** Année 1954. — N° 79 C. R. Le numéro : 25 francs. Vendredi 31 Décembre 1954 **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES

QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(*Compte chèque postal :* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 80e SEANCE

Séance du Jeudi 30 Décembre 1954.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2582).

2. — Commission des finances. — Attribution de pouvoirs d'enquête (p. 2583).

3. — Marques de fabrique et de commerce sous séquestre. — Adoption d'un projet de loi (p. 2583).

Discussion générale : M. Delalande, rapporteur de la commission de la justice.

Passage à la discussion des articles.

Adoption des articles 1er à 10 et de l'ensemble du projet de loi.

4. — Taux de compétence de diverses juridictions. — Adoption d'un projet de loi (p. 2584).

Discussion générale : M. Delalande, rapporteur de la commission de la justice.

Passage à la discussion des articles.

Amendement de M. Jozeau-Marigné. — MM. Jozeau-Marigné, le rapporteur, Gilbert-Jules, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 2 :

Amendement de M. Jozeau-Marigné. — MM. Jozeau-Marigné, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Jean Bène. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 3 : adoption.

Art. 4 :

Amendement de M. Jozeau-Marigné. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 5 :

Amendemeent de M. Jozeau-Marigné. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 5 *bis* à 5 *quinquies* : adoption.

Art. 6 :

Amendemeent de M. Jozeau-Marigné. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 6 *bis* et 6 *ter* : adoption.

Art. 6 *quater* :

Amendement de M. Jozeau-Marigné. — Adoption.

Adoption de l'article.

Art. 7 et 8 : adoption.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

Modification de l'intitulé.

5. — Dépenses du ministère de l'agriculture pour 1955. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2586).

Art. 2 (*suite*) :

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, MM. Roger Houdet, ministre de l'agriculture ; Auberger, Alexis Jaubert, Briant, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture ; Robert Le Guyon, Restat.

Amendement de M. Darmanthé. — MM. Darmanthé, le ministre. — Adoption.

MM. de Montalembert, rapporteur de la commission des finances ; Namy, Robert Le Guyon, Paul-Emile Descomps, Radius, Auberger, Restat, Coudé du Foresto, le rapporteur, le ministre, Dulin, président de la commission de l'agriculture ; le rapporteur pour avis.

Amendement de M. Baratgin. — MM. Baratgin, Jean Bène, le rapporteur, le rapporteur pour avis, le ministre, Méric, Péridier, Restat. — Retrait.

Renvoi de la suite de la discussion.

6. — Demande de discussion immédiate (p. 2600).

Présidence de M. Gaston Monnerville.

7. — Transmission de projets de loi (p. 2600).

8. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 2601).

9. — Dépôt de rapports (p. 2601).

10. — Dépenses de l'Imprimerie nationale pour 1955. — Discussion immédiate et adoption d'un projet de loi (p. 2601).

Discussion générale: M. Litaise, rapporteur de la commission des finances.

Passage à la discussion de l'article unique.

Adoption de l'article et du projet de loi.

11. — Suspension et reprise de la séance (p. 2602).

M. Litaise, au nom de la commission des finances.

12. — Demande de prolongation d'un délai constitutionnel (p. 2602).

13. — Dépenses du ministère de l'agriculture pour 1955. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2602).

Art. 2 (suite):

Amendement de M. Jean Bène. — MM. Chazette, de Montalembert, rapporteur de la commission des finances, Méric. — Adoption.

Amendement de M. Henri Cordier. — MM. Henri Cordier, Roger Houdet, ministre de l'agriculture; Le Sassier-Boisauné. — Retrait.

Amendement de M. Pierre Boudet. — MM. Pierre Boudet, le ministre. — Retrait.

Amendement de M. Chazette. — MM. Chazette, le ministre. — Retrait.

L'article est réservé.

Art. 7: adoption.

Art. 7 *bis:*

MM. le rapporteur, Driant, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture; Gilbert-Jules, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques; Alexis Jaubert, Mme Marcelle Devaud, MM. Auberger, Namy.

Adoption de l'article modifié.

14. — Demande de discussion immédiate (p. 2607).

15. — Dépenses du ministère de l'agriculture pour 1955. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2607).

Art. 2 (réservé):

Amendement de M. Auberger. — MM. Auberger, Roger Houdet, ministre de l'agriculture; Dulin, président de la commission de l'agriculture; Mme Marcelle Devaud, MM. Alain Poher, Coudé du Foresto. — Rejet au scrutin public.

MM. Symphor, le ministre, Léon David, Coudinot, Méric, Martial Brousse, Restat, de Montalembert, rapporteur de la commission des finances.

Amendement de M. Martial Brousse. — MM. Martial Brousse, le ministre. — Retrait.

Amendement de M. Le Léannec. — MM. Le Léannec, le rapporteur, le ministre. — Retrait.

Renvoi de la suite de la discussion.

16. — Propositions de la conférence des présidents (p. 2613).

17. — Dépenses des services français en Sarre. — Discussion immédiate et adoption d'un projet de loi en deuxième lecture (p. 2614).

Discussion générale: MM. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances; le président, Alain Poher, Gilbert-Jules, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

Passage à la discussion de l'article unique.

Adoption de l'article et du projet de loi.

18. — Dépenses du ministère de l'agriculture pour 1955. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2616).

Art. 2 (suite):

Amendement de M. Jean Bène. — MM. Jean Bène, de Montalembert, rapporteur de la commission des finances. — Adoption.

M. Charles Morel.

Amendement de M. Durieux. — MM. Durieux, Martial Brousse, Roger Houdet, ministre de l'agriculture. — Retrait.

Adoption de l'article modifié.

Art. 3

Amendement de M. Jean Durand. — M. Jean Durand, le ministre. — Retrait.

Amendement de M. Jean Durand. — MM. Jean Durand, le rapporteur, Claparède, le ministre. — Rejet.

Amendement de M. Jean Bène. — MM. Péridier, le ministre. — Retrait.

MM. Claparède, Claudius Delorme, le ministre

Amendement de M. Jean Durand. — MM. Jean Durand, le ministre. — Retrait.

Amendement de M. Jean Bène. — MM. Péridier, le ministre. — Retrait

MM. Jean Durand, le ministre, Restat.

Amendements de M. Jean Bène et de M. Jean Geoffroy. — MM. Péridier, Jean Geoffroy, le ministre. — Retrait.

Amendement de M. Jean Durand. — MM. Jean Durand, le rapporteur. — Rejet.

MM. Martial Brousse, Courrière, le ministre, Yves Estève.

Adoption de l'article.

Ar. 4 à 6 et 8 à 10: adoption.

Art. 11:

Amendement de M. Jean Bène. — MM. Péridier, Boisrond, le rapporteur, Jules Pinsard, Jean Durand, le ministre, Claudius Delorme, Robert Le Guyon, Marcel Lemaire, Rogier, Claparède. — Rejet au scrutin public.

19. — Transmission de projets de loi et demande de discussion immédiate (p. 2629).

20. — Transmission d'un projet de loi (p. 2629).

21. — Dépenses du ministère de l'agriculture pour 1955. — Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi (p. 2629).

Art. 11 (suite):

Amendement de M. Primet. — MM. Chaintron, de Montalembert, rapporteur de la commission des finances; Roger Houdet, ministre de l'agriculture. — Rejet.

Amendement de M. Menu. — MM. Marcel Lemaire, le rapporteur, le ministre. — Retrait.

Amendement de M. Dulin. — MM. Dulin, le ministre. — Retrait.

Amendement de M. Martial Brousse. — MM. Martial Brousse, le ministre, le rapporteur. — Question préalable.

Rappel au règlement: MM. Courrière, le président.

Adoption de l'article.

Art. 11 *bis:*

Amendement de M. Jean Durand. — MM. Jean Durand, le ministre. — Adoption, modifié.

Adoption de l'article.

Art. 12:

Amendement de M. Péridier. — MM. Péridier, Henri Maupoil, le ministre. — Retrait.

Amendement de M. Jean Bène. — MM. Péridier, Jean Durand, le rapporteur, Restat, Henri Maupoil. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 12 *bis:*

Amendement de M. Péridier. — MM. Jean Durand, Péridier. — Adoption, au scrutin public.

Adoption de l'article

Art. 13:

Amendement de M. Claudius Delorme. — Adoption.

Adoption de l'article.

Sur l'ensemble: MM. Yves Estève, Courrière, Namy, Coudé du Foresto, Restat, Le Bot, Rogier, Charles Morel.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble du projet de loi.

22 — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 2637).

23. — Retrait d'une proposition de résolution (p. 2637).

24. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2637).

PRESIDENCE DE M. ERNEST PEZET,

vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

COMMISSION DES FINANCES

Attribution de pouvoirs d'enquête.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande formulée par la commission des finances tendant à obtenir les pouvoirs d'enquête prévus par l'article 9 de la loi n° 50-10 du 6 janvier 1950, en vue d'examiner la régularité de certains marchés passés par le secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Il a été donné connaissance de cette demande au Conseil de la République au cours de la séance du 29 décembre 1954.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte le Conseil de la République sur la demande formulée par la commission des finances.

Il n'y a pas d'opposition ?...

En conséquence, conformément à l'article 30 du règlement, les pouvoirs d'enquête prévus par l'article 9 de la loi n° 50-10 du 6 janvier 1950 sont octroyés à la commission des finances en vue d'examiner la régularité de certains marchés passés par le secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

— 3 —

MARQUES DE FABRIQUE ET DE COMMERCE SOUS SEQUESTRE

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux marques de fabrique et de commerce sous séquestre en France comme biens ennemis. (N°s 608 et 764, année 1954.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. Delalande, en remplacement de M. Marcilhacy, rapporteur de la commission de la justice.

M. Delalande, *en remplacement de M. Marcilhacy, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.* Mes chers collègues, l'Assemblée nationale a voté sans débat, le 9 novembre dernier, un projet de loi qui tend à régler définitivement le sort des marques de fabrique et de commerce sous séquestre en France comme biens ennemis.

En exécution de l'ordonnance du 5 octobre 1944, ces marques de fabrique avaient été placées sous séquestre et l'administration des domaines avait éprouvé un certain nombre de difficultés pour les céder. Cette administration ne pouvait, en effet, procéder que par voie d'adjudication et, bien souvent, la personnalité des adjudicataires ne pouvait être contrôlée. Ces marques de fabrique et de commerce sont tombées entre les mains de diverses personnes, pratiquement sans aucun contrôle possible.

La loi du 24 mars 1947 qui fixe les modalités de la liquidation des avoirs allemands en France a posé le principe que ces marques ne devaient en aucun cas retomber sous contrôle allemand ou redevenir propriété allemande. En raison des difficultés de cession que je viens de vous signaler, il a paru opportun de permettre à l'administration des domaines de céder, à titre onéreux, bien entendu, à leurs anciens titulaires ou aux ayants droit de ces derniers les marques sous séquestre.

C'est à quoi tend le projet de loi qui nous est soumis, que votre commission de la justice vous propose d'adopter sans aucune modification.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er.

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947, les marques de fabrique et de commerce allemandes placées sous séquestre en exécution de l'ordonnance du 5 octobre 1944, peuvent être cédées à titre onéreux aux anciens titulaires ou à leurs ayants droit par le service des Domaines. »

Personne ne demande la parole?

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Les intéressés qui entendent se prévaloir des dispositions de l'article 1er devront adresser une demande de cession au service des Domaines dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi.

« A l'expiration de ce délai et avant toute cession, un avis publié au *Bulletin officiel* de la propriété industrielle indiquera les marques dont la cession a été demandée et le nom des personnes physiques ou morales qui ont formulé la demande. » (*Adopté.*)

« Art. 3. — Dans un délai de quatre mois à partir de la date de la publication du *Bulletin officiel* de la propriété industrielle contenant l'avis prévu à l'article 2, les personnes qui contestent les droits du demandeur à la cession, peuvent former opposition dans les conditions déterminées par le règlement d'administration publique prévu à l'article 9. » (*Adopté.*)

« Article 4. — A l'expiration du délai fixé à l'article 3, si aucune opposition n'a été formée et s'il n'y a pas pluralité d'acquéreurs éventuels pour une même marque, le service des Domaines peut céder cette marque au demandeur.

« Au cas contraire, il est statué sur les titres des divers intéressés par le tribunal civil de la Seine et en appel par la cour d'appel de Paris, l'administration des domaines devant obligatoirement être mise en cause par le demandeur et suivant les règles de procédure ordinaires. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Le prix de cession sera déterminé par accord direct entre l'administration des domaines et le demandeur, ou, faute d'accord, par une commission spéciale d'évaluation. Cette commission comprendra un conseiller à la Cour des comptes, président, un représentant de l'administration des domaines et un représentant des intéressés désigné par le ministre chargé de l'industrie et du commerce sur une liste établie par branche professionnelle, composée de trois noms par branche, et présentée par la fédération des syndicats d'importateurs. La décision de la commission sera rendue trois mois au plus tard après l'expiration du délai prévu à l'article 3 en cas de non-opposition. Appel de cette décision pourra être porté par l'acquéreur éventuel ou l'administration des domaines devant la cour d'appel de Paris suivant les règles de procédure ordinaires. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — Lorsqu'aucune demande de cession ne sera intervenue dans le délai prévu à l'article 2 ou lorsqu'aucune cession n'aura été conclue faute d'accord sur le prix dans les six mois suivant soit l'expiration du délai prévu à l'article 3, soit une décision judiciaire définitive, la marque restera propriété de l'Etat. Elle sera gérée par l'administration des domaines qui pourra délivrer des licences d'exploitation dans les conditions déterminées par le règlement d'administration publique prévu à l'article 9. Les dispositions de la loi du 23 juin 1857 et des lois subséquentes sur les marques de fabrique s'appliqueront en cas de contrefaçon de la marque demeurée sous séquestre.

« Toutefois, lorsqu'une marque aura fait l'objet de concessions de licences régulièrement inscrites au registre spécial des marques tenu à l'Institut national de la propriété industrielle, cette marque pourra être utilisée jusqu'à l'expiration de la dernière licence concédée antérieurement à la promulgation de la présente loi. » — (*Adopté.*)

« Art. 7. — Dans l'année suivant l'expiration des délais impartis à l'ancien titulaire, la cession pourra être consentie au concessionnaire de la licence ou, s'il en existe plusieurs, au plus offrant, dans les conditions prévues à l'article 5. » — (*Adopté.*)

« Art. 8. — Les dispositions de la présente loi ne s'appliquent pas aux marques dont l'usage, prohibé en Allemagne par la Haute commission alliée, aura été interdit en France par un arrêté conjoint du ministre des affaires étrangères et du ministre chargé de la propriété industrielle. » — (*Adopté.*)

« Art. 9. — Les conditions d'application de la présente loi seront fixées par un règlement d'administration publique pris sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des affaires étrangères, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre chargé de la propriété industrielle. » — (*Adopté.*)

« Art. 10. — La présente loi est applicable à l'Algérie.

« Elle est également applicable aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, dans les conditions qui seront fixées par un règlement d'administration publique. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

— 4 —

TAUX DE COMPETENCE DE DIVERSES JURIDICTIONS

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le taux de compétence des justices de paix. (Nos 699 et 747, année 1954.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la justice.

M. Delalande, *rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.* Mes chers collègues, mon rapport a été distribué avant-hier et je n'ai aucune observation orale complémentaire à y apporter.

Il me suffira de vous rappeler que l'objet essentiel de ce projet est de porter le taux de compétence des juges de paix, en premier ressort, de 90.000 à 150.000 francs pour l'adapter aux circonstances économiques actuelles. Votre commission de la justice a adopté le principe de cette majoration et a apporté au projet voté par l'Assemblée nationale quelques modifications. Elle a ajouté un certain nombre de dispositions pour adapter le taux de compétence de certaines autres juridictions au nouveau taux de compétence des justices de paix.

Je vous demande donc de vouloir bien adopter, sous réserve des amendements qui seront dans un instant déposés et sur lesquels j'apporterai quelques observations, le texte que vous soumet la commission de la justice. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er.

« Art. 1er. — Le taux de compétence en dernier ressort des juges de paix, fixé aux articles 1er, 2, 3 (alinéa premier), 4, 5, 6, 8 et 9 de la loi du 12 juillet 1905 modifiée, est porté à 50.000 francs.

« Le taux de la compétence, à charge d'appel, des juges de paix, fixé à l'article 1er de ladite loi du 12 juillet 1905 est porté à 150.000 francs ».

Par amendement (n° 1 rectifié) MM. Jozeau-Marigné, Biatarana et Geoffroy proposent de rétablir cet article dans le texte de l'Assemblée nationale, ainsi conçu:

« Le taux de la compétence, à charge d'appel, des juges de paix, fixé à l'article 1er de la loi du 12 juillet 1905, est porté à 150.000 francs. »

La parole est à M. Jozeau-Marigné

M. Jozeau-Marigné. Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'amendement que j'ai déposé tend à rétablir pour l'article 1er du projet de loi le texte de l'Assemblée nationale.

Comme vous le disait notre excellent collègue M. Delalande tout à l'heure, on a voulu par ce texte augmenter le taux de la compétence des justices de paix qui avait été fixé en mai 1951. On l'a porté de 90.000 francs à 150.000 francs.

Si sur ce point nous sommes tous d'accord, en revanche j'estime qu'il faut être extrêmement prudent lorsqu'on fixe le taux de la compétence des juges de paix en dernier ressort.

L'Assemblée nationale avait maintenu le taux de 35.000 francs. La commission de la justice de votre Assemblée avait pensé que le taux de 50.000 francs serait préférable. Mes excellents collègues MM. Geoffroy, Biatarana et moi-même avons estimé qu'il était préférable de maintenir le taux de compétence en dernier ressort à 35.000 francs.

En effet, pourquoi interdire aux justiciables de pouvoir appeler devant le tribunal civil ? La règle veut qu'en droit il y ait deux degrés de juridiction; je ne pense pas qu'il soit opportun de supprimer cette possibilité aux justiciables.

D'autre part, permettez-moi d'ajouter que ce n'est pas au moment où nous sommes tous d'accord pour admettre la nécessité des tribunaux d'arrondissement qu'il faut supprimer les causes dont ces tribunaux auraient à connaître.

C'est pourquoi je serais heureux que le Conseil de la République votât cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. L'augmentation du taux de la compétence du juge de paix en premier ressort appelle logiquement une augmentation, même légère, du taux de compétence en dernier ressort.

Néanmoins, l'Assemblée nationale, pour les raisons mêmes données à l'instant par M. Jozeau-Marigné, avait estimé devoir maintenir à 35.000 francs le taux de compétence en dernier ressort.

La commission laisse juge le Conseil de la République de l'adoption ou du rejet de l'amendement de M. Jozeau-Marigné.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gilbert-Jules, *secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.* Le Gouvernement s'en rapporte au Conseil.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Le texte de cet amendement devient donc le nouvel article 1er.

« Art. 2. — L'article 3, alinéa 7, de la loi du 12 juillet 1905, est modifié ainsi qu'il suit:

« Le tout, lorsque les locations verbales ou écrites n'excèdent pas annuellement 70.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 3), M. Jozeau-Marigné propose de reprendre pour cet article le texte adopté par l'Assemblée nationale et, en conséquence, de remplacer: « 70.000 francs » par: « 60.000 francs ».

La parole est à M. Jozeau-Marigné.

M. Jozeau-Marigné. Mesdames, messieurs, l'article 2 prévoit également la compétence des magistrats de paix en matière de loyers.

Le taux actuel de la compétence des juges de paix est de 25.000 francs par an. L'Assemblée nationale avait adopté le chiffre de 60.000 francs, que votre commission a cru devoir relever à 70.000 francs.

Là encore, je demande, faisant l'application du même principe que tout à l'heure, que nous reprenions le texte de l'Assemblée nationale qui a fixé le taux de compétence à 60.000 francs. Il n'y a pas d'inconvénient absolu à majorer le taux de compétence, mais il faut maintenir à nos tribunaux civils leurs possibilités d'action.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission avait, après discussion d'ailleurs, admis le taux de 70.000 francs puisque, en cette matière, il n'y a pas seulement une adaptation aux circonstances économiques générales, mais une adaptation aux majorations semestrielles de loyer qui continuent à courir. Elle avait, par ailleurs, considéré que, dans la région parisienne, limiter le taux de compétence pour les loyers à 60.000 francs écartait nombre d'affaires des prétoires de justices de paix. C'est pourquoi elle avait admis le chiffre transactionnel de 70.000 francs.

Néanmoins, je dois reconnaître que les indications données par M. Jozeau-Marigné ne sont pas dénuées d'intérêt et, pour cette raison, la commission de la justice, mesdames, messieurs, vous laisse libre de votre décision.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement s'en rapporte au Conseil de la République.

M. Jean Bène. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bène.

M. Jean Bène. Je demande que le chiffre de 70.000 francs soit rétabli parce qu'il me semble indispensable de faire disparaître, à l'heure actuelle, les difficultés de procédure dont tout le monde se plaint, les praticiens d'abord et les plaideurs plus encore. La procédure française devant les tribunaux civils est, en effet, extrêmement vétuste. Or, on peut entreprendre une procédure peu coûteuse devant les juges de paix. D'autre part, étant donné que l'on a revalorisé la carrière des juges de paix, et que ces magistrats présentent des garanties très sérieuses au point de vue de leur recrutement, il est nécessaire que leur soit donnée la compétence la plus étendue dans l'intérêt même des plaideurs et dans l'intérêt supérieur de la justice, car, à l'heure actuelle, les gens n'osent plus plaider parce que cela coûte trop cher.

Si quelques avoués se trouvent lésés, ce sera tant pis, car, ce qui compte davantage que l'intérêt des avoués, c'est l'intérêt des plaideurs, celui des justiciables et celui de la justice tout court. (*Applaudissements.*)

M. Jozeau-Marigné. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jozeau-Marigné.

M. Jozeau-Marigné. Je voudrais répondre à l'observation présentée par notre excellent collègue M. Bène.

En cette affaire, il est question, non pas des avoués, mais de la justice tout court, car, en matière de loyer, le concours des avoués n'est pas nécessaire. La procédure se déroule devant le président du tribunal civil. Mais elle est exactement la même, du point de vue des frais, qu'en justice de paix.

C'est pourquoi je maintiens l'amendement avec beaucoup d'insistance. Il s'agit simplement de maintenir le rôle des présidents de tribunal civil où, je le répète, la procédure est exactement la même qu'en justice de paix.

M. Jean Bène. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jean Bène.

M. Jean Bène. Notre collègue a indiqué tout à l'heure qu'il s'agissait de maintenir l'activité des tribunaux civils.

Je connais, moi aussi, quelque peu la question. Si, en matière de loyers, la présence d'un avoué n'est pas prévue par la loi, pratiquement, lorsqu'on se présente même simplement devant le président du tribunal civil, on constate que les plaideurs, mal renseignés, font toujours appel à un avoué et, par conséquent, qu'ils supportent le double de frais puisqu'ils sont alors assistés à la fois d'un avoué et d'un avocat.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 2, modifié par l'amendement qui vient d'être adopté.

(*L'article 2, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. « Art. 3. — L'article 7, paragraphe 1°, de la loi du 12 juillet 1905 est ainsi modifié :

« 1° Des demandes en pension alimentaire n'excédant pas en totalité 150.000 francs par an fondées sur les articles 205, 206, 207 du code civil. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Les articles 47 et 48 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sont ainsi modifiés :

« *Art.* 47. — Le juge de paix saisi par la partie la plus diligente connaît de toutes contestations auxquelles les dispositions du présent titre peuvent donner lieu, lorsque le montant du loyer annuel au jour de la demande n'excède pas 70.000 francs, charges non comprises ou, s'agissant de locations en meublé, lorsque le montant du loyer mensuel n'excède pas 15.000 francs. »

(Le reste de l'article sans changement.)

« *Art.* 48. — Si le montant du loyer annuel, au jour de la demande, excède 70.000 francs, charges non comprises ou, s'agissant de locations en meublé, si le montant du loyer mensuel excède 15.000 francs, les litiges sont soumis par la partie la plus diligente au président du tribunal civil ou au juge qui le remplace, lequel sera saisi et statuera suivant la forme prévue pour les référés. Les délais d'assignation sont ceux prévus à l'article 72 du code de procédure civile. »

(Le reste de l'article sans changement.)

Par amendement (n° 4), M. Jozeau-Marigné propose de reprendre pour cet article le texte adopté par l'Assemblée nationale et, en conséquence, dans le texte modificatif proposé pour les articles 47 et 48 de la loi n° 48-1360 du 12 septembre 1948, remplacer les chiffres de : 70.000 francs par 60.000 francs et 15.000 francs par 10.000 francs.

La parole est à M. Jozeau-Marigné.

M. Jozeau-Marigné. Monsieur le président, j'indique qu'il s'agit uniquement de l'application des décisions que le Conseil de la République vient de voter. Je demande donc au Conseil de maintenir sa position en adoptant mon amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 4 ainsi modifié.

(*L'article 4, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. « Art. 5. — Les articles 19 et 20 du décret du 26 septembre 1939 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en temps de guerre sont modifiés ainsi qu'il suit :

« *Art.* 19. — Les juges de paix, saisis par la partie la plus diligente, connaîtront des contestations de toutes natures auxquelles les dispositions qui précèdent peuvent donner lieu, lorsque le montant du loyer annuel, au jour de la demande, est inférieur ou égal à 70.000 francs, charges non comprises, ou s'agissant de locations en meublé, lorsque le montant du loyer mensuel n'excédera pas 15.000 francs. Les parties pourront se faire représenter ou assister par tous mandataires de leurs choix. »

(Le reste de l'article, sans changement.)

« *Art.* 20. — Si le montant du loyer annuel, au jour de la demande, dépasse 70.000 francs, ou, s'agissant de locations en meublé, si le montant du loyer mensuel dépasse 15.000 francs, les litiges seront soumis, par la partie la plus diligente, au président du tribunal civil ou au juge qui le remplace, lequel sera saisi et statuera suivant la forme prévue pour les référés. Les délais d'assignation seront ceux prévus à l'article 72 du code de procédure civile. »

(Le reste de l'article sans changement.)

Par amendement (n° 5), M. Jozeau-Marigné propose dans le texte modificatif proposé pour les articles 19 et 20 du décret du 26 septembre 1939 de remplacer les chiffres de 70.000 et 15.000 par les chiffres de 60.000 et 10.000.

La parole est à M. Jozeau-Marigné.

M. Jozeau-Marigné. C'est la même position que précédemment.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 5 ainsi modifié.

(*L'article 5, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. « Art. 5 *bis* (nouveau). — L'article 1er, alinéa premier, de la loi du 11 avril 1838 est modifié ainsi qu'il suit :

« Les tribunaux civils de première instance connaîtront en dernier ressort des actions personnelles et mobilières jusqu'à la valeur de 200.000 francs de principal et des actions immobilières jusqu'à 20.000 francs de revenu déterminé, soit en rente, soit par prix de bail. » — (*Adopté.*)

« Art. 5 *ter* (nouveau). — L'article 762, cinquième alinéa, du code de procédure civile est modifié ainsi qu'il suit :

« L'appel n'est recevable que si la somme contestée excède celle de 200.000 francs, quel que soit, d'ailleurs, le montant des créances des contestants et des sommes à distribuer. » — (*Adopté.*)

Art. 5 *quater* (nouveau). — Les paragraphes 2° et 3° de l'article 639 du code de commerce sont modifiés ainsi qu'il suit :

« 2° Toutes les demandes dont le principal n'excédera pas la valeur de 200.000 francs ;

« 3° Les demandes reconventionnelles ou en compensation, lors même que, réunies à la demande principale, elles excéderaient 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 5 *quinquies* (nouveau). — L'article 2 du décret du 19 août 1854 portant organisation de la justice en Algérie est modifié ainsi qu'il suit :

« Les juges de paix à compétence étendue connaissent de toutes actions personnelles et mobilières, en matière civile et commerciale, en dernier ressort, jusqu'à la valeur de 70.000 francs et à charge d'appel jusqu'à celle de 200.000 francs. »

(Le reste de l'article sans changement.) — (*Adopté.*)

« Art. 6. — Les deux premiers alinéas de l'article 44 de la loi n° 50-1597 du 30 décembre 1950, portant application à l'Algérie des dispositions de la loi du 1er septembre 1948, sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Le juge de paix, saisi par la partie la plus diligente, connaît de toutes les contestations auxquelles les dispositions de la présente loi peuvent donner lieu, lorsque le montant du loyer annuel, au jour de la demande, n'excède pas 70.000 francs, charges non comprises, ou, s'agissant de locations en meublé, lorsque le montant du loyer mensuel n'excède pas 15.000 francs.

« Il en est de même du juge de paix à compétence étendue, lorsque le montant du loyer annuel, au jour de la demande, n'excède pas 100.000 francs, charges non comprises, ou, s'agissant de locations en meublé, lorsque le montant du loyer mensuel n'excède pas 30.000 francs. »

Par amendement (n° 6), M. Jozeau-Marigné propose de rétablir le texte adopté par l'Assemblée nationale et, en conséquence, remplacer les chiffres de : 70.000 francs par 60.000 francs ; 15.000 francs par 10.000 francs ; 100.000 francs par 80.000 francs ; 30.000 francs par 20.000 francs.

La parole est à M. Jozeau-Marigné.

M. Jozeau-Marigné. C'est toujours la même position.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 6 ainsi modifié.

(*L'article 6, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. « Art. 6 *bis* (nouveau). — Les taux de compétence prévus par la présente loi sont applicables dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion.

« Dans le département de la Réunion, les taux de compétence seront calculés en francs C.F.A. de telle sorte que leur valeur en francs métropolitains soit identique à celle des taux prévus pour la France métropolitaine.

La compétence en matière commerciale des juges de paix de la Guyane est fixée dans les mêmes limites que leur compétence en matière personnelle et mobilière. » — (*Adopté.*)

« Art. 6 *ter* (nouveau). — L'article 122 du code des pensions militaires d'invalidité est modifié ainsi qu'il suit :

« *Art.* 122. — Les contestations auxquelles donne lieu ce remboursement sont jugées en dernier ressort par le juge de paix si le montant des sommes réclamées par le pharmacien

n'excède pas les limites de la compétence en dernier ressort du juge de paix en matière personnelle et mobilière. Si le montant des sommes réclamées excède cette limite, la décision du juge de paix est susceptible d'appel devant le tribunal civil tant de la part du créancier que du débiteur. » — (*Adopté.*)

« Art. 6 *quater* (nouveau). — L'article 4 de l'ordonnance du 4 décembre 1944, relative aux tribunaux paritaires, est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 4. — Le tribunal paritaire cantonal prononce sans appel jusqu'à la valeur de 50.000 francs et, au delà de cette somme, à charge d'appel devant le tribunal paritaire d'arrondissement à quelque valeur que la demande puisse s'élever. »

Par amendement (n° 2 rectifié), MM. Jozeau-Marigné, Biatarana et Geoffroy proposent à la deuxième ligne du texte proposé pour l'article 4 de l'ordonnance du 4 décembre 1944 de remplacer: « 50.000 francs » par: « 35.000 francs ».

La parole est à M. Jozeau-Marigné.

M. Jozeau-Marigné. Cet amendement est la conséquence des précédents.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 6 *quater* (nouveau) ainsi modifié.

(*L'article* 6 quater (*nouveau*), *ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. « Art. 7. — Pour fixer le taux de la compétence des diverses juridictions visées aux articles précédents, n'entreront pas en ligne de compte les droits, doubles droits, amendes de timbre et d'enregistrement perçus ou à percevoir à l'occasion de l'instance, sauf dans le cas où ils seraient demandés, à titre de dommages-intérêts, en réparation d'une faute précisée. » — (*Adopté.*)

« Art. 8. — Les procédures commencées avant la mise en vigueur de la présente loi resteront soumises, en ce qui concerne le taux de compétence et les degrés de juridiction, aux dispositions législatives en vigueur au jour de l'introduction de l'instance.

« Si, dans le département de la Réunion, les taux de compétence viennent à être modifiés en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 6 *bis*, les procédures commencées resteront soumises, en ce qui concerne le taux de la compétence et les degrés de juridiction, aux règles qui leur étaient applicables avant cette modification. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

M. le président. La commission propose de rédiger comme suit l'intitulé du projet de loi:

« *Projet de loi modifiant le taux de compétence de diverses juridictions.* »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 5 —

DEPENSES DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE POUR 1955

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1955. (N°s 666, 719 et 755, année 1954.)

Le Conseil poursuit la discussion des chapitres de l'état B, annexé à l'article 2.

Nous en sommes arrivés au chapitre 51-62.

J'en donne lecture:

« Chap. 51-62. — Aménagement de points d'alimentation en eau potable:

« Autorisations de programme, 700 millions de francs. »

« Crédits de payement, 569.999.000 francs. »

La parole est à Mme Thome-Patenôtre.

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Monsieur le ministre, mes observations seront brèves. Comme tous mes collègues, j'en suis certaine, je me réjouis de voir inscrits au budget de votre ministère 700 millions en autorisations de programme et 570 millions en crédits de payement au titre de l'aménagement de points d'alimentation en eau potable.

Trop de communes sont encore en France dépourvues de réseau de distribution d'eau. Mais, en fait, ces crédits et les 16 millions dont vous parlerez sans doute tout à l'heure, aussi importants qu'ils apparaissent, sont insuffisants avec le système actuel pour satisfaire tous les besoins

Le génie rural qui est un grand service de votre ministère a une doctrine qu'il impose, en quelque sorte, aux communes et aux syndicats de communes. Il n'approuve, il n'inscrit, en général, aux programmes de réalisation, que les projets qui visent à alimenter collectivement, c'est-à-dire par un même système de distribution, la population totale d'une commune ou d'un groupe de communes.

Il écarte, je ne dirai pas systématiquement mais presque, les projets restreints, ceux qui sont conçus — ou qui pourraient l'être — pour l'alimentation d'un hameau par exemple en prenant pour point d'eau le puits qui s'y trouve.

Or, cette conception de vos services se traduit par des dépenses très élevées au regard du résultat obtenu. Dans certains départements — je prends par exemple celui de Seine-et-Oise — les communes sont constituées par le bourg, des hameaux, des fermes isolées. Le réseau nécessaire pour alimenter tous ces foyers exigera des canalisations très étendues dont le coût est souvent supérieur à celui du puits ou du réservoir de distribution.

Les dépenses de canalisations pourraient être réduites si, au lieu d'un service collectif de distribution, on prévoyait des services avec des pompes électriques, limités à chacune des agglomérations en utilisant à cet effet les puits existants, qui peuvent être refaits à bon compte s'ils ne sont pas en parfait état et dont l'eau peut être aisément stérilisée si elle ne présente pas, à la première analyse, une absence totale de germes réputés nocifs.

Des essais ont été faits sur de telles bases, dans les Deux-Sèvres notamment. Pour l'alimentation en eau d'une agglomération de 400 foyers, un système collectif de distribution avait été prévu. Le génie rural avait estimé la dépense à 210 millions. L'utilisation de points d'eau existant, la réalisation de plusieurs services restreints de distribution par pompes électriques et réservoir de faible volume a permis d'assurer la distribution d'eau dans cette agglomération, dans des conditions aussi satisfaisantes, avec une dépense réduite à 100 millions, c'est-à-dire à moitié prix.

Etant donné le nombre de foyers français non encore alimentés, étant donnée la modicité des crédits dont vous disposez, je pense que vous serez d'accord avec moi pour admettre que si, avec une somme réduite de moitié, vous obtenez le même résultat, vous pourrez faire le double de travaux. Vous aurez ainsi la possibilité de réaliser le programme général d'alimentation en eau potable des communes de France dans un délai plus bref que celui qui est actuellement prévu.

C'est évidemment le but que nous recherchons tous. Je serais heureuse d'apprendre de vous, monsieur le ministre, que vous donnerez des instructions dans ce sens au génie rural, à la science duquel je rends volontiers hommage. (*Applaudissements.*)

M. Roger Houdet, *ministre de l'agriculture.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre. Mme Thome-Patenôtre appelle mon attention sur l'intérêt d'un établissement, le plus économique possible, des projets d'adduction d'eau. Evidemment, il n'est pas nécessaire de donner à mes services, comme aux collectivités qui supportent en définitive les charges d'adduction d'eau, des instructions pour rechercher la solution la plus économique. Cette solution, souvent suggérée par mes services, est acceptée ou refusée par la collectivité maître d'œuvre.

J'attire toutefois l'attention de Mme Thome-Patenôtre sur le danger qu'il pourrait y avoir à multiplier des points d'eau isolés et l'utilisation de points d'eau existants tels que des puits dans un hameau ou dans une commune. Quel est, en effet, le but essentiel d'une distribution d'eau publique ? Il est de donner l'eau en tout temps d'une manière régulière et non seulement au moment où les pluies permettent d'avoir l'eau aux points permanents en quantité suffisante; il serait quelquefois très hasardeux d'utiliser un puits qui s'assécherait au moment même des besoins de l'agriculture.

Sous cette réserve, je suis tout à fait d'accord avec Mme Thome-Patenôtre. J'ai déjà donné des instructions dans ce sens à mes services pour que toute solution isolée ou groupée par hameau ou quelques fermes ait la préférence sur une solution plus onéreuse lorsque toute garantie de permanence de la distribution d'eau est assurée par cette solution. (*Applaudissements.*)

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. Auberger. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Monsieur le ministre, je voudrais appeler votre attention sur un problème que j'ai déjà eu l'honneur de vous soumettre au ministère de l'agriculture. C'est celui qui intéresse les petits syndicats de communes qui ont réalisé des travaux de captage mais qui ne sont pas inscrits sur un programme de réalisation d'adduction d'eau. Ces petits syndicats — je m'intéresse à des syndicats comprenant un très petit nombre de communes, trois ou quatre par exemple — sont généralement composés de communes qui n'ont pas la possibilité de réaliser ces travaux d'adduction d'eau sans le concours financier de l'Etat.

Il en résulte la situation suivante. Les travaux de captage sont effectués depuis trois ou quatre ans. Je pourrais vous citer des cas précis. Les communes composant ces syndicats supportent les frais des travaux effectués avant que l'Etat prenne en charge les travaux de captage et ces communes ne peuvent pas recevoir les recettes normales provenant de la vente de l'eau. Si bien que les administrés supportent le poids des dépenses inscrites au budget communal pour travaux d'adduction d'eau, alors qu'il n'y a pas de recettes correspondantes et sans bénéficier de la distribution d'eau.

J'attire une nouvelle fois votre attention sur ce problème. Il y aurait intérêt, je pense, à faire figurer ces petits syndicats dans des programmes de réalisations et qu'ils ne soient pas brimés — excusez-moi cette expression — par les syndicats beaucoup plus importants qui demandent l'inscription de crédits plus substantiels.

Je pense que cette situation ne doit pas se prolonger, car elle causerait un préjudice très sérieux aux populations rattachées à ces petits syndicats de communes. (*Très bien ! et applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. La question soulevée par notre collègue M. Auberger pose à la fois le problème du financement des travaux d'adduction d'eau et celui des travaux d'équipement rural d'une manière générale. J'ai déclaré à plusieurs reprises devant cette Assemblée que, pour terminer l'alimentation en eau potable, 1.000 milliards en 20 ans seraient nécessaires, soit environ 50 milliards par an. Nous sommes donc obligés, chaque année et pour chaque département, d'établir un programme de priorité, en raison de l'insuffisance des crédits mis à ma disposition.

Dans l'élaboration de ce programme de priorité, les syndicats de communes ou les communes qui ont commencé leurs travaux ou qui les ont terminés doivent être inscrits en premier; cette solution est logique. Ayant ainsi la possibilité d'achever la distribution de l'eau, ces communes disposent d'un revenu par la vente de l'eau et elles peuvent ainsi diminuer leurs charges. Au contraire, on peut inscrire ces syndicats de communes et ces communes pour une fraction seulement de leur profit d'ensemble, ce qui permet de multiplier, dans le cadre départemental, le nombre de collectivités qui doivent bénéficier des subventions et des prêts de l'Etat.

La question que vous posez doit être réglée sur le plan départemental. Il est certain que des communes qui ont établi leur captage et créé leurs points d'eau ne voient pas sans amertume les années s'écouler sans qu'elles puissent utiliser ces points d'eau, qu'elles supportent la totalité des charges occasionnées — charges qui ne sont pas très lourdes en général — ou qu'elles n'aient pas de charges du tout puisque ces travaux ont été effectués très fréquemment par l'Etat ou par les départements.

Il appartient au comité départemental d'équipement et au préfet d'indiquer l'ordre de priorité à suivre, de façon à satisfaire le maximum de collectivités, tout en respectant l'ordre logique d'exécution des travaux, c'est-à-dire les amener jusqu'à la distribution afin d'assurer des recettes à la collectivité.

M. le président. La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Monsieur le ministre, je vous remercie des explications que vous venez de me donner. Je pense qu'il y aurait intérêt à ne pas entreprendre un programme trop important de captage de façon que la situation regrettable que j'ai signalée ne se reproduise pas. En tout cas, et ce sera ma conclusion, j'estime qu'il y aurait lieu de liquider le plus tôt possible cette situation arriérée de manière que ces syndicats ne soient pas dans une situation financière anormale. Après avoir réalisé des travaux de captage depuis quatre ou cinq années, il semble normal de commencer l'installation des adductions d'eau dans les communes intéressées. C'est cette situation qu'il faudrait régler le plus tôt possible et si ce n'est pas trop vous demander je pense que les instructions devraient être données à vos représentants dans les départements à cette fin.

M. Alexis Jaubert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jaubert

M. Alexis Jaubert. Le problème qui est soulevé est soluble, mais il ne le sera que lorsque vous aurez les crédits suffisants. Pour l'instant, voilà un département auquel il est signifié qu'il peut disposer de 120 millions pour ses projets d'adduction d'eau. Il y a pour 3 milliards de projets, mais il y a 4 ou 5 syndicats dont chacun réclame 500 millions. Si vous donnez 100 millions à un syndicat englobant 8 communes, vous allez servir à terme ces communes. Je dis à terme parce que certaines d'entre-elles auront une distribution effective 2 ou 3 ans après certaines autres, mais elles auront des annuités à payer depuis le jour où a été contracté l'emprunt.

M. Auberger. Voilà !

M. Alexis Jaubert. Mais les cent autres communes isolées qui attendent, depuis très longtemps, la mise au programme de leurs projets, vous ne leur donnez rien. Ainsi, parce que des communes se sont groupées en syndicat, elles vont passer avant les autres. Elles auront un traitement de faveur. Pourquoi ?

Vous me direz que c'est là le rôle de la commission d'investissement qui siège au chef-lieu du département. Nous sommes d'accord. Mais vous voyez l'embarras de cette commission, embarras qui est très grand, surtout à l'époque où nous nous trouvons et étant donné ce qui doit se passer dans quelques mois. (*Sourires.*)

Il n'est pas possible de résoudre le problème tant que nous ne disposerons que de 15 ou 20 milliards.

M. le ministre. Il en faudrait 50!

M. Alexis Jaubert. Surtout si l'on se réfère à la tranche conditionnelle dont j'ai parlé hier. J'ai démontré que le prix de revient de l'eau de cette tranche conditionnelle serait de 160, 180 ou même 200 francs le mètre cube.

M. Restat. C'est inexact.

M. Alexis Jaubert. Je voudrais bien que vous m'en fassiez la démonstration!

M. Restat. Quand vous voudrez!

M. Alexis Jaubert. J'ai démontré hier que c'était exact. Ce qui n'est pas contestable — étant donné que les documents officiels situent la moyenne des dépenses par habitant à environ 80.000 à 100.000 francs — compte tenu que tout le monde est d'accord pour fixer la consommation annuelle d'eau par habitant à 20 mètres cubes, et considérant que l'argent est maintenant emprunté à la caisse des dépôts et consignations à vingt ans à 5,50 p. 100, c'est-à-dire à un taux d'annuité de 8,38 p. 100...

M. le ministre. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Alexis Jaubert. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Je voudrais faire une rectification. Vous indiquez que, par le jeu du programme conditionnel, le prix de l'eau sera augmenté. Je ne vois pas sur quoi vous vous fondez pour faire une telle déclaration.

M. Alexis Jaubert. Je vais le démontrer, monsieur le ministre.

M. le ministre. Moi aussi, je vais essayer de vous démontrer le contraire, si vous me le permettez.

Dans le programme inconditionnel, l'Etat donne à la fois une subvention, calculée d'après les barèmes en vigueur, qui est en principe de 50 p. 100 de la dépense, et un prêt au taux de 3 p. 100, amortissable en trente ans.

Dans le programme conditionnel, sans préjuger les propositions qui me seront faites par le comité de gestion, on peut penser que la subvention d'annuité qui sera donnée aux collectivités sera calculée d'après le barème en vigueur établi pour les subventions, c'est-à-dire que la collectivité aura le même taux de subvention, mais que le taux d'annuité sera calculé non plus en fonction du taux de prêt, qui est une subvention déguisée donnée par la caisse de crédit agricole, mais en fonction du taux réel du prêt contracté par la collectivité auprès soit de la caisse des dépôts et consignations soit de tout autre organisme.

Cette annuité variera donc en fonction de la charge supportée par la collectivité, et mon intention est précisément, dans le programme conditionnel, de ne pas augmenter cette charge. La sujétion qui est laissée aux collectivités d'avoir à couvrir elles-mêmes leur financement, soit par leurs ressources propres, soit par des emprunts en dehors du fonds d'expansion et de modernisation, est déjà assez lourde pour que je n'augmente pas leurs charges par le prix de l'eau. (*Applaudissements.*)

M. Alexis Jaubert. Monsieur le ministre, si j'ai bien compris, parce que votre raisonnement était mené rapidement...

M. le secrétaire d'Etat. J'ai essayé d'être clair.

M. Alexis Jaubert. ... et mon intelligence n'est plus assez prompte pour vous suivre, je vais poser des questions plus précises.

Dans le cas où nous avons recours à la tranche inconditionnelle, vous donnez et vous continuerez de donner la moitié de la subvention en capital et l'autre moitié en annuités. Ne parlons pas de cette moitié, elle ne coûte rien puisque vous remboursez l'annuité, encore — notons-le en passant — que vous la remboursiez sur une base de 5 p. 100 et qu'il nous arrive d'emprunter à 6 p. 100.

Deuxièmement, le solde est emprunté au crédit agricole à 3 p. 100 pour trente ans, ce qui fait une annuité au taux de 5,10 p. 100.

M. le ministre. Ou au crédit foncier.

M. Alexis Jaubert. Ou au Crédit foncier, mais permettez-moi de vous dire que je pensais que les collectivités ne s'adresseraient à cet établissement que lorsqu'il s'agirait d'électrification, et c'est alors un taux de 6 p. 100 qui est appliqué et non 3 p. 100. C'est une innovation, qui n'est pas très heureuse, de l'une de vos circulaires. Mais je ne pensais pas que pour les adductions d'eau on devrait s'adresser au Crédit foncier — la circulaire n'en fait pas mention — si l'on s'adresse à la tranche conditionnelle, on aura un taux d'annuité de 8,38 pour 100. Quel taux de subvention, monsieur le ministre, allez-vous donner ?

Sera-t-il appliqué à l'annuité basée sur le taux d'annuité de 8,38 p. 100 ? Ce taux sera-t-il calculé de telle manière que la subvention atteindra un montant qui arrivera à mettre à égalité les communes qui auront eu recours à l'une ou l'autre des tranches ?

Je crains qu'il n'en soit pas ainsi. Cela ne résulte pas de vos explications. J'ai dit que, dans le cas de la tranche inconditionnelle, il reste une charge calculée sur 5,10 et, dans le cas de la tranche conditionnelle une charge calculée sur, 8,38. Si oui, vous avez une charge qui est augmentée de 60 p. 100 par rapport à l'autre. Par conséquent, le prix de l'eau est augmenté dans le même rapport.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je pense que nous ne pouvons pas développer ce débat pour l'instant.

Vous avez dit vous-même que, sur le programme inconditionnel, le calcul de l'annuité se fait sur un taux de 5 p. 100, alors que, parfois, les collectivités empruntent à 6 p. 100.

Si la totalité de la subvention est accordée en annuités, le taux de subvention sera le même que dans le programme inconditionnel. Ce taux étant le même, le seul élément qui puisse varier est la valeur de l'annuité qui correspond au payement de cette subvention.

Toute la différence avec le programme inconditionnel, c'est qu'au lieu de calculer cette annuité sur le taux de 5 p. 100 par rapport à celui de 6 p. 100 je la calculerai à un taux qui n'est pas encore défini, mais qui se rapprochera de 8,38 p. 100.

M. Alexis Jaubert. Précisément, ce taux n'est pas encore défini. C'est pourquoi je ne parviens pas à comprendre exactement ce qui arrivera.

M. le ministre. Au fond, c'est une inquiétude que vous manifestez, mais vous n'avez pas la certitude que la collectivité payera plus cher.

M. Alexis Jaubert. J'en ai la certitude et j'ai surtout la certitude que vous ne pourrez pas financer, bien que vous ayez recours à un fonds de financement qui n'est pas celui auquel songeaient ceux — et je suis du nombre — qui ont donné délégation.

M. Driant, *rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je voudrais, sur ce point important, vous demander quelques instants d'attention.

Avant-hier, à l'occasion de la discussion générale, j'ai traité assez longuement ce problème des adductions d'eau. J'ai dit — je pense que le Gouvernement sera d'accord avec nous — que, dans l'esprit de la commission de l'agriculture, pour la tranche conditionnelle, le Gouvernement pourra subventionner au même taux de subvention que dans la tranche inconditionnelle, mais que la subvention tiendra compte du coût de l'argent de l'annuité complète. Autrement dit, si vous subventionnez à 50 p. 100, pour l'argent emprunté à 5,5 et qui coûte 8,38, ou plus exactement 8, 3679 avec l'amortissement, nous pensons que vous allez donner une subvention correspondant à la moitié de 8, 3679. Voilà comment la commission de l'agriculture a compris le problème.

Il n'en reste pas moins vrai — et il nous faut, à ce moment du débat, ajouter cette précision — que la collectivité qui réalisera ses adductions par la forme conditionnelle sera tout de même obligée de supporter une différence d'intérêt pour la partie qui n'est pas subvention car cette partie coûtera 5,5 alors que, dans l'autre cas, elle ne coûte que 3 p. 300 au crédit agricole. Seulement, je connais beaucoup de départements qui prennent à leur charge la différence d'intérêt pour cette part d'emprunt.

Je dois dire à notre collègue M. Jaubert que les chiffres qu'il a donnés tout à l'heure pour le prix de l'eau ne correspondent pas à la réalité, il n'y a pas une telle différence. Nous voudrions que le Gouvernement nous dise que la subvention donnée en annuité correspondra bien au taux de l'argent plus l'amortissement, c'est-à-dire à 50 p. 100 environ des sommes qui correspondent à 8,3679 p. 100.

M. Alexis Jaubert. Vous êtes tout à fait de mon avis, d'après ce que je vois.

M. Robert Le Guyon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Guyon.

M. Robert Le Guyon. Monsieur le ministre, je voudrais qu'un effort soit fait en faveur des petites communes rurales pour la distribution d'eau en surface au moyen de l'aménagement des puits. Cette proposition est intéressante, car elle peut permettre d'améliorer nettement le ravitaillement en eau des petites communes rurales déshéritées qui ne peuvent espérer avoir prochainement l'adduction d'eau, ou de certaines communes rurales qui ne veulent pas d'adduction d'eau parce que ces installations ne seraient pas rentables, qui se contenteraient d'avoir à leur disposition l'eau en surface. Pendant les saisons sèches, de nombreux cultivateurs sont obligés d'aller chercher l'eau à une distance de 4, 5 et même 6 kilomètres, et ils voudraient avoir un puits avec une motopompe.

Je voudrais que vous me disiez quels sont les moyens financiers que le génie rural peut mettre à la disposition de ces petites communes pour réaliser leurs projets. Le conseil général de mon département a demandé qu'il soit procédé à un recensement de ces demandes. Nous avons en effet d'assez nombreuses communes qui sont désireuses d'être subventionnées pour effectuer ces petits travaux.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais simplement répondre à M. Auberger, car je ne l'ai pas fait tout à l'heure, en disant que, entre les différents points d'eau qui ont été créés, soit par la collectivité directement, soit par l'Etat, il peut y en avoir un qui alimente une seule commune et pour lequel les travaux d'adduction et de distribution sont peu importants, et un autre qui, au contraire, alimente un important syndicat de communes. Si vous vouliez lui donner une priorité, vous engageriez le programme départemental pour plusieurs années.

Tout ceci est une question locale et départementale. Lorsque le comité départemental de production et d'équipement établit son programme, il doit être juge de savoir si on doit retenir tel point d'eau isolé ou au contraire tel syndicat.

Pour terminer le débat avec notre collègue M. Jaubert, je voudrais simplement ajouter que, dans son calcul du prix de l'eau, il ne tient compte que des charges en capital, qui, certes, sont importantes. Il en conclut que, du moment que les charges doublent, le prix de l'eau devrait également doubler. Il oublie que le prix de l'eau est fonction des charges en capital — cela est certain — mais aussi des frais d'exploitation. Ces frais d'exploitation, que le projet soit dans le programme conditionnel ou dans le programme inconditionnel, sont fonction des sujétions locales et non du capital engagé.

M. Alexis Jaubert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jaubert.

M. Alexis Jaubert. Ce n'est pas à vous, monsieur le ministre, que j'ai à dire combien sont modestes au début les frais d'exploitation par rapport au montant des annuités à payer. Heureusement pour nous, d'ailleurs. Les dépenses de réparations sont faibles et ce n'est que plus tard qu'elles prennent de l'importance.

Les frais d'exploitation sont presque négligeables par rapport au montant des annuités à payer. Alors vraiment, ne faites pas valoir cet argument.

Il est dommage qu'on ne puisse pas discuter à fond le problème, parce qu'il y a une série de contradictions, de malentendus, qui sont créés dans les deux assemblées et que je voudrais bien voir disparaître. Nommez une commission. Ainsi nous en discuterons et pourrons nous livrer aux calculs nécessaires.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 51-62, aux chiffres de la commission.

(*Le chapitre 51-62 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 51-70. — Travaux prévus par la loi du 7 juin 1951 : autorisation de programme, 150 millions de francs ; crédit de payement, 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 51-72. — Mise en valeur des landes de Gascogne : autorisation de programme, 300 millions de francs ; crédit de payement, 164.999.000 francs. »

La parole est à M. Restat.

M. Restat. Monsieur le ministre, j'ai demandé la parole simplement pour appeler votre attention sur la forêt landaise. En 1949, nous avons eu des incendies considérables que vous avez certainement à la mémoire. Il a été procédé immédiatement à des achats de matériels d'incendie. Ce matériel a été surtout acheté d'occasion et non à l'état de neuf. Malgré l'entretien qui a été fait de ce matériel, il commence à vieillir et, au cas où nous aurions des incendies importants, ce que nous ne souhaitons pas, il y aurait des risques que ce matériel se montre déficient. Il y aurait intérêt à examiner si vos crédits vous permettent, dans toute la mesure du possible, de prévoir tous les ans quelques crédits pour le renouvellement de ce matériel.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, en limitant son intervention au matériel d'incendie, M. Restat a posé indirectement toute la question de l'entretien des ouvrages immobiliers ou mobiliers exécutés à l'intérieur des landes de Gascogne.

Toute la difficulté était de trouver un accord entre les collectivités locales, l'Etat et les intéressés pour l'entretien de ces ouvrages. M. Restat n'ignore pas que cet accord est sur le point d'aboutir par l'intermédiaire de la commission des landes de Gascogne et j'espère que cet accord pourra être étendu à l'ensemble des ouvrages, tant aux biens meubles qu'aux biens immobiliers.

M. Restat. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Sur le chapitre 51-72, je suis saisi d'un amendement (n° 25) présenté par MM. Darmanthé, Minvielle, Brettes et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à réduire le crédit de payement de 1.000 francs.

La parole est à M. Darmanthé.

M. Darmanthé. Monsieur le ministre, si j'ai déposé un amendement au chapitre 51-72, c'est pour connaître votre position sur deux points principaux.

Vous n'ignorez pas qu'à la suite des calamités subies par la forêt de Gascogne au cours des années écoulées et qui touchèrent si durement cette richesse nationale, le Gouvernement n'a pas hésité à faire un effort financier très important pour aider les propriétaires à remettre leurs terres en rapport. Une réalisation très importante a été la création des pistes dites sahariennes dont quelques-unes sont aujourd'hui stabilisées, ce qui a coûté au Trésor plus de 3 milliards de francs. Mais à ce jour, la question se pose de savoir qui doit entretenir ces pistes. Que je sache, aucune solution n'a encore été trouvée et pourtant nous ne pouvons plus rester dans une telle équivoque, car la broussaille, elle, n'attend pas. Ces pistes que l'on a créées pour défendre la forêt constituent aujourd'hui un danger pour cette même forêt, car, en dehors de celles qui sont stabilisées, aucun matériel ne pourra plus, à bref délai, circuler sur les autres, tellement la broussaille est serrée.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, j'attire votre attention sur cette importante question, pensant que vous ne tarderez plus à donner un avis et à mettre chacun en face de ses propres responsabilités.

En ce qui concerne la fixation des courants côtiers, là aussi, sur les 3 milliards dépensés, une partie à servi à assainir le plateau gascon. Je me garderai bien de m'élever contre ce qui a été fait, mais on a certainement mis la charrue avant les bœufs, car l'assainissement s'est effectué à l'intérieur du plateau et l'on ne s'est pas préoccupé de quelle façon les eaux collectées devaient arriver à la mer.

Ce qui en résulte, c'est que les eaux collectées arrivent en abondance à proximité de la côte, alors qu'aucun aménagement n'est fait pour permettre leur écoulement à la mer. Nous nous trouvons devant ce paradoxe : les courants collecteurs n'étant pas stabilisés, les eaux endommagent des ouvrages centenaires, à tel point qu'ils sont emportés. Dans ma commune, où coule le courant de Contis, les digues n'existent plus et aujourd'hui c'est la forêt domaniale qui est endommagée. Il reste à savoir si le ministère de l'agreculture et le ministère des travaux publics vont enfin se mettre d'accord sur l'œuvre à accomplir.

Monsieur le ministre, vous n'avez pas dû oublier que les parlementaires des Landes, vous ayant demandé audience sur cette question, ont été reçus par vous, au mois d'avril dernier, dans votre cabinet. Vous nous avez promis qu'une commission spécialisée composée de techniciens du ministère de l'agriculture et du ministère des travaux publics se réunirait et qu'un accord rapide interviendrait sur les travaux à effectuer. Nous attendons la venue de ces techniciens. Ce qu'il y a de certain, c'est que les eaux continuent leur travail dévastateur. Permettez-moi de vous dire que les travaux effectués, évalués à 100 millions en mars 1948 par l'ingénieur en chef du génie rural du département des Landes, se montent aujourd'hui à 300 millions. Ils seront, si nous n'y prenons garde, de 500 millions. C'est la forêt, je le répète, qui commence à être endommagée.

N'oubliez pas que le courant de Contis, que je connais bien, déverse ses eaux à 800 mètres au Sud du lit primitif. Pour reconstituer la dune, les eaux et forêts se verront dans l'obligation de dépenser des millions pour faire des clayonnages, afin de fixer à nouveau les sables. Ce sont des millions dépensés en pure perte du fait que les travaux de fixation des courants n'ont pas été faits en temps opportun.

Alors, monsieur le ministre, il s'agit de savoir si vous êtes disposé à réunir cette commission de techniciens, et surtout à prévoir les moyens nécessaires pour la reconstitution des digues, mesure qui serait le complément de l'effort déjà fait dans le plateau gascon et dont l'efficacité serait certaine pour l'économie de notre région. Sachez monsieur le ministre, que nous attendons avec impatience votre décision.

Pour conclure, je vous demanderai : 1° par qui doivent être entretenues les pistes sahariennes ; 2° quand devons-nous voir la création des digues des courants côtiers ? (*Applaudissements à gauche.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. J'ai déjà répondu à la première question de notre collègue M. Darmanthé en répondant à M. Restat. Une solution de conciliation a été trouvée avec les collectivités locales, notamment avec le conseil général des Landes, pour l'entretien de ces pistes. Cet entretien appelle évidemment une participation assez importante de l'Etat, et je cherche avec mon collègue M. le ministre des finances les crédits nécessaires pour que l'Etat joigne sa participation à celle des collectivités locales et du conseil général, de façon que l'entretien régulier de ces pistes puisse être enfin obtenu.

Sur le second point, je demande à M. Darmanthé de bien se souvenir que, dans les courants qu'il vise, il y a des courants côtiers qui relèvent de l'autorité du service hydraulique et du ministère des travaux publics, et des courants non navigables et non flottables qui relèvent de mon autorité. Pour arriver à trouver une solution commune, car c'est cela que nous cherchons, j'ai réuni des inspecteurs généraux des deux ministères qui cherchent une solution technique ; il y a en effet à résoudre un problème hydraulique assez complexe pour la disparition de ces courants. Cette commission travaille actuellement à chercher une solution technique et, parallèlement, la solution administrative et financière pour exécuter ces travaux le plus rapidement possible.

M. Darmanthé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Darmanthé pour répondre à M. le ministre.

M. Darmanthé. Monsieur le ministre, je ne suis pas tellement convaincu par les arguments que vous nous avez apportés. Je suis maire d'une des collectivités intéressées et je ne suis pas informé qu'une décision quelconque ait été prévue pour l'entretien des pistes. Je veux bien que vous ayez au ministère prévu quelque chose, mais je ne pense pas que le département des Landes en soit informé, pas plus le conseil général que les collectivités intéressées.

Sur le deuxième point, les courants côtiers, vous parlez toujours de difficultés que vous rencontrez pour que le ministère de l'agriculture et le ministère des travaux publics se mettent d'accord. Une telle équivoque, monsieur le ministre, dure depuis cinq ou six ans. Je disais tout à l'heure que nous dépensions de l'argent en pure perte ; c'est bien vrai puisque, actuellement, dans ma propre commune, les eaux et forêts sont obligées de piqueter le courant pour éviter qu'il s'en aille à l'intérieur de la forêt. C'est donc de l'argent que nous dépensons mal. Il vaudrait mieux essayer de faire quelque chose à l'embouchure même, et avec le même argent nous aurions chance de faire une œuvre utile.

M. le président. Monsieur Darmanthé, maintenez-vous votre amendement ?

M. Darmanthé. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 51-72 avec les chiffres de 300 millions pour les autorisations de programme et de 164 millions 998.000 francs pour les crédits de payement, ce dernier chiffre résultant du vote de l'amendement.
(*Le chapitre 51-72, avec ces chiffres, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 51-78. — Aménagement du centre de recherches et d'expérimentation du génie rural et construction de bâtiments administratifs:
« Autorisation de programme, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Crédit de payement, 144.500.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 51-80. — Travaux d'équipement des eaux et forêts:
« Autorisation de programme, 1 milliard de francs. » — (*Adopté.*)
« Crédit de payement, 1.017.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Equipement culturel et social.

« Chap. 56-30. — Etablissements d'enseignement agricole. — Equipement:
« Autorisation de programme, 994 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Crédit de payement, 1.076.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Equipement administratif et divers.

« Chap. 57-99. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:
« Autorisation de programme, mémoire. »
« Crédit de payement, mémoire. »

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

A. — Subventions et participations.

1re partie. — Agriculture.

« Chap. 61-30. — Subventions aux agriculteurs et à leurs organisations professionnelles pour l'amélioration des techniques de production (semences, cheptel, matériels divers):
« Autorisation de programme, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Crédit de payement, 35 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 61-32. — Subventions pour la vulgarisation des progrès techniques et les villages et zones témoins:
« Autorisation de programme, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Crédit de payement, 290 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 61-60. — Subventions d'équipement pour le génie rural:
« Autorisation de programme, 16.180 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Crédit de payement, 10.971.377.000 francs. » — (*Adopté.*)
La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. de Montalembert, *rapporteur de la commission des finances.* Mes chers collègues, j'ai déjà eu l'occasion, au cours de la discussion générale, de vous indiquer que les crédits demandés par le Gouvernement, et qui ont déjà été jugés insuffisants par l'Assemblée nationale, ont été augmentés par la lettre rectificative, mais nous persistons à penser qu'il y a un déséquilibre entre les programmes d'engagement et les crédits de payement. Je crois inutile de revenir sur la question, mais je maintiens les réserves de la commission.

Nous craignons qu'en fin d'année les travaux qui seront entrepris en cours d'été ne puissent être réglés, comme ils devraient l'être, aux entrepreneurs. Il en résultera très certainement des difficultés, des coûts de travaux plus élevés et c'est la raison pour laquelle la commission des finances vous a proposé une réduction indicative d'un million de francs sur ce chapitre.

D'autre part, vous constaterez, en vous reportant à la page 16 du rapport que j'ai eu l'honneur de vous présenter, que la commission des finances désirerait obtenir de M. le ministre de l'agriculture des précisions en ce qui concerne l'articulation du nouveau régime du fonds national pour le développement des adductions d'eau potable avec l'ancien système de la loi du 14 août 1947, dont l'article 7 du projet de loi demande la prorogation jusqu'au 31 décembre 1955. Le Conseil, comme moi-même, a été très attentif aux longues discussions qui se sont déjà instaurées à ce sujet, peut-être pas exactement à la place où elles auraient dû intervenir. Sur ce point, M. le ministre a déjà donné quelques explications. Elles ne nous donnent pas absolument satisfaction et c'est la raison pour laquelle la commission des finances maintient sa réduction de un million sur ce chapitre.

M. le président. Sur ce chapitre, la parole est à M. Restat.

M. Restat. Je renonce à la parole.

M. le président. La parole est à M. Namy.

M. Namy. Au cours de son intervention dans la discussion générale, M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture a marqué l'économie et la portée pratique du fonds national des adductions d'eau institué par le décret du 1er octobre 1954 et alimenté par le produit d'une redevance sur la consommation d'eau dans les communes bénéficiant d'un système de distribution d'eau potable. Je ne peux pas discuter les aspects techniques de cette opération dont M. le rapporteur a indiqué lui-même qu'elle était intervenue par décret, malgré l'avis défavorable donné à ce projet par l'Assemblée nationale.

Au nom du groupe communiste, je tiens à protester contre ce décret du 1er octobre 1954 pris par le Gouvernement en vertu des pleins pouvoirs qui lui ont été accordés — bien que nous, communistes, les lui ayons refusés, sachant quel mauvais usage les gouvernements en font généralement.

Cette redevance est, de toute évidence, un nouvel impôt indirect, mais obligatoire, frappant la population, impôt destiné à financer les travaux d'adduction d'eau, qui, jusqu'à présent, étaient intégralement couverts par le budget général. Sans doute nous dira-t-on: cet impôt n'est que de deux francs par mètre cube d'eau consommée. Mais on peut assurer qu'il ne s'agit que d'un premier pas dans la voie de l'établissement d'un nouvel élément fiscal que je me permets d'assimiler à une sorte de gabelle. C'est un nouveau fonds particulier qui s'ajoute à tant d'autres du même genre, par la suite détournés de leur objet initial, tels le fonds routier ou la loterie nationale.

Nous accepterions la création d'un tel fonds s'il était alimenté pour l'essentiel par les dotations du budget général: mais il n'en est rien. L'institution de ce fonds d'allégement, qui doit soulager les communes, aura surtout pour but d'alléger les charges de l'Etat...

M. Alexis Jaubert. Exactement!

M. Namy. ... et d'instaurer en matière d'adduction d'eau — par conséquent dans un domaine d'intérêt national — une sorte d'autofinancement pour le moins discutable. Dans cette voie, on peut aller très loin; par exemple, pour les constructions scolaires, on ferait verser une redevance aux parents des enfants qui fréquentent l'école publique!

J'ai reçu un grand nombre de délibérations de conseils municipaux du département de Seine-et-Oise que je représente protestant contre ce décret. Ces conseils municipaux de la banlieue parisienne, interprètes de leur population, indiquent qu'ils ont déjà à supporter des charges extrêmement élevées pour créer et développer les installations communales et intercommunales du service public qui pourvoit à leur alimentation en eau; qu'ils auront à faire face, dans les années à venir, à plus de 5 milliards de travaux au titre d'importants programmes de renforcement et de modernisation indispensables pour porter leurs installations à la mesure des besoins croissants de leur consommation; qu'ils supportent déjà, de ce fait, une surtaxe de plus de 4 francs par mètre cube d'eau consommée dont le produit est affecté à la couverture d'emprunt de premier établissement et au payement direct des travaux.

J'ajoute que, en plus de ces charges, les communes dont je parle et leurs administrés ont à assumer, à concurrence de 50 p. 100, les frais d'exécution des canalisations locales nouvelles et des immeubles non raccordés au réseau; de plus, ces communes supportent en totalité les dépenses d'installation des nouveaux branchements. Tout cela va peser sur le prix de de l'eau, déjà très élevé puisqu'il est de 44 francs le mètre cube.

M. Dulin, *président de la commission de l'agriculture.* A la campagne, on paye l'eau 150 francs le mètre cube.

M. Namy. C'est très possible; mais payer le mètre cube d'eau 44 francs pour des installations anciennes, c'est exagéré!

J'en reviens à l'impôt lui-même, car cette redevance, monsieur le ministre, je la considère comme un nouvel impôt. Il n'en est qu'à son début et, déjà, il va alourdir le prix de l'eau au détriment des exigences de l'hygiène et aussi, peut-être, de la sécurité publique. La protestation des communes de la Seine et de Seine-et-Oise, dont je me fais l'écho, ne constitue nullement une manifestation d'égoïsme à l'égard de ces malheureuses localités rurales encore dépourvues d'eau. Elle procède au contraire d'un sens très réaliste du problème: ce nouvel impôt ne fera pas avancer plus vite l'équipement en eau

potable de nos campagnes, étant donné qu'il ne s'agit que de substituer les consommateurs à l'Etat quant à la couverture des charges.

Si l'on veut progresser dans le domaine des adductions d'eau, il faut des prêts et surtout des subventions dont l'ordre de grandeur a été fixé par le plan d'équipement et de modernisation. M. le ministre nous a parlé tout à l'heure d'une somme d'environ 1.000 milliards; c'est bien ce qui est nécessaire. Mais ce ne sont pas les redevances incluses dans le projet qui vont régler le problème. Il y faudrait une politique sérieuse de la part du Gouvernement.

Pour toutes ces raisons, nous voterons contre ce chapitre, en donnant à notre vote le sens d'une volonté déterminée d'abroger le décret du 1er octobre 1954, lequel n'apportera d'ailleurs rien en 1955 aux communes et qui institue bel et bien un nouvel impôt qui pèsera lourdement sur les épaules des contribuables les plus malheureux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Le Guyon.

M. Robert Le Guyon. Monsieur le ministre, les commissions départementales d'investissement sont chargées d'étudier les projets d'électrification et d'adduction d'eau qui sont ensuite présentés par les préfets à votre ministère. Elles ne contiennent peut-être pas en nombre suffisant de représentants des collectivités — maires, conseillers généraux ou présidents de syndicats — responsables de l'œuvre et chargés de financer les projets et de les faire exécuter. Ce sont ces maîtres d'œuvre responsables vis-à-vis des contribuables des impositions qu'auront entraîné la création et le fonctionnement des ouvrages qui devraient être en majorité — et ils ne le sont toujours pas — dans ces commissions départementales. Je vous demande si, par une circulaire ou un texte réglementaire, la composition de ces commissions ne pourrait pas être modifiée par vous et si vous seriez favorables à des modifications dans ce sens.

Vous avez vous-même distribué, pour l'année 1954, trois milliards de crédits pour les adductions d'eau de la tranche conditionnelle. En outre, vous avez donné l'agrément technique pour dix milliards de travaux, mais vous n'avez pas donné l'autorisation de commencer ces travaux, sans doute parce que vous n'étiez pas certain de disposer des crédits nécessaires pour payer les subventions en annuités.

Vous venez de déclarer que vous alliez donner les autorisations de commencer les travaux pour ces dix milliards supplémentaires. Mais qui les répartira ? D'après votre déclaration, j'ai cru comprendre que vous alliez soumettre ce projet à la commission nationale, laquelle commission va établir un programme de répartition pour tous les départements. Les départements qui ont trop de travaux verraient leurs projets diminués au profit de certains autres départements en ayant trop peu. Ces derniers seraient ainsi invités à présenter de nouveaux projets. Si je commets une erreur, vous rétablirez la vérité. Dans le cas contraire, je ne puis que vous approuver, car ce procédé de répartition du crédit de dix milliards de francs me paraît le plus équitable.

Je vous poserai maintenant quelques questions précises. Je désirerais connaître tout d'abord quel taux d'intérêt servira de base au calcul des subventions en annuités et savoir pendant combien de temps ces annuités seront servies ? J'aimerais savoir ensuite si les emprunts qui ont été réalisés auprès de la caisse des dépôts et consignations au taux de 6 p. 100, pour vingt ans, bénéficieront de subventions d'annuités basées sur ce taux de 6 p. 100.

En outre, les emprunts contractés au taux de 5,50 p. 100, taux actuel pratiqué par la caisse des dépôts et consignations, verront-ils leurs subventions en annuités calculées sur la base de ce taux de 5,50 p. 100 ? Dans les deux cas, les annuités seront-elles servies pendant vingt ans, ce qui est la durée d'amortissement de ces emprunts ?

M. le président. La parole est à M. Descomps.

M. Paul-Emile Descomps. Mes chers collègues, j'ai écouté avec beaucoup d'attention l'exposé de M. Namy relatif au financement des travaux d'adduction d'eau dans les communes qui sont encore dépourvues d'installations. Je ne partage pas totalement son avis. J'estime que les villes doivent consentir un sacrifice afin que le confort qu'elles connaissent depuis longtemps s'installe dans nos campagnes.

Dans les villes, il y a, d'une part, la population agglomérée qui bénéficie de la distribution d'eau et la population éparse qui en est privée. Lorsque les villes étendront leur réseau à la population éparse, pourront-elles bénéficier des mêmes subventions que les communes de campagne ? D'autre part, si une caisse est créée, pourront-elles faire appel à cette caisse pour financer les travaux ?

Je désire maintenant attirer votre attention sur un point qui me paraît très important. Dans les villes, il y a ce que l'on peut appeler l'eau payante, distribuée par compteur ou par concession, et l'eau gratuite, celle qui sert à alimenter les bornes fontaines, les services d'incendie ou de nettoiement. Si vous demandez aux communes deux francs par mètre cube pour cette eau gratuite, cela va constituer une lourde charge pour les budgets municipaux.

Cela dit, il y a pour nous un devoir de solidarité envers les communes rurales dépourvues d'eau.

M. le président. La parole est à M. Radius.

M. Radius. Je ne voudrais pas allonger ce débat, mais il est nécessaire que le Conseil entende un autre son de cloche.

Nous avons beaucoup entendu parler de solidarité — notamment lorsque nous discutions du fonds de péréquation. Moi, j'appelle cela un détournement de fonds.

M. Namy. Parfaitement !

M. Radius. Une ville que je connais bien, Strasbourg, a refusé d'inscrire cette charge dans le budget municipal, car nous ne tolérons pas que les villes et les communes qui ont fait un effort pour leurs adductions d'eau, soient de ce fait pénalisées et obligées de payer pour d'autres qui, trop souvent, n'ont rien fait ! (*Mouvements divers.*)

M. le président. La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je suis un de ces heureux maires qui ont la chance de pouvoir distribuer l'eau potable à ses administrés. Je comprends parfaitement l'impatience des ruraux qui aspirent à bénéficier des bienfaits de l'eau potable. Je suis même persuadé que les populations rurales qui, pour l'instant, ne bénéficient pas encore de la distribution d'eau fondent beaucoup d'espoirs sur le fonds national d'équipement rural destiné à favoriser le développement des adductions d'eau.

Cependant je voudrais que vous m'autorisiez à appeler votre attention sur les graves inconvénients que présenterait l'application du décret du 1er octobre 1954 ouvrant un compte d'affectation spéciale. Il est bien évident — je reprends les déclarations faites par mes collègues — que, sur le principe, nous approuvons l'effort de solidarité qui est demandé à tous ceux qui bénéficient de la distribution d'eau potable au profit de ceux qui ne l'ont pas et qui, tout naturellement, désirent l'obtenir. Mais nous estimons que la fixation d'une contribution à un taux unique n'est pas équitable et que, préalablement à la fixation de cette contribution, devrait être examinée la possibilité d'une certaine normalisation du prix de vente de l'eau, comme le demande notre collègue Driant dans son rapport. En tout cas, il nous paraît absolument inacceptable qu'une commune qui vend l'eau 10 francs le mètre cube et qu'un syndicat, récemment constitué, qui la vend 120 francs payent la même redevance.

M. le président de la commission de l'agriculture. Très bien !

M. Auberger. D'autre part, il nous paraît tout à fait regrettable que le bénéfice du fonds soit réservé aux projets futurs à l'exclusion de ceux qui sont en cours d'exécution ou réalisés depuis peu.

M. Alexis Jaubert. Et de la tranche conditionnelle, encore !

M. Auberger. Les charges financières, les charges de renouvellement, les charges de gestion et d'exploitation de ces syndicats et des communes qui y sont rattachées sont extrêmement lourdes.

Prenons un exemple concret. Les communes d'un syndicat d'adduction d'eau de mon département devront, si elles veulent équilibrer l'exploitation de leurs services, établir au départ une contribution communale d'environ 1.300 francs par habitant et instituer un tarif de vente de l'eau aux alentours de 120 francs le mètre cube pour l'abonnement de base. Ne serait-il pas légitime que ces collectivités puissent bénéficier d'une aide du fonds national pour alléger la charge des annuités qui les accablent ?

M. Alexis Jaubert. Bien sûr.

Au centre. C'est évident.

M. Auberger. Pour l'instant, non seulement ces collectivités ne sont pas aidées par le fonds national, mais elles sont accablées un peu plus, puisqu'elles seront tenues de verser deux francs par mètre cube au fonds d'adduction d'eau, deux francs qui les obligeront à majorer d'autant le prix de l'eau, déjà trop élevé. (*Très bien !*)

Autre lacune : si le projet du Gouvernement précise que le fonds national doit financer les travaux d'alimentation en eau potable dans les communes rurales, il reste muet quant à une aide éventuelle aux communes urbaines, même les plus petites. Monsieur le ministre, ne craignez-vous pas, en appliquant ces dispositions, d'opposer les administrateurs et les contribuables des villes aux administrateurs et contribuables

des campagnes ? Ne croyez-vous pas qu'il serait plus équitable d'accorder le bénéfice du fonds d'adduction d'eau non seulement aux communes rurales, mais également au communes urbaines qui sont appelées à assurer le financement du fonds national ?

Certaines d'entre elles, pour ne pas dire la plupart, ont des adductions d'eau à compléter ou à moderniser. D'autres, appartiennent à des syndicats d'adduction d'eau dans lesquelles les communes rurales sont la majorité — ce cas existe. Allez-vous les contraindre à financer entièrement leur adduction d'eau, tout en apportant une contribution supplémentaire pour permettre la réalisation des travaux des autres ? Allez-vous les évincer du bénéfice d'une aide financière accordée aux communes rurales ?

Dans ce cas, ne croyez-vous pas qu'il serait préférable de créer un fonds spécial national ouvert à toutes les communes, dont chaque commune pourrait bénéficier d'après sa situation financière et en maintenant la distinction qui existe entre les taux de subvention qui sont attribués couramment, c'est-à-dire 20 p. 100 par le ministère de l'intérieur lorsqu'il s'agit des communes urbaines, 50 p. 100 par votre ministère aux communes rurales ?

Enfin, ce sera ma dernière observation, il ne faudrait pas que la création du fonds national pour le développement des adductions d'eau ralentisse ou remplace l'appui financier de l'Etat pour la réalisation des projets. Il ne faudrait pas que le nouveau concours financier qui est demandé à un grand nombre de collectivités soit destiné à combler les conséquences d'une défaillance ou d'un abandon.

Nous aurions d'autres réserves à faire quant à la date d'application du décret fixé au 1er octobre 1954, au moyen de financement du fonds, etc. Nous aurions également à signaler que la contribution de deux francs par mètre cube demandée aux contribuables des collectivités locales constitue un nouvel impôt de consommation, qui frappe particulièrement les familles ouvrières et en particulier les familles nombreuses chez lesquelles on utilise beaucoup d'eau pour l'hygiène des enfants, le lavage du linge, etc. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Cet impôt frappera les usagers ruraux en même temps que les ouvriers des villes. Nous devons protester à nouveau contre cette violation de l'autorité et de la liberté des collectivités auxquelles on retire l'initiative des impôts dans la confection de leurs propres budgets.

Le projet, en son principe, a notre agrément, mais les moyens et les modalités de financement prévus ne peuvent recueillir notre accord.

C'est la raison pour laquelle nous avons déposé un amendement qui tend à obtenir qu'il soit sursis à l'application des décrets du 1er octobre et du 14 décembre 1954. Le Gouvernement pourrait mettre ce répit à profit pour étudier et déposer un projet de loi tendant à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social. En déposant ce projet, il demeurerait fidèle à l'esprit de la loi du 14 août 1954 et il permettrait au Parlement de se prononcer sur cet important problème qui intéresse toutes les communes de France, celles qui ont l'eau et celles qui ne l'ont pas. Il permettrait aussi que soit suspendue l'application de mesures hâtives, incomplètement étudiées et qui risquent de se révéler absolument inapplicables. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. Restat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Restat.

M. Restat. Il est bien difficile de prendre la parole après notre collègue M. Auberger. Cependant, je voudrais essayer de clarifier le débat. En effet, deux questions sont posées: les décrets ont paru; ou bien ces deux francs, qui peuvent être critiqués — et ils sont peut-être critiquables — seront affectés à un fonds pour l'abaissement du prix de l'eau; ou bien ils seront affectés à l'allégement des prêts consentis pour les travaux autorisés en vertu de l'article 2 de la loi de 1953 permettant à certaines communes de France, qui n'ont pas encore l'eau, de l'avoir plus rapidement. C'est dire que le programme inconditionnel budgétaire sera complété par un programme conditionnel, ainsi que l'a excellemment indiqué M. le rapporteur de la commission de l'agriculture.

Si vous retenez ce critère, c'est-à-dire si vous augmentez, par solidarité, le volume des adductions d'eau pour permettre à ceux qui ne l'ont pas de commencer leurs travaux, sinon, dans certains cas, si vous n'établissez pas ce programme, elles ne l'auront que dans 60 ou 80 ans...

M. Alexis Jaubert. Parce que vous n'avez pas fait de demande au ministre des finances!

M. Restat. Monsieur le ministre Jaubert, j'aimerais bien pouvoir exprimer ma pensée, vous laissant le soin de la critiquer par la suite.

M. Alexis Jaubert. Je ne manquerai pas de le faire.

M. Restat. Si vous étendez à ceux qui ont eu la possibilité de passer avant d'autres, ceux qui ont été subventionnés, alors que les autres attendent, leur demandant un geste de solidarité, vous ne vous adresserez pas en vain à ce principe de solidarité nationale.

Si, au contraire, vous affectez, comme certains le demandent et plus particulièrement M. le ministre Jaubert, ces deux francs, non pas à augmenter le volume des adductions d'eau, mais à abaisser certains tarifs d'eau qui sont trop élevés, il n'y a plus, à ce moment-là, solidarité. Nous aurons la réaction des grandes communes, et elles auront raison.

Voilà comment doit se situer le problème. J'entends bien, mon cher collègue Auberger, je suis un peu dans le même cas; j'ai également un syndicat où l'eau va coûter 90 francs. Je l'ai dit très loyalement à l'ensemble des maires intéressés: vous avez l'avantage d'avoir l'eau, qu'elle soit à 90 ou à 92 francs; il faut que, par solidarité, vous donniez ces deux francs supplémentaires pour que ceux qui ne l'on pas puissent l'avoir comme vous. Ils m'ont répondu: oui. Ils accepterons de donner deux francs pour que leurs collègues puissent avoir de l'eau plus rapidement. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

A ce moment-là quelle sera la possibilité ? Je reprends ici l'argument — et je m'en excuse auprès de lui— de notre collègue Briant; avec ces deux francs vous avez la possibilité d'établir un programme conditionnel de 70 à 75 milliards, c'est-à-dire que sur trois ans vous auriez 20 milliards supplémentaires à ajouter au programme conditionnel budgétaire. Si bien que, cette année où vous avez une tranche de 20 milliards de programme inconditionnel, si vous ajoutez 20 milliards provenant de ce programme conditionnel — et ceci pendant trois ans — vous auriez par conséquent un programme qui sera de l'ordre de 40 milliards annuels. Quarante milliards, cela vous raccourcit la durée que j'ai indiquée de 80 ans, qui pourra descendre à 40 et peut-être moins.

Nous aurons la possibilité de débattre plus longuement sur une question orale déposée par M. Pisani et il faudra peut-être, monsieur le ministre de l'agriculture, que vous vous repenchiez sur le problème des subventions que vous avez accordées et d'examiner non plus peut-être le prix des travaux, mais quel sera après les travaux le prix du mètre cube d'eau, c'est-à-dire élargir l'éventail des subventions, car il est certain que dans un syndicat où une commune payera 40 francs le mètre cube, tandis que d'autres le payeraient 120 francs, ceux-là doivent obtenir une subvention nettement différente. Il y a tout de même actuellement dans vos taux de subvention 3, 4, 5 ou 6 p. 100 d'écart. Il faudra largement agrandir cet éventail, c'est-à-dire que, lorsque le prix de l'eau arrivera à 40 ou 50 francs, il y aura peut-être très peu de subvention à titre indicatif. Au contraire, lorsque vous vous trouverez devant des syndicats où le prix de l'eau atteindra 100 ou 120 francs, il faudra peut-être arriver à des subventions de l'ordre de 70 ou 80 p. 100.

Il faudra qu'en tout état de cause, si vous voulez que les adductions d'eau aillent plus rapidement dans ce pays, avoir recours au programme conditionnel. Pourquoi ? Parce que les crédits budgétaires ne sont pas illimités, mesdames, messieurs, reconnaissez-le. J'entends bien qu'il faut demander au ministre des finances d'augmenter le volume de ces crédits. Vous êtes tout de même parlementaire, vous défendez également les contribuables, vous ne voulez pas d'impôts nouveaux. (*Mouvements divers.*)

Alors, comment résoudre le problème, monsieur le ministre Jaubert ? Simplement en l'étalant dans le temps et en faisant des investissements par l'emprunt et non pas par l'impôt. Or, il y a à l'heure actuelle, dans ce pays, une possibilité de le faire, ce qui n'existait pas en 1950 ou 1951. La caisse des dépôts et consignations accorde actuellement des prêts aux collectivités avec beaucoup plus de facilité qu'autrefois.

Si par conséquent vous arrivez à établir, comme l'indiquait M. le ministre tout à l'heure, des subventions en annuités permettant d'alléger les emprunts contractés à la caisse des dépôts, vous pourrez, avec ce programme conditionnel, augmenter ce volume, tout en permettant à la notion budgétaire d'être l'équilibre tel qu'il se présente.

Nous allons déposer, à l'article 7, un amendement tendant précisément à donner satisfaction à nos collègues, à demander sous une autre forme, non pas dans l'immédiat, afin de permettre une étude de la question, à demander, dis-je, l'action du Trésor pour l'année 1955-1956, c'est-à-dire, pour liquider cette tranche de 13 milliards dont on parlait tout à l'heure et qui n'est pas couverte actuellement, la possibilité de le prendre sur des crédits autres que ceux du fonds.

Mais il paraîtrait que l'article 47 est applicable, et je rejoins ici M. le rapporteur de la commission des finances. J'aimerais qu'à ce point de la discussion, pour ne pas avoir à la recommencer, nous nous prononcions tout de suite sur cet amendement.

Si l'article 47 devait s'appliquer, je me verrais dans l'obligation de déposer un amendement portant réduction indicative de vos crédits d'une somme de 300 millions de francs. Cette réduction aurait pour but de vous donner la possibilité de financer définitivement le programme conditionnel de 13 milliards de travaux que nous voulons voir allégés en 1955. En effet, nous ne pouvons pas laisser les communes dans la situation où elles se trouvent actuellement. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. Coudé du Foresto. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Coudé du Foresto. Monsieur le ministre, mes chers collègues, nous en arrivons à la deuxième question à laquelle M. le ministre n'a pas répondu dans la discussion générale. Il s'agit cette fois de l'électrification rurale, mais j'aborderai également la question des travaux d'adduction d'eau.

Pour l'électrification, je vous ai dit, monsieur le ministre — et vous en avez, je pense, convenu — que, dans les départements, une certaine déception s'était manifestée et que cette déception serait encore bien plus grande quand on constaterait que la tranche qui n'est pas couverte par l'agriculture elle-même serait probablement considérablement réduite par rapport à l'an dernier, je veux parler de ce que nous avons appelé la tranche du fonds d'amortissement.

Je ne veux pas revenir sur cette déception. Là n'est pas la question. Mais ce qui est plus grave, c'est que nous nous trouvons cette année dans la même situation que l'an dernier pour le fonds d'amortissement, sans lequel, mes chers collègues, j'insiste d'une façon très vive, vous n'auriez plus d'électrification rurale, parce que, aux difficultés qui viennent d'être évoquées ici concernant les adductions d'eau, viendraient s'ajouter des difficultés concernant l'électrification et vous ne pourriez pas faire face aux deux charges en même temps. Donc, il faut que le fonds d'amortissement sache quel est le volume des travaux que nous allons pouvoir agréer cette année. Cela ne dépend pas de vous, je le sais parfaitement, et je vais au devant de l'objection que vous allez me faire.

M. le ministre. Ce n'est pas une objection, c'est une confirmation!

M. Coudé du Foresto. Ce n'est plus au ministre de l'agriculture que je m'adresse ici, mais au membre du Gouvernement, en lui demandant d'insister auprès de ses collègues des finances et de l'industrie et du commerce pour que nous connaissions le montant des travaux que nous allons pouvoir agréer; sinon nous serions obligés, comme l'an dernier, de stopper les agréments.

M. Vandaele. Très bien!

M. Coudé du Foresto. Au moment où les collectivités rencontrent les difficultés qui viennent d'être évoquées ici concernant les adductions d'eau, cet état de choses me paraîtrait singulièrement dangereux.

Je sais que de beaux esprits ont préconisé la disparition du fonds d'amortissement. Je pense que le Conseil me suivra quand je lui dirai d'une façon très nette que la disparition du fonds d'amortissement entraînerait l'arrêt total de l'électrification rurale en France (*Très bien! très bien!*), que les fonds proviennent du ministère de l'agriculture ou de la caisse des dépôts et consignations. Voilà pour l'électrification!

Pour les adductions d'eau, vous me permettrez peut-être de clarifier mes propres idées. (*Sourires.*) Vous avez à votre disposition un fonds qui a été créé dans des conditions que nous n'aurions peut-être pas souhaitées, mais il existe, ce qui n'est déjà pas mal. Il est constitué par ce prélèvement de 2 francs par litre d'eau dont on a tant parlé, et ce prélèvement doit produire, si mes souvenirs sont exacts, 3 milliards par an environ dans l'état actuel des choses.

On peut utiliser ce fonds de différentes manières. Si vous l'employez pour faire des travaux sous forme de subventions en annuités ou de subventions en capital — je ne fais pour ma part aucune différence, car vous savez fort bien que cela revient au même — avec 3 milliards, vous n'irez pas très loin. En définitive, vous ne pouvez utiliser ce fonds que dans les mêmes conditions que le fonds d'amortissement des charges d'électrification (*Très bien! très bien!*) pour amortir, dans une certaine mesure, les charges de capital qui pèsent sur les collectivités.

La question me paraît très simple, tellement simple que je me suis demandé si, par hasard, je ne me trompais pas. Mais je vois, à certaines marques d'approbation de mes collègues, que je ne fais pas d'erreur. J'aimerais, monsieur le ministre, que vous confirmiez ce point de vue.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. J'ai l'impression que cette discussion peut se prolonger très longtemps. (*Rires.*)

M. le président. J'en ai aussi l'impression, monsieur le rapporteur.

M. le rapporteur. Je me permets de rappeler au Conseil que la commission des finances a demandé dans ce chapitre une réduction de 1 million, précisément parce qu'elle se rendait compte de la nécessité d'obtenir des précisions sur des points qui, jusqu'à présent, ne nous donnent pas entière satisfaction.

M. Restat, dans son intervention, a fait allusion à une solution possible par le dépot d'un amendement qui trouverait sa place à l'article 7 et il m'a posé une question très précise: lorsque cet amendement viendra en discussion, la commission des finances opposera-t-elle l'article 47 du règlement? En effet, on peut admettre que cet amendement crée une dépense nouvelle.

Je crois qu'il ne faut pas mélanger les discussions et la proposition que je me permets de faire au Conseil est la suivante. Puisque l'article 7 se trouve, par cet amendement, lié en quelque sorte au chapitre 61-60 que nous discutons, le mieux est de réserver ce chapitre. Je me propose de demander, au moment opportun, une réunion de la commission des finances, au cours de laquelle nous pourrions entendre le ministre des finances qui, à mon avis, est seul habilité à nous donner une réponse précise aux questions pertinentes de nos collègues.

Je crois donc que, pour avancer dans notre discussion, le mieux serait de continuer à examiner les amendements qui sont déposés sur ce chapitre 61-60 et qui n'ont pas trait à ce que nous venons de discuter, et de réserver cette question pour le moment où nous aurons à nous prononcer sur le fond, après une réunion de la commission des finances. Je ne vois pas d'autre moyen de faire du bon travail.

M. le président. Monsieur le rapporteur, je me demande s'il est pertinent de discuter des amendements alors que plusieurs orateurs sont encore inscrits sur ce chapitre. Il faudrait au moins que la commission nous dise, en l'état actuel des choses, quels sont parmi ces amendement ceux qui peuvent être discutés utilement.

M. le rapporteur. Monsieur le président, je suis d'accord avec vous. A l'heure actuelle nous discutons sur le chapitre 61-60.

M. le président. Parfaitement!

M. le rapporteur. Nous avons sur ce chapitre plusieurs autres amendements qui n'ont rien à voir avec la discussion qui s'est instaurée. Je serais tout à fait d'accord pour que l'on discutât de ces amendements, mais je préviens dès maintenant le Conseil de la République, en réponse à la question que m'a posée M. Restat, que j'ai l'intention de faire réserver ce chapitre, si notre collègue maintient sa demande d'amendement à l'article 7, puisque lui-même a lié les deux questions, et que, s'il m'oblige à prendre une décision immédiate, je serai très probablement contraint d'opposer l'article 47 à l'amendement déposé par lui à l'article 7 qui n'est pas actuellement en discussion.

Monsieur le président, je suis tout à fait d'accord, je le répète, pour aborder dans votre sens, mais j'ai voulu indiquer quelle était mon intention à la fin de la discussion de ce chapitre.

M. le président. Si la commission demande que ce chapitre soit réservé, il le sera naturellement de droit.

La question qui se pose est de savoir s'il est sage de discuter les six amendements afférents à ce chapitre, alors que celui-ci n'a pas été examiné pleinement et qu'il est sous la menace d'une nouvelle discussion à propos de l'article 7.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur le président, le chapitre 61-60 concerne tous les travaux subventionnés d'équipement rural. Donc les interventions et les amendements qui seront déposés par nos collègues peuvent viser des travaux autres que les travaux d'adduction d'eau.

Le problème qui se pose actuellement du point de vue financier se rapporte aux adductions d'eau, plus précisément au financement du programme conditionnel et au payement des subventions en annuités relatives aux travaux autorisés au titre de l'article 2, ce programme conditionnel posant la question du fonds de développement des adductions d'eau, question soulevée par un grand nombre d'orateurs et à laquelle je répondrai tout à l'heure.

M. le rapporteur de la commission des finances dit ceci: puisqu'il y a un problème de financement des adductions d'eau, il y aura vraisemblablement des amendements déposés au sujet de ce financement en ce qui concerne, d'une part, la tranche conditionnelle et le jeu du fonds et, d'autre part, le payement des subventions en annuités dues pour les travaux effectués

sous le régime de l'article 2. Aussi, réservons ce chapitre jusqu'à la discussion de l'article 7.

Je voudrais simplement préciser que cet article n'a trait ni à la tranche conditionnelle, ni au jeu du fonds. Il concerne le report de mesures appliquées depuis un certain nombre d'années — modifiées à l'occasion de lois de finances antérieures — mesures qui ne visent que le programme inconditionnel.

Ici, je voudrais ouvrir une parenthèse pour répondre tout de suite à nos collègues qui craignent que la création du programme conditionnel n'entraîne une réduction du programme inconditionnel.

En 1955, le programme inconditionnel passe de 11 à 20 milliards. Si donc il y a eu une incidence, elle intervient, non dans le mauvais sens, mais, au contraire, dans un sens favorable.

Alors je crains que, si vous réservez ce chapitre jusqu'à la discussion de l'article 7 qui, comme je viens de le dire, ne se rapporte ni au programme conditionnel, ni au fonds de développement des adductions d'eau, ni à l'application de l'article 2, vous ne résolviez pas la question. Je propose donc au Conseil de continuer la discussion du chapitre 61-60.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La démonstration de M. le ministre semble pertinente. Mais M. Restat tout à l'heure a posé le problème et a paru hier, par un amendement présenté par M. le président de la commission de l'agriculture lui-même, les deux questions. Il est bien évident que si, par exemple, l'amendement dont on m'a parlé n'était plus envisagé à l'article 7, je serais tout à fait d'accord avec M. le ministre pour continuer à discuter du chapitre. Il m'appartiendrait à la fin de la discussion de ce chapitre, au moment du vote sur l'ensemble, de voir si je peux comme rapporteur décider sans réunion de la commission des finances que l'article 47 s'applique ou non, si ce que M. Restat et M. Eulin veulent préciser par leur amendement ne trouve plus sa place à l'article 7. Mais, pour l'instant, il n'est pas possible de savoir si une réunion de la commission des finances s'impose. Je suis absolument d'accord, je le répète, avec M. le ministre de l'agriculture sur la façon dont la discussion pourrait continuer, mais il appartient à M. Restat de nous dire s'il maintient la question qu'il m'a posée ou s'il l'abandonne.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Le chapitre 61-60, je le rappelle, vise tous les travaux subventionnés d'équipement rural, dont les travaux d'adduction d'eau de la tranche inconditionnelle; les dispositions de l'article 7 visent les modalités de payement des subventions prévues à ce chapitre.

Je crois qu'en toute logique — et afin de répondre au désir de M. Restat et d'un certain nombre de nos collègues qui voudraient voir la tranche conditionnelle financée indépendamment du jeu du fonds — il faudrait insérer un article 7 *bis*. On peut, à la rigueur, joindre la proposition à l'article 7, mais il serait préférable, pour la clarté, qu'elle fasse l'objet d'un article supplémentaire.

J'estime, en effet, que l'article 7 n'est vraiment pas lié à l'essentiel des questions posées par un certain nombre de nos collègues.

M. le président de la commission de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

M. le président de la commission de l'agriculture. Avec un certain nombre de nos collègues, nous avons préparé une adjonction à l'article 7, précisément en vue de financer le programme conditionnel afin d'obtenir le payement de la demi-annuité pour venir en aide aux collectivités locales.

J'avais examiné la question avec les services de M. le ministre de l'agriculture et ce sont eux qui m'ont suggéré d'insérer cette disposition à l'article 7. Aujourd'hui, on me dit qu'elle serait mieux à sa place dans un article 7 *bis*. Monsieur le ministre, je ne m'arrête pas à ces détails; l'essentiel est que vous me donniez satisfaction. J'accepte donc de rectifier l'amendement que j'ai déposé et qui aura donc pour objet d'insérer un article 7 *bis* (nouveau). Ce qui compte c'est le résultat!

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur le président de la commission de l'agriculture, j'ai simplement voulu éclairer le débat, car je ne tiens pas spécialement à un article 7 *bis*.

Mais M. le rapporteur de la commission des finances nous proposait d'interrompre la discussion sur le chapitre 61-60 jusqu'à l'examen de l'article 7; or, dans cette discussion, il y aura certainement des amendements qui ne toucheront en rien la question des adductions d'eau.

Il vaut mieux, à mon avis, continuer l'examen du chapitre 61-60, quitte à insérer un article 7 *bis*. C'est une simple question de procédure.

M. Auberger. Je demande la parole.

M. le président. Je fais connaître au Conseil que, parmi les six amendements déposés sur ce chapitre, seul celui de M. Auberger s'applique au problème de l'adduction d'eau. Les autres concernent d'autres questions.

La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Je remercie M. Restat des explications qu'il a données. Sur cette question, mes chers collègues, vous n'avez opposé aucune objection aux griefs que j'ai présentés contre le décret du 1er octobre 1954; ces griefs demeurent. Il ne me semble pas que l'on puisse les contester.

D'autre part, je signale qu'on vient d'évoquer le problème du fonds d'électrification, alors qu'il n'y a aucune commune mesure entre le fonds prévu pour l'adduction d'eau et le fonds d'électrification.

Mon souhait, c'est que la comparaison puisse se faire au sujet de leur application. J'ai demandé que toutes les communes qui alimentent le fonds d'adduction d'eau puissent en bénéficier. Je sais qu'il en est ainsi pour le fonds d'électrification.

M. le ministre. Non, du moins pas pour les villes!

M. Alexis Jaubert. Ne bénéficie du fonds que l'électrification rurale.

M. Auberger. J'en conviens; mais toutes les communes rurales ne pourront bénéficier du fonds national pour les adductions d'eau. Il y a une autre nécessité. J'ai formulé le vœu qu'il y ait, autant que possible, un rapprochement entre les prix de vente minimum et maximum de l'eau. Il me paraît absolument anormal que l'on puisse, dans une commune, vendre de l'eau à 120 francs et, dans la commune voisine, pratiquer le prix de 10 francs. Cela dépasse l'entendement et s'oppose à l'équité.

M. Alexis Jaubert. Très bien!

M. Auberger. Je demande que cette question soit étudiée. Je regrette que ce décret ait été pris à la hâte et qu'il n'ait pas prévu les imperfections que j'ai dénoncées.

M. Restat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Restat.

M. Restat. La question de procédure a été excellemment posée. Pourquoi ai-je demandé que le chapitre 61-60 soit réservé ? Si nous votons, le chapitre sera adopté d'une façon définitive et l'on ne pourra plus y apporter d'amendements ou de réductions indicatives pour financer les programmes conditionnels qui seront retenus. J'ai indiqué dans mon intervention que si M. le ministre des finances demandait l'application de l'article 47 à l'amendement — qu'il porte sur l'article 7 ou qu'il tende à créer un article 7 *bis*, cela m'importe peu — et si dans les assemblées parlementaires, une opposition puissante se révélait pour faire rapporter les décrets concernant le prélèvement de deux francs par mètre cube d'eau, les 13 milliards de travaux, exécutés ou en cours d'exécution, ne seraient pas financés.

Si nous demandons, par conséquent, que le chapitre 61-60 soit réservé jusqu'au moment de la discussion de l'amendement dont il a été question, c'est pour avoir la possibilité, dans l'éventualité que je viens d'envisager, de faire un abattement sur les crédits qui sont inscrits afin d'assurer le financement de l'article 2 du projet.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je crois que nous touchons au but. Que ce fameux amendement porte sur l'article 7 ou qu'il ait pour objet d'insérer l'article 7 bis, peu importe.

Le plus sage serait d'abord de discuter de cet article 7. Comme je crois savoir que M. le secrétaire d'Etat aux finances va venir dans quelques minutes, nous pourrions l'entendre utilement. D'ici là, nous pourrions continuer la discussion du chapitre 61-60, à la condition qu'on ne parle plus de la question des adductions d'eau potable et qu'on appelle immédiatement les amendements qui ne sont pas axés sur cette même question. Je crois que cette proposition pourrait donner satisfaction aux uns et aux autres de nos collègues.

M. le rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Mes chers collègues, j'approuve les propositions du rapporteur de la commission des finances.

Je crois cependant qu'il faut revenir quelques instants à ce problème difficile, qui est traité depuis longtemps dans cette Assemblée, pour que ne subsiste aucune confusion.

Même si l'article 7 *bis* ne pouvait pas être accepté, nous avons l'assurance — j'ai essayé de le démontrer à la tribune dans la discussion générale — de trouver des crédits dans les comptes spéciaux du Trésor qui permettront de prendre en charge définitivement les 13 milliards de programme qui ont été acceptés provisoirement par le ministère de l'agriculture, à quelques millions près, car il faut exactement 540 millions pour subventionner à 50 p. 100 les 13 milliards qui ont fait l'objet d'emprunts à 5,5 p. 100.

Je ne vois pas pourquoi on voudrait, au sujet du chapitre actuellement en discussion, prélever éventuellement une somme qui permettrait d'honorer des subventions en annuités pour 13 milliards de tranche conditionnelle et qui, par ce fait même, réduirait les possibilités de la tranche inconditionnelle.

Nous sommes tous d'accord pour reconnaître que, dans cette tranche budgétaire qui est maintenant en discussion, il y a un volume de travaux possibles en adductions d'eau de 20 milliards pour 1955. Je crois que personne ici ne demande qu'on réduise cette somme. Alors, laissons là ces 20 milliards et trouvons parallèlement la possibilité de subventionner les 13 milliards de tranche conditionnelle.

A ce moment-là, nous aurons résolu le problème.

Je le répète, dans les comptes spéciaux du Trésor, qui ne sont pas votés, c'est certain...

M. Restat. Toute la question est là!

M. le rapporteur pour avis. ... il y a une prévision de recettes de 500 millions de francs. Quant au décret du 1er octobre 1954, qui a fait l'objet d'une discussion tout à l'heure, on peut être en accord ou en désaccord avec ses dispositions; mais même si nous acceptions tout à l'heure un amendement hostile à ce décret, ce dernier n'en serait pas aboli pour autant. Ce serait simplement un vote indicatif d'une Assemblée du Parlement. Il faut revoir le décret, car il n'est pas normal...

M. le président de la commission de l'agriculture. Et pas conforme à la loi!

M. le rapporteur pour avis. ... de prélever des sommes importantes, alors que l'eau est vendue à des prix très différents, ainsi que cela a été indiqué tout à l'heure.

Si vous le voulez, discutons l'article 7 maintenant. Laissons les crédits que nous avons dans le budget. Réalisons notre tranche inconditionnelle et faisons en sorte que le Gouvernement, notamment le ministre de l'agriculture, puisse agréer définitivement et subventionner le maximum, voire la totalité, des 13 milliards qui ne sont agréés que provisoirement.

Voilà, je crois, comment le problème doit être posé.

M. le président. Mes chers collègues, mettons de l'ordre dans la discussion. M. le rapporteur a proposé que nous discutions les amendements à ce chapitre, et qui ne concernent pas les problèmes d'adduction d'eau, que nous examinions ensuite l'article 7 et que nous reprenions, enfin, les amendements portant sur le chapitre 61-60 et s'appliquant aux adductions d'eau. Nous sommes bien d'accord ?

M. le rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Me permettez-vous, monsieur le président, de répondre sur le fond aux orateurs qui ont pris la parole jusqu'à maintenant ?

M. le président. C'est tout naturel, puisqu'une discussion générale s'est instaurée sur le chapitre 61-60 et qu'il n'a été question jusqu'ici que d'adduction d'eau

M. le ministre. Je répondrai tout d'abord aux questions qui ne se réfèrent ni au fonds d'adduction d'eau, ni au programme conditionnel, ni à l'application de l'article 2 qui en dépend. Je me réserverai de répondre sur cette question de fond au moment de la discussion de l'article 7.

Il m'a été posé un certain nombre de questions, d'ailleurs très courtes. Il faut que j'y réponde car elles n'ont aucun lien avec l'article 7. La commission des finances propose un abattement de 1 million sur le chapitre pour marquer son désir d'un équilibre plus parfait entre les crédits de payement et les crédits d'engagement des travaux d'équipement rural.

Je rappelle ce que je disais hier, à savoir que la proportion entre crédits d'engagement et crédits de payement est moins forte cette année que les années précédentes. La distorsion entre la masse des crédits d'engagement et celle des crédits de payement va en croissant, mais jusqu'ici nous n'avons pas manqué de crédits de payement pour faire face aux charges que nous avions prises.

Je demande donc à la commission des finances de renoncer à cet abattement, m'engageant, avec les crédits mis à ma disposition, à effectuer le payement, d'une part, des subventions accordées et, d'autre part, des prêts, grâce au concours qui, comme je l'ai exposé, est apporté par la caisse nationale de crédit agricole au financement de l'équipement et de la modernisation de l'agriculture.

M. Le Guyon a posé un certain nombre de questions qui concernent les adductions d'eau, mais qui ont un caractère administratif. J'y réponds donc dès maintenant.

Tout d'abord, en ce qui concerne l'utilisation des points d'eau, j'avais répondu par avance en m'adressant à Mme Thome-Patenôtre. Lorsqu'il y aura un point d'eau isolé dont l'utilisation est moins onéreuse que celle d'un projet d'ensemble, les collectivités recevront l'aide financière correspondant à ces travaux.

M. Le Guyon souhaiterait que la composition des conseils départementaux de production et d'équipement fût complétée par des représentants des collectivités locales; je précise que ces collectivités sont déjà représentées au sein des comités, notamment par le président du conseil général. Mais je tiens à rappeler que ces comités sont des commissions de production et d'équipement agricoles; dans cet équipement, il y a celui qui intéresse uniquement les collectivités publiques, de même que l'équipement collectif du secteur privé : coopératives et sociétés agricoles diverses. C'est pourquoi ces comités doivent avoir une double représentation, celle des collectivités publiques d'une part, et celle des intérêts agricoles privés d'autre part.

M. Alexis Jaubert. Pourquoi ne pas faire des sections, monsieur le ministre ?

M. le rapporteur pour avis. Les commissions se réunissent deux fois par an !

M. le ministre. En effet, elles ne se réunissent que deux fois par an.

Je crois avoir répondu à toutes les questions concernant le fonds d'adduction d'eau, sauf à celle posée par M. Coudé du Foresto relative à l'électrification, problème qui est un peu lié au fonds de développement des adductions d'eau créé par le décret du 1er octobre 1954.

M. le rapporteur. Ne succombez pas à la tentation, monsieur le ministre ! (*Sourires.*)

M. le ministre. Je ne succomberai pas, monsieur le rapporteur.

Je dirai simplement à M. Coudé du Foresto qu'il est nécessaire de continuer l'effort que nous avons fait pour l'électrification dans nos campagnes, soit au moyen des crédits mis à notre disposition et qui, cette année sont du même ordre que ceux de l'année dernière soit au moyen des ressources du fonds d'amortissement des charges d'électrification qui permet dans l'électrification, si je puis dire, la mise en œuvre d'une « tranche conditionnelle »; c'est un système analogue qu'on me demande d'instituer pour les adductions d'eau.

Ce fonds d'amortissement des charges d'électrification relève, comme l'a dit M. Coudé du Foresto, de l'autorité de mon collègue M. le ministre de l'industrie et du commerce. Il faut le plus de liens possibles entre les deux régimes, car il est tout de même désagréable de voir les travaux d'électrification rurale subventionnés de deux façons différentes par deux ministres distincts. La plus grande coordination est nécessaire et c'est ce que je m'efforce d'obtenir. Je ferai part, tant au ministre des finances qu'au ministre de l'industrie et du commerce, du désir du Conseil de la République, de voir la dotation de ce fonds augmenter notamment par une majoration du prix de l'électricité affecté à ce fonds.

J'ai répondu à toutes les questions qui m'ont été posées, sauf à celles concernant le fonds d'adduction d'eau.

M. le président. Par amendement (n° 8 rectifié) MM. Baratgin, Manent, Paul-Emile Descomps, Louis Lafforgue, Hauriou, Pierre Marty, Méric, Bordeneuve, Restat, Frédéric Cayrou et Jean Lacaze proposent de réduire au chapitre 61-60 les autorisations de programme de 6.300 millions de francs et le crédit de payement de 400 millions de francs.

La parole est à M. Baratgin.

M. Baratgin. Mesdames, messieurs, l'amendement que j'ai déposé a pour but de supprimer les crédits d'aménagement inscrits au budget de l'agriculture sous les chapitres 61-12 et 61-60, article 6, et de me permettre de développer mon intervention.

Cet amendement répond à une double préoccupation. Comme l'ont fait d'autres orateurs, il concrétise une énergique protestation contre l'insuffisance des sommes figurant au budget par rapport à l'importance des travaux nécessaires à l'équipement et à l'aménagement des régions intéressées.

Neuf milliards d'autorisations de programme dont un milliard de crédit de payement, c'est un chiffre dérisoire pour une rubrique intitulée: « Aménagement des grandes régions agricoles » dont la réalisation est présentée comme devant avoir une portée économique considérable, en même temps qu'une portée sociale très importante.

Je n'insisterai pas sur cette première raison de l'amendement car le Conseil de la République est trop averti de la nécessité de moderniser, d'équiper ou de reconvertir certaines régions agricoles pour ne pas être convaincu que la modicité des ressources mises à la disposition du ministre de l'agriculture ne lui permettra pas d'entreprendre et de continuer des opérations d'une envergure suffisante pour êtres valables sur le plan national.

La seconde raison de mon intervention est l'inquiétude qui s'est emparée de mes collègues des cinq départements du Sud-Ouest: Hautes-Pyrénées, Haute-Garonne, Gers, Tarn-et-Garonne et Lot-et-Garonne, concernant l'affectation des maigres crédits inscrits au budget.

Ces cinq départements sont intéressés par un projet dit « d'irrigation des coteaux de Gascogne ». Il figure en priorité sur le deuxième plan de modernisation et d'équipement, au chapitre des grands aménagements régionaux.

Cette œuvre de l'irrigation des coteaux de Gascogne, prévoyant la répartition d'eaux d'origine pyrénéenne, commande la prospérité et la vie d'une vaste région agricole française s'étendant sur un million d'hectares, depuis le plateau de Lannemezan jusqu'à la grande boucle de la Garonne et la forêt landaise.

Cette réalisation, apportant aux agriculteurs une défense efficace contre la sécheresse, augmentera considérablement le rendement moyen; elle permettra aussi d'entreprendre et de développer une culture spécialisée, celle du maïs, qui ne peut guère prospérer en France en dehors des régions ensoleillées du Midi et qui est considérée comme étant par excellence la plante sarclée du Sud-Ouest.

Vous savez, mes chers collègues, que la France est importatrice de cette céréale secondaire dont elle ne produit même pas la moitié de sa consommation.

Les grandes lignes de ce projet d'irrigation ont été fixées dans un premier avant-projet pris en considération par une décision de M. le ministre de l'agriculture en date du 2 octobre 1949.

Il a été prévu que la réalisation de l'œuvre se ferait par étapes successives. Des études techniques déjà faites ont permis de préciser la consistance des ouvrages à créer à titre d'installations initiales pour desservir, sur l'ensemble des treize superficies possibles, cinq d'entre elles représentant un total de 375.000 hectares, leur alimentation étant assurée par des eaux prélevées sur la rivière la Neste.

La dépense à exposer pour ces installations initiales est estimée à environ 23 milliards de francs, dépense rentable puisque l'enrichissement annuel provoqué par l'irrigation de 75.000 hectares que permettraient ces installations initiales est évalué à trois milliards de francs.

En vue de la réalisation de cette grande œuvre, les départements intéressés ont décidé de mettre leurs efforts en commun. Sur les conseils de l'administration supérieure, ils ont créé une institution interdépartementale, à laquelle le ministère de l'agriculture a voulu assurer des moyens financiers intercalaires qui devaient lui permettre de réaliser une tranche de travaux de démarrage intéressant 80.000 hectares et estimés à 2.500 millions.

La première partie de cette tranche a été effectuée; mais pour poursuivre la mise en train de la deuxième tranche et la suite, l'institution interdépartementale, organisation administrative et financière d'existence précaire, ne pouvait continuer à assurer la réalisation du projet. Une proposition de loi a été déposée au mois de juillet 1954 sur le Bureau de notre Assemblée par les sénateurs des cinq départements pour la constitution d'une société d'économie mixte, qui viendrait relayer l'institution interdépartementale qui, vous le savez, est mal adaptée pour des actions de longue haleine et de cette importance.

Si je vous fais cet exposé, mes chers collègues, c'est pour vous faire connaître la genèse et la situation présente de cette affaire et vous faire mieux comprendre les raisons de notre inquiétude sur l'avenir d'un projet pour le démarrage duquel les départements ont engagé et payé sur leurs propres ressources 800 millions sur les 1.800 millions de travaux en cours d'achèvement. Ce projet se trouve écarté de la répartition des crédits bien que seul à avoir fait l'objet d'un commencement d'exécution. Quelles en sont les véritables raisons ?

Les besoins en eau ont été déterminés et fixés à environ 600 millions de mètres cubes par an pour l'irrigation et, également, pour l'alimentation en eau potable de certains départements. Cette quantité devait être fournie par le canal de la Neste pour la majeure partie, le solde devant être prélevé par pompage sur la Garonne.

Cette conception, monsieur le ministre, je vous le rappelle, a été prise en considération par votre ministère dans sa décision du 25 octobre 1949. Nous étions donc habilités à estimer que ces faits assuraient des droits incontestables de priorité à l'agriculture sur ces eaux dont la destination foncière a toujours été agricole.

Mes chers collègues, notre inquiétude vient surtout des projets d'aménagements hydro-électriques que l'Electricité de France se propose de réaliser dans la région ou de ceux qu'elle a déjà effectués sans autorisation.

En effet cet organisme, pour alimenter la très importante centrale électrique de Pragneres, qui devait utiliser les eaux, dont la quantité s'est révélée insuffisante, du bassin versant du gave de Pau, a prévu le détournement des eaux fournies par le haut bassin versant de la Neste sur lesquelles comptait l'agriculture pour l'irrigation des côteaux de Gascogne.

De tels desseins de l'Electricité de France étant de nature à rendre sans valeur le projet de l'institution de faire des prélèvements massifs pour ses besoins sur le canal de la Neste, nous avons estimé cependant que nous n'avions pas à nous opposer à une utilisation éminemment rationnelle, conforme à l'intérêt général, sous réserve que des compensations nécessaires nous seraient assurées sur les eaux de la moyenne Garonne qui, elles, sont de très médiocre rendement hydro-électrique.

Malgré toutes les promesses, nous n'avons pu, jusqu'ici, avoir aucune assurance. Comme il n'est pas possible de connaître l'importance des détournements qu'Electricité de France se propose et se proposera d'effectuer sur le haut bassin de la Neste ,nous sommes dans l'ignorance de la quantité d'eau dont nous pourrons disposer chaque année pour notre irrigation.

Nous voulons aussi que soit affirmé de façon indiscutable qu'Electricité de France devra concourir à mettre à la disposition de l'irrigation, dans les mêmes conditions de prix, de possibilités d'utilisation, de débits, etc., les quantités d'eau que le projet primitif de prélèvement sur la Neste et que l'utilisation des réservoirs de haute montagne aménagés par l'agriculture leur auraient permis de se procurer.

C'est pour avoir la certitude officielle d'une harmonisation des projets d'Electricité de France et de l'agriculture, sans que cette dernière soit sacrifiée à la première, que nous attendons la déclaration du Gouvernement.

En effet, après des expériences malheureuses, nous n'avons aucune confiance dans les promesses d'Electricité de France, ni dans son respect des réserves insérées dans ses contrats et ses cahiers de charges de concession d'eau.

Cette buveuse d'eau insatiable qui, au mépris du droit des gens et des collectivités, sans autorisation et sans enquête d'utilité publique préalable, draine vers ses ouvrages, où elle engloutit des masses considérables de milliards, sans toujours savoir si elle a la certitude d'avoir à sa disposition le volume d'eau pour les faire fonctionner d'une façon rentable draine, dis-je, toutes les eaux qui, de près ou de loin, sont à sa portée.

Malgré nos protestations, elle enlaidit, dans nos régions essentiellement touristiques, les sites les plus pittoresques; elle subtilise nos cascades; elle assèche ou détourne nos gaves; elle perce les montagnes pour transférer d'un versant dans un autre les réserves d'eau; elle assèche, au point de les rendre stériles, nos pâturages de haute vallée sans se soucier, ni des avis des collectivités publiques, quand il lui plaît de les consulter, ni des préjudices causés aux diverses activité économiques, sans respecter les maigres réserves que nous avons pu obtenir, en présence de situations de fait devant lesquelles nous nous trouvons, sans consultation préalable des intéressés.

Dans l'affaire de l'irrigation des côteaux de Gascogne que j'évoque, monsieur le ministre, entre le kilowatt trop cher et le maïs bon marché, vous le savez, le choix d'Electricité de France est fait.

Les parlementaires de nos régions sont trop avertis pour ne pas prendre toutes les précautions nécessaires afin de se prémunir contre de tels agissements.

Nous connaissons l'hostilité d'Electricité de France et de la cinquième circonscription à la réalisation de notre projet d'irrigation pour savoir qu'elles essaieront, par tous les moyens en leur pouvoir, de s'opposer à la poursuite des travaux engagés, malgré leur action clandestine mais cependant efficace.

Les cinq départements intéressés n'auraient pas consenti les sacrifices financiers qu'ils se sont imposés s'ils avaient pu penser que le projet ne dépasserait pas la tranche de démarrage qui ne se justifiait que par l'ampleur du programme définitif. En effet, quelques-uns ne seront bénéficiaires de l'irrigation qu'au fur et à mesure de la continuation des ouvrages. Ils ne peuvent se résoudre à l'idée d'avoir fait des efforts très lourds en pure perte.

Le département du Gers, notamment, à vocation exclusivement agricole, ne peut admettre que l'eau indispensable à la

vie même de ses populations tant au point de vue irrigation qu'alimentation en eau potable s'arrête de couler à l'entrée de son territoire. Ce qui a été réalisé n'a aucune valeur, monsieur le ministre, si l'effort n'est pas poursuivi pour qu'il puisse porter complètement ses fruits.

Voilà, mes chers collègues les raisons sérieuses de notre inquiétude, objet primordial de mon amendement.

Monsieur le ministre, je sais avec quel courage et avec quelle ténacité, vous défendez ce projet qui vous tient à cœur. Je sais également qu'en face de votre collègue de l'industrie et du commerce tuteur de la toute puissante Electricité de France, et de celui des travaux publics qui a aussi son mot à dire, par ces ingénieurs en chef des ponts et chaussées chargés du contrôle des eaux de la Neste, l'agriculture risque de ne pouvoir obtenir gain de cause.

Seul le chef du Gouvernement peut arbitrer ce conflit d'intérêts en faveur de ceux qui sont le plus valables sur le plan national. Il ne peut le faire qu'en faisant respecter la priorité indiscutable de l'agriculture sur les eaux de la Neste qui lui ont toujours été destinées depuis 1862.

Nous attendons avec confiance, sa déclaration qui doit apaiser nos craintes.

Dans cette attente je demande à nos collègues de voter notre amendement dont je m'excuse d'avoir si longuement exposé les raisons majeures.

J'espère que la commission de l'agriculture lui apportera le précieux concours de son avis favorable sans lequel mon intervention serait vaine en raison de l'audience qu'a toujours cette grande commission dans notre assemblée, d'autant plus que mon amendement ne doit pas être interprété comme devant gêner les autres aménagements prévus dont je pense au contraire assurer la réalisation en les mettant à l'abri des menaces qui pourraient entraver la poursuite des projets quand l'exécution est commencée.

Monsieur le ministre, je comprends qu'il vous sera difficile de formuler vous aussi un avis favorable à la distraction qui amputerait provisoirement votre budget de crédits importants; mais je sais trop combien vous vous intéressez à ce projet d'irrigation des côteaux de Gascogne, que vous connaissez parfaitement et dont vous avez reconnu l'utilité nationale en l'aidant de toute votre autorité et de vos subventions, pour ne pas saisir l'occasion que je vous offre de mieux le défendre, comme les autres projets du même genre, en vous en remettant à la sagesse de cette assemblée, qui est la vôtre, et qui, je l'espère, voudra bien me suivre.

Ce faisant, vous pourrez avoir recours, pour le rétablissement des crédits, lors de la seconde lecture devant l'Assemblée nationale, à l'arbitrage de M. le président du conseil, qui ne vous refusera certainement pas que soient reconnus par le Gouvernement les droits imprescriptibles de l'agriculture sur ses propres eaux et sur les réserves qu'elle a aménagées depuis si longtemps et que lui soient assurée une priorité incontestable en face des projets d'aménagement hydroélectrique à réaliser dans la région et même contre ceux exécutés sans autorisation.

Lorsque vous reviendrez devant le Conseil de la République, fort de cette déclaration, vous pouvez être assuré que vous ne rencontrerez de notre part aucune opposition au rétablissement de ces crédits. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Sur ce même chapitre, je suis saisi d'un autre amendement (n° 22 rectifié) présenté par MM. Bène, Péridier et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Il tend à réduire les autorisations de programme de 6.300 millions de francs et les crédits de payement de 400 millions de francs, et à insérer un nouveau chapitre 61-60 *bis* ainsi rédigé:

« Chap. 61-60 *bis*. — Aménagement des grandes régions agricoles. — Etudes et travaux:

« Autorisation de programme, 6.300 millions de francs;

« Crédits de payement, 400 millions de francs. »

La première partie de cet amendement est identique à l'amendement de M. Baratgin et peut faire l'objet d'une discussion commune.

M. Jean Bène. Monsieur le président, si mon amendement était adopté, ceux de mes collègues deviendraient sans objet, puisqu'il n'y aurait plus de crédits.

M. le président. Il sera voté à part sur chacun des amendements.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le président, je me permets de vous faire remarquer que, pour les autres amendements, il s'agit de transférer les crédits. Ce n'est pas tout à fait la même chose. Je crois donc qu'il serait préférable de statuer d'abord sur l'amendement de M. Baratgin, si vous n'y voyez pas d'inconvénient.

M. le président. Je n'y vois pas d'inconvénient, monsieur le rapporteur.

La parole est à M. Jean Bène.

M. Jean Bène. Mes chers collègues, je désire prendre la parole sur l'amendement de M. Baratgin, mais je crois que la discussion serait écourtée si je pouvais parler en même temps sur mon amendement, en réduisant mes explications au plus court.

Je suis à la fois entièrement d'accord avec M. Baratgin sur le fond et entièrement en désaccord avec lui sur la forme. Je suis entièrement d'accord avec lui sur le fond, en ce sens qu'aucun d'entre nous ne peut méconnaître les craintes exprimées par M. Baratgin avec tant de force et de clarté en ce qui concerne le détournement possible d'eau, qui jusqu'à présent devait être affectée à l'agriculture et qui risque d'être utilisée par Electricité de France. Il ne faudrait pas être représentant des populations rurales pour ne pas ressentir les inquiétudes qui viennent d'être traduites si excellemment par notre collègue M. Baratgin.

Mais où je ne suis pas d'accord avec lui, c'est sur la forme. En effet, je ne suis peut-être pas aussi habile que M. Baratgin à manier la nouvelle navette qui nous est permise, car c'est en réalité, je crois, ce qu'il cherche à faire, mais j'estime qu'en l'occurrence il dépasse peut-être le but qu'il essaie d'atteindre, qui est d'obtenir un arbitrage de M. le président du conseil entre l'agriculture et Electricité de France.

S'il pouvait d'ores et déjà obtenir les éclaircissements, les apaisements qu'il souhaite et l'assurance que l'eau destinée à l'agriculture ne sera pas distraite, il abandonnerait bien volontiers l'amendement qu'il a déposé.

A mon avis, cet amendement va trop loin. Il tend, en effet, à supprimer l'intégralité des crédits. Justement parce que M. Baratgin, comme d'autres de nos collègues, veut que les grands aménagements régionaux soient enfin réalisés, ou tout au moins commencés, je considère que la méthode qui consiste à supprimer intégralement tous les crédits qui peuvent être affectés à ces aménagements est mauvaise, et que, dans ces conditions, il serait plus utile de voter l'amendement que j'ai déposé — je relie les deux questions — amendement qui, tout en supprimant les crédits qui figurent au chapitre 61-60, tend à les reprendre dans un chapitre nouveau 61-60 *bis*; les crédits seraient ainsi plus assurés. Si le Gouvernement venait à changer — nous disons par malheur, étant donné que le ministre de l'agriculture est des nôtres... (*Sourires et exclamations.*) Le groupe socialiste ne l'annexe pas; je voulais simplement dire qu'il appartient à notre assemblée — si le Gouvernement venait à changer, dis-je, nous ne savons pas, bien entendu, quel serait le nouveau ministre de l'agriculture...

M. Robert Le Guyon. Il peut le rester!

M. Jean Bène. ... et ce nouveau ministre pourrait avoir tendance, au sein d'un même chapitre, à modifier l'utilisation des crédits.

C'est ce que nous ne voulons en aucune façon!

Si nous inscrivons un chapitre nouveau, il y aura un seul article pour les aménagements régionaux, et nous serons sûrs qu'il n'y aura pas possibilité de virement d'article à article et que les crédits seront bien affectés à ces grands aménagements que souhaite M. Baratgin, comme la plupart de nos collègues et moi-même.

Le Parlement, soucieux de ses prérogatives, veut vérifier l'exécution des décisions prises, et son contrôle serait ainsi beaucoup plus facile. Il y aurait une possibilité de contrôle plus simple, en même temps qu'une certitude pour le Parlement que les crédits seront affectés aux grands aménagements régionaux qui ont été prévus et que nous désirons les uns et les autres voir se réaliser.

Je demande à M. Baratgin de réfléchir et d'attendre les déclarations de M. le ministre de l'agriculture qui, je l'espère, lui donneront satisfaction, et aussi de voter tout à l'heure nos deux amendements — car, pour la régularité, il a fallu en déposer deux.

Il est nécessaire de créer un chapitre nouveau, dans lequel seront intégrés les crédits de subvention et les crédits de prêts, de manière que le Parlement ait l'assurance que ces crédits seront bien employés pour les grands aménagements régionaux. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. J'aimerais entendre M. le ministre avant de donner mon avis.

M. le rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. M. Baratgin a sollicité l'avis de la commission de l'agriculture sur l'amendement qu'il a

défendu devant vous. Cet amendement n'a pas été discuté en commission. Cependant, je tiens à rappeler au Conseil de la République que, dans la discussion générale, au moment où j'ai présenté le rapport pour avis, j'ai donné l'accord de la commission de l'agriculture sur les aménagements régionaux, avec une réserve pour demander au Gouvernement, parallèlement et tout de suite, d'organiser les marchés de façon que les productions nouvelles que nous procureront ces aménagements régionaux trouvent des débouchés lorsqu'elles arriveront sur les marchés.

Je crois que nous sommes tous d'accord pour favoriser les aménagements régionaux.

Il y a une question de procédure qui se pose. Je ne vois pas très bien comment nous pouvons utiliser les nouveaux textes de la revision constitutionnelle en ce qui concerne la navette entre les Assemblées. Nous avons la chance d'avoir au banc de la commission M. le président de la commission du suffrage universel, et je crois qu'il pourrait utilement nous éclairer. (*Très bien! très bien!*)

Nous désirons, à la commission de l'agriculture, favoriser les aménagements régionaux. Est-ce que nous devons suivre la proposition de M. Baratgin, ou devons-nous retenir la procédure préconisée par notre collègue, M. Bène ? Je crois qu'il faut choisir la meilleure, et, à notre avis, il est peut-être dangereux de supprimer tous les crédits. Il serait peut-être préférable de prévoir l'inscription d'un chapitre nouveau en précisant que les crédits de ce chapitre seront bien consacrés aux aménagements régionaux.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je laisse à M. le président de la commission du suffrage universel le soin de répondre à la question posée.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. J'ai demandé tout à l'heure à entendre M. le ministre avant de donner l'opinion de la commission, parce qu'il faut bien admettre que la suppression d'un crédit de 6 milliards, demandée par un de nos collègues, demande réflexion. Mais voilà que M. le ministre, probablement pour avoir le temps de la réflexion — nous avons la chance qu'il appartienne à la chambre de réflexion! (*Sourires*) — dit: « Le rapporteur va pour le moment laisser la parole au président de la commission du suffrage universel », et voilà que la navette revient en ce moment sur les rails.

Eh bien! M. Baratgin a fortement intéressé, je n'en doute pas, le Conseil et, en particulier, il a fortement intéressé le rapporteur de la commission des finances.

Il m'apparaît que, dans cette question, nous sommes tous d'accord pour poursuivre l'aménagement de ces régions, comme vient de l'indiquer le rapporteur de la commission de l'agriculture.

L'intention de M. Baratgin n'est pas de maintenir quoi qu'il arrive sa demande de réduction de crédit, son intention est, je le pense, de faire jouer le mécanisme parlementaire à plein. C'est pourquoi il nous dit : « Acceptez la réduction de crédits que je propose et ainsi l'Assemblée nationale, par le jeu de la navette, connaîtra notre volonté; il sera toujours temps, lorsque la navette aura joué, en entendant une nouvelle fois le ministre sur cette question, d'arriver à un texte de compromis, notre assemblée étant éclairée. »

Je crois que c'est à cela précisément que doivent servir les navettes. Tout à l'heure, j'ai entendu prononcer le mot « arbitrage », mais c'est précisément pour aboutir dans une certaine mesure à cet arbitrage du Gouvernement que ce dialogue entre les deux chambres a sa raison d'être.

On m'a posé la question; j'ai répondu, en tant que président de la commission du suffrage universel : « Je serais heureux que l'on fît l'expérience de la navette sur un point comme celui-là, qui en vaut la peine. »

M. Bène en reste, lui, à la tradition de la législation précédant la réforme constitutionnelle, et il nous fait part de son appréhension: Si on supprime tous ces milliards, nous dit-il, et si nous ne les affectons pas à un chapitre bien défini, peut-on avoir confiance dans tous les gouvernements, le présent et les futurs ? Il vaut encore mieux que les crédits soient affectés à un chapitre plutôt que d'être « en l'air », car on ne sait jamais s'il ne peut pas y avoir à un moment donné un transfert de ligne à ligne. Et, dans sa sagesse, notre collègue de rappeler le proverbe: Il vaut mieux tenir que courir.

Je me résume: il n'y a aucun inconvénient, à mon avis, de voter l'amendement de M. Baratgin.

Si le Conseil estime, par contre, qu'il est préférable de s'en tenir à l'amendement de M. Bène, en le motivant, il n'y a aucun inconvénient non plus, mais, dans ce cas, je me permettrai, pour ne pas reprendre la parole, d'indiquer que cet amendement devrait comporter un autre numérotage que celui qui nous est proposé, et cela pour une raison mécanographique.

Le chapitre nouveau devrait porter les n°s 61-61 et 60-11.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, l'exposé si complet et si clair que vous a fait notre collègue Baratgin sur la situation administrative, technique et économique du projet des coteaux de Gascogne me dispensera de le refaire devant vous, votre assemblée ayant été complètement informée de cette question; je serai donc très bref et je répondrai simplement à deux questions précises posées par M. Baratgin.

Tout d'abord, en ce qui concerne les possibilités de financement du projet dit des coteaux de Gascogne, je lui confirme que ce projet est déjà en cours d'exécution: une première tranche de 1.200 millions a été entreprise avec l'aide financière de mon département ministériel. Les études se poursuivent pour la seconde tranche en accord avec les collectivités locales; elles portent à la fois sur des problèmes techniques et économiques et tiennent compte, comme le disait fort justement M. Baratgin, de la nécessité où nous sommes de développer la culture du maïs dans cette région du Sud-Ouest. Les travaux pourront être commencés dès que ces études auront abouti à des conclusions solides. M. Baratgin peut être assuré à la fois de la poursuite de ces études et de notre intention de commencer les travaux, puisque les côteaux de Gascogne font partie des grands aménagements régionaux auxquels est consacré l'article 6 du chapitre.

La seconde question posée par M. Baratgin et qui justifie le dépôt de son amendement est le désir qu'il a de voir régler très rapidement et dans le sens qu'il défend, le litige qui sépare mon collègue, le ministre de l'industrie et du commerce, tuteur d'Electricité de France, et moi-même en ce qui concerne les intérêts agricoles dans la répartition des eaux de la Neste.

J'ai fait, dernièrement, des propositions à mon collègue de l'industrie et du commerce; elles prévoient l'accumulation, sous forme liquide ou solide, de 48 millions de mètres cubes d'eau qui donneront complètement satisfaction si, comme je l'espère, ma proposition est acceptée.

Avec cette réserve accumulée, je le répète, sous forme solide ou liquide, nous pourrons irriguer les 200.000 hectares prévus dans l'ensemble du projet des coteaux de Gascogne, si l'on tient compte aussi des ressources en eau qui peuvent être trouvées en dehors du bassin de la Neste.

La discussion se poursuit entre les deux ministères. Une solution très rapide sera obtenue puisque, comme il l'a déclaré, M. Baratgin a bien voulu y intéresser M. le président du conseil qui, en cas d'impossibilité d'accord entre mon collègue de l'industrie et du commerce et moi-même, donnera son arbitrage.

Je crois avoir répondu ainsi, très brièvement et très nettement, aux deux questions posées par M. Baratgin. Dans ces conditions, je lui demande de retirer son amendement, ou tout au moins de le modifier, car il se rend bien compte — M. le président de la commission du suffrage universel lui a expliqué le jeu de la navette, mais dans un système même bien réglé, il peut y avoir quelques accidents — de la situation où il serait et où il mettrait ses collègues d'autres régions agricoles qui reconnaissent comme lui la nécessité de ces grands ensembles, si brusquement ces crédits venaient à disparaître de mon budget.

M. Baratgin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Baratgin.

M. Baratgin. Monsieur le ministre, vous savez quel a été le but de mon amendement: c'est d'avoir la certitude que le ministre du commerce et de l'industrie, votre collègue, tuteur d'Electricité de France ne fera aucun prélèvement sur l'eau destinée à l'irrigation, puisque, comme je l'ai dit, si cela se produisait, l'irrigation ne pourrait plus se faire. Il faut que nous ayons la certitude que dans cet accord M. le ministre de l'agriculture fera respecter ses droits imprescriptibles. Je veux bien ne pas attendre l'arbitrage du président du conseil, puisque j'ai confiance dans sa décision, mais, pour pouvoir avoir une certitude, je ne retirerai mon amendement que si vous déclarez au Conseil de la République que dans les crédits inscrits à votre budget vous dégagerez les ressources nécessaires pour que les travaux soient continués sans interruption, non seulement au cours des années à venir, mais au cours de 1955. Ce n'est qu'après cette affirmation solennelle que je retirerai mon amendement. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et au centre.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je veux confirmer à nouveau à M. Baratgin, relativement aux droits sur les eaux de la Neste, que je suis responsable des intérêts agricoles de la région de Gascogne, mon collègue de l'industrie et du commerce étant responsable de l'utilisation énergétique de ces eaux; je redis que les

garanties de répartition que j'espère obtenir, et que j'ai précisées tout à l'heure, donneront satisfaction aux intérêts agricoles de la région.

Du fait même de ma responsabilité, je m'engage à n'accepter aucune solution qui n'assurerait pas à l'agriculture une accumulation d'eau comparable au chiffre que j'ai donné.

En ce qui concerne l'utilisation des crédits, je prends volontiers l'engagement devant M. Baratgin que, dans la limite des crédits mis chaque année à ma disposition dans le budget, il n'y aura pas de solution de discontinuité dans les travaux des années futures.

Quant à affirmer que les travaux seront commencés immédiatement en 1955, sans solution de continuité avec la première tranche, je ne peux, sur ce point, prendre d'engagement parce que je rappelle que l'étude de la deuxième partie des travaux n'est pas au point. Nous ne pourrons commencer ces travaux qu'après la mise au point de cette étude, qu'on ne peut guère envisager avant l'année 1956.

M. Baratgin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Baratgin.

M. Baratgin. Monsieur le ministre, je vous ai demandé de vouloir bien m'assurer qu'il n'y aurait pas de solution de continuité dans les travaux, étant donné qu'à l'heure actuelle les travaux entrepris ne sont pas encore terminés, que les travaux actuellement en cours occuperont l'année 1955 et que les études que vous devez faire ne doivent pas aller au delà de la fin de cette année, et même, si ces études étaient activées, puisqu'elles sont déjà commencées depuis fort longtemps, vous pourriez peut-être déjà fixer un programme de travaux pour l'année 1956.

Monsieur le ministre, il faut que vous m'assuriez qu'il n'y aura aucune solution de continuité. Il n'est pas possible que des travaux que vous avez subventionnés soient arrêtés, ou alors il ne fallait pas les laisser commencer. Les départements qui ont déjà contribué par leurs propres ressources à l'irrigation des coteaux de Gascogne ne se seraient jamais engagés, comme je l'ai dit tout à l'heure, s'ils avaient su que les travaux s'arrêteraient avant que l'eau arrive dans leur territoire. Le parrainage que vous avez donné — et je vous en remercie — à cette œuvre d'irrigation des coteaux de Gascogne vous impose l'obligation de nous affirmer que nous ne nous sommes pas trompés, et vous non plus, et qu'il ne faut pas arrêter ces travaux. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais préciser les promesses que j'ai faites à M. Baratgin de façon que ne subsiste aucun malentendu. Dans la première tranche des travaux, qui n'est pas encore complètement achevée — 1.200 millions — il n'y aura évidemment aucune solution de continuité et les travaux seront menés jusqu'à l'achèvement.

Quant à la seconde tranche de l'irrigation des coteaux de Gascogne, elle ne pourra être mise à exécution que lorsque des études sérieuses auront été faites. Je ne peux pas prévoir la durée de ces études, mais je tiens à donner l'assurance à M. Baratgin que le projet d'irrigation des coteaux de Gascogne ne sera pas abandonné et que, lorsque la seconde tranche sera commencée, sa réalisation se poursuivra sans solution de continuité, sous la seule réserve des crédits qui seront mis à ma disposition dans les budgets successifs.

M. Baratgin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Baratgin.

M. Baratgin. Je ne retirerai mon amendement que si vous me donnez l'assurance que sur les crédits qui sont à votre disposition, un crédit d'un milliard sera réservé auquel vous ne pourrez pas toucher sinon pour les coteaux de Gascogne.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Il est prévu une somme de 6.300 millions au titre de 1955 pour plusieurs grands ensembles régionaux. J'ai, seul, la responsabilité de la répartition de ces 6.300 millions. Je les utiliserai au mieux, puisque j'en suis responsable devant cette assemblée, pour qu'à la fin de l'année 1955, ce crédit ait été utilisé totalement. Je ne puis vous dire actuellement dans le détail comment se répartiront ces 6.300 millions, puisque, dans la liste des grands ensembles que je vous ai indiqués, la situation des études est très différente. Certains projets sont complètement étudiés. D'autres, comme celui des coteaux de Gascogne, sont en cours d'étude. Un troisième groupe d'études n'est pas encore commencé. C'est comme si, dans ce troisième groupe, on me demandait, pour 1955, de réserver des crédits pour des travaux qui ne seront pas réalisés, puisque les études n'en sont pas commencées.

Je prends l'engagement devant M. Baratgin que, dès que les études définitives de la deuxième tranche seront au point, nous commencerons immédiatement les travaux, dans la limite des crédits, bien entendu. Je ne peux faire d'autres promesses. Pourquoi me demander de réserver une somme d'un milliard au début de l'année pour les coteaux de Gascogne, si je ne l'utilise pas et si je la perds ? Il est préférable que j'utilise cette somme pour d'autres groupements en 1955, de façon à réserver une part plus importante aux coteaux de Gascogne en 1956.

M. Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. Méric. Mes chers collègues, je m'excuse d'intervenir dans ce débat, mais le département que je représente est intéressé par l'irrigation des coteaux de Gascogne. J'avais attiré l'attention de monsieur le ministre de l'industrie et du commerce, au moment de la discussion de son budget sur cette importante question.

M. le ministre de l'industrie et du commerce s'était engagé, si je ne m'abuse, à prendre immédiatement contact avec vous pour étudier les conséquences des desseins d'Electricité de France. Or, je constate que, à partir du moment où Electricité de France a décidé de jeter son dévolu sur les eaux de la Neste, les difficultés ont surgi.

Il n'avait pas été question d'attendre que des études soient effectuées. L'étude de la deuxième tranche est commencée depuis plusieurs mois et nous nous étonnons des lenteurs qui sont apportées pour arriver à une solution. Nous croyons apercevoir les raisons de ces lenteurs depuis l'intervention d'Electricité de France dans ce domaine.

Des départements, des collectivités locales se sont engagés, des crédits assez considérables ont été votés pour mener à bien ces travaux. Puis, parce qu'Electricité de France surgit et entend destiner les eaux de la Neste à l'approvisionnement d'autres lacs, les difficultés commencent.

Compte tenu de la promesse de M. le ministre de l'industrie et du commerce, nous vous demandons de prendre une décision qui tranchera la question de la propriété de l'eau. Il serait tout à fait anormal, alors que départements et communes ont avancé des centaines de millions pour une réalisation indispensable, que ces mêmes départements et communes ne puissent pas utiliser les eaux du canal de la Neste.

Ceci nous inquiète beaucoup et je comprends fort bien l'entêtement si je puis dire, de notre ami M. Baratgin. Quelle sera la situation des élus que nous sommes si, demain, on ne peut pas utiliser l'eau de la Neste pour irriguer plusieurs centaines d'hectares, alors que les canaux et les installations existent, installations destinées à élever le niveau de production et de bien-être de nos populations rurales ?

Nous nous trouvons devant une situation qu'il me paraît indispensable de trancher dans l'immédiat. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. Baratgin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Baratgin.

M. Baratgin. Excusez-moi, mes chers collègues, de reprendre la parole sur cette question.

M. le rapporteur. Elle est très intéressante !

M. Baratgin. L'engagement que je vous demande de prendre, monsieur le ministre, après l'intervention de notre collègue M. Méric, c'est d'inscrire des crédits pour l'irrigation des coteaux de Gascogne et de reconnaître la priorité indiscutable de l'agriculture. C'est une question de principe. C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons pas céder, monsieur le ministre, avant une réponse affirmative de votre part. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Si en apparence il y a une relation entre la distribution de l'eau et les crédits d'exécution des travaux, en fait le lien n'est pas direct. Je ne pourrais naturellement pas faire les travaux si je ne disposais pas de l'eau nécessaire aux irrigations. J'ai des droits actuellement sur les eaux de la Neste. Mais je suis plus exigeant comme tuteur des intérêts agricoles. Ce que j'ai demandé à M. le ministre de l'industrie et du commerce, c'est de me donner des droits supérieurs à ceux dont je dispose actuellement. Je demande qu'il soit mis à ma disposition, sous forme solide ou liquide, un volume de 48 millions de mètres cubes en régime permanent. Je ne dispose pas actuellement de ce volume, le régime n'étant pas permanent puisqu'il dépend du débit de la Neste.

Je confirme à nouveau que j'entends défendre les intérêts agricoles dont j'ai la charge et leur réserver non pas la priorité, mais la totalité de leurs droits au regard des projets

d'utilisation énergétique de ces eaux. Sur ce point, je peux confirmer à M. Meric ce que lui avait dit M. le ministre de l'industrie et du commerce: Nous avons eu déja un certain nombre de conversations devant M. le président du conseil, et je pense que nous arriverons très rapidement à une solution sur le partage des eaux.

Ce partage des eaux étant fait et nos droits étant réservés, il restera à procéder aux travaux nécessaires pour utiliser ces eaux. Cela présume des études techniques et économiques. Car des problèmes économiques se posent pour les côteaux de Gascogne comme pour tous les autres grands ensembles. Comme le disait tout à l'heure M. le rapporteur de la commission de l'agriculture, la commission est favorable à ces grands travaux sous la réserve que le Gouvernement prenne ses responsabilités et assure en face de cet accroissement de production, de nouveaux débouchés; or je suis dans l'impossibilité de vous assurer au départ des débouchés correspondant à cette augmentation de production qui n'apparaîtra que dans quelques années.

Un problème économique est posé, qui est de connaître la rentabilité des crédits très importants que nous allons consacrer à l'ensemble des aménagements régionaux. C'est l'un des objets des études en cours. Je prends l'engagement de les pousser aussi activement que possible, puis de mettre à la disposition de l'institution départementale ou de tout autre organisme les crédits nécessaires pour continuer les travaux. Je prends aussi l'engagement qu'il n'y aura pas de solution de continuité quand les travaux de la deuxième tranche seront commencés, mais je ne peux pas promettre plus, monsieur Baratgin ou je risquerais de ne pas tenir mes promesses.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Baratgin. Je suis au regret d'être désagréable à M. le ministre de l'agriculture, mais je suis obligé de maintenir mon amendement.

M. Péridier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Péridier.

M. Péridier. Nous comprenons très bien les préoccupations de notre collègue M. Baratgin. Ce qu'il y a de gênant dans cet amendement, c'est qu'il supprime tous les crédits. Or ces crédits n'intéressent pas simplement l'irrigation des côteaux de Gascogne, mais, également, d'autres travaux.

Peut-être y aurait-il un moyen de tout arranger. Si M. Baratgin veut simplement faire jouer la navette, au lieu de nous demander la suppression totale des crédits, il n'a qu'à demander la suppression d'une partie de ces crédits, celle qui, d'après lui, devrait être affectée à l'aménagement des côteaux de Gascogne, de façon à laisser subsister les crédits qui sont indispensables pour les autres régions. C'est ce que je demande à notre collègue Baratgin d'envisager.

M. Restat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Restat.

M. Restat. Mon cher collègue, c'est exactement le jeu de la navette que nous recherchons pour obtenir l'arbitrage de M. le président du conseil entre les deux ministères qui ne peuvent pas arriver à se mettre d'accord. Si nous ne supprimons qu'une partie des crédits, il n'y aura peut-être plus d'arbitrage possible.

Nous désirons donc faire jouer la navette et nous supprimons l'ensemble du crédit parce que nous croyons qu'il doit y avoir solidarité entre les différentes régions. Nous ne voulons pas risquer qu'une région agricole soit privée de l'eau à laquelle elle a droit parce qu'Electricité de France a construit un barrage.

Nous nous estimons en droit de faire appel à la solidarité des autres régions agricoles, je le répète, dans cette grave affaire.

M. le président. La parole est à M. Jean Bène.

M. Jean Bène. La procédure employée ne me paraît pas la meilleure. En général, lorsque l'on veut faire jouer la navette ou lorsque l'on fait une diminution de crédit indicative, c'est parce qu'on ne trouve pas un crédit suffisamment élevé. Lorsque l'on propose une suppression de crédit, c'est encore parce qu'on ne le trouve pas assez élevé.

M. Baratgin. C'est un des motifs du dépôt de mon amendement!

M. Jean Bène. J'ai cru remarquer que cet argument était pour vous secondaire.

M. Baratgin. Il était entendu qu'il y avait douze milliards et demi pour les côteaux de Gascogne; or, il n'y a rien du tout!

M. Jean Bène. Que désirez-vous exactement ? Vous voulez avoir la garantie que l'eau ne sera pas enlevée à l'agriculture et vous entendez obtenir, sur ce point, l'arbitrage de M. le président du conseil. Or, vous venez d'entendre des déclarations de M. le ministre indiquant que cet arbitrage est demandé et que M. le président du conseil a accepté de le rendre. Vous-même avez reconnu que cet arbitrage aurait lieu et que vous aviez confiance en la décision de M. le président du conseil. Par conséquent, je ne vois pas à quoi pourrait servir la navette.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je vais essayer de trouver une heureuse solution à ce débat.

Je ne voudrais pas que M. Baratgin voie, dans mon extrême prudence, une marque de mon caractère normand. J'ai simplement le désir de ne lui faire que des promesses que je pourrai tenir.

En conséquence, je lui propose ceci: compte tenu des études qu'il estime, comme moi, nécessaires, nous ne pourrons, cette année, engager au maximum que 500 millions de travaux. Je prends donc l'engagement, lors de la répartition de ce crédit de 6.300 millions, de mettre à la disposition de l'irrigation des côteaux de Gascogne le crédit correspondant.

M. Baratgin. Monsieur le ministre, je vous remercie. Mon entêtement habituel ayant abouti, je retire l'amendement. (*Applaudissements.*)

M. le président. Le Conseil voudra sans doute suspendre maintenant ses travaux ? (*Assentiment.*)

Je rappelle que la conférence des présidents est convoquée pour quinze heures. Je propose donc au Conseil de ne reprendre sa séance qu'à seize heures.

M. le rapporteur. J'accepte volontiers cette proposition, car je crois utile de réunir la commission des finances à quinze heures et demie pour régler le cas litigieux qui nous occupe.

M. le président. La séance reprendra donc à seize heures.

— 6 —

DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE

M. le président. Avant de suspendre la séance, je dois informer le Conseil que, conformément à l'article 58 du règlement, la commission des finances demande la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe de l'Imprimerie nationale pour l'exercice 1955 (n° 634, année 1954).

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

Le Conseil voudra sans doute, à la demande de la commission des finances, examiner ce projet à la reprise de la séance. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures trente minutes, est reprise à seize heures quinze minutes, sous la présidence de M. Gaston Monnerville.*)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La séance est reprise.

— 7 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à fixer pour une période de trois années les contingents de décorations sans traitement attribués aux administrations publiques et à modifier la loi validée du 29 juin 1942 relative à la discipline de la Légion d'honneur et de la médaille militaire.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 767, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser

le Président de la République à ratifier le protocole d'accession de la république fédérale d'Allemagne au traité de l'Atlantique-Nord, signé à Paris le 23 octobre 1954.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 768, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, dans sa deuxième lecture, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1955. (III. — Services français en Sarre) (N°s 693, 718, année 1954, et in-8° 299, année 1954.)

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 771, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Tellier une proposition de loi tendant à modifier et à remettre en vigueur certaines dispositions de la loi du 2 juillet 1935 afin que les consommateurs puissent être informés des matières grasses contenues dans les produits qui leur sont offerts.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 769, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Litaise un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe de l'Imprimerie nationale pour l'exercice 1955. (N° 634, année 1954).

Le rapport sera imprimé sous le n° 766 et distribué.

J'ai reçu de M. Enjalbert un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie), sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à refuser l'homologation des articles 23 et 24 de la décision votée par l'Assemblée algérienne au cours de sa session ordinaire de mai-juin 1952, tendant à modifier et à compléter la décision n° 49-045 instituant un régime d'assurances sociales non agricoles, et à modifier lesdits articles. (N° 695, année 1954).

Le rapport sera imprimé sous le n° 770 et distribué.

J'ai reçu de M. Léo Hamon un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) sur la proposition de résolution de MM. Méric, Pic, Hauriou et Marty et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à déposer dans les délais les plus brefs les textes législatifs indispensables qui doteraient les « communes-dortoirs » de moyens financiers leur permettant de faire face à leurs obligations dans de bonnes conditions sans imposer anormalement la population sédentaire desdites communes (N° 316, année 1954.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 772 et distribué.

— 10 —

DEPENSES DE L'IMPRIMERIE NATIONALE POUR 1955

Discussion immédiate et adoption d'un projet de loi.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission des finances a demandé la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe de l'Imprimerie nationale pour l'exercice 1955. (N° 634, année 1954.)

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, M. Gibelin, directeur de l'Imprimerie nationale.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Litaise, *rapporteur de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, je ne crois pas devoir retenir longtemps l'attention du Conseil de la République à l'occasion de ce modeste budget, puisqu'il s'élève à la somme de 4.800 millions, entièrement équilibré en recettes et en dépenses, évaluation qui traduit le fonctionnement d'un organisme indispensable à la bonne marche de l'administration française.

L'imprimerie nationale n'a attiré, de la part de votre commission des finances, aucune observation. Son fonctionnement est normal et si quelques critiques ont pu lui être adressées quant au prix qu'elle demande pour ses travaux, je me suis efforcé, dans le rapport écrit qui a été imprimé et distribué, de réfuter ces reproches et de remettre les choses au point.

D'ailleurs, l'Assemblée nationale a adopté intégralement le projet du Gouvernement, en l'amendant toutefois légèrement par un abattement indicatif de 1.000 francs opéré sur le crédit du chapitre 61-88 — œuvres sociales — pour attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'augmenter la somme prévue à ce titre, afin d'en permettre l'aménagement et de couvrir les frais de fonctionnement d'une garderie d'enfants qui est ouverte chaque jeudi et chaque fois que l'école donne congé aux élèves. Cet amendement a été approuvé par votre commission des finances et il n'entraînerait, d'après les renseignements qui m'ont été donnés par l'organisme intéressé, qu'une dépense d'environ 500.000 francs, ce qui semble représenter un effort modeste et normal de la part du Gouvernement en faveur des ouvriers de l'imprimerie nationale.

Je n'aperçois rien à ajouter à ce bref exposé et je propose au Conseil de la République, au nom de sa commission des finances, d'adopter purement et simplement le projet de loi qui lui est soumis.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« *Article unique.* — Le budget annexe de l'Imprimerie nationale pour l'exercice 1955 est fixé en recettes et en dépenses à la somme de 4.800 millions de francs. Ces recettes et ces dépenses sont réparties par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

L'article unique est réservé jusqu'au vote des chapitres figurant à l'état annexé.

Les chapitres d'évaluation de recettes des budgets annexes n'étant pas soumis au vote de l'assemblée, nous abordons l'examen des chapitres de dépenses.

Imprimerie nationale.

DEPENSES

1re SECTION. — EXPLOITATION

Personnel.

« Chap. 6120. — Traitements, 133.827.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 6120.

(*Le chapitre 6120 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 6125. — Primes et indemnités diverses, 31.714.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6122. — Indemnités résidentielles, 33.652.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 610. — Salaires, 1.114.083.000 francs. » — (*Adopté.*)

Matériel.

« Chap. 60. — Achats, 1.525 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 62. — Impôts et taxes, 6.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 63. — Frais pour biens, meubles et immeubles, 98 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 64. — Transports et déplacements, 26.825.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 65. — Fournitures extérieures, 1.033.425.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 66. — Frais de gestion générale, 13.170.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 681. — Amortissements (virement à la 2e section), 65.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

Charges sociales.

« Chap. 616. — Cotisations et charges de sécurité sociale, 166.060.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6184. — Charges sociales obligatoires, 87 millions 250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6188. — Œuvres sociales, 817.000 francs. » — (*Adopté.*)

Dépenses diverses.

« Chap. 8723. — Charges imputables à l'exploitation des exercices antérieurs. » — (Mémoire.)

« Chap. 874. — Pertes exceptionnelles. » — (Mémoire.)

Dépenses d'ordre.

« Chap. 88-1. — Excédent affecté aux investissements (virement à la 2e section), 234.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 88-2. — Excédent non affecté (ligne d'équilibre), 229.777.000 francs. » — (*Adopté.*)

« A déduire (dépenses pour ordre) :

« Virements à la 2e section :

« Amortissements, 65.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Excédent affecté aux investissements, 234.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

2e SECTION. — INVESTISSEMENTS

« Chap. 2. — Acquisitions d'immobilisations, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article unique et du projet de loi, avec la somme de 4.800 millions de francs, résultant des votes émis sur les chapitres de l'état annexé.

(*Le projet de loi est adopté.*)

— 11 —

SUSPENSION ET REPRISE DE LA SEANCE

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1955 (nos 666, 719 et 755, année 1954).

M. Litaise. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Litaise.

M. Litaise. Au nom de la commission des finances, je demande au Conseil de la République de bien vouloir suspendre momentanément sa séance, tous les membres de la commission des finances et ceux de la commission de l'agriculture étant actuellement réunis pour entendre M. le ministre de l'agriculture et M. le secrétaire d'Etat aux finances sur ce budget, en vue de trouver un terrain d'entente qui facilitera la suite de nos débats.

M. le président. Je pense que le Conseil accédera à la proposition qui lui est faite. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures vingt minutes, est reprise à dix-sept heures trente-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 12 —

DEMANDE DE PROLONGATION D'UN DELAI CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'ai été saisi par M. Alex Roubert et les membres de la commission des finances de la proposition de résolution suivante :

« En application de l'article 20, 8e alinéa, de la Constitution, le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale de prolonger de dix jours le délai constitutionnel qui lui est imparti pour l'examen en première lecture du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1955. » (N° 635, année 1954.)

Conformément à l'article 79 du règlement, cette proposition de résolution doit être examinée immédiatement.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix la résolution.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 13 —

DEPENSES DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE POUR 1955

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1955. (Nos 666, 719 et 755, année 1954.)

Je rappelle que nous en sommes arrivés, sur le chapitre 61-60, à l'amendement n° 22 rectifié.

Cet amendement, présenté par MM. Bène, Péridier et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi conçu :

« I. — Chap. 61-60. — Subventions d'équipement pour le génie rural :

« *a*) Autorisation de programme, 16.180 millions de francs. Réduire ce crédit de 6.300 millions de francs.

« *b*) Crédits de payement, 10.971.377.000 francs. Réduire ce crédit de 400 millions de francs.

« II. — Insérer un nouveau chapitre 61-60 *bis* ainsi rédigé :

« Chap. 61-60 *bis*. — Subvention pour aménagement des grandes régions agricoles. — Etudes et travaux :

« Autorisation de programme, 6.300 millions de francs.

« Crédit de payement, 400 millions de francs. »

La parole est à M. Chazette, pour soutenir cet amendement.

M. Chazette. Mes chers collègues, M. Bène a déposé cet amendement dans le désir de voir figurer dans ce budget un crédit spécial pour le Bas-Rhône et le Languedoc. Il vient vous demander de prendre maintenant cette décision, car la commission des finances a dû examiner cette affaire et tout le monde doit être fixé. La discussion a été déjà assez longue pour que je n'aie pas à donner d'explications supplémentaires. Je me borne à indiquer le désir de notre collègue et je vous demande de faire à cet amendement un sort favorable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. de Montalembert, *rapporteur de la commission des finances.* Monsieur le président, M. Chazette dit que la délibération de la commission des finances a été longue. Je suis parfaitement d'accord avec lui, mais nous n'avons pas discuté de l'amendement de M. Bène très longuement. Il s'est agi du chapitre dans son ensemble, et nous y reviendrons tout à l'heure.

En ce qui concerne l'amendement de M. Bène — je l'ai dit ce matin — la commission des finances n'a pas à prendre parti; il lui a simplement semblé qu'étant donné les satisfactions que M. le ministre de l'agriculture avait données à M. Baratgin, peut-être M. Bène aurait-il jugé peu nécessaire de maintenir son amendement.

Puisque M. Chazette vient de le défendre, je ne peux que répéter ce que je disais : la commission des finances ne s'oppose pas à cet amendement, elle demande simplement, pour le cas où le Conseil déciderait de l'accepter, qu'on ne retienne pas les numéros indiqués pour les chapitres nouveaux. Il est impossible, pour des motifs mécanographiques, d'insérer des chapitres *bis*, et je l'ai indiqué ce matin. Il faudrait donc que le chapitre 61-60 *bis* devienne 61-61 et le 60-12 *bis* 60-14.

M. Chazette. J'accepte ce numérotage.

M. le rapporteur. Sur le fond, je le répète, la commission laisse le Conseil juge.

M. Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. Méric. Notre collègue Bène demande simplement qu'il y ait un chapitre spécial pour les grands aménagements régionaux. Il souhaite que, chaque année, une certaine masse de crédits fasse l'objet d'une ligne du budget pour permettre la continuité de ces aménagements qui portent sur plusieurs années. Tel est le but de l'amendement; tout au moins, voilà l'esprit dans lequel M. Bène l'aurait défendu, avec beaucoup plus de talent que moi-même.

Les départements et les collectivités intéressés par les aménagements régionaux savent qu'il devient indispensable, pour faire face à ces dépenses, pour les rassurer en somme sur l'avenir de ces travaux, d'inscrire dans une ligne spéciale au budget les crédits nécessaires. Tel est le but poursuivi par l'amendement de mon collègue et ami M. Bène.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, le chapitre 61-61 (nouveau) est inséré.

Par amendement (n° 57), MM. Cordier, Cornu et Jézéquel proposent de réduire le crédit du chapitre 61-60 de 1.000 francs.

La parole est à M. Cordier.

M. Henri Cordier. Mes chers collègues, l'amendement que j'ai déposé, en accord avec mes collègues Cornu et Jézéquel, a pour objet d'attirer votre attention sur le sous-équipement dont souffrent, entre autres départements, certains départements de l'Ouest.

En premier lieu, il y a sous-équipement au regard de l'électrification. Sur ce point, je rejoins totalement les conclusions de mon collègue Coudé du Foresto, sur la nécessité du fonctionnement régulier du fonds d'amortissement des charges d'électrification.

Un effort sérieux a été accompli, en 1954, grâce aux possibilités d'allégement des emprunts qui ont été données au fonds et dont il a fait bénéficier les communes. Des déclarations ministérielles récentes nous ont fait craindre que les dotations du fonds ne soient réduites en 1955. Ces déclarations nous laissent inquiets sur la possibilité de voir achever, durant l'année qui vient, l'électrification de nos régions.

L'effort entrepris doit être continué et nous comptions vous demander, monsieur le ministre, d'intervenir de façon pressante auprès de vos collègues, M. le ministre des finances et M. le ministre de l'industrie et du commerce, pour l'augmentation, sinon pour le maintien de la dotation du fonds d'amortissement pour 1955.

Vous nous avez donné ce matin l'assurance de cette intervention. Nous vous en remercions et nous exprimons l'espoir qu'elle aura le résultat souhaité.

J'en viens maintenant, mais très brièvement, au sous-équipement au regard des adductions d'eau. Les départements que j'ai cités ne comportent pas en général de grandes réserves d'eau, peu d'importantes rivières, mais des sources dispersées d'un débit assez souvent permanent, incapables d'alimenter de moyennes agglomérations, mais suffisantes pour alimenter un ou plusieurs villages voisins.

Vous avez porté les crédits d'adduction d'eau de 14 à 20 milliards et nous vous en savons gré. Etant donné le régime des eaux dans notre région, nous demandons, monsieur le ministre, qu'à l'intérieur de ces crédits une large part soit réservée pour l'équipement individuel et aussi pour l'équipement semi-collectif, permettant ainsi la généralisation de ces installations que les services du génie rural appellent « les amenées d'eau pour usages agricoles ».

Nous ne saurions trop féliciter ces services de promouvoir l'utilisation des conduites en matière plastique, qui permettent de réaliser aux moindres frais, en des temps records et dans des conditions techniques suffisantes, l'adduction d'eau de certains bourgs et villages.

Il me sera permis de citer une commune de mon département, la commune de Perret qui, sous la généreuse impulsion de son maire, Mme du Luart, et grâce à la direction attentive du génie rural et au concours bénévole des habitants, a pu réaliser en une dizaine de jours l'adduction d'eau du bourg pour un prix qui ne dépasse guère celui des canalisations. Il convient, monsieur le ministre, d'aider au maximum de telles initiatives.

Dans le même ordre d'idées, je me permets un dernier mot sur la question des subventions aux abattoirs.

A l'exemple de nombreux départements français, la plupart des départements de l'Ouest sont d'économie essentiellement agricole et il ne peut être envisagé d'y implanter d'autres usines que celles qui traitent des productions agricoles. Parmi celles qui offrent chez nous une rentabilité certaine se classent, du fait d'un élevage de qualité et à fort rendement de viande, les industries des abattoirs, abattages et traitements des sous-produits.

Mais les communes qui entendent promouvoir la création de ces abattoirs se heurtent à une loi de 1946 qui prévoit une subvention forfaitaire fixée depuis ce moment à 5.000.000 francs, quel que soit le total des dépenses que la création de ces abattoirs entraîne.

C'est également cet aspect de l'équipement que nous voulons marquer, monsieur le ministre, en vous demandant de bien vouloir envisager la revalorisation de la subvention aux abattoirs et sa fixation à un pourcentage déterminé s'appliquant au montant des travaux à exécuter.

Voilà les trois questions sur lesquelles nous voulons attirer votre attention. Nous voulons espérer qu'elles peuvent intéresser toutes les régions sous équipées. Quant à la nôtre, monsieur le ministre, vous la connaissez bien; vous y êtes venu il y a quelques mois, vous y avez exercé les fonctions d'ingénieur du génie rural et nous espérons qu'elle vous a laissé d'agréables souvenirs.

Peut-être cette région, dans quelques domaines chaque jour plus réduits, est-elle encore au stade des beurres fermiers, alors que vient celui des beurres des coopératives beurrières. Encore ces beurres fermiers, bien que traités par l'acide borique, ont-ils contribué largement à alimenter le pays dans des heures difficiles.

Les cultivateurs de l'Ouest, égaux aux cultivateurs de France en labeur et en intelligence, sont sur bien des points, vous le savez, à l'avant-garde.

En répondant favorablement à nos demandes, monsieur le ministre, vous aurez aidé ces cultivateurs à s'équiper et à égaler les meilleurs. (*Applaudissements à droite ainsi que sur divers autres bancs.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission s'en rapporte au Conseil.

M. Roger Houdet, *ministre de l'agriculture.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je veux répondre tout d'abord à la dernière question de M. Cordier. J'ai déjà entretenu le Conseil de la situation du marché du lait en France et de l'intérêt qu'il y a, pour soutenir ce marché, à relever la qualité de nos produits. Un exemple qui m'est très désagréable, et dont vous pourrez prendre connaissance par la presse, témoignerait de ce que je vous ai dit ces jours-ci: il faut absolument augmenter la qualité de nos produits laitiers en supprimant toutes mesures qui pourraient faire croire à nos acheteurs étrangers que nous entretenons la fabrication de ce beurre fermier. L'emploi de l'acide borique est interdit depuis de nombreuses années; il a été toléré depuis la guerre seulement. Je veux bien prolonger cette tolérance de quelques mois dans les régions qui ne sont pas suffisamment équipées, mais l'intérêt propre de tous les producteurs de lait est de comprendre qu'il faut supprimer très rapidement l'emploi d'acide borique dans le beurre fermier.

Sur certaines questions particulières touchant à l'équipement rural, j'ai répondu ce matin à M. Cordier. Pour les abattoirs nous étudions un arrêté qui modifiera le barème des subventions attribuées pour leur construction afin de fixer leur montant maximum en fonction des conditions économiques actuelles.

Quant à la distribution d'eau pour les besoins agricoles dans les petits hameaux ou les groupes de fermes, je favoriserai volontiers, dans un souci d'économie, les amenées d'eau partout où l'on pourra trouver un point d'eau.

M. Le Sassier-Boisauné. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Sassier-Boisauné.

M. Le Sassier-Boisauné. Monsieur le ministre, vous nous avez dit précédemment que vous prépariez un décret pour augmenter les subventions aux abattoirs. Ces subventions seront-elles forfaitaires ou proportionnelles à l'importance de la dépense envisagée ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je puis préciser immédiatement que l'arrêté actuellement en vigueur prévoit un taux de subvention par tranches de dépenses; mais le plafond correspond encore à une dépense totale basée sur les conditions économiques d'avant la guerre. C'est donc ce maximum qu'il faut relever, sans modifier sensiblement les taux appliqués à chacune des tranches.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Le Sassier-Boisauné. Je remercie M. le ministre de ses explications et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 59), MM. Pierre Boudet et Gaston Monnerville proposent de réduire le crédit de ce même chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Boudet.

M. Pierre Boudet. Monsieur le ministre, l'amendement qui a été signé par M. le président de cette assemblée et moi-même ne bouleversera pas votre budget. Si cet abattement de 1.000 francs a été proposé, c'est pour attirer votre attention et celle du Gouvernement sur la nécessité, pour l'avenir de notre agriculture, de revoir tout le système qui a trait à la voirie rurale.

Si j'en crois la commission des investissements et son rapport de 1952, la voirie rurale représente, qu'il s'agisse de chemins ruraux reconnus ou non reconnus, ou encore de chemins d'accès, à peu près autant de kilomètres que la voirie nationale, départementale et vicinale: 500.000 kilomètres de chemins ruraux de toute nature contre 580.000 kilomètres de chemins nationaux, départementaux et vicinaux. C'est vous dire l'importance de la voirie rurale dans l'ensemble des voies de communications routières.

Or cette voirie rurale est soumise à une législation dont le moins que l'on puisse dire c'est qu'elle est vieille. Elle date de soixante-treize ans, exactement du 20 août 1881. Il n'est donc pas étonnant que la législation encore en vigueur ne corresponde plus aux nécessités actuelles. C'est sans doute la raison pour laquelle les crédits de votre ministère sont aussi notoirement insuffisants.

Je n'en veux pour preuve que les indications données au chapitre 61-60. De 1945 à 1953 les payements ont atteint 2.080 millions, alors que, pour l'année actuelle, sur programmes anciens, il est prévu 560 millions et, sur programmes nouveaux, 300 millions. Au total, 860 millions de francs en chiffre rond.

Si l'on procède à une répartition arithmétique de cette somme, on peut conclure que l'ensemble des départements français recevra 830 millions de francs, soit un peu moins de 10 millions par département. Quand on sait que le kilomètre de chemin coûte actuellement entre 1.500.000 et 2 millions de francs, plafond retenu pour la subvention, on peut en déduire que la subvention permet au maximum l'aménagement de 7 kilomètres de chemins par département. Bien entendu, il convient d'ajouter à cette contribution de l'Etat celle des collectivités locales qui, elle aussi, est importante. En gros, on peut construire 20 kilomètres de chemins par département français, ce qui est très peu.

Si la législation en vigueur prévoit des crédits pour la construction de chemins ruraux, par contre, elle n'en prévoit aucun pour l'entretien des chemins existants, et cela est grave. Je vais même plus loin: aucun service public n'est chargé de leur entretien.

La mécanisation et la motorisation, qui sont la caractéristique de notre époque, font que, bien souvent, il est nécessaire d'élargir les chemins ruraux, et qu'il est indispensable ensuite de les entretenir parce qu'ils subissent des dégradations beaucoup plus importantes qu'au temps de la traction animale.

Si je vous demandais, monsieur le ministre, d'augmenter les crédits, je sais que vous me répondriez que vous êtes limité par le ministère des finances. Il serait cependant normal, à l'heure présente, de prévoir des crédits plus importants au budget de l'agriculture pour les chemins ruraux.

Il fut un temps où l'on pouvait considérer que le chemin rural était destiné à l'usage du hameau ou du village. Il n'en est plus ainsi, en raison des progrès de la motorisation dont je parlais tout à l'heure.

Il faut aller beaucoup plus loin si l'on est conscient de ce que représente pour la prospérité agricole le chemin rural. La commission des investissements s'est livrée, à ce sujet, à une étude assez poussée, dont il résulte qu'une bonne voirie rurale entraîne des gains d'énergie, quelle que soit la traction utilisée, qu'elle représente un gain sur l'amortissement du matériel agricole et spécialement du matériel motorisé, des économies de temps, des économies sur les surfaces cultivées qui sont mieux desservies, enfin une augmentation de la valeur foncière. Il restera donc à étudier — je me borne à esquisser le problème — s'il ne serait pas nécessaire de revoir la législation sur les chemins ruraux.

A l'heure actuelle, nous avons trois catégories de routes en dehors des chemins ruraux: les routes nationales, les routes départementales et les chemins vicinaux. Chacune de ces catégories fait l'objet d'un financement: 17 milliards pour les routes nationales l'année dernière, tous les crédits départementaux pour les chemins départementaux et le produit de la taxe vicinale pour les chemins vicinaux. Pour les chemins ruraux, il n'y a rien ou à peu près rien.

Je pense qu'il faudrait revoir cette législation. Notamment, la conception qui, dans le temps, a prévalu de faire d'un chemin vicinal une voie dont la charge incombe à la commune me paraît être périmée. A l'heure actuelle, le chemin vicinal n'est plus un chemin de voisinage; c'est dans de très nombreux cas une route ouverte aux communications de toute nature et non plus aux communications entre villages et hameaux.

Il sera peut-être utile lorsque viendra la discussion des comptes spéciaux du Trésor de prévoir sur le fonds routier un prélèvement plus important pour alléger les charges de la voirie vicinale. Je crois que cela est possible.

Si j'allais jusqu'au bout de ma pensée, je dirais qu'il serait souhaitable de décharger les communes de la voirie vicinale et d'utiliser la taxe vicinale à l'entretien des chemins ruraux.

Peut-être estimerez-vous, monsieur le ministre, que je dépasse le cadre du budget de l'agriculture ? Il n'est pas possible, cependant, pour avoir une bonne voirie rurale, d'inscrire seulement 850 millions de crédits pour entretenir 500.000 kilomètres de chemins ruraux. De tels crédits sont notoirement insuffisants.

On me répondra peut-être que la charge de cet entretien incombe aux communes. Mais il ne faut pas oublier que les communes ne peuvent financer l'entretien et la réparation des chemins ruraux qu'avec leurs ressources ordinaires et que ces ressources ordinaires, notamment pour les petites communes, sont insuffisantes justement pour effectuer ces travaux qui sont indispensables pour avoir, à la disposition de l'agriculture, une bonne voirie rurale.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, sans prétendre bouleverser votre budget, sans vous faire une querelle d'intention, nous avons jugé utile de déposer cet amendement, afin d'attirer l'attention de l'Assemblée, la vôtre, et celle du Gouvernement sur ce problème, et aussi pour préparer — je l'avoue — une intervention qui, je l'espère, pourra être plus fructueuse lorsque viendra ici en discussion le fonds routier dans la loi des comptes spéciaux.

Je demanderai donc au Conseil de vouloir bien accepter cet amendement qui tend à une réduction indicative. Je voudrais aussi demander à M. le ministre de nous promettre d'examiner avec une particulière attention ce problème de la voirie rurale qui est une des conditions de la prospérité économique de notre agriculture. Chaque fois que l'on ouvre une route, on crée une richesse, chaque fois que l'on prolonge une route jusqu'à proximité d'une ferme ou d'un hameau, on crée une richesse pour les agriculteurs. Je pense que sur ces deux objets, nous pouvons être d'accord. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Dans l'exposé si complet qu'a fait M. Boudet sur la vicinalité, je ne répondrai qu'aux questions qui relèvent de l'autorité de mon département ministériel.

Le crédit inscrit à mon budget pour les chemins ruraux ne comporte que l'aide financière de l'Etat pour la création de ces chemins. Le montant de ce crédit est en nette augmentation puisqu'il permet, pour 1955, 3.200 millions de travaux, contre 1.700 en 1954. Ce crédit ne peut être réparti également entre les 90 départements, comme vous l'avez fait remarquer, car, actuellement, une cinquantaine de départements seulement justifient de besoins pressants en matière de création de chemins ruraux et doivent être aidés en priorité.

Mais M. Boudet a appelé mon attention plus sur les charges d'entretien de ces chemins que sur leur création elle-même. Effectivement, pour ces charges d'entretien, il n'y a aucune aide financière possible sur le budget de mon département ministériel.

Je ne suis pas d'accord avec lui quand il déclare que la motorisation actuelle entraîne des charges d'entretien plus lourdes. Si une partie de l'activité de l'exploitation agricole est en effet une question de transports, il ne faut pas oublier que ces transports se font de plus en plus sur pneus, et, d'autre part, que la dégradation des chemins est moins grande avec les véhicules mis par un moteur à marche lente qu'avec les véhicules à traction animale.

Je sais que le problème reste entier pour l'entretien de cette voirie rurale. Les communes qui, seules, assument les charges de cet entretien et disposent à cet effet des ressources de leur budget ordinaire et des prestations qu'elles peuvent y consacrer. J'étudie actuellement — car ce problème ne m'a pas échappé — avec mon collègue M. le ministre de l'intérieur, qui est directement intéressé, une réforme de la loi de 1881 sur les chemins ruraux, en ce qui concerne le classement de ces chemins en voirie rurale, qui rassemblerait l'ensemble des voies de petite communication, et la voirie agricole, qui assure la desserte même des exploitation agricoles.

Je pense que dans le cadre de cette réglementation nouvelle, nous pourrions trouver place, soit sur le budget de l'intérieur, soit sur le budget de l'agriculture, pour une aide possible de l'Etat pour l'entretien des chemins de voirie agricole. Outre les subventions qui sont données au titre du chapitre 61-60, sur lequel vous avez déposé votre amendement, pour la création des chemins, une aide supplémentaire est donnée aux collectivités qui font du remembrement, parce que dans les travaux annexes de ce remembrement, qui recevront une subvention importante, est comprise la création de chemins créés pour une meilleure exploitation des parcelles nouvellement constituées.

Le décret du 22 décembre 1954 sur les aménagements fonciers fait apparaître toutes les possibilités de création de ces chemins. Il y a là, pour nos communes rurales, une possibilité nouvelle d'augmenter, si besoin est, leur réseau de voies rurales.

M. Pierre Boudet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boudet.

M. Pierre Boudet. Je remercie M. le ministre des explications qu'il vient de nous donner. J'enregistre surtout avec satisfaction que vous étudiez, avec M. le ministre de l'intérieur, une réforme de la loi de 1881.

J'espère que le Conseil de la République sera d'accord avec vous pour estimer qu'il faut faire un effort non seulement pour la création de chemins, mais pour l'entretien de la voirie rurale, car cet entretien est très lourd pour les collectivités locales.

Si j'avais osé aller jusqu'au bout de ma pensée, je vous aurais signalé ce que demandait la commission des investissements depuis 1952, à savoir, que la subvention que vous accordez pour la création de nouveaux chemins devrait aussi être augmentée et être portée à 60 p. 100. Mais, comme vous ne pouvez répartir que des crédits très modestes, si votre partici-

pation est augmentée, la part de certains serait plus importante et d'autres ne toucheraient rien du tout. L'inégalité serait encore accrue, ce qui n'est pas souhaitable dans l'état présent des textes.

J'espère que la réforme envisagée améliorera le sort des collectivités locales pour l'entretien et la construction de la voirie rurale. C'est tout ce que nous souhaitons.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Pierre Boudet. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 62), M. Chazette et les membres du groupe socialiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre 61-60 de 1.000 francs.

La parole est à M. Chazette.

M. Chazette. Dans cette affaire, je voudrais insister d'une manière un peu plus pressante que M. Boudet sur l'entretien des chemins ruraux. En effet, notre collègue, tout à l'heure, n'a fait qu'effleurer la question. (*Mouvements divers.*)

Il est bien évident que sur les crédits que vous accordez aux chemins ruraux il y a une somme suffisante, paraît-il, pour construire des chemins ruraux, mais il n'y a rien pour entretenir ces chemins ruraux. C'est bien là la préoccupation de mon collègue. En effet, nous n'avons rien dans votre budget à ce sujet, mais nous sommes obligés de remarquer qu'il doit y avoir un moyen sur lequel j'appelle votre attention.

Le programme des chemins ruraux comporte l'attribution de subventions, mais en même temps l'attribution d'un volume de prêts du crédit agricole. Il se trouve très fréquemment que certaines communes financent par elles-mêmes leur part sans avoir recours à l'emprunt que vous leur avez ménagé, si bien que des sommes parfois importantes restent disponibles.

Alors, monsieur le ministre, je vous ai posé une question à ce sujet; mais le temps a passé et nous n'avons pas pu nous expliquer d'une manière convenable. Voici qu'aujourd'hui nous en avons la possibilité. Pour prendre un exemple — car on n'est jamais si bien servi que lorsqu'on a un exemple devant les yeux — je vous ai indiqué que dans mon département il restait, au début de la présente année, une somme de 3 millions et demi parce que certaines communes avaient trouvé le moyen de financer sans avoir recours à l'emprunt du crédit agricole. Je vous ai demandé s'il n'y aurait pas possibilité de conserver ces sommes pour assurer précisément l'entretien des chemins ruraux.

Malheureusement nous n'avons pas pu, au cours de toute cette année, arriver à un résultat. Pourtant il faut y parvenir.

Si je vous ai entretenu de cette question, monsieur le ministre, c'est que je partais de données précises du problème. Je n'ai rien inventé. C'est vous — ou votre prédécesseur, peu importe — en tout cas c'est votre ministère qui a été à l'origine de cette affaire, le 31 décembre 1953 — dans quelques heures, il y aura un an de cela — vous avez bien voulu, vous-même ou votre prédécesseur, mais je crois bien que c'est vous qui étiez là et je me félicite de votre longue vie ministérielle que je vous souhaite de prolonger le plus possible, pour notre satisfaction personnelle. (*Sourires et applaudissements.*) Vous avez bien voulu, monsieur le ministre, dire ceci: « Pour le financement des chemins ruraux, il y a une subvention et un prêt du crédit agricole ».

C'est notre avis à tous sur ce point. « Lorsqu'il s'agit seulement d'entretien des voies et des chemins ruraux, les collectivités locales ne peuvent pas bénéficier de subvention. Par contre, dans la limite des crédits dont elles disposent, elles peuvent exceptionnellement bénéficier de prêts du crédit agricole ».

Dans ces conditions, monsieur le ministre, vous comprenez l'économie de mon argumentation. Dans la mesure où il restera sur les fonds que vous nous apportez, pour emprunter au crédit agricole, des sommes libres, je vous demande de prendre un engagement.

Je me suis permis de déposer cet amendement, qui ne vient peut-être pas exactement à l'endroit voulu, mais qui nous permet de vous tendre cette perche pour que vous puissiez nous répondre.

Je vous demande, monsieur le ministre, si vous êtes vraiment, cette année comme l'an dernier, dans le même état d'esprit et si nous allons pouvoir utiliser ces crédits qui ne vous coûtent plus rien puisque vous les avez sortis et qu'ils sont à notre disposition. Puisque des communes ont pu trouver dans leur budget des sommes suffisantes pour se défendre elles-mêmes, je vous demande la permission d'utiliser ces quelques crédits pour entretenir nos chemins ruraux. Tout à l'heure, M. Boudet a évoqué la situation. Il n'avait pas trouvé la bonne formule. Vous l'aviez trouvée l'année dernière à pareille époque. Je vous demande de la concrétiser cette année et de nous donner l'assurance que ces fonds que vous nous attribuez, nous pourrons les conserver pour entretenir nos chemins ruraux. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, je ne puis que vous confirmer les indications que j'ai données le 31 décembre 1953 à M. Chazette sur les possibilités de financement de l'entretien des chemins ruraux. Il connaît l'urgence des besoins qui me font consentir des prêts tant pour faciliter l'installation des jeunes agriculteurs que l'accession à la petite propriété rurale, grâce aux ressources du crédit agricole mutuel, et dans leur limite seulement, cette institution pourra consentir, dans des conditions particulières du reste, des prêts pour l'entretien des chemins ruraux.

M. le président. La parole est à M. Chazette.

M. Chazette. Monsieur le ministre, je crois que nous ne nous sommes pas très bien compris. Vous me parlez des prêts aux jeunes agriculteurs. Il ne s'agit nullement de cela.

Je vous ai entretenu des prêts que vous accordez en même temps que les subventions pour la construction de chemins ruraux. En effet, non seulement vous allouez des subventions pour construire, mais vous accordez également des crédits sur le crédit agricole où les communes peuvent puiser pour achever leurs travaux.

Très souvent, sur le volume des prêts que vous consentez, des crédits restent disponibles, certaines communes assurant elles-mêmes le financement des travaux. Ce sont ces crédits que je vous demande, conformément à ce que vous nous disiez l'année dernière, de laisser à notre disposition pour assurer l'entretien de nos chemins ruraux.

Laissez de côté les jeunes agriculteurs à qui ni vous ni moi ne voulons faire de tort en prélevant quoi que ce soit sur les ressources qui leur sont allouées. Il s'agit en l'occurrence d'un volume de prêts tout à fait spécial sur lequel nous vous demandons de nous réserver quelque chose, c'est-à-dire ce qui n'est pas utilisé pour les communes directement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Il est rare de m'entendre dire que je suis trop généreux pour une collectivité ou un département en accordant des crédits d'une importance telle que le département ou la collectivité ne peut pas les utiliser. (*Exclamations et rires.*)

M. Alexis Jaubert. Il y a eu un rabais à l'adjudication.

M. le ministre. Je pense que M. Chazette vise justement les économies faites par ces collectivités sur le montant des travaux qu'elles ont effectués. Les crédits proviennent tant de subventions que de prêts. En ce qui concerne les prêts — c'est le chapitre 60-12 — ils sont affectés à la construction des chemins ruraux. Je ne puis pas en disposer pour d'autres travaux que des travaux de construction et d'établissement de chemins ruraux. Mais, sur les fonds propres du Crédit agricole mutuel, il peut être envisagé, dans la limite des ressources de cette institution, l'octroi de prêts aux collectivités pour cet entretien.

M. le président. Monsieur Chazette, maintenez-vous votre amendement ?

M. Chazette. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Avant d'examiner l'amendement n° 58 de M. Auberger, concernant les adductions d'eau, il y a lieu, ainsi que le Conseil l'a précédemment décidé, de discuter l'article 7 du projet et le nouvel article 7 *bis*, dont la commission vient d'établir la rédaction.

Nous réservons donc le chapitre 61-60; il sera repris tout à l'heure avec l'amendement de M. Auberger.

Je donne lecture de l'article 7.

« Art. 7. — Les dispositions relatives au financement de l'équipement rural prévues par l'article premier de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947 modifiée et complétée par les textes subséquents et en particulier par l'article 19 de la loi n° 49-482 du 8 avril 1949 et l'article 3 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953, sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1955. »

L'amendement que M. Dulin avait déposé sur cet article a été retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

(*L'article 7 est adopté.*)

M. le président. La commission vient de mettre au point, pendant la suspension, un article 7 *bis* (nouveau), dont je donne lecture:

« Art. 7 *bis* (nouveau). — La part du prélèvement revenant au Trésor autorisé par l'article 51 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947 et par le décret n° 52-530 du 10 mai 1952 est inscrite à concurrence des trois quarts dans les écriture du Trésor au

compte d'affectation spéciale intitulé : « Fonds national pour le développement des adductions d'eau », créé par l'article 1er du décret n° 54-982 du 1er octobre 1954.

« Les sommes correspondantes se cumulent avec les autres recettes dudit fonds pour être affectées à l'octroi de subventions aux collectivités qui, pour réaliser des adductions d'eau dans les communes rurales, sont inscrites au programme conditionnel prévu par l'article 8, paragraphe I, alinéa *b*, de la loi n° 53-1312 du 31 décembre 1953.

« Dans ce programme seront intégrées les affaires ayant bénéficié des dispositions de l'article 2 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953 qui est annulé à dater de la promulgation de la présente loi.

« Les subventions correspondantes sont calculées suivant les normes en vigueur et intégralement versées en annuités.

« L'article 24 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953 est abrogé. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le président, mes chers collègues, lorsque le Conseil s'est séparé, à midi, cette question très importante était débattue, à savoir comment on pourrait articuler les différents textes actuels sur les projets d'adduction d'eau potable.

Je crois que le Conseil me sera reconnaissant si je n'insiste plus sur cette question si longuement débattue et si je me borne à indiquer que, dans une réunion commune de la commission des finances et de la commission de l'agriculture, en présence de M. le ministre de l'agriculture et de M. le secrétaire d'Etat aux finances, nous avons pu mettre sur pied un article nouveau qui donne, dans son ensemble, satisfaction aux légitimes préoccupations du Conseil de la République.

Ces projets d'adduction d'eau étaient compris jusqu'ici dans les programmes ordinaire et conditionnel plus un programme dit spécial. Le texte qui est présenté actuellement au Conseil réunit, je crois, tous les aspects de cette législation complexe et il m'est agréable de remercier, au nom de la commission des finances, les deux ministres qui ont bien voulu nous apporter des explications très précises, et en particulier M. le secrétaire d'Etat aux finances qui a bien voulu, au nom de M. le président du conseil et du Gouvernement tout entier, accepter ce texte sur lequel nous nous sommes mis d'accord et qui permettra d'accroître très sensiblement l'ensemble du programme d'adduction d'eau potable pour 1955.

Il ne me restera qu'à m'excuser d'avoir retardé pendant quelques instants, peut-être même pendant une heure, les délibérations du Conseil, mais pour lui apporter cette nouvelle qui est, je crois, bonne. J'espère que le Conseil n'en tiendra pas rigueur à sa commission des finances ni à sa commission de l'agriculture, et voudra bien, sans discuter maintenant très longuement, voter le texte de cet article 7 *bis* (nouveau). (*Applaudissements.*)

M. Driant, *rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.* — Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Mes chers collègues, je voudrais, au nom de la commission de l'agriculture, joindre mes remerciements à ceux que vient d'adresser M. le rapporteur de la commission des finances aux deux ministres ici présents et leur dire combien nous apprécions la compréhension qu'ils ont apportée dans cette nouvelle rédaction de l'article 7 *bis*.

Je crois que le Conseil de la République, qui s'attache plus spécialement à ces réalisations d'équipement dans nos communes rurales, approuvera les thèses des deux rapporteurs et reconnaîtra que le Gouvernement a fait un geste important en faveur de ces communes. (*Applaudissements.*)

M. Gilbert-Jules, *secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.* — Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Mes chers collègues, je remercie les deux rapporteurs des propos qu'ils ont bien voulu tenir à l'égard du Gouvernement.

Au surplus, je précise que c'est sur la volonté formelle de M. le président du conseil et en plein accord avec M. le ministre des finances qu'à l'issue de la réunion commune des deux commissions à laquelle il vient d'être fait allusion par M. de Montalembert j'ai accepté la rédaction de cet article 7 *bis*.

J'ajoute — le Conseil de la République ne m'en voudra certainement pas — que je préférerais que le dernier mot « annulé » fût remplacé par le mot « abroge ».

M. le rapporteur. La commission accepte cette modification.

M. Alexis Jaubert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jaubert.

M. Alexis Jaubert. L'article 2 que l'on abroge ne s'applique pas uniquement aux adductions d'eau. Il s'agit donc de savoir ce qu'il adviendra en ce qui concerne les autres applications.

Il faudrait préciser que cet article n'est annulé qu'en ce qui concerne les adductions d'eau.

Voilà l'inconvénient de nous appeler à nous prononcer sur un texte qui n'a pas été distribué !

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. L'observation de M. Jaubert est tout à fait valable, mais je vous demande de ne pas retenir le propos qu'il vient d'émettre au sujet de la non-distribution de ce texte.

Nous avons, les uns et les autres, en particulier les services, fourni un effort considérable, mais il a été matériellement impossible de faire remettre à chacun de nos collègues un exemplaire de ce nouveau texte, qui sera corrigé — c'est bien évident — dans le sens que vient d'indiquer M. Jaubert.

Plusieurs sénateurs. Aux voix !

Mme Marcelle Devaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Devaud. Je suis confuse de prolonger la discussion, mais, n'ayant pas le texte de l'article 7 *bis* nouveau sous les yeux, je voudrais savoir ce qu'il est advenu du premier paragraphe de l'article 2 du décret du 1er octobre 1954.

Le décret intéresse particulièrement les communes urbaines, s'il n'intéresse pas les communes rurales, et ledit paragraphe fait mention d'une redevance sur les consommations d'eau distribuées dans toutes les communes bénéficiant d'une distribution publique comme premier élément constitutif des ressources du fonds.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La question que me pose Mme Devaud n'a pas trait à cet article 7 *bis*. Je crois que ce que désire viser Mme Devaud, c'est le décret, qui est assez controversé. Mais cela n'a rien à voir avec le texte actuel. Il est bien évident que le décret est pris, que les sommes qui proviendront de ce décret seront versées, si elles sont recouvrées, exactement comme il est indiqué à l'article 7 *bis*. La question du décret reste entière. Chacun peut penser ce qu'il veut de ce décret, mais l'observation de Mme Devaud, je regrette de le lui dire, ne trouve pas sa place ici.

Mme Marcelle Devaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Il est très possible que je me sois trompée, étant donné que je ne suis pas en possession du texte que la commission des finances vient de rédiger. Il y est fait allusion à quatre ou cinq textes législatifs. Or, cette énumération rapide ne m'a pas permis de me rendre compte à quoi exactement on faisait référence.

M. Alexis Jaubert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jaubert.

M. Alexis Jaubert. Madame, vous êtes tout à fait excusable, car même pour ceux qui connaissent la question, le texte qui est présenté est parfaitement hermétique à la lecture. Il y a une tranche conditionnelle, mais on ne voit pas comment s'opère le financement. On énumère des articles de certaines lois sans donner les intitulés de ces lois et quels sont leur objet.

Ce que vous disiez, madame, est exact, la plus grande partie du financement provient du prélèvement de deux francs par mètre cube d'eau vendue prévu dans le décret du 1er octobre 1954.

Si les propositions déposées, aussi bien sur notre bureau que sur le bureau de l'Assemblée nationale, venaient à être votées, propositions tendant à l'abrogation de la partie du décret qui prévoit ce prélèvement, alors le financement escompté de 3 milliards à provenir de ce prélèvement disparaîtra et, par conséquent, ce que nous venons de faire sera inopérant.

M. Restat. La question n'est pas là.

M. le président. Nous n'allons pas recommencer la discussion de ce matin qui s'est prolongée ensuite en commission durant une heure et quart. Vous avez chargé votre commission de mettre un texte au point ; votez-le ou rejetez-le.

M. Alexis Jaubert. Monsieur le président, vous m'avez donné la parole. Je crois ne rien avancer qui ne soit parlementaire en déclarant qu'on a le droit de discuter les décisions de la commission des finances...

M. le président. C'est évident

M. Alexis Jaubert. ...quels que soient ceux de nos collègues qui y siègent et dont nous tenons en grande estime les connaissances et la science. Mais la commission des finances n'est pas toute l'Assemblée.

A tort ou à raison je tiens cette recette pour un peu aléatoire. A cette recette ce texte ajoute quelque chose de nouveau dont on n'a pas parlé et qui est fort intéressant. J'ai l'acquiescement de M. le secrétaire d'Etat aux finances. C'est d'abord la possibilité, pour le ministre de l'agriculture, de faire, je pourrais dire, un virement, en ce sens que le ministre des finances, ayant encaissé des sommes provenant du pari mutuel, rend la moitié chaque année au ministre de l'agriculture, au titre de fonds de concours. Le ministre de l'agriculture nous dit: ces fonds, je les affecterai aux opérations de l'article dont je viens de donner lecture. Je vais plus loin et je demande au ministre des finances de donner une bonne partie de ce qu'il garde, et ainsi nous aurons pour la dotation de ce fonds et pour financer la tranche conditionnelle un nombre important de millions et même de centaines de millions. J'aurais eu plaisir à vous entendre dire ce que cela représente exactement. Pourquoi ne veut-on pas nous donner des explications ? J'ai la certitude qu'elles intéresseraient l'assemblée.

M. le président. Depuis un moment M. le rapporteur demande la parole pour vous répondre.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je m'excuse de prolonger encore cette conversation fort intéressante. Je m'étonne un peu que M. Jaubert la reprenne en ce moment, étant donné qu'il a été un des membres assidus de cette réunion qui a eu lieu à la commission des finances et qu'il a entendu toutes les explications des deux ministres.

La question, pour moi, est très simple. A l'heure actuelle il y a, sans parler du programme conditionnel qui n'est pas encore dressé, deux programmes d'adduction d'eau potable: un programme normal, qui est financé par l'Etat à l'aide des crédits budgétaires que vous connaissez bien, mes chers collègues, et le programme dit programme spécial. Ce dernier est financé par les collectivités, avec l'espérance, à terme, que ces programmes seront subventionnés un jour. Le montant des programmes subventionnables à ce titre est de l'ordre de 13 milliards. La question était donc de savoir comment l'on pourrait éponger — si l'on peut dire — cette importante somme. Il est bien évident que l'article 2 de la loi de 1953 ne peut indéfiniment jouer.

C'est à ce moment que M. le président de la commission de l'agriculture et plusieurs de ses collègues ont déposé un amendement que chacun a eu sous les yeux ce matin et qui portait le numéro 61. Cet amendement était susceptible de tomber sous le coup de l'article 47. Car — il faut bien le dire, et M. Jaubert vient de le répéter — les fonds qui, actuellement, proviennent des différentes sources dont les références figurent dans cet amendement sont à la disposition du ministre des finances; si nous faisons des transferts, il est bien certain qu'il y a diminution de recettes.

M. le secrétaire d'Etat l'a rappelé tout à l'heure et a bien voulu admettre que l'article 47 ne s'appliquerait pas.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. J'ai dit que je n'appliquerais pas l'article 47, ce qui n'est pas tout à fait la même chose.

M. le rapporteur. Il a bien voulu donner l'assurance qu'une certaine partie de ces fonds serait mise à la disposition du ministre de l'agriculture. Je crois que nous devons nous contenter des assurances qui nous ont été données et que nous avons réalisé un très gros progrès en nous mettant d'accord sur le texte que j'ai l'honneur de présenter au Conseil au nom de la commission des finances.

Si l'Assemblée demandait l'abrogation des décrets du 1er octobre et du 10 décembre 1954 qui, comme le rappelait tout à l'heure Mme Devaud, fixent une redevance pour l'eau des réseaux qui existent, il est bien évident qu'il y aurait, dans ce cas-là, moins de fonds à la disposition du ministre de l'agriculture, mais cela est une autre affaire, et, en la discutant maintenant, nous alourdissons singulièrement nos délibérations.

Je demande au Conseil de bien vouloir s'en rapporter à ce que lui proposent et la commission de l'agriculture et la commission des finances. A mon avis, cet amendement apporte une très grosse amélioration dans la situation que nous avons connue jusqu'ici. C'est pourquoi j'estime que nous devrions clore cette discussion et voter.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais consulter le Conseil de la République sur l'article 7 *bis* (nouveau).

M. Auberger. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe socialiste votera l'article 7 *bis* (nouveau) qui lui est proposé. Ce vote ne préjuge en rien de la position qu'il prendra à l'égard du financement du fonds d'adduction d'eau. Nous nous réservons de fixer notre attitude dans quelques instants, au moment où l'amendement que j'ai déposé viendra en discussion.

M. le président. La parole est à M. Namy.

M. Namy. Sans préjuger du fond de ce décret, la position du groupe communiste est identique à celle que vient d'exposer notre collègue M. Auberger.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 7 *bis* (nouveau) où le mot « annulé », au troisième alinéa, est remplacé par le mot « abrogé », ainsi que l'a demandé M. le secrétaire d'Etat ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article* 7 bis (*nouveau*), *ainsi rédigé, est adopté.*)

— 14 —

DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE

M. le président. Conformément à l'article 58 du règlement, la commission des finances demande la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1955 (III. — Services français en Sarre).

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai minimum d'une heure.

— 15 —

DEPENSES DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE POUR 1955

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous poursuivons la discussion du projet de loi relatif aux dépenses du ministère de l'agriculture.

Par amendement (n° 58), M. Auberger et les membres du groupe socialiste proposent de réduire les crédits de payement du chapitre 61-60 de 1.000 francs.

La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. J'ai longuement exposé ce matin les motifs qui m'ont incité à déposer cet amendement. Je demande, avant d'envisager son retrait, à entendre les explications de M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Roger Houdet, *ministre de l'agriculture.* Je voudrais marquer devant le Conseil de la République l'esprit de ce décret du 1er octobre 1954. C'est la solidarité entre toutes les communes de France, communes urbaines ou communes rurales, que nous avons recherchée; vous savez, en effet, qu'il reste plus de 15.000 communes françaises ne disposant pas actuellement d'un réseau de distribution d'eau potable. Je me suis assez longuement expliqué sur les programmes de la tranche conditionnelle et de la tranche inconditionnelle, je ne reviendrai donc pas sur ce point. Le fait est que les ressources sont insuffisantes eu égard aux besoins et aux demandes qui nous sont par conséquent présentées régulièrement pour étendre les réseaux des adductions d'eau. Nous avons donc voulu augmenter ces ressources et par là même nos possibilités d'exécution de travaux, car il serait souhaitable — je l'ai dit maintes fois dans cette assemblée — que nous puissions réaliser annuellement près de 50 milliards de francs de travaux.

Une des objections faite par M. Auberger et certains de nos collègues ce matin est que les recettes du fonds de développement des adductions d'eau — qui proviennent, certes, des versements des consommateurs d'eau, des communes qui ont la chance de posséder un réseau de distribution — n'ont pas comme contre-partie une participation de l'Etat.

Les dispositions de l'article 7 *bis* que vous venez d'adopter répondent au désir exprimé par M. Auberger et par l'ensemble du Conseil de la République; sur un ensemble de ressources pouvant être estimées à 4.200 millions, l'Etat contribuera ainsi pour 1.200 millions.

C'est donc à la solidarité de toutes les communes de France, qu'elles soient urbaines ou rurales, qui ont l'avantage de disposer d'un réseau de distribution d'eau, que je fais appel. Je desirerais que cette solidarité joue en faveur des communes rurales actuellement non desservies.

En terminant, j'exprime à M. Auberger mon regret de ne pouvoir accepter son amendement pour la raison de fond que je viens d'exposer et également pour une raison de forme, car cet amendement ne concerne pas le budget de mon ministère. En effet, le décret du 1er octobre 1954 n'est pas sanctionné par une inscription à ce budget, les dispositions financières relatives à son application figurant par contre au projet de loi sur les comptes spéciaux du Trésor. Enfin, j'ajoute que le Parlement aura toute liberté pour statuer sur les décrets pris en application de la loi du 14 août 1954 lorsque ceux-ci seront déposés devant lui.

M. Auberger. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est bien volontiers que nous acceptons l'effort de solidarité qui est demandé à toutes les communes qui bénéficient de l'eau, en faveur de celles qui ne l'ont pas.

Je voudrais expliquer ma position et rassurer mes collègues. Je suis le maire d'une commune rurale, représentant au conseil général d'un canton rural et je suis l'élu, en majorité, des ruraux de mon département. Ce n'est donc pas pour moi une question qui, dans quelques mois, pourrait prendre une importance que vous comprenez parfaitement. (*Mouvements divers.*) C'est pour moi une question de fond.

Vous venez de donner, monsieur le ministre, une raison supplémentaire de m'opposer au financement. Si je suis d'accord sur le fond du projet pour favoriser le développement des adductions d'eau, je ne le suis pas pour le financement.

En effet, vous venez de déclarer que sur les 4.200 millions environ que doit recueillir le fonds, après le vote d'un amendement fixant une contribution de l'Etat, il n'y aura que 1.200 millions accordés par l'Etat et 3 milliards versés par les collectivités. Il y a là une disproportion qu'il me paraît utile de mettre en évidence, car elle est tout à fait regrettable.

En maintenant l'amendement que j'ai déposé au nom du groupe socialiste, je tiens donc à rappeler, en premier lieu — et j'y tiens particulièrement — qu'il ne nous vient pas à l'idée de condamner le principe de solidarité par lequel on demande une contribution aux communes qui bénéficient de la distribution d'eau. Par cet amendement, je tiens à renouveler la réserve que j'ai présentée ce matin au sujet de l'application du décret du 1er octobre 1954 créant ce fonds national.

Nous demandons que le financement de ce fonds, ainsi que l'utilisation des crédits, fassent l'objet d'une étude sérieuse qui tienne compte, à la fois, des intérêts des communes urbaines, des intérêts des communes rurales qui bénéficient de la distribution d'eau, communes qui sont les plus atteintes par la contribution que vous leur réclamez, et qui tienne compte, également, des intérêts des communes qui aspirent très normalement à bénéficier des adductions d'eau.

C'est la raison pour laquelle nous demandons qu'il soit sursis à l'application des mesures destinées à procurer des ressources au fonds par une contribution de 2 francs par mètre cube d'eau vendue, jusqu'à ce que le Gouvernement ait déposé devant le Parlement un projet cohérent qui recueille l'accord de la grande majorité des collectivités locales afin d'éviter l'opposition que vous risquez de créer entre les collectivités d'un même département. (*Très bien! sur divers bancs.*)

M. Namy. Opposition qui est déjà créée!

M. Auberger. J'ajoute que la procédure que nous réclamons ne met pas en péril le fonctionnement du fonds, étant donné que dans la pratique — je fais appel au témoignage de mes collègues maires qui siègent dans cette assemblée — les recettes qui résulteraient du prélèvement sur la vente de l'eau ne pourraient être perçues, dans les meilleures conditions, avant le mois de juillet ou le mois d'août 1955; le relevé des compteurs et la perception des sommes dues par les usagers n'ont lieu qu'à cette date.

C'est la démonstration que ce que nous demandons est parfaitement acceptable et que nous ne mettons pas en péril le fonctionnement du fonds, d'autant plus que vous venez de le doter d'une contribution de l'Etat qui lui permettra de « tourner » jusqu'à ce que les communes aient versé leur contribution.

Sursis d'application ne veut pas dire abrogation. Le Conseil de la République, qui est — on aime à le dire dans cette enceinte — le représentant des communes de France, de toutes les communes sans exception, se doit de porter toute son attention à ce problème en vue de lui trouver une solution et de ne pas accepter sans l'avoir étudié, sans en connaître les modalités d'application, un texte qui, par ses imperfections et ses injustices, risquerait de créer un climat préjudiciable aux intérêts des communes que nous représentons. (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

M. Dulin, *président de la commission de l'agriculture.* Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

M. le président de la commission de l'agriculture. Mes chers collègues, l'amendement qui nous est proposé risque de faire « capoter » une œuvre remarquable en faveur des communes rurales que le Sénat avait mis beaucoup de temps à faire accepter par l'Assemblée nationale.

Non seulement je suis, comme M. Auberger, maire d'une petite commune rurale, mais je préside également un conseil général et un syndicat d'adduction d'eau qui, depuis quatre ans déjà, applique la péréquation sur le prix de l'eau, lequel, dans mon département, ne dépasse pas 80 francs.

Lorsque nous avons présenté au Conseil de la République et fait voter un texte instituant un fonds d'allégement relatif aux adductions d'eau, j'ai fait ajouter, au décret-loi du 14 août, la formule suivante: « ...dans les décrets que serait autorisé à prendre le Gouvernement instituant un fonds national d'allégement des charges d'adduction d'eau et en assurant son financement... ».

J'avais pensé que ce financement serait assuré par un allégement du prix de l'eau, comme cela a été fait pour l'électricité. C'est tellement vrai que MM. Jaubert, Berthoin, Driant et moi-même nous avons déposé devant l'Assemblée nationale une proposition de loi il y a déjà un certain nombre de mois.

Aujourd'hui le Gouvernement a pris un texte sur lequel on a le droit de ne pas être d'accord. Personnellement, je ne l'accepte pas, puisqu'en fait on n'a pas suivi la demande que nous avions présentée.

Mais vous me permettrez, mon cher Auberger, d'être avant tout pratique. Je considère que c'est un succès d'avoir obtenu du Gouvernement un décret-loi, il faut l'en remercier, car si l'on avait attendu l'action de l'Assemblée nationale, il se serait écoulé encore un certain nombre d'années.

M. le ministre des finances a fait un effort en accordant une contribution de l'Etat qui s'ajoute aux deux francs par mètre cube d'eau. J'ai entendu des collègues dire : c'est une supertaxe, un impôt nouveau.

M. Namy. Bien sûr!

M. le président de la commission de l'agriculture. Ceux qui disent cela, ce sont ceux qui ont eu les adductions d'eau un certain nombre d'années avant la guerre et qui recevaient alors 97 p. 100 de subventions. Ne sont-ce pas les collectivités rurales qui ont payé cette subvention?

M. Namy. Ce n'est pas vrai pour les communes de la Seine.

M. le président de la commission de l'agriculture. Aujourd'hui, vous avez l'eau à 15 ou 20 francs le mètre cube, tandis que nous payons quelquefois 150 ou 200 francs.

On a dit : c'est une œuvre de solidarité. Tout le monde parle de solidarité, mais dès qu'on veut vous faire payer, il n'y a plus de solidarité. (*Mouvements.*)

M. Alain Poher. Parce qu'elle n'est pas totale, monsieur Dulin!

M. le président de la commission de l'agriculture. Monsieur Poher, j'ai lu dans les journaux aujourd'hui même que le rapporteur du budget de la ville de Paris était très heureux d'annoncer au conseil municipal que le Gouvernement avait octroyé à la capitale un milliard pour ses rues, ce qui ne s'était jamais vu. Dans les campagnes, on ne donne pas de milliard comme cela! La part de subvention des villes est beaucoup plus importante que la part des campagnes.

Comme le Sénat l'a demandé et comme M. le ministre de l'agriculture l'a promis, un comité de gestion des adductions d'eau va être créé. Ce comité aura pour but d'apporter les aménagements nécessaires, car certains administrateurs locaux, dans les communes rurales qui ont déjà fait installer l'adduction d'eau, vont être obligés de l'étendre aux hameaux, aux écarts. Comme M. le ministre de l'agriculture l'a confirmé, il est bien entendu qu'à ce moment-là, s'ils contractent des emprunts pour le programme conditionnel, ils bénéficieront pour les écarts du montant des allégements, ce qui est tout à fait naturel.

Dans ces conditions, je demande à l'Assemblée de repousser l'amendement. M. Auberger aurait même intérêt à le retirer. Le fonds de gestion étudiera la question et envisagera dans quelles conditions il pourra apporter des solutions constructives. Mais le fonds est créé, et c'est un succès pour notre Assemblée, qui est le défenseur des communes rurales de France. (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. de Montalembert, *rapporteur de la commission des finances.* La commission des finances ne peut accepter l'amendement de M. Auberger pour la raison que M. le ministre a indiquée tout à l'heure : cet amendement ne trouve pas sa place dans une discussion budgétaire.

M. le président. L'amendement est-il maintenu?

M. Auberger. Oui, monsieur le président, car il a une valeur indicative.

Mme Marcelle Devaud. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Je serai très brève, rassurez-vous. On vient de nous parler de solidarité. Soyez assurés que j'en accepte l'idée. Dans des débats concernant les prestations familiales agricoles, l'allocation vieillesse agricole, il était question aussi de solidarité, et le modeste rapporteur que j'étais s'est incliné devant les exigences de la justice sociale.

Je voudrais cependant appeler votre attention sur deux points. Le premier est d'ordre financier. Si la redevance prévue est bien de 2 francs par mètre cube comme on l'a dit, son produit atteindra à peine un milliard et demi, c'est-à-dire peu de chose par rapport à l'ensemble des ressources nécessaires au bon fonctionnement du fonds — beaucoup pour nos budgets locaux; or, la moitié de cette somme sera fournie par Paris et le département de la Seine, malgré les charges énormes qu'ils doivent prévoir pour très rapidement moderniser et étendre leur réseau d'adduction d'eau, sans parler, en effet, du retard apporté dans certains travaux par les carences des années de guerre, il faut avoir présent à l'esprit que l'agglomération parisienne s'est accrue — le dernier recensement l'a prouvé — de plus de 200.000 âmes. Les constructions se multiplient et nous manquons d'eau à Paris comme dans les communes de banlieue. Les travaux immédiats de modernisation devraient s'élever, pour l'ensemble de Paris et du département, à environ 30 milliards. Si nous envisageons d'entreprendre les gros ouvrages d'adduction d'eau du val de Loire... (*Exclamations à droite*) ... la dépense s'élèvera alors à 90 milliards. Et soyez assurés, mes chers collègues, qu'il s'agira simplement là de faire face aux stricts besoins d'alimentation en eau de Paris et de nos communes suburbaines.

M. Abel-Durand. Et pour enlever l'eau des autres!

Mme Marcelle Devaud. Je suis toujours surprise, messieurs, de constater, dans les débats qui concernent Paris, comme une légère animosité.

Notre département, voyez-vous, n'est pas tout à fait comme les autres — il appartient un peu à chaque Français — qu'il soit Breton, Lorrain ou Provençal — vous-mêmes, vous y vivez, bien que représentant vos départements! Et Paris-Capitale à des charges exceptionnelles!

Songez à cela, songez à l'extension importante de nos communes suburbaines et vous comprendrez que, à la surtaxe envisagée pour couvrir l'aménagement de nos propres adductions d'eau, il est difficile d'ajouter celle prévue par le décret du 1er octobre 1954.

C'est pourquoi, sans hésiter, je souscris, au nom des élus du département de la Seine, à l'amendement de M. Auberger. Et mon vote ne fera qu'annoncer celui que nous émettrons prochainement à l'occasion d'un débat qui s'engagera sur une proposition de résolution de notre collègue Plazanet tendant à la modification du décret en cause.

Je voudrais ajouter un mot au nom de mon collègue M. Radius qui m'a chargée de dire que la ville de Strasbourg avait élevé, elle aussi, de véhémentes objections à l'application du décret du 1er octobre 1954. Strasbourg a ses besoins personnels. Elle a fait naguère un effort important pour ses propres installations et elle regrette d'être maintenant obligée de charger doublement ses concitoyens par les charges d'amortissement des crédits engagés et par le nouveau concours qu'on vient lui demander. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Poher.

M. Alain Poher. Mes chers collègues, je voterai l'amendement de M. Auberger, parce que la solidarité qu'on nous réclame n'est pas totale. J'approuve l'esprit qui anime M. Dulin; il est normal que chaque Français fasse un effort pour que tous ses concitoyens disposent d'eau. Mais dans les agglomérations urbaines, notamment dans la région parisienne — ainsi que dans les grandes villes qui se développent très rapidement comme Strasbourg et Rennes par exemple, ou même dans les communes-dortoirs de leur banlieue, on manque d'eau.

Dans mon département de Seine-et-Oise, il y a à cela deux raisons. Il y a eu d'abord les sinistres, l'ancienneté des conduites et d'autre part le développement des cités. La ville que j'administre, par exemple, a doublé de population en quinze ans. Il y a même des cas encore plus curieux, puisque des communes rurales sont devenues urbaines en très peu de temps. Prenons par exemple le cas de Plessis-Trévise — qui se trouve devant des problèmes nouveaux, du fait des cités qui ont été construites sur son territoire. Athis-Mons passe en six ans de 9.000 à 15.000 habitants.

Je serais d'accord avec vous, monsieur Dulin, premièrement si le fonds national pouvait fonctionner dans les cas que je viens d'évoquer. Malheureusement, rien n'est prévu dans ce sens et les communes dont il s'agit, qui payent déjà leur eau très cher, doivent également payer les deux francs et aussi les charges qu'elles se sont imposées pour avoir l'eau, charges qui, elles, ne seront pas allégées.

M. le président de la commission de l'agriculture. Et les taxes locales ?

M. Alain Poher. Il n'en est pas question dans le cas des communes-dortoirs; en effet, la taxe locale est perçue par la grande cité voisine et nous sommes justement particulièrement visés en Seine-et-Oise.

Je demande que la solidarité soit totale. C'est pourquoi, estimant prématuré et perfectible le texte du décret, je voterai pour l'amendement de notre collègue Auberger.

M. Namy. C'est la solidarité dans la misère!

M. Alain Poher. La solidarité à sens unique.

M. Coudé du Foresto. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Coudé du Foresto. Je voterai contre l'amendement de M. Auberger. Certes, je ne suis pas enthousiasmé par le décret du 1er octobre et je pense qu'il conviendra de lui apporter de nombreuses modifications. Mais il existe une différence fondamentale entre les communes rurales et les autres. Les villes peuvent bénéficier de crédits peut-être modestes, mais cependant existants en provenance du ministère de l'intérieur. Il n'en est pas de même pour les communes rurales. Nous avons affaire à un texte imparfait, soit, nous serons, je crois, unanimes à souhaiter sa refonte un jour ou l'autre. Mais commençons par l'appliquer, dans l'attente d'un texte plus conforme à nos vœux.

C'est la raison pour laquelle je voterai contre l'amendement.

M. le président. Il n'y a pas d'autre explication de vote ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	309
Majorité absolue	155
Pour l'adoption	121
Contre	188

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Sur ce même chapitre 61-60, la parole est à M. Symphor.

M. Symphor. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je n'ai pas déposé d'amendement sur ce chapitre, mais j'ai demandé la permission d'intervenir dans la discussion pour appeler la bienveillante attention de M. le ministre sur l'existence de nos quatre départements d'outre-mer...

M. le président de la commission de l'agriculture. Très bien!

M. Symphor. ... dont on dit qu'ils sont des départements lointains, mais qui ne méritent pas pour autant le traitement qui leur est infligé.

Si j'avais eu quelque hésitation à intervenir, elle aurait été vaincue par le propos tenu tout à l'heure par M. le ministre en réponse à M. Boudet, propos selon lequel les trois milliards de subvention aux communes pour les chemins ruraux seraient répartis entre les 90 départements français. Cela me paraît un lapsus, qui, si regrettable qu'il soit, pourrait être considéré comme exceptionnel, s'il n'avait pas l'air de traduire une sorte d'habitude dans le comportement des pouvoirs publics.

On dit de nos quatre départements d'outre-mer qu'ils sont lointains, mais c'est une affirmation anachronique, car il n'y a plus de distances aujourd'hui et si l'assimilation n'a pas réussi à rapprocher, à fondre en un terrain homogène les quatre départements et les départements de la métropole, le progrès scientifique les a rapprochés dans la durée, au point que, dans le même temps où le train nous conduit de Paris à Nice, l'avion nous emmène jusqu'à Fort-de-France, seize heures de vol pas plus. (*Très bien! et applaudissements.*)

Plus nous sommes éloignés dans les brumes et les flots, plus nous devons être présents dans vos esprits et dans vos cœurs. Il me semble alors qu'il aurait dû y avoir une attribution particulière pour ces quatre départements. (*Applaudissements.*) Ne voyez pas dans ces paroles l'expression d'une susceptibilité maladive de notre part. Si vous consultiez le dossier que je possède, vous verriez qu'une série de questions ont été posées par les parlementaires au Gouvernement: par exemple, combien a-t-on construit de logements en France en 1953 et 1954 ? Combien y a-t-il d'élèves dans les écoles ? Vous verriez que tous les départements y figurent, sauf ceux d'outre-mer, qui, sans doute, ne doivent pas être consultés au même titre de départements français, alors qu'ils possèdent écoles, villes et villages, qu'ils sont soumis aux mêmes lois et règlements. Ils doivent être traités avec les mêmes égards et cela je le dis sans réserve.

Je sais bien qu'ils ne sont pas frappés d'ostracisme, qu'il n'est dans l'esprit de personne de le faire supposer, moins encore dans l'esprit du Gouvernement, qui, ces jours derniers, vient de donner un témoignage de sa compréhension, en créant un secrétariat entouré d'un comité de coordination pour régler ces problèmes. Comité où nous trouvons des hauts fonctionnaires, puissants de notre confiance et de notre sympathie.

Pour revenir au chapitre en discussion, il y a là une cascade de milliards dont, mes chers collègues, vous avez peut-être jugé la somme insuffisante, mais dont nos départements auraient été heureux de recevoir la part qui vous paraît indigne de vos besoins et de vos possibilités.

Au cours de ce débat, monsieur le ministre, vous avez parlé d'aménagements régionaux. Vous avez alors touché au point qui nous est le plus sensible. Les départements métropolitains en général sont industriels et agricoles à la fois. On a fixé à 30 p. 100 environ la population agricole de la France. Mais nos quatre départements que nous représentons sont des départements essentiellement, uniquement agricoles et toutes les mesures portant atteinte à l'un des secteurs de leur économie entraîne obligatoirement des répercussions sociales. Le Gouvernement ne doit donc pas prendre de décisions pouvant troubler leur économie sans penser à les assortir de mesures assurant la reconversion de nos industries.

Je représente ici la Martinique. Ce département produit uniquement du rhum et du sucre. Son économie dépend donc d'une seule plante: la canne dont j'ai déjà dit qu'elle est la mamelle féconde qui en alimente l'économie. Quand donc le Gouvernement prend des mesures contre le rhum ou le sucre, il provoque immédiatement un trouble extraordinaire dans le potentiel économique de cette île.

Il n'est question à l'heure actuelle que d'expansion et de reconversion. Nous n'avons rien à reconvertir. Notre politique, a dit le chef du gouvernement, doit être de plein emploi de la main-d'œuvre, de pleine utilisation de la terre, de productivité et de rentabilité, il faudra, dans l'application de ces chapitres des titres V et VI concernant les investissements réalisés par l'Etat ou avec le secours de l'Etat, que vous ayez sans cesse à l'esprit, au moment où vous répartirez les subventions et les prêts, que quatre départements ont droit là-bas à la même sollicitude du Gouvernement et qu'ils ne pourront faire face aux difficultés résultant de votre politique qu'avec l'aide et le concours de l'Etat.

Tout à l'heure, on vous a soumis des vœux, monsieur le ministre, sur un ton plaisant, mais agréable; je vous les renouvelle ici avec beaucoup de sérieux. Je m'y associe avec beaucoup de ferveur. Je vous le dis à vous qui êtes sénateur, et qui, par conséquent, êtes beaucoup plus près de nous que vos collègues des autres départements ministériels.

Monsieur le président de la commission de l'agriculture, monsieur le ministre, il faut que vous alliez visiter ces départements, il faut que vous alliez étudier sur place les problèmes que nous soulevons, trop rapidement, hélas ! au cours de ces discussions. Vous y verrez la misère de l'homme dans la splendeur de la nature. Vous y trouverez un paupérisme impressionnant qui inspire et motive toutes nos interventions. Vous constaterez que dans ces îles dites fortunées où la beauté de la nature séduit les hommes qui les visitent, il y a une population qui végète dans un dénûment extrême et qui attend la sollicitude du Gouvernement la plus active et la plus féconde!

Allez-y, monsieur le ministre! allez-y monsieur le président, et vous serez convaincu que nous n'exagérons nullement dans nos interventions. Ainsi, vous rendrez service, non seulement à ces populations, dont vous aurez fait connaître les besoins et la situation, mais à la France tout entière qui sera ainsi à même de remplir dignement sa mission dans ces pays qui ne demandent qu'à faire honneur, par leur développement social, à son pavillon et à son renom.

Et puis ce n'est jamais en solliciteurs insatisfaits que nous nous présentons. Notre économie est de plein rapport pour l'activité économique de la métropole.

Nos exportations qui n'atteignent que 6 milliards produisent une trentaine de milliards d'affaires au marché métropolitain. Nous avons donc le droit d'évoquer, comme vous le faisiez tout à l'heure, la solidarité nationale pour laquelle dans les circonstances périlleuses de l'histoire de France, nous n'avons jamais ni hésité, ni manqué. Nous en reparlerons prochainement dans un autre débat. Je veux seulement rappeler que parlant de ces anciennes colonies, Louis XIV disait « Mes chères provinces antillaises » et je souhaite que vous les évoquiez avec la même tendresse, car ces colonies, devenues départements, n'ont jamais cessé d'apporter à la France au cours d'une histoire trois fois séculaire leur patriotisme et leur dévouement. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mon cher collègue, quand j'ai employé les termes « 90 départements », je ne commettais pas un lapsus. Je n'oublie jamais que la France comprend 94 départements et les liens qui attachent le ministre de l'agriculture à ces quatre départements d'outre-mer sont particulièrement serrés. Un des regrets du ministre de l'agriculture, c'est que, retenu devant les assemblées parlementaires, il n'ait pas le temps d'accomplir ces voyages lointains, mais cependant nécessaires à son information, dans nos quatre départements d'outre-mer.

Mon expression n'était donc pas un lapsus. Malgré le regret que j'en ai, il ne m'appartient pas de subventionner dans les quatre départements d'outre-mer les travaux d'équipement rural. Vous savez fort bien que ces travaux sont subventionnés sur les crédits mis spécialement à la disposition de ces départements par le F. I. D. O. M.

M. Léon David. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. David.

M. Léon David. Nous croyons, au groupe communiste, devoir expliquer notre vote sur ce chapitre, car il nous apparaît comme un des plus importants du budget qui nous est présenté. En effet, l'abondante discussion qui s'est déroulée sur le chapitre 61-60 a démontré l'importance considérable du problème que posent pour les populations, les collectivités et les élus qui les représentent, les adductions d'eau, l'électrification et l'entretien des chemins ruraux.

Il est bon qu'une telle discussion ait eu lieu. Elle aura au moins l'avantage d'avoir, une fois encore, attiré l'attention du Gouvernement et notamment du ministre de l'agriculture et du secrétaire d'Etat aux finances sur la nécessité d'envisager l'attribution de crédits plus importants.

C'est bien vrai, monsieur le ministre, pour tous les départements, et les Bouches-du-Rhône ne sont pas hélas! pour l'instant parmi les plus privilégiés. Il existe encore des communes ravitaillées en eau pendant les mois d'été par des camions-citernes.

Elles ont des projets déposés, elles espèrent toujours, mais hélas! le nombre des projets retenus est toujours insuffisant et d'une année à l'autre ils sont reportés à plus tard. Je pense d'ailleurs que les projets ne sont pas toujours classés par ordre d'urgence, mais plutôt en fonction des majorités politiques et des influences, ce qui est injuste et regrettable.

N'y a-t-il pas aussi trop de cloisons étanches entre les ministères et surtout entre les diverses administrations qui y sont rattachées ? De ce fait, les choses traînent en longueur.

Quoi qu'il en soit, les besoins sont immenses et les crédits notoirement insuffisants, et ce ne sont pas les quelques centaines de millions que l'on va faire payer aux contribuables qui vont régler le problème.

C'est pour protester contre cette situation et contre l'opposition des services des finances qui, pourtant, ne protestent jamais contre le poids écrasant des budgets militaires, que nous voterons contre le chapitre 61-60, en donnant à ce vote son plein sens, et en manifestant notre désir de voir accorder enfin aux collectivités locales les autorisations et les subventions nécessaires à leurs impérieux besoins d'adduction d'eau. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Boudinot.

M. Boudinot. Monsieur le président, j'avais demandé la parole pour appuyer ce que mon collègue Symphor avait dit concernant les départements d'outre-mer. Nous assistons ici à des débats sur le budget de l'agriculture et l'on dirait que nous y assistons en véritables étrangers, que tout ce qui se passe ne nous concerne pas. C'est ainsi que je viens justement de manifester mon opinion en votant pour l'amendement de mon collègue Auberger, au sujet de la contribution sur l'eau, parce que nous sommes toujours assujettis chez nous à un régime spécial.

Ainsi, tous les départements métropolitains peuvent trouver sous forme de péréquation dans le fonds national routier ce qu'il leur faut pour entretenir leurs routes, tandis qu'on a créé pour nous des taxes sur les carburants, et c'est avec ces seules taxes que nous devons, par nos propres moyens, financer une partie de nos travaux routiers. On dirait que nous sommes en dehors du circuit national.

C'est donc pour joindre ma voix à celle de mon collègue Symphor que j'avais demandé la parole.

M. Symphor. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Symphor.

M. Symphor. Je désirerais répondre à M. le ministre en quelques mots. Je sais bien que c'est par l'intermédiaire du fonds d'investissement dans les départements d'outre-mer que vous financez les travaux en question. Nous ne protestons pas d'ailleurs d'être affiliés au F. I. D. O. M., où nous trouvons une compréhension très large de nos besoins. Mais ses dotations sont insuffisantes pour régler, à la cadence convenable, les problèmes qui se posent à nous et auxquels il ne peut apporter que des solutions insuffisantes, partielles et trop souvent tardives.

Ce que je vous demande, c'est d'être notre interprète, dans les conseils du Gouvernement, pour que, dans les comptes spéciaux du Trésor ou dans les comptes du F. I. D. O. M., une dotation beaucoup plus importante et plus substantielle soit prévue pour ces quatre départements.

M. Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. Méric. Mesdames, messieurs, le groupe socialiste m'a prié d'appuyer très fermement les explications que vient de nous donner notre collègue Symphor.

En effet, à l'occasion des débats budgétaires que nous suivons ici, nous voyons chaque fois un de nos collègues d'un de ces départements d'outre-mer se lever et rappeler au cours de la discussion, au ministre assis au banc du Gouvernement, que ces quatre départements d'outre-mer existent, qu'ils appartiennent à la France et qu'ils dépendent de la France.

Puisque ces quatre départements ont à cet égard une dotation particulière, je vous demande très instamment de tenir compte des observations qui vous ont été faites et d'être notre interprète auprès du Gouvernement pour que, dans tous ces domaines, ces départements ne soient pas oubliés. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 61-60, avec les chiffres de 9.880 millions de francs pour l'autorisation de programme et de 10.571.337.000 francs pour les crédits de payement.

(*Le chapitre 61-60, avec ces chiffres, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 61-70. — Subventions d'équipement pour le génie rural. — Remembrement et regroupement cultural, autorisation de programme, 4.800 millions de francs, crédit de payement, 2.495.462.000 francs. »

La parole est à M. Brousse.

M. Martial Brousse. Mes chers collègues, je voudrais, au sujet de ce chapitre, présenter quelques observations à M. le ministre de l'agriculture, et d'abord en ce qui concerne les crédits pour le remembrement et le regroupement rural.

Les crédits d'engagement sont en augmentation par rapport à ceux des années précédentes; les crédits de payement, par contre, sont insuffisants. Si, aux 900 et quelque millions prévus pour les opérations nouvelles, j'ajoute les crédits de payement affectés aux affaires en cours, je constate une augmentation de 200 à 300 millions de francs par rapport à l'année dernière.

Je signale à M. le ministre la situation assez désagréable de ceux qui font de la propagande dans les départements en faveur du remembrement, alors que ce remembrement ne peut pas être fait, faute de crédits suffisants. Je citerai l'exemple de mon département. Une centaine de communes ont demandé le remembrement. Avec les crédits dont nous disposons, cinq ou six communes seulement par an obtiennent satisfaction.

Dans ces conditions, il nous est difficile de continuer à faire de la propagande et à demander aux cultivateurs de faire du remembrement, sachant pertinemment que nous ne pourrons pas leur donner satisfaction, tout d'abord parce que nous n'avons pas suffisamment de géomètres, ensuite parce que les services de contrôle du génie rural ne sont pas en mesure de faire leur travail.

Grâce à des crédits votés par le département nous avons pu élargir ce goulot d'étranglement. Aujourd'hui, ce sont les crédits de payement qui nous font défaut.

Je ne veux pas vous chercher querelle, monsieur le ministre, en ce qui concerne le titre du chapitre « Remembrement et regroupement cultural ». Ne voulant pas faire perdre de temps au Conseil de la République pour une question de terminologie, je me dispense de vous demander des explications à ce sujet, bien que cela ne me semble pas tout à fait logique.

Ma troisième observation a trait au décret du 20 décembre. Le décret du 20 décembre concerne le remembrement et les échanges amiables. Je vous exprime ma satisfaction au sujet de ce décret. Nous avons eu l'occasion de parler de ces problèmes depuis un certain nombre d'années. Notre désir est de favoriser ces échanges amiables.

Si, au cours de cette discussion budgétaire, j'ai été assez avare de compliments sur la politique du Gouvernement, j'éprouve une grande satisfaction à la lecture de ce décret.

J'estime, en effet, qu'il nous permettra de faciliter le regroupement parcellaire de nos campagnes et accentuera, j'en suis persuadé, le remembrement. En tout cas, il vous permettra de développer la culture dans des conditions beaucoup plus rationnelles.

Je voudrais tout de même formuler à cet égard une observation. L'article 2 de ce décret prévoit certains avantages financiers pour les échanges amiables. Je voudrais savoir, monsieur le ministre, si les crédits nécessaires pour financer ces avantages financiers seront prélevés sur les 4.800 millions de crédits d'engagements inscrits à ce chapitre ou bien seront des crédits supplémentaires particuliers. Si ces avantages résultent du crédit de 4.800 millions, cela restreindra d'autant les travaux de remembrement proprements dits.

Je vous demande, puisque nous sommes très satisfaits de ce décret, de faire le nécessaire pour que les textes d'application soient pris le plus tôt possible, car il y a extrême urgence. Je vous demande également d'envisager avec compréhension les observations qui ont été faites ici, hier, par M. de Montalembert, rapporteur de la commission des finances, et par M. Jaubert, en ce qui concerne le démembrement des propriétés rurales.

M. Restat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Restat.

M. Restat. La question du remembrement a été développée par notre collègue M. Brousse; je n'y reviendrai pas. Pouvez-vous m'indiquer, monsieur le ministre, si le décret dont il vient d'être question est applicable aux opérations en cours ?

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je suis sensible aux remerciements que M. Brousse veut bien adresser au Gouvernement pour l'usage qu'il a fait, en faveur du remembrement, des pouvoirs spéciaux de la loi du 14 août 1954 que le Conseil de la République a votés.

Je dirai, répondant à M. Brousse, que j'ai, tout comme l'Assemblée, le désir de rendre le plus rapidement possible effectives les dispositions de ce décret par l'élaboration et la publication des textes d'application.

Les crédits nécessaires aux opérations de regroupement seront évidemment prélevés sur les crédits globaux du remembrement prévus au budget pour 4.800 millions. Je ne pense pas que, cette année, ces opérations seront telles qu'elles entraîneront des dépenses très importantes; nous aurons, par contre, à en tenir compte dans l'élaboration du budget de l'année 1956.

Le remembrement proprement dit, a dit M. Brousse, a été ralenti pour trois raisons. La première est l'insuffisance des crédits, mais la comparaison des sommes portées respectivement aux budgets de 1954 et de 1955 doit, sur ce point, le rassurer. Le manque de géomètres qualifiés est la seconde raison. M. Brousse sait fort bien que le nombre des géomètres agréés pour le remembrement est maintenant, et maintenant seulement, de 880, ce qui constitue un effectif suffisant. Il convient de veiller à la répartition des marchés entre ces géomètres de façon que tous puissent faire fonctionner leur bureau d'études, mais sans toutefois trop charger certains d'entre eux, car la qualité d'un remembrement tient à la rapidité de son exécution. La troisième cause des retards provenait, selon M. Brousse, du manque des moyens de contrôle de ces remembrements donnés à mes services du génie rural; nous y avons pallié cette année, certes faiblement, mais nous avons marqué la nécessité de ce contrôle en accordant au service du génie rural les moyens nécessaires à la constitution de trois brigades de remembrement, ces brigades devant être portés à neuf par un prochain budget.

M. Restat demande si les mesures nouvelles prévues par l'article 8 du décret sont applicables aux remembrements en cours. Tant que le remembrement n'est pas terminé, tant que l'arrêté de classement n'a pas été pris par le préfet, il est toujours possible à la collectivité de demander le bénéfice des mesures nouvelles concernant ce remembrement.

M. Restat. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 61-70, avec les chiffres de la commission.

(*Le chapitre 61-70 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 61-72. — Subventions d'équipement pour le génie rural. — Habitat rural:

« Autorisation de programme, 3.500 millions de francs.

« Crédit de payement, 2.764.823.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le président, j'ai indiqué ce que la commission m'avait chargé de rapporter au cours de la discussion générale; il est inutile, me semble-t-il, de dire deux fois la même chose.

M. le président. Par amendement (n° 6), M. Brousse propose de réduire le crédit du chapitre 61-72 de 1.000 francs.

La parole est à M. Brousse.

M. Martial Brousse. Mes chers collègues, il me semble que les crédits de payement de ce chapitre sont également insuffisants par rapport aux crédits d'engagement. Je voudrais demander à M. le ministre de me rassurer un peu à ce sujet car ces travaux d'habitat rural ne nécessitent pas un très long délai pour leur exécution: il s'agit de lumières, de fosses à purin, d'étables, de logements, tous travaux qui fréquemment sont réalisés en cinq ou six mois.

Il est assez anormal, dans ces conditions, que les crédits de payement ne soient pas sensiblement les mêmes que les crédits d'engagement. Je crains qu'ainsi les payements se fassent trop longtemps attendre par ceux qui exécuteront ces travaux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission s'en rapporte au Conseil.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Il est exact que le montant des crédits de payement pour les travaux d'habitat rural doit être très voisin de celui des autorisations de programme; mais, comme je l'ai signalé au Conseil de la République au cours de différentes interventions, les crédits inscrits au budget de 1954 me permettront cependant d'effectuer tous les payements relatifs à l'ensemble des travaux. J'aurai la possibilité de virements de crédits et je puis donner l'assurance que les ressources ne manqueront pas plus pour l'habitat rural que pour le remembrement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Martial Brousse. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 10), M. Le Léannec propose de réduire le crédit du chapitre 61-72 de 1.000 francs.

La parole est à M. Le Léannec.

M. Le Léannec. Monsieur le ministre, mes chers collègues, veuillez m'excuser de venir encore vous parler de l'eau. Ce matin, M. Restat vous disait qu'à une telle allure il faudrait 70 à 80 ans pour que les adductions d'eau soient faites un peu partout en France.

Si, aux adductions d'eau, on ajoute l'alimentation individuelle, c'est certainement un siècle qu'il faudrait compter à l'allure des précédentes années. C'est pourquoi, monsieur le ministre, je tiens à vous féliciter et à vous remercier d'essayer de trouver des ressources assez abondantes pour que nous puissions faire, dans un laps de temps relativement court, ces différentes adductions d'eau; il faut faire vite si l'on veut garder à la terre la jeunesse, jeunesse qui réclame désormais avec insistance, et non sans raison, un confort mieux adapté aux circonstances présentes, et menace de quitter le sol si des aménagements modernes ne viennent pas lui procurer plus de facilité et d'aisance dans les tâches quotidiennes. En tout premier lieu, elle réclame l'eau dans l'habitation, à proximité immédiate du logement des animaux, s'il s'agit d'exploitations agricoles, sinon à l'intérieur de ces logements.

Dans ce problème de l'eau, deux cas doivent être considérés : l'un concerne les aménagements collectifs, l'autre les installations individuelles. Installations individuelles là où des exploitations agricoles, ateliers et demeures d'artisans ruraux ou simples habitations ne pourront jamais être desservis par un réseau collectif en raison de leur éloignement et par suite d'un prix de revient beaucoup trop onéreux. Ce dernier cas, mes chers collègues, est beaucoup plus fréquent qu'on ne le pense. Il résulte, en effet, d'une enquête qui a été faite par l'assemblée des présidents de chambre de commerce de France, que la totalité des adductions d'eau étant réalisée, il restera encore non desservis : 27.000 habitants dans les Basses-Alpes, 70.000 habitants dans le Cher, 170.000 dans les Côtes-du-Nord, 200.000 dans le Finistère, 60.000 en Indre-et-Loire, 65.000 dans la Loire, 150.000 dans le Maine-et-Loire, 43.000 dans le Var et 48.000 dans le Vaucluse.

Cette énumération est donnée simplement à titre d'exemple. J'en passe car la liste que j'ai sous les yeux n'est pas complète. Il est cependant indispensable que toute cette population éparse à travers la campagne soit également alimentée en eau, non seulement pour retenir ceux qui sont tentés de partir mais aussi pour conserver l'activité de ceux, commerçants, garagistes, notaires, médecins, etc., qui résident au chef-lieu et qui n'auraient plus guère de raison d'être si tous ces endroits étaient désertés.

Le problème devient donc extrêmement sérieux dans certaines régions comportant beaucoup d'habitations dispersées. Dans l'Ouest surtout, les écarts sont nombreux dans les communes rurales. Ils représentent souvent plus de 50 p. 100 de la population communale totale, cette proportion atteignant parfois 70 à 80 p. 100.

On vous a demandé ce matin, monsieur le ministre, que, lorsqu'un projet d'adduction d'eau intéressant une commune ou un syndicat de communes est approuvé et que l'alimentation des écarts par le réseau commun s'avère trop onéreuse, que les installations individuelles ou par petits groupes puissent être retenues dans le plan d'ensemble et subventionnées au même titre que les autres travaux. Cette mesure, déjà en vigueur dans certains départements tels que la Charente-Maritime, mériterait un encouragement des pouvoirs publics. Elle permettrait ainsi une amélioration sensible dans la réalisation de l'équipement rural.

Je serais également heureux, monsieur le ministre, que vous nous affirmiez à nouveau votre opinion sur ce point. Si j'en juge par ce que vous nous avez dit ce matin et par ce que vous avez écrit dans le numéro de juillet de la *Revue des collectivités locales* (notamment que vous recherchiez avec vos services le meilleur moyen de satisfaire techniquement et financièrement les besoins de l'équipement individuel), vous y êtes favorable.

Mais le temps presse et il est indispensable, pour chasser au plus vite des campagnes le détestable vent de désertion qui souffle dans certaines régions, que dès 1955 les installations individuelles ou semi-individuelles ne soient pas exclues systématiquement des projets établis par le génie rural, mais au contraire, encouragées par des avantages financiers et, s'il y a lieu, précédées d'études pour la découverte des points d'eau.

D'autre part, le chapitre « habitat rural » comporte, cette année, des crédits de subvention plus importants; mais il est une hiérarchie que le souci de l'intérêt général et le bon sens proposent. L'eau potable au robinet dans l'habitation et les bâtiments d'exploitation s'il s'agit d'une ferme, est, après l'électrification, la première amélioration et la plus urgente.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, j'aurais été heureux de trouver une répartition de crédits entre l'habitat rural proprement dit et l'adduction individuelle d'eau potable.

Je vous en donne la raison. En consultant la répartition des travaux entrepris au titre de l'habitat rural en 1953 — car je ne possède pas la nomenclature de ceux de 1954, bien entendu — je m'aperçois qu'on a employé 4 p. 100 seulement de ces crédits pour l'alimentation en eau potable. Je trouve ce chiffre ridicule. Il me semble qu'il faudrait, étant donné que, cette année, il existe un crédit assez substantiel, que nous puissions compter sur 15 ou 20 p. 100 des crédits de payement comme des autres crédits. Cela représenterait une somme assez considérable qui nous rendrait les plus grands services.

D'autre part, monsieur le ministre, je tenais à vous dire que le dépouillement des fiches du dernier recensement de la population vous fournit des indications très nettes sur les besoins de la population rurale et les divers aspects selon lesquels se manifestent ces besoins. Des questions précises ont été posées dans le bordereau de maison et la feuille de logement sur l'équipement en eau des diverses habitations. Ces indications vous rendront service, si vous voulez — et je crois que vous le désirez — élaborer un programme général d'alimentation des campagnes, que nous voudrions bien trouver dans le prochain budget.

Quoi qu'il en soit, il est indispensable de dissiper au plus vite le malaise qui règne dans les esprits. Il faut réaliser, dès 1955, des aménagements modernes, peut-être modestes dans leur ensemble, mais susceptibles d'être considérés comme l'ébauche d'un vaste programme de nature à faire renaître le courage parmi des populations rurales déshéritées. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur. La commission s'en rapporte à la sagesse du Conseil.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Monsieur Le Léannec, le ministre ne renie pas ce que le journaliste a écrit. Je reste persuadé que le meilleur moyen de donner l'eau à nos fermes isolées ou groupées

en petits hameaux réside dans le système de l'alimentation individuelle. C'est le meilleur moyen, car c'est le plus économique en général. C'est donc la manière d'utiliser au mieux les crédits qui nous sont accordés. C'est aussi le meilleur moyen, car il est essentiel que nos fermes aient l'eau qui leur est indispensable parce qu'outre l'avantage personnel que présente la distribution d'eau à domicile, celle-ci présente, pour l'exploitant agricole, un intérêt économique important, tant pour la qualité de son élevage que pour l'ensemble de son exploitation.

Cependant, prélever les ressources nécessaires sur les crédits de l'habitat rural ne me donnerait que de faibles possibilités. Aussi ai-je l'intention de réserver — sur l'ensemble des crédits qui vont être attribués aussi bien au titre du programme conditionnel qu'à celui du programme inconditionnel de distribution d'eau — une part pour le financement de ces adductions individuelles; sous la réserve, que j'ai faite à deux reprises, que les points d'eau présentent une permanence de débit suffisante pour ne pas engager l'agriculteur dans une mauvaise spéculation, c'est-à-dire investir des capitaux pour avoir de l'eau au moment où il n'en aurait pas besoin.

Je profite de l'occasion qui m'est ainsi offerte pour donner à M. Le Guyon une réponse que j'ai omise de faire lorsqu'il m'a parlé des adductions d'eau dans le cadre de l'article 2.

Avec l'article 7 *bis* qui vient d'être accepté, je considère que le programme conditionnel sera un véritable programme, c'est-à-dire qu'il fera l'objet d'une répartition entre les départements. M. Le Guyon aura satisfaction puisque le financement des 13 milliards de travaux sera pris en charge au titre de programme conditionnel et selon une répartition entre les départements.

Quant aux modalités de financement, je ne puis les fixer dès maintenant; le comité de gestion en sera saisi dès sa réunion. (*Applaudissements.*)

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Le Léannec. Je remercie M. le ministre et je retire mon amendement.

M. le président L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 61-72 ?...

Je le mets aux voix avec les chiffres de la commission.

(*Le chapitre* 61-72 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 61-80. — Subventions d'équipement pour les eaux et forêts:

« Autorisation de programme, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Crédit de payement, 114 millions de francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Equipement culturel et social.

« Chap. 66-30. — Subventions de premier équipement aux établissements d'apprentissage agricole reconnus par l'Etat:

« Autorisation de programme, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Crédit de payement, 60 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 66-40. — Subventions d'équipement pour l'institut national de la recherche agronomique:

« Autorisation de programme, 700 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Crédit de payement, 756.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 66-50. — Subventions de premier équipement aux agriculteurs migrants français originaires des régions classées excédentaires:

« Autorisation de programme, 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Crédit de payement, 155 millions de francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Equipements administratif et divers.

« Chap. 67-99. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:

« Autorisation de programme. » — (Mémoire.)

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

M. le président. Le Conseil voudra sans doute suspendre ses travaux ? (*Assentiment.*)

Je lui propose de les reprendre à vingt et une heure trente.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

A la reprise de la séance, nous examinerons le budget des affaires étrangères (services français en Sarre), dont la commission des finances a demandé la discussion immédiate. Nous poursuivrons ensuite l'examen du budget de l'agriculture.

*

— 16 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. D'après les indications qui m'ont été données les travaux parlementaires devraient prendre fin demain, à une heure que nous ne connaissons pas encore. Ils seraient repris à la rentrée constitutionnelle du 11 janvier. Je ne voudrais rien dire d'inexact, ni d'hypothétique, et si ce que j'avance est inexact, M. le président du conseil, ici présent, voudra bien rétablir la vérité.

La conférence des présidents prévoit une reprise des travaux parlementaires le 11 janvier 1955, ce qui laisse supposer qu'une intersession aura lieu du 1er au 10 janvier.

La conférence des présidents propose donc au conseil de la République de fixer comme suit le calendrier d'ouverture de la session de 1955 :

1° Le lundi 10 janvier 1955.

— Avant midi : remise à la présidence des listes électorales des membres des groupes politiques.

2° Le mardi 11 janvier 1955.

— Publication au *Journal officiel* des listes des membres des groupes politiques.

A 15 heures, séance d'ouverture de la session :

I. — Installation du bureau d'âge;

II. — Scrutin à la tribune pour l'élection du président du Conseil de la République;

— au cours d'une suspension de séance, réunion des présidents des groupes pour l'établissement de la liste des candidats au bureau;

III. — Nomination des vice-présidents, secrétaires et questeurs.

3° Le mercredi 12 janvier 1955.

— 11 heures : réunion des bureaux des groupes pour arrêter la répartition numérique des sièges des commissions.

— Réunions des groupes pour l'attribution nominative des sièges des commissions (membres titulaires et suppléants).

— Avant 18 heures : remise à la présidence des listes de candidats aux commissions.

4° Le jeudi 13 janvier 1955.

A 15 heures, séance publique :

I. — Installation du bureau définitif;

II. — Nomination des membres des commissions.

— Constitution des commissions; nominations des membres des sous-commissions et des commissions de coordination.

5° Le vendredi 14 janvier 1955.

— Publication au *Journal officiel* de la composition des commissions.

— Constitution des commissions; nomination des membres des sous-commissions et des commissions de coordination (*suite.*)

6° Le mardi 18 janvier 1955.

A 15 heures, séance publique, avec l'ordre du jour suivant:

I. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1955 (I. — travaux publics, transports et tourisme);

II. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à refuser l'homologation des articles 23 et 24 de la décision votée par l'Assemblée Algérienne au cours de sa session ordinaire de mai-juin 1952, tendant à modifier et à compléter la décision n° 49-045 instituant un régime d'assurances sociales non agricoles, et à modifier lesdits articles;

III. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Mamadou, Dia, Le Gros, Fousson et les membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à inviter le Gouvernement à accorder les crédits nécessaires à la réalisation des travaux de protection de la ville de Rufisque.

7° Le mercredi 19 janvier 1955. Séance publique pour la discussion éventuelle de la suite de l'ordre du jour de la séance du mardi 18.

8° Le jeudi 20 janvier 1955, à 15 h. 30, séance publique avec l'ordre du jour suivant :

I. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale tendant à fixer pour une période de trois années les contingents de décorations sans traitement attribués aux administrations publiques et à modifier la loi validée du 29 juin 1942 relative à la discipline de la Légion d'honneur et de la médaille militaire;

II. — Discussion de projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1955;

III. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des Etats associés pour l'exercice 1955.

9° Le vendredi 21 janvier 1955. Séance publique pour la discussion éventuelle de la suite de l'ordre du jour de la séance du jeudi 20.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures quarante-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 17 —

DEPENSES DES SERVICES FRANÇAIS EN SARRE POUR 1955

Discussion immédiate et adoption d'un projet de loi en deuxième lecture.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission des finances a demandé la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1955 (III. — Services français en Sarre).

S'il m'est permis de donner une précision, c'est la première navette à laquelle nous procédons depuis la mise en œuvre de la revision constitutionnelle. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil deux décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des affaires étrangères:

MM. Bousquet, directeur du personnel du ministère des affaires étrangères.

Richard, chef de bureau au ministère des affaires étrangères.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Pellenc, *rapporteur général de la commission des finances.* Mes chers collègues, comme vient de le souligner notre président, le texte qui vous est soumis inaugure la procédure de la navette dans la confection de la loi.

J'ai plaisir à vous faire remarquer que l'Assemblée nationale a adopté aujourd'hui en deuxième lecture, dans le texte intégral adopté par le Conseil de la République lui-même, les budgets des ministères de la justice, de la présidence du conseil, des services financiers, de l'industrie et du commerce, et de la santé publique.

Je vous fais remarquer en particulier que, pour le budget de la santé publique, l'Assemblée nationale a adopté l'article 4 (nouveau) que nous avons introduit au Conseil de la République, qui touche à la réforme du régime d'assistance et rend en cette matière aux municipalités les pouvoirs dont un décret les avait récemment privées. *(Très bien! très bien!)*

Ainsi, vous constaterez qu'avec la mise en œuvre du nouveau mécanisme constitutionnel s'amorce sous les plus heureux auspices cette collaboration qui doit exister entre les deux assemblées dans la confection de la loi, ce qui ne peut, en définitive, qu'être profitable au pays.

Un seul des budgets examinés par l'Assemblée nationale en deuxième lecture a été l'objet d'une modification: c'est le budget de la Sarre, que nous avons à examiner à notre tour maintenant et qui inaugure, de ce fait, le processus de la navette.

Ce budget a été voté par l'Assemblée nationale à quinze heures et renvoyé au Conseil de la République. Votre commission des finances a voulu, avec toute la célérité désirable, l'examiner, faire son rapport et vous demander de procéder vous-même à une discussion immédiate, afin d'éviter, pour ce budget, la procédure des douzièmes provisoires. Les divergences entre les deux Assemblées sont peu nombreuses et peuvent disparaître très facilement après les explications que je vais vous donner.

Je vous rappelle, en effet, mes chers collègues, qu'en discutant ce budget de la Sarre en première lecture, le Conseil de la République avait disjoint tout un chapitre relatif à la rémunération des personnels de la délégation française en Sarre, dans le dessein de faire résoudre enfin par le Gouvernement, dans un texte législatif, le problème qui se pose — qui est évoqué en tout cas depuis plus d'un an dans cette enceinte — touchant le statut futur du personnel utilisé à l'heure actuelle dans les services de la Sarre, qui doivent être dissous au mois de juillet prochain.

Le reclassement de ces agents n'ayant fait l'objet, malgré les promesses gouvernementales affirmées il y a un an déjà, d'aucun texte législatif réglant leur situation, le Conseil de la République, suivant la commission des finances, a disjoint en première lecture le chapitre 31-01, dont le total était de 212.518.000 francs, afin d'astreindre le Gouvernement à élaborer ce texte et à le déposer.

Mais depuis ce vote du Conseil de la République, le Gouvernement a élaboré ce texte; connaissance en a été donnée cet après-midi à l'Assemblée nationale. D'après les déclarations faites par le Gouvernement à votre commission des finances, il a recueilli l'adhésion à la fois des services de l'administration des finances, de ceux de la fonction publique et de ceux de la Sarre. Les dispositions générales en sont les suivantes: le personnel — réserve faite des fonctionnaires titulaires — qui aura été en fonction à la date du 1er janvier 1955 dans les services de la Sarre ou dans les services des affaires allemandes ou autrichiennes, sera titularisé, par dérogation aux règles applicables en matière de recrutement, dans des emplois vacants des administrations ou services permanents de l'Etat, dans des conditions qui seront prévues par des règlements d'administration publique.

A la suite de cette assurance donnée à l'Assemblée nationale et des précisions apportées par le ministre touchant l'incorporation de cette disposition dans le budget des charges communes qui viendra prochainement en discussion, la commission des finances de l'Assemblée nationale et l'Assemblée nationale elle-même ont rétabli le crédit que nous avions supprimé.

Votre commission des finances a entendu à son tour le ministre compétent, a recueilli de sa bouche les mêmes assurances, qu'il renouvellera sans doute devant notre Assemblée. Dans ces conditions, la commission vous propose de rétablir, comme l'Assemblée nationale elle-même l'a fait, les crédits de ce chapitre. Ainsi l'accord sera réalisé entre les deux Assemblées.

Je terminerai en disant à ceux qui redoutaient que la procédure de la navette n'allonge ou n'alourdisse les débats et le vote de la loi, que cet exemple montre que la navette, qui a duré en tout et pour tout moins de dix heures, avec une demi-heure de discussion supplémentaire au Conseil de la République, a abouti à un accord complet entre les deux Assemblées, mais aussi à ce résultat non négligeable que par sa mise en œuvre elle a amené le Gouvernement à résoudre enfin une question pendante depuis plus d'un an et à lever ainsi l'incertitude où se trouvaient les collaborateurs d'un service public, qui envisageaient l'avenir avec une certaine anxiété.

Voilà l'avantage de la réforme qui a été adoptée. Je crois qu'il était important de le souligner. *(Applaudissements au centre, à droite et sur de nombreux bancs à gauche.)*

M. le président. M. le rapporteur général a eu raison de marquer les avantages de la navette que vient d'instituer la nouvelle réforme constitutionnelle.

Vous permettrez sans doute à votre président d'ajouter quelques précisions complémentaires.

Quand l'Assemblée nationale, adoptant les conclusions du Conseil de la République, a modifié la Constitution sur ce point, vous avez accueilli ce vote, dont vous mesuriez toute l'importance, avec une sereine satisfaction. Il convient, aujourd'hui, de rendre hommage à l'Assemblée nationale pour la manière dont elle applique la réforme. Notre rapporteur général vient d'énumérer les budgets qui ont été adoptés par elle dans le texte que nous avions voté. A ceux-ci, il faut ajouter encore le budget de la marine marchande, adopté cet après-midi sans aucune modification.

J'espérais que le budget des affaires étrangères, dont deux chapitres seulement sont en litige entre les deux Assemblées, pourrait venir ce soir en deuxième lecture devant nous; les circonstances ne l'ont pas permis, mais nous pourrons peut-être en délibérer demain.

Un fait, encore, mérite d'être signalé. Lors de la discussion du budget des Etats associés, le Gouvernement a été amené à déposer un nouveau texte que, réglementairement, nous aurions dû examiner dans un délai fort court. Ne pouvant vous consulter, j'ai pris l'initiative de faire connaître officieusement

qu'il était nécessaire de prévoir un délai plus long pour l'examen de ce nouveau projet par le Conseil de la République et M. le président de l'Assemblée nationale nous a fait accorder un délai de deux mois, afin que nous ne soyons pas contraints d'examiner avec trop de hâte un texte aussi important.

M. le rapporteur général. Très bien!

M. le président. Je manquerais donc à mon devoir de président si je ne rendais pas hommage à l'Assemblée nationale sur la maniere dont elle a appliqué la réforme constitutionnelle en pleine harmonie avec nous. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Qu'il me soit permis, aussi, de remercier celui de nos collègues qui a la joie d'assister comme ministre à la première navette de cette réforme pour laquelle il a tant travaillé comme rapporteur de la commission du suffrage universel et au sein de la commission de la justice. M. Gilbert-Jules n'a plus le droit de parler en cette qualité. Je suis sûr que les sénateurs auront à cœur de lui marquer leur reconnaissance. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Alain Poher. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Alain Poher.

M. Alain Poher. Monsieur le président, c'est également une très grande joie pour moi, qui étais, il y a déjà très longtemps, le premier rapporteur général du nouveau Conseil de la République en des temps bien difficiles, mon cher collègue (*L'orateur s'adresse à M. Pellenc*), où la plupart des amendements que nous faisions adopter n'étaient pas retenus par l'Assemblée nationale, d'intervenir dans ce débat ce soir.

M. le président a remercié notre éminent collègue, M. Gilbert-Jules. Il est assez curieux, en effet, de voir que celui qui nous a fait obtenir cette navette est le premier à en subir quelques modestes inconvénients; mais nous serons très indulgents pour lui, ce soir, monsieur le président. (*Sourires et applaudissements.*)

Je vous remercie également, monsieur le rapporteur général, d'avoir insisté sur l'aspect positif du texte en discussion. En effet, il y a un an que nous discutons avec le Gouvernement sur la situation de ces fonctionnaires. Grâce à la navette, grâce aussi à l'obligeance de M. Gilbert-Jules, en quelques heures, nous allons avoir satisfaction.

Je serais tout à fait satisfait, monsieur le secrétaire d'Etat, si le texte que M. Pellenc vient de lire n'éveillait en moi quelques inquiétudes. J'espère que vous pourrez me donner tous apaisements.

Tout d'abord le texte envisage la possibilité pour les agents des affaires allemandes et autrichiennes et des services en Sarre d'être en quelque sorte reclassés dans la fonction publique lorsque leur cadre actuel sera dissous. Ils pourront ainsi être titularisés dans un emploi vacant des administrations publiques, mais d'après le texte, il semble qu'un certain laps de temps s'écoulera entre le moment où ils seront licenciés et le moment où ils seront repris.

Tout à l'heure, à la commission, vous nous avez laissé entendre, monsieur le ministre, que pendant cette période probatoire ils seraient maintenus et payés, s'ils le désirent, comme agents contractuels. Si un poste n'était pas immédiatement vacant et si ce fait leur faisait perdre un certain nombre de mois, je ne veux pas croire d'années, ils seraient encore payés comme agents contractuels jusqu'à régularisation complète de leur situation. M. le rapporteur général le confirmera, vous avez pratiquement accepté cette solution. Il ne serait pas admissible de leur promettre un poste et de ne pas le leur donner, surtout s'ils devaient en plus perdre leur pécule.

Cela m'amène à la deuxième question. Il doit être bien entendu que si, par accident, un agent retenu en stage probatoire ne remplissait pas les conditions de compétence voulues, si une commission quelconque reconnaissait qu'il n'est pas suffisamment capable pour être maintenu — je ne crois pas qu'il y en ait beaucoup, car ces agents ont dix ans de fonction et ils ont prouvé qu'ils étaient particulièrement compétents en subissant heureusement les éliminations successives des licenciements intervenus dans les services d'occupation, je ne pense pas que l'administration pourrait refuser le droit au pécule à ce fonctionnaire définitivement licencié. Ce ne serait pas correct.

Mais nous discutons depuis un an de ce problème de reclassement et je ne voudrais pas que les fonctionnaires licenciés cette année soient lésés du fait de la durée de nos discussions. Je fais sur ce point des réserves sur votre texte, monsieur le ministre.

Voici maintenant, monsieur le ministre, la « méchanceté » annoncée. Il y a un précédent ancien qui m'inquiète, il est du 26 septembre 1951, c'est une loi que vous avez votée et que nos collègues, MM. Coupigny et Armengaud, ont invoqué de nombreuses fois dans cette enceinte. Je veux parler de la loi qui permettait de titulariser les fonctionnaires résistants. Cette loi n'a pratiquement pas reçu d'application. J'ai ici la liste des fonctionnaires des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre qui pouvaient bénéficier de la loi. Il y en a 112 de retenus par les commissions; 29 seulement ont reçu un poste. Ne croyez pas que les autres n'ont pas été régulièrement classés comme fonctionnaires. Une commission centrale s'est même réunie pour leur reconnaître la qualité de fonctionnaire titulaire; j'ai ici la liste de ces fonctionnaires sans emploi: 9 devaient être affectés au ministère de l'intérieur, 3 au ministère du travail, 4 au ministère des travaux publics, etc., mais chose absolument extraordinaire, s'ils ont la qualité de fonctionnaire titulaire, on n'a jamais trouvé d'emploi vacant à leur donner.

Des circulaires sont intervenues, monsieur le ministre. J'ai là une copie de la circulaire de votre administration; j'ai même la copie d'une lettre de M. Mutter, ancien ministre des anciens combattants, qui déclarait le 15 avril 1954 que « du fait du concours de deux lois, les fonctionnaires résistants qui avaient été l'objet en 1951 d'un texte favorable se trouvaient dans une situation plus défavorisée que les fonctionnaires qui étaient l'objet d'une mesure d'apaisement du fait de l'amnistie » et il demandait à son collègue du budget de bien vouloir faire le nécessaire pour trouver enfin les fameux emplois vacants et reclasser définitivement les résistants.

Alors, monsieur le ministre, voici quelle est mon inquiétude: il ne faudrait pas que la loi que nous allons voter ne soit pas appliquée, comme tant d'autres lois, et que, les intéressés ayant reçu la qualité de fonctionnaire titulaire, on ne trouve pas pour eux d'emplois vacants. Cela ne serait pas raisonnable.

J'espère que vous nous promettrez pour vous faire pardonner que les 60 ou 70 fonctionnaires qui attendent leur intégration au titre de la loi votée par le Parlement le 26 septembre 1951 obtiendront bientôt réparation, d'autant plus qu'ils ont vraiment bien mérité de la patrie. Je ne veux pas croire que le texte qui nous est soumis ce soir subirait le même sort que cette malheureuse loi du 26 septembre 1951 car, pour la première navette, le contrat n'aurait pas été loyal. Je ne veux pas croire que le rapporteur éminent que vous fûtes, monsieur le ministre, se fasse le complice de cette mauvaise action. Vous justifierez bientôt notre confiance de ce soir.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Gilbert-Jules, *secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.* Monsieur le président, mes chers collègues, permettez-moi tout d'abord de vous remercier des propos si aimables que vous avez bien voulu tenir à mon égard. Je suis fier d'appartenir au Gouvernement qui, par son action insistante, a obtenu que la réforme constitutionnelle devienne une réalité, en réunissant, à l'Assemblée nationale, la majorité requise sur le texte intégral voté par le Conseil.

M. le rapporteur général. C'est très exact.

M. le secrétaire d'Etat. Je ne saurais oublier quel rôle a joué dans cette réforme constitutionnelle notre éminent président, M. Gaston Monnerville, qui n'a cessé, depuis qu'il est à la tête de cette Assemblée, de faire tous ses efforts pour restaurer les droits de la deuxième Assemblée du Parlement et, par le jeu de la navette, lui rendre presque intégralement les droits que possédait le Sénat sous la IIIe République. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite.*)

Je dois également remercier la commission du suffrage universel qui, sous l'impulsion de son distingué président, M. de Montalembert, a, par son travail sérieux, permis au Conseil de se prononcer sur un texte que l'Assemblée a finalement ratifié.

Je ne saurais non plus oublier — car, si j'en suis le père légitime, il en est peut-être le père naturel (*Sourires*) — mon excellent ami et collègue M. Pellenc, qui fut à côté de moi pour la rédaction de ce fameux article 20 et pour obtenir de la majorité de notre assemblée qu'elle veuille bien le voter.

Maintenant, le hasard des circonstances fait que le secrétaire d'Etat aux finances inaugure cette navette à l'occasion du budget de la Sarre.

Une question m'est posée par M. le rapporteur général et par M. Poher, question relative à l'intégration du personnel des services en Sarre.

Je confirme ce qu'on a dit tout à l'heure. Le Gouvernement déposera une lettre rectificative, à l'occasion du budget des charges communes, pour insérer une disposition aux termes de laquelle: « Les agents temporaires ou contractuels en fonction, au 1er janvier 1955, dans les services français des affaires allemandes et autrichiennes et dans les services français en Sarre, seront titularisés par dérogation aux règles applicables en matière de recrutement dans les emplois vacants des administrations. »

Le personnel qui refusera ou qui renoncera à la titularisation bénéficiera d'un pécule. Celui qui voudra être titularisé devra évidemment en faire la demande. Il n'y a aucun inconvénient — nos collègues le savent bien — en ce qui concerne le personnel appartenant aux catégories que l'on a coutume d'appeler « petit personnel ». D'autre part, les cadres A et B seront tout naturellement orientés vers les ministères pour lesquels ils se sentiront une aptitude particulière. Ils subiront un stage probatoire pendant lequel ils demeureront contractuels. S'ils ne réussissent pas l'examen probatoire, ou s'ils ne recueillent pas les notes qui sont nécessaires pour accéder à certains emplois et qu'ils renoncent alors par la force à la titularisation, ils auront droit à leur pécule ou à leurs indemnités de licenciement.

Si, au contraire, et ce sera vraisemblablement l'immense majorité des cas, ils justifient des aptitudes nécessaires pour être intégrés dans un certain nombre d'administrations, ils seront alors contractuels jusqu'au jour où une vacance d'emploi se présentera, permettant de les titulariser effectivement. (*Applaudissements.*)

M. le rapporteur général. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. A cette occasion, M. Poher a suivi une méthode que j'ai déjà critiquée à plusieurs reprises au sein de cette Assemblée. A l'occasion du budget de la Sarre, il me pose le problème de la titularisation des fonctionnaires résistants en vertu de la loi de septembre 1951.

M. le rapporteur général. C'est une promesse à tenir.

M. le secrétaire d'Etat. Je ne me déroberai pas. Je voudrais cependant souligner, au nom du département ministériel que je représente très accessoirement, qu'en ce qui concerne les affaires étrangères, 30 agents des affaires allemandes et autrichiennes ont bénéficié de la loi du 26 septembre 1951, et qu'en ce qui concerne les affaires étrangères, il n'y a pas de personnel ayant la qualité de fonctionnaire public qui ne soit intégré, pour les autres, je m'excuse de le dire humblement, j'ai été saisi de ce problème cet après-midi; je ne peux donc vous promettre qu'une chose, c'est d'apporter toute mon attention à ce problème et d'essayer de le régler le plus rapidement possible et d'une façon favorable au personnel.

M. Alain Poher. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Poher.

M. Alain Poher. Monsieur le ministre, je vous remercie de vos réponses particulièrement favorables. Je rends d'ailleurs hommage au département des affaires étrangères et au département des anciens combattants, de l'agriculture et de la guerre qui eux, avaient appliqué le texte que j'ai visé. Mais je m'adressais plus spécialement à M. le secrétaire d'Etat aux finances, lui demandant — vous avez pratiquement répondu — de faire le nécessaire pour que les autres administrations appliquent elles aussi ce texte formel. S'il faut des crédits, je pense que M. le secrétaire d'Etat aux finances est mieux placé que n'importe qui pour les accorder. Je le remercie d'avance de ce qu'il fera.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique que la commission des finances propose d'adopter dans la rédaction votée par l'Assemblée nationale en deuxième lecture et ainsi conçue:

« *Article unique.* — Il est ouvert au président du conseil, ministre des affaires étrangères, au titre des dépenses ordinaires des services français en Sarre pour l'exercice 1955, des crédits s'élevant à la somme totale de 1.131.815.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence de 773.515.000 francs au titre III: « Moyens des services »,

« Et à concurrence de 558.300.000 francs au titre IV: « Interventions publiques »,

conformément à la répartition par service et par chapitre, figurant à l'état annexé à la présente loi. »

Cet article est réservé jusqu'au vote du chapitre 31-01 de l'Etat annexé.

La commission propose d'adopter ce chapitre, au chiffre voté par l'Assemblée nationale en seconde lecture. Je donne lecture de ce chapitre:

« Chap. 31-01. — Rémunérations principales, 212.518.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-01.

(*Le chapitre 31-01 est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article unique, avec la somme de 1.131.815.000 francs, et du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

— 18 —

DEPENSES DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE POUR 1955

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1955 (N°s 566, 719 et 755, année 1954.)

Nous poursuivons l'examen des chapitres de l'état B, annexé à l'article 2.

Nous en sommes arrivés au chapitre 60-11.

J'en donne lecture:

B. — Prêts et avances.

1re *partie.* — *Agriculture.*

« Chap. 60-11. — Prêts pour la modernisation et l'équipement de l'agriculture et de l'industrie de l'azote, 12.200.000.000 de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 60-11.

(*Le chapitre 60-11 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 60-12. — Prêts d'équipement rural:

« Autorisation de programme, 30.722 millions de francs;

« Crédit de payement, 18.567 millions de francs. »

Par amendement (n° 23 rectifié), MM. Bène, Péridier et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire l'autorisation de programme de 2.700 millions de francs et le crédit de payement de 600 millions de francs et d'insérer un nouveau chapitre 60-14 ainsi rédigé:

« Chap. 60-14. — Prêts pour l'aménagement des grandes régions agricoles. — Etudes et travaux:

« Autorisation de programme, 2.700 millions de francs;

« Crédit de payement, 600 millions de francs. »

Cet amendement a déjà été développé.

Quel est l'avis de la commission ?

M. de Montalembert, *rapporteur de la commission des finances.* La commission accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, les dotations du chapitre 60-12 sont arrêtées aux sommes suivantes: en autorisation de programme, 28.022 millions de francs; en crédit de payement, 17.967 millions de francs.

D'autre part, un nouveau chapitre est inséré, sous le numéro 60-14: Prêts pour aménagement des grandes régions agricoles. Etudes et travaux », avec les dotations suivantes:

En autorisation de programme, 2.700 millions de francs;

En crédit de payement, 600 millions de francs.

Sur le chapitre 60-12 lui-même, la parole est à M. Morel.

M. Charles Morel. Messieurs les ministres, à propos des adductions d'eau, je désirerais vous poser quelques questions qui seront aussi courtes que possible, car j'ai le souci de ne pas allonger ou passionner davantage ce débat qui dure depuis deux jours et n'est pas exempt de passion.

La part qui incombe à l'Etat dans le financement des adductions d'eau varie selon l'opulence des communes. Elle est versée en capital et en annuités, dans la plupart des cas, et entièrement en capital si les communes sont dites économiquement faibles.

Or, pour calculer la faiblesse économique d'une commune, vos services ont jadis établi une formule tellement complexe qu'un polytechnicien — M. Pellenc ne me démentira pas — qu'un polytechnicien, dis-je, pour la comprendre y perdrait tous ses logarithmes. Elle aboutit à ce résultat extrêmement curieux qu'une commune s'enrichit, administrativement du

moins, à mesure qu'elle se dépeuple. Ne pourrait-on pas revoir cela, monsieur le ministre, et calculer les subventions de l'Etat d'après des éléments plus réels ?

D'autre part, dans la plupart des cas, les communes empruntent le montant de leur quote part au crédit agricole, donc à un organisme étatisé ou, plutôt, contrôlé et pécuniairement alimenté, en partie, par l'Etat. Un maire, dès que le projet d'adduction d'eau est en gestation dans les cliniques du génie rural, se procure les sommes qui permettront sa venue à terme en contractant cet emprunt. (*Rires.*)

Les sommes ne sont versées qu'au fur et à mesure de l'avancement des travaux, parfois trois ou quatre ans après. Mais en attendant, bien qu'elles restent dans les caisses officielles, la commune doit verser des intérêts pour des sommes qu'elle n'a pas perçues.

N'y a-t-il pas là une situation paradoxale et une façon d'agir qui serait condamnable si elle était le fait d'une banque privée ou d'un particulier ?

Enfin, pour la subvention en annuités, l'Etat accorde un intérêt de 5 p. 100. Les communes, c'est surtout le fait des communes pauvres, peuvent emprunter, grâce à cette garantie, soit à la caisse d'épargne, soit au crédit foncier, au taux de 6 pour 100.

L'Etat récupère donc annuellement 1 p. 100 sur sa quote part. Cela n'est-il pas également paradoxal et est-il logique d'infliger à ces collectivités une amende de 1 p. 100 parce qu'elles sont économiquement faibles ?

Je vous demande, monsieur le ministre, de vous pencher sur ces questions pour aboutir à des solutions plus équitables. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. Par amendement (n° 27), MM. Durieux, Naveau, Brettes, Darmanthé, Boulangé, de Bardonnèche et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire le crédit du chapitre 60-12 de 1.000 francs.

La parole est à M. Durieux pour défendre l'amendeemnt.

M. Durieux. Monsieur le ministre, mes chers collègues, cet amendement a été déposé pour souligner notre désir de voir augmenter les prêts d'équipement rural. Je pense que vous voudrez bien nous assurer de prochaines augmentations. Si vous voulez bien nous donner quelques garanties à ce sujet, nous retirerons notre amendement.

M. Martial Brousse. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brousse.

M. Martial Brousse. Monsieur le ministre, j'ai aperçu tout à l'heure M. le secrétaire d'Etat aux finances, et ma question s'adresserait plus à lui qu'à vous. Mais puisque je n'ai pas l'occasion de me faire entendre de lui, je vous entretiendrai de la matière des prêts et des avances faits aux collectivités rurales pour les adductions d'eau.

Nous savons tous que les subventions sont versées moitié en capital, moitié en annuités. Il arrive que des collectivités veulent rembourser soit au crédit agricole, soit à leurs autres créanciers les emprunts locaux qu'elles ont été contraintes de faire pour obtenir le capital dont l'amortissement est réalisé par le versement d'annuités. La subvention est donc versée en capital et en annuités. Je le répète, pour la partie versée en capital, il n'y a pas de question. Pour la partie versée en annuités, les collectivités ont fait soit des emprunts locaux, soit même, il y a un certain temps, des emprunts à la caisse nationale de crédit agricole. Les collectivités ne disposaient pas de ressources au moment où elles ont fait cet emprunt, mais il peut arriver que, par la suite, elles disposent de certaines ressources.

Je voudrais vous demander, monsieur le ministre, s'il est possible à ces collectivités de rembourser prématurément des emprunts qu'elles ont faits à la caisse de crédit agricole et si elles peuvent, pour ce faire, prélever sur leurs fonds libres pour rembourser les emprunts qu'elles ont faits auprès du crédit agricole soit pour parfaire les emprunts locaux, soit pour poursuivre leurs travaux en dehors de la subvention qui leur a été accordée, c'est-à-dire en plus des 50 p. 100 qu'elles ont reçus soit en capital, soit en annuités.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Houdet, *ministre de l'agriculture.* Je répondrai d'abord à M. Durieux que nous avons veillé à ce qu'il y ait un parallélisme total, dans le budget de 1955, entre le volume des prêts pour l'équipement rural et le volume des subventions, de façon qu'il n'y ait pas de distorsion dans le financement ni une insuffisance de financement pour l'une ou l'autre des parties.

Il est possible que les crédits mis à ma disposition ne permettent pas de répondre à tous les besoins, mais vous constaterez, en comparant les chiffres, l'effort considérable qui a tout de même été fait cette année pour augmenter le volume des travaux d'équipement rural.

M. le docteur Morel a mis en cause le mode de détermination des communes dites économiquement faibles, qui peuvent bénéficier de la subvention payable totalement en capital. Je ne vois pas ce qu'il reproche à cette formule. Elle est évidemment très complexe, car elle tient compte, non pas de la situation financière de la commune, mais des possibilités d'emprunt dans les communes, puisque vous vous rappelez que, d'après la loi de finances de 1947, que vous avez modifiée dans les lois de finances successives, et que vous avez confirmée dans la loi de finances actuelle par l'article 7, il y avait, à l'origine, le payement de la subvention en totalité en annuités. Il fallait donc avantager les collectivités qui ne pouvaient pas faire des emprunts locaux.

Je ne comprends pas la question posée par M. Brousse car, pour la couverture de la subvention payable en annuités, la collectivité ne peut pas s'adresser à la caisse de crédit agricole. Elle doit couvrir cette part de sa subvention par des ressources provenant d'emprunts locaux ou des caisses d'épargne, c'est-à-dire par des ressources autres que celles de mon budget. Cependant, si certaines collectivités sont dans cette situation, il m'apparaît probable qu'elles ont dû contracter des emprunts à court terme auprès des caisses régionales de crédit agricole. Donc, si ces emprunts sont à court terme, elles peuvent toujours les rembourser par anticipation.

Je dirai également à M. Morel que la caisse de crédit agricole, qui n'est pas, comme il l'a dit par erreur, un organisme étatisé mais une caisse de mutualité agricole, gérée par la mutualité agricole de crédit, ne met pas les fonds de prêts à long terme à la disposition immédiate des collectivités aussitôt que leurs besoins ont été exprimés. En attendant que ces prêts à long terme soient mobilisables, il est de pratique courante qu'ils soient relayés par des prêts à court terme qui assurent le financement des travaux et qui sont eux-mêmes remplacés par les prêts à long terme lorsque les formalités de contrat ont été remplies.

M. Martial Brousse. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brousse.

M. Martial Brousse. Je voudrais faire appel aux souvenirs de notre collègue le président Dulin. Il se rappelle très certainement qu'il y a deux ou trois ans on pouvait parfaire l'emprunt local en faisant appel au crédit agricole.

Je ne veux pas, monsieur le ministre, entamer une discussion sans fin à ce sujet. Je me permettrai seulement de vous en parler ultérieurement.

M. le président. Monsieur Durieux, maintenez-vous votre amendement ?

M. Durieux. Compte tenu des assurances données par M. le ministre, je le retire. (*Applaudissements.*)

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 60-12, avec les sommes de 28.022 millions en autorisation de programme et de 17.967 millions de crédit de payement.

(*Le chapitre 60-12, avec ces chiffres, est adopté.*)

M. le président. Chap. 60-13. — Prêts pour améliorations de la production agricole :

« Autorisation de programme, 900 millions de francs ;

« Crédit de payement, 1.528 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Ici se place le nouveau chapitre 60-14, dont le Conseil a précédemment accepté l'insertion en adoptant l'amendement de M. Béné.

Je mets aux voix le chapitre 60-14 avec les sommes de 2.700 millions pour l'autorisation de programme et 600 millions pour le crédit de payement.

(*Le chapitre 60-14, avec ces chiffres, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2 et de l'état B avec les sommes de 62.500 millions de francs pour les autorisations de programme et de 53.497.999.000 francs pour les crédits de payement résultant des votes émis sur les chapitres de l'état B.

(*L'article 2, avec ces chiffres, est adopté.*)

M. le président. « Art. 3. — Il est ouvert au ministre de l'agriculture, pour l'exercice 1955, au titre des dépenses effectuées sur les ressources affectées, des crédits s'élevant à la somme totale de 28.705.999.000 francs.

« Ces crédits de payement sont applicables au titre VIII : « Dépenses effectuées sur ressources affectées », conformément à la répartition, par service et par chapitre, figurant à l'état C annexé à la présente loi. »

L'article 3 est réservé jusqu'au vote des chapitres figurant à l'état C annexé.

Je donne lecture de l'état C:

TITRE VIII. — DÉPENSES EFFECTUÉES SUR RESSOURCES AFFECTÉES

A. — Fonds d'assainissement du marché de la viande.

3e partie. — Moyens des services.

« Chap. 83-21. — Dépenses de fonctionnement:
« Crédit de payement, 7 millions de francs. »
Quelqu'un demande-t-il la parole ?
Je mets aux voix le chapitre 83-21.
(*Le chapitre* 83-21 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 83-22. — Frais d'inspection des abattoirs industriels, des fabriques de conserves et des magasins frigorifiques:
« Crédit de payement, 60 millions de francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Interventions.

« Chap. 84-21. — Régularisation du marché du bétail et des viandes:
« Crédit de payement, 4.370 millions de francs. »
Par amendement (n° 30), M. Jean Durand propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.
La parole est à M. Jean Durand.

M. Jean Durand. C'est une simple question que je voudrais poser à M. le ministre. Nous sommes informés d'une décision gouvernementale qui aurait suspendu les achats de viande de première qualité sur les marchés de production par la société interprofessionnelle du bétail et des viandes. Or, les achats de viande de première qualité provoquent nécessairement une baisse sur les viandes de deuxième qualité. Seule la troisième qualité, en partie exportée vers l'Italie, maintient ses prix.

Comme la société interprofessionnelle du bétail et des viandes a été créée, et c'est son but, pour organiser le soutien des cours, je demanderai à M. le ministre, puisqu'il m'a été indiqué que cette décision gouvernementale n'avait cours en principe que jusqu'au 3 janvier, si vraiment il tendait à la reconduire ou bien si cette décision gouvernementale n'a été que passagère, et pour quelle raison elle l'a été.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Effectivement, dans les contrats passés avec la S. I. B. E. V. — société interprofessionnelle du bétail et des viandes — j'ai accordé un relèvement du plafond d'achat à cette société, mais sous la réserve que ces achats soient, jusqu'au 3 janvier, assurés uniquement en viandes de seconde catégorie. Cette mesure n'a, du reste, pas encore eu de répercussions sensibles sur le marché de la viande puisqu'au dernier marché de lundi, le prix du bœuf de première catégorie était remonté de 10 francs. Mais les achats en première catégorie serait repris dès le 3 janvier.

M. Jean Durand. Je vous remercie, monsieur le ministre. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.
Je mets aux voix le chapitre 84-21, avec le chiffre de la commission.
(*Le chapitre* 84-21 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 84-22. — Prophylaxie des maladies des animaux. — 2.499.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

B. — Fonds d'assainissement de la viticulture.

3e partie. — Moyens des services.

« Chap. 83-24. — Institut des vins de consommation courante. — Personnel, 155 millions de francs. »
Par amendement (n° 31), M. Jean Durand propose de supprimer ce crédit.
La parole est à M. Jean Durand.

M. Jean Durand. J'ai déposé, en effet, un amendement sur ce chapitre et sur les chapitres suivants qui ont trait à l'institut des vins de consommation courante. Mon intervention sera aussi brève que possible.

Il faut savoir si l'institut des vins de consommation courante est utile ou non. S'il est utile, il faut le maintenir. S'il est inutile, il faut le supprimer.

J'aborde la question du blocage. Cette année, par un décret du 14 janvier 1954, le Gouvernement a bloqué 40 p. 100 de la récolte des vins de 1953. Or, ces vins vont être débloqués, suivant ce même décret, au plus tard le 15 janvier 1955, date où nous aurons 40 p. 100 de la récolte de 1954 bloqués, d'après le vœu de l'institut des vins de consommation courante. Il n'est pas besoin d'analyser longtemps ce procédé de blocage pour en déduire toute de suite qu'ayant bloqué la récolte de 1953 sur dix-huit mois, on se trouve, au terme de ces dix-huit mois, arriver au déblocage de deux parties de récoltes différentes correspondant au volume d'une récolte totale.

Je n'aurais absolument rien à dire de ce blocage, si le Gouvernement avait fixé un prix minimum social, c'est-à-dire suffisant pour que le viticulteur s'y retrouve, car le blocage pourrait ainsi se justifier. Mais on débloque une récolte entière, soit 40 p. 100 de la récolte précédente et 60 p. 100 de la récolte actuelle, sans prix minimum, puisque le Gouvernement nous a, à plusieurs occasions, déclaré qu'il n'y aurait pas, cette année, de prix minimum. Ce blocage provoque la baisse des cours, puisque nous avons la liberté de vendre notre vin suivant la valeur réelle du produit et puisque, tenant compte de la loi de l'offre et de la demande, une véritable concurrence s'établit.

Par conséquent, le blocage c'est la baisse à la production; c'est un stockage pour peser sur les prix. C'est pourquoi je considère que le blocage demandé par l'institut des vins de consommation courante est aujourd'hui, non seulement inutile à la profession, mais nuisible. Nous savons tous, par les déclarations de M. le ministre, qu'à la place d'un prix minimum du vin, nous avons des warrants à 270 francs l'hectolitre et qui permettraient tout de même, semble-t-il, d'éviter une certaine baisse. Or, ces warrants ne portent que sur la partie débloquée de la récolte, car sur la partie bloquée, c'est-à-dire 40 p. 100 sur dix-huit mois, les warrants sont à 125 francs l'hectolitre, ce qui provoque beaucoup plus une baisse des cours que le maintien des prix. Pourquoi les warrants sont-ils à 125 francs l'hectolitre sur les vins bloqués ? Parce qu'une partie de ces vins bloqués doit être distillée et que le prix du vin pour la distillation obligatore ressort pour le viticulteur à 125 francs l'hectolitre.

J'aborde maintenant la question de la distillation obligatoire. En tant que producteur obligatoire d'alcool, je me permets de vous donner quelques chiffres. Vous jugerez vous-mêmes des anomalies que peut comporter la politique suivie par le Gouvernement en la matière.

Le Gouvernement — je ne veux pas savoir si c'est à tort ou à raison — prétend qu'il y a trop d'alcool. Il tend à résorber cet excédent en n'achetant plus qu'une partie des betteraves au titre de la distillerie et en payant 70 francs le litre d'alcool de betteraves.

Par ailleurs, les excédents de betteraves sont dirigés vers les sucreries. L'opération n'est pas encore rentable. La dépense est aussi élevée, elle est même supérieure. Mais il va sans dire que le sucre trouvera toujours des débouchés, même si le Gouvernement doit perdre 40 francs par kilogramme vendu à l'exportation.

Cependant, le viticulteur peut, dans la plupart des départements viticoles de France, mettre du sucre dans son vin. C'est ainsi qu'en incorporant 1.800 grammes de sucre à un hectolitre de vin, le viticulteur obtient 1 degré de plus à l'hectolitre. Il obtient donc un litre d'alcool pur au prix de 180 francs. Alors que l'Etat se refuse à acheter la totalité de la production d'alcool de betterave à 70 francs le litre, il oblige le viticulteur à distiller du vin et il achète l'alcool de vin, non pas à 180 francs, prix de ce litre d'alcool pour le viticulteur lorsqu'il l'a distillé, mais il l'achète au prix de 196,20 francs, distillation obligatoire. Et il payera, car il est généreux, pour un contingent déterminé d'alcool de vin, le prix de 220 francs.

Je tenais à vous édifier sur ce point, mes chers collègues. Je sais que beaucoup d'entre vous sont déjà au courant de cette situation. C'est la raison qui me fait intervenir sur la distillation obligatoire et déclarer — je suis prêt à répondre à toute contradiction — que cette distillation obligatoire est l'expression d'une politique de Gribouille, car Gribouille n'aurait pas fait mieux. Il vaudrait mieux consacrer tous les milliards employés à la distillation obligatoire à une aide à l'exportation en vue de créer le maximum de débouchés, nous conduisant de plus en plus vers la liberté des échanges.

Cependant, je dois préciser la situation du viticulteur qui est assujetti à la distillation obligatoire. Sa situation est dramatique; car ne pensez pas que le viticulteur qui a du vin bloqué sera dans la nécessité de distiller une partie de cette récolte bloquée. Pas du tout, on lui recommandera même de ne pas distiller, car son vin est très bon et peut être vendu, mais simplement de s'adresser à quelque distillateur ou à quelque distillerie coopérative, le portefeuille à la main, et de payer les 12.000 francs par hectolitre d'alcool pur dont il est imposé. Ainsi, il pourra vendre la totalité de sa récolte et l'opération aura été faite par des transferts d'alcool. Donc le viticulteur n'est pas assujetti à la distillation, il est seulement pénalisé.

On pourrait croire que l'opération des transferts d'alcool — excusez-moi d'insister, mais je le fais parce que M. le ministre nous a dit qu'il allait reconduire les transferts d'alcool — est

une opération convenable et permettant d'éliminer des vins fragiles du marché. Il n'en est rien; c'est une opération de spéculation, car le viticulteur qui fait distiller du vin pour couvrir sa prestation obligatoire d'alcool verra son litre d'alcool payé seulement 159,20 francs. Mais le viticulteur qui aura payé pour faire sa prestation, au lieu de distiller sa propre récolte, aura payé sur la totalité d'alcool qui lui est demandée, alors que la distillerie, pour augmenter sa marge bénéficiaire, se verra gratifier d'une circulaire des contributions indirectes qui porte le numéro 6846 et qui autorisera tout distillateur, toute distillerie coopérative à apurer le compte des transferts, non pas à 100 p. 100, mais à 115 p. 100.

D'autre part, l'opération étant tellement grossière, on a pensé qu'une Assemblée comme la nôtre, qui étudie toutes choses sérieusement, pourrait, lors de l'examen du budget de l'agriculture, s'y opposer.

Un arrêté du 30 octobre 1954, et qui a trait à la distillation prévisionnelle, fixe le prix des alcools — c'est un véritable piège — de la façon suivante: les viticulteurs qui auront livré leur alcool de distillation prévisionnelle le 15 décembre seront payés à raison de 156,20 francs le litre; s'ils livrent avant le 15 janvier, à 146,20 francs. Après le 15 janvier, ils auront 2.000 francs de moins par hectolitre d'alcool; ils ne seront payés qu'à raison de 136,20 francs le litre. Comme les assujettis à la distillation obligatoire n'ont été qu'au nombre de 85.487 au cours de la campagne 1953 sur 1.500.000 viticulteurs — ce qui correspond à une pénalité pour une minorité — et qu'il n'est pas possible d'assainir le marché avec des procédés aussi antiéconomiques, je pense qu'il serait bon, pour éviter un appauvrissement du Trésor, pour rester logique avec le décret du 9 août 1953 fixant les contingents d'alcool et réformant la production d'alcool, que le Gouvernement supprime la distillation obligatoire, puisqu'elle devient nuisible aux viticulteurs d'une part, au Trésor d'autre part, et qu'elle ne peut en aucun cas assainir le marché du vin, car cette année 107 millions d'hectolitres sont disponibles.

Que fait donc l'institut des vins de consommation courante ? Il désorganise le marché, il pénalise la productivité alors que nous allons vers la libération des échanges et que la productivité devient une nécessité.

Il porte atteinte au patrimoine. Avec les primes d'arrachage qui sont la carotte devant l'âne, le viticulteur étant considéré comme le baudet (*Exclamations*), les cépages doivent être arrachés dans tel terroir particulièrement fertile parce qu'il ne sera possible, par la suite, de replanter le vignoble qu'à 70 p. 100 de sa superficie. C'est une atteinte au patrimoine de la viticulture

Enfin, c'est la protection de la fraude par une absence de protection des vins naturels.

L'institut des vins de consommation courante devait assainir qualitativement et quantitativement. Il n'a rien fait. Nous avons la liberté de la loi de l'offre et de la demande aujourd'hui pour vendre nos vins. Sachez, monsieur le ministre, que les viticulteurs connaissent leur métier, qu'ils savent qu'il faut travailler, qu'il faut traiter, qu'il faut soigner le vignoble pour récolter. Laissez-leur la liberté, c'est tout ce qu'ils demandent. Ils font leur devoir et s'ils ne sont pas capables de se sortir d'un mauvais pas ou le Gouvernement les aura conduits, ils s'orienteront vers d'autres productions, ils appliqueront le thème de la reconversion que vous défendez souvent avec beaucoup d'insistance.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission s'en rapporte au Conseil.

M. Claparède. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Claparède.

M. Claparède. Je voudrais en revenir à l'objet précis de l'amendement de notre collègue M. Jean Durand, éminent spécialiste des problèmes viticoles.

Notre collègue vient de demander la suppression du crédit de 155 millions destiné à assurer le fonctionnement de l'institut national des vins de consommation courante uniquement parce que celui-ci a demandé le blocage et la distillation. L'argument ne me semble pas suffisant pour justifier la suppression de ce crédit et, par là même, empêcher le fonctionnement de cet institut national.

Le blocage, mon cher collègue, est, hélas! une nécessité. Tant que nous ne serons pas arrivés par l'assainissement du vignole à équilibrer à quelque chose près les disponibilités et les possibilités d'absorption du marché, la vieille loi économique de l'offre et de la demande ne pourra jouer normalement et la viticulture sera obligatoirement condamnée à bloquer et même à distiller.

Je considère donc que la raison n'est pas valable et c'est pourquoi je ne puis accepter l'amendement de notre collègue.

Cela étant dit, si vous m'y autorisez, monsieur le ministre, je voudrais me permettre une réflexion relative aux tâches que vous avez confiées à l'institut national des vins de consommation courante.

Il avait été créé à l'origine, si j'ai bien compris, pour atteindre un but bien déterminé, l'assainissement du vignoble, potentiel de production, et le choix des encépagements. Il semble qu'aujourd'hui certains, et vous-même monsieur le ministre, avez l'intention de lui confier le soin de vous donner des avis en matière de politique viticole. Je m'excuse, je serai peut-être un peu sévère, mais mon sentiment c'est que, dans la mesure où l'institut des vins de consommation courante (I. V. C. C.) restera sur le plan où vous l'aviez placé, — à savoir assurer l'assainissement du vignoble français pour amener la production au niveau des besoins, — il rendra certainement les services les plus éminents. Mais si vous le laissez dévier de son rôle, pour si peu que ce soit, si vous lui demandez son avis en matière d'organisation des campagnes viticoles vous allez voir se créer un climat défavorable à un travail efficace. Cet aréopage composé de personnalités éminentes chargées de défendre une branche de l'activité économique, mais dont les intérêts sont quelquefois différents, aura les difficultés les plus grandes à jouer le rôle dont vous l'avez chargé!

Mais je reviens à l'amendement de mon collègue, M. Jean Durand. Pour les raisons que j'ai indiquées tout à l'heure, je déclare très nettement au Conseil qu'il n'est pas possible de supprimer les crédits destinés à faire fonctionner l'institut des vins de consommation courante sur le rôle duquel, envers et contre tous, nous fondons les plus grands espoirs. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. Monsieur Jean Durand, l'amendement est-il maintenu ?

M. Jean Durand. Monsieur le président, je le maintiens et je voudrais répondre brièvement à notre collègue et ami M. Claparède. Je ne pense pas qu'il ait démontré que le blocage était indispensable.

D'autre part, je ne partage nullement le point de vue de notre collègue sur les personnalités qui composent l'institut des vins de consommation courante. Ces personnalités ont été non pas élues, mais désignées par M. le ministre et nous voyons des personnalités, éminentes certes, de la profession, membres à la fois de l'institut des appellations d'origine contrôlée et de l'institut des vins de consommation courante. Elles pourront toujours demander le blocage et imposer la distillation à certains viticulteurs puisque elles-mêmes, pour leur propre production, n'auront pas à supporter les mesures qu'elles appliqueront à d'autres.

Ce n'est pas 150 millions que nous économiserions en supprimant l'institut des vins de consommation courante, mais bien 282 millions. Il suffit de faire le compte. Je vous propose donc — et c'est le rôle d'une Assemblée comme la nôtre qui examine les budgets de près — une économie substantielle, non seulement en supprimant les frais de cet institut des vins de consommation courante, mais surtout en évitant les dépenses inutiles entraînées par la distillation et le blocage.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. J'ai écouté avec beaucoup d'attention les observations que notre collègue M. Durand a présentées sur ma politique viticole. Pour un certain nombre de points, je lui ai répondu dans l'exposé général que j'ai fait il y a deux jours. Bien entendu, nous dirigerons vers l'exportation, en faisant les sacrifices nécessaires, toutes les quantités de vin exportables plutôt que de les diriger vers la distillation. M. Jean Durand est trop averti de la situation du marché du vin pour ignorer que ces exportations sont très limitées en quantité.

Je suis par ailleurs étonné que M. Durand rende l'institut des vins de consommation courante responsable du principe du blocage. En effet, notre collègue connaît fort bien le décret du 30 septembre 1953. Il l'a souvent analysé, voire souvent critiqué. Il n'ignore pas que l'article 7 du titre I de ce décret implique le blocage définitif qui doit être fixé chaque année avant le 15 janvier.

Je pense donc que l'amendement de M. Durand est déposé à tort sur le chapitre qui vise l'institut des vins de consommation courante puisque cet organisme n'est en rien responsable de la politique viticole qu'il a critiquée dans son exposé.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Jean Durand. Je le maintiens, monsieur le président.

Nous avions auparavant une commission consultative de la viticulture composée de parlementaires désignés par l'une et l'autre Assemblée. Cette commission a été supprimée, alors qu'elle ne coûtait absolument aucun denier à l'Etat, pour créer

l'institut des vins de consommation courante qui, déjà, coûte près de 300 millions. Tout à l'heure, notre collègue M. Claparède a dit qu'il pourrait être fait appel à cet institut pour l'attribution des primes d'arrachage. Notre regretté collègue M. Barthe s'est occupé de ces questions et je ne pense pas que l'institut des vins de consommation courante soit nécessaire pour mettre en application la prime d'arrachage. Pour la campagne 1954-1955, les primes d'arrachage n'auront aucune valeur puisque, en ce moment, les travaux s'effectuent dans les vignobles et que les commissions ne sont pas encore venues sur le terrain examiner la valeur « capital vignoble ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement s'oppose à l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en rapporte à la sagesse du Conseil.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 39, MM. Bène, Péridier et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire le crédit du chapitre 83-24 de 1.000 francs.

La parole est à M. Péridier.

M. Jean Péridier. Monsieur le ministre, mon amendement n'a pas le même but que celui qui était soutenu par M. Jean Durand tout à l'heure. Ce texte ne cherche pas à supprimer l'institut des vins de consommation courante. Même si je crois que cet institut mérite quelques critiques, même si j'eusse préféré que la représentation à cet institut soit plus démocratique, il n'en est pas moins vrai qu'il y a là un organisme qui peut être utile pour la viticulture, et je crois par conséquent qu'il faut le maintenir.

Je n'ai pas été mécontent de l'intervention de notre collègue, M. Jean Durand, parce que peut-être cela vous permettra de mesurer un peu mieux l'erreur qu'à mon avis vous avez commise en supprimant la commission consultative de la viticulture et en donnant à l'institut des vins de consommation courante qui, comme le rappelait notre collègue M. Claparède, devait avoir initialement un rôle simplement technique, également un rôle économique, c'est-à-dire le rôle que remplissait la commission consultative de la viticulture. (*Très bien!*)

En lui donnant ce double rôle, vous risquez de créer une confusion, de laisser croire que c'est l'institut des vins de consommation courante qui décide du blocage de la distillation obligatoire, alors que, comme vous l'avez rappelé, c'est un décret, et finalement, c'est vous qui décidez de ces mesures. Evidemment, les vignerons constatent que l'institut des vins de consommation courante donne un avis. Cela risque, vous le savez très bien, d'affaiblir son autorité pour le rôle technique qui, intialement, je le répète, devait être le sien.

Par conséquent, il y aurait intérêt à rétablir cette commission consultative de la viticulture. Sans doute nous savons très bien les critiques que l'on pouvait lui adresser. Elle avait un tort, celui d'être simplement consultative, mais elle réunissait tous les professionnels de la viticulture. Personne ne demandait sa suppression. De plus, elle constituait un lien utile entre le Parlement et la profession. Il y a eu une erreur, peut-être pourrait-on la réparer.

En tout cas, si, véritablement, vous voulez seulement maintenir l'institut des vins de consommation courante, je vous demande d'envisager un système séparant bien son rôle économique de son rôle technique, de façon à ne pas porter atteinte à l'autorité que doit avoir cet organisme pour accomplir son rôle technique, qui peut être très important, pour l'assainissement du vignoble.

En terminant, monsieur le ministre, je vous demanderai quelles sont vos intentions en ce qui concerne les vins délimités de qualité supérieure. Vraiment n'allez-vous pas revenir sur votre décret qui semble rattacher les questions concernant les vins délimités de qualité supérieure à l'institut des vins de consommation courante ? Tout le monde estime que ces vins doivent être rattachés à l'institut national des appellations d'origine pour la raison très simple qu'ils sont déjà représentés à l'I. N. A. O. alors qu'ils ne sont pas représentés à l'institut des vins de consommation courante et que, par ailleurs, c'est l'I. N. A. O. qui a été chargé d'établir le statut des vins délimités de qualité supérieure. Par conséquent, puisque même les producteurs de vins de consommation courante sont d'accord pour laisser à l'I. N. A. O. les vins délimités de qualité supérieure, je crois qu'il faudrait sur ce point leur donner satisfaction.

Ce sont les renseignements que je vous demande et, bien entendu, suivant la réponse, je ne verrai alors aucun inconvénient à retirer mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Si j'ai cru devoir supprimer la commission consultative de la viticulture, ce n'était certes pas dans l'intention de retirer aux parlementaires qui y siégeaient la possibilité d'émettre leurs avis sur les problèmes viticoles, puisqu'ils peuvent de la tribune de leur assemblée interpeller le ministre sur sa politique; mais simplement en vue d'une simplification générale.

Je répondrai à M. Péridier et à M. Claparède que j'ai l'intention de créer une section économique à l'institut des vins de consommation courante; ainsi — et je suis bien d'accord avec eux sur ce point — il n'y aurait pas de confusion possible entre la tâche essentiellement technique qui a été confiée à cet institut par le décret du 30 septembre 1953 et la tâche économique que je voudrais lui confier en lui faisant maintenant jouer le rôle que remplissait une fois par an la commission consultative de la viticulture.

En ce qui concerne les vins délimités de qualité supérieure, je partage entièrement la manière de voir de M. Péridier. En effet, il faut leur réserver un statut particulier étant donné la politique viticole que nous poursuivons et qui tend à une qualité toujours meilleure des vins de consommation. Ce statut sera publié prochainement, qui les détachera de l'institut national des vins de consommation courante sans cependant les rattacher complètement à l'institut national des appellations d'origine. Ce sera donc un statut particulier.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Péridier. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Claparède. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Claparède sur le chapitre.

M. Claparède. J'aurais préféré que fût maintenue la commission consultative de la viticulture, mais, puisque M. le ministre vient de nous annoncer qu'il avait décidé de confier à une section économique de l'I. V. C. C. le soin d'éclairer son département ministériel sur l'orientation de la défense viticole, je voudrais me permettre d'attirer son attention sur la compostition que devra avoir cette section.

Il ne faudra pas perdre de vue, monsieur le ministre — je suis certain que vous n'y manquerez pas — de faire appel à des personnalités compétentes représentatives de l'ensemble de la production des vins de consommation courante, sans oublier, surtout, les régions de monoculture dont vous savez fort bien qu'elles vivent exclusivement de la vigne et du vin.

M. Claudius Delorme. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Delorme.

M. Claudius Delorme. Monsieur le ministre, je voudrais insister à nouveau sur la question que vient d'aborder notre collègue, M. Péridier, et qui a trait aux vins délimités de qualité supérieure.

Vous avez bien voulu nous donner des apaisements en ce sens que vous venez de nous déclarer que ces vins qui venaient d'être rattachés par le récent décret à l'institut des vins de consommation courante, allaient faire l'objet d'un statut spécial. Je vous en remercie, c'est un apaisement au moins partiel.

Cependant, je me permets d'insister, car ces vins étaient classés autrefois avant qu'une loi n'intervienne en la matière, dans la catégorie des appellations simples. Au moment où la loi créant les vins délimités de qualité supérieure, a été votée, il a été formellement entendu et prévu par des textes qui, à mon avis ne sont pas abrogés, qu'en cas de classement dans cette catégorie, c'est l'institut national des appellations d'origine qui aurait à en connaître d'ailleurs par des modalités assez précises et assez sévères, puisque, pour avoir droit à cette appellation, il fallait une décision judiciaire, qu'ensuite c'était l'institut national des appellations d'origine qui émettait un avis, et c'est vous qui par un décret consacriez ou ne consacriez pas cette décision.

Par conséquent, dans toutes les régions où ces vins qui, comme vous avez bien voulu le dire, représentent un effort méritoire de qualité, existent, nous sommes un peu préoccupés qu'ils vont être détachés de cet organisme qui, jusqu'à présent, a assuré un contrôle efficace et contribué efficacement à veiller à leur qualité, pour être rattachés à un nouvel organisme.

Je vous serais donc reconnaissant de bien vouloir examiner de très près cette question et voir si on ne pourrait pas revenir à la situation antérieure prévue par la loi et qui rattachait ces vins à l'institut national des appellations d'origine.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je tiens à assurer notre collègue que toutes les garanties prises actuellement pour déterminer le classement des vins délimités de qualité supérieure seront maintenues.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 83-24, avec les chiffres de la commission.

(*Le chapitre 83-24 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 83-25. — Institut des vins de consommation courante. — Remboursement de frais:

« Autorisation de programme, néant;

« Crédit de payement, 39 millions de francs. »

Par amendement (n° 32), M. Jean Durand propose de supprimer ce crédit.

M. Jean Durand. Je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 83-25.

(*Le chapitre 83-25 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 83-26. — Institut des vins de consommation courante. — Matériel:

« Autorisation de programme, néant.

« Crédit de payement, 88 millions de francs. »

Par amendement (n° 33), M. Jean Durand propose de supprimer ce crédit.

M. Jean Durand. Je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 83-26.

(*Le chapitre 83-26 est adopté.*)

4e partie. — Interventions.

M. le président. « Chap. 84-24. — Aide à l'exportation de vins métropolitains et algériens de qualité loyale et marchande ne bénéficiant pas d'une appellation d'origine contrôlée et de moûts concentrés ou non:

« Autorisation de programme, néant.

« Crédit de payement, 1.800 millions de francs. »

Par amendement (n° 34), M. Jean Durand propose de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Jean Durand.

M. Jean Durand. Monsieur le ministre, vous avez, en effet, inscrit à votre budget un crédit de 1.800 millions de francs pour l'aide à l'exportation. Je ne peux que vous en féliciter car nous devons tendre de plus en plus vers l'exportation de nos vins. S'il y a des sacrifices à accomplir, le Gouvernement doit les faire pour la création de nouveaux débouchés plutôt que pour la destruction d'une récolte qui a coûté cher pour être amenée à terme. Mon intervention porte surtout pour que le régime qui concerne le commerce exportateur ou les coopératives exportatrices ou même les producteurs exportateurs soit absolument le même et qu'il n'y ait aucune faveur accordée à tel organisme ou à tel autre. Nous voyons trop souvent des accords de compensation se faire, accords qui ne sont pas connus publiquement, qui ne sont pas publiés. Ce n'est qu'allant de bureau en bureau, à la suite d'intrigues répétées qu'on arrive à obtenir des avantages à certains accords de compensation, ce qui nuit au commerce extérieur spécialisé qui ne peut se permettre toutes ces fantaisies.

Je vous demanderais donc, monsieur le ministre, que tout ce qui peut être échange soit dans les accords commerciaux et que, lorsqu'il y a des accords de compensation nécessaires, les accords de compensation soient publiés comme sont publiés les accords commerciaux.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. J'ai pris note de la suggestion de M. Jean Durand, et je lui promets de l'étudier.

M. le président. L'amendement est-il maintenu?...

M. Jean Durand. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par voie d'amendement (n° 40), MM. Bène, Péridier et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Péridier.

M. Péridier. Monsieur le ministre, mon amendement a pour but de vous demander si vous pensez prendre le plus rapidement possible le décret qui, enfin, fixera le régime de l'exportation. Vous avez pris un décret aux termes duquel nos exportateurs de vins pourront toucher une prime; mais, comme toujours, ce décret n'est pas applicable parce qu'on a prévu un décret d'application qu'on attend toujours. Ce retard cause actuellement un gros préjudice à l'exportation de nos vins, parce que nos exportateurs ne sont pas fixés. On vit toujours aujourd'hui sous le régime de la compensation et vous savez que ce régime nuit beaucoup à l'assainissement du marché. Du fait qu'ils ne savent pas si le meilleur régime est celui des primes ou celui de la compensation, les exportateurs hésitent; si bien que le décret que vous avez pris pour favoriser l'exportation va actuellement à l'encontre du but poursuivi. Je crois qu'il y aurait, par conséquent, intérêt à ce que maintenant l'on soit fixé le plus rapidement possible sur les modalités d'application du régime de l'exportation de nos vins.

Vous savez que cela est d'autant plus nécessaire qu'à ce point de vue on peut jeter un cri d'alarme. C'est une véritable catastrophe au point de vue de l'exportation de nos vins. Je vois que, pour les neuf premiers mois de l'année, nous avons exporté seulement 1.045.723 hectolitres. C'est un chiffre absolument ridicule si l'on veut tenir compte de l'importance de la production viticole française.

Il y a par conséquent des mesures urgentes à prendre si l'on veut développer nos exportations.

Qu'il me soit permis de vous rappeler en passant, monsieur le ministre, que nos meilleurs ambassadeurs pour nos produits sont les représentants de notre Gouvernement quand ils se rendent à l'étranger. Avec tout le respect qui lui est dû et que personnellement je lui porte, il vous appartient peut-être, en votre qualité de ministre de l'agriculture, de rappeler à notre président du conseil qu'il a commis une erreur en refusant la coupe de champagne qu'on lui offrait lors de son voyage aux Etats-Unis.

M. le ministre. C'est une légende!

M. Péridier. Si c'est une erreur, il est regrettable que la presse ne l'ait pas suffisamment dit. Il convient de rappeler que nos champagnes, nos vins constituent actuellement nos meilleurs produits d'exportation...

M. Pinsard. Très bien!

M. Péridier. ...que ce sont certainement ceux qui permettent les rentrées les plus importantes de devises précieuses et qui contribuent à l'amélioration de notre balance des comptes. Il n'y a donc pas intérêt à discréditer les produits français.

Je vous demande, monsieur le ministre, de faire l'impossible pour qu'enfin on soit fixé sur le régime de l'exportation et qu'ensuite toutes les mesures soient prises pour que l'exportation de nos vins soit développée au maximum. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je regrette aussi vivement que M. Péridier que les textes sur l'aide à l'exportation des vins ne soient pas encore parus et je partage son souci de voir rapidement ces textes mis en vigueur. Je m'emploie de mon mieux à obtenir l'accord des départements ministériels intéressés.

Je voudrais, d'autre part, que M. Péridier ne se fît pas le porte-parole d'une légende fort désagréable pour le chef du Gouvernement.

M. Alain Poher. Il a bien le droit de boire du lait!

M. le ministre. Oui, mais il a eu la courtoisie d'accepter tous les breuvages qui lui furent offerts. Je demande à M. Péridier de vouloir bien démentir lui-même cette légende.

L'exportation des vins est évidemment assez difficile, mais nous avons quand même un encouragement: entre 1953 et 1954, les quantités de vins de consommation courante exportées ont augmenté de 200.000 hectolitres. C'est relativement peu au regard de notre production, mais c'est dans ce sens que nous devons continuer à travailler, car je suis bien d'accord avec mes collègues qui sont intervenus dans cette discussion sur la politique viticole: il vaut mieux exporter nos vins que les distiller. (*Très bien! très bien!*)

M. Péridier. Je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 84-24, aux chiffres de la commission.

(*Le chapitre 84-24 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 84-25. — Etablissement du cadastre viticole:

« Crédit de payement, 585 millions de francs. »

La parole est à M. Jean Durand.

M. Jean Durand. Un mot seulement au sujet de l'établissement du cadastre viticole. Nous avons pris connaissance au *Journal officiel* du modèle des fiches à garnir, en particulier la fiche d'exploitation, fiche qui doit être garnie parcelle par parcelle.

Notre surprise a été assez grande de constater qu'au bas de la fiche chaque déclarant devait écrire de sa propre main la mention « lu et approuvé ».

Pourquoi ? Parce qu'une petite annotation en renvoi nous indique que ceux qui feraient de fausses déclarations encoureraient des pénalités sévères.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, pour éviter des malentendus, sans qu'il y ait fraude voulue ni même fraude possible, parce que de nombreux viticulteurs ne savent pas quel est le cépage qu'ils peuvent avoir dans telle parcelle, parce que ce cépage est tellement divers qu'il leur est difficile d'en faire toute l'énumération, je vous demande donc que ces fiches ne puissent être garnies qu'en présence d'un contrôleur passant sur les lieux, de façon qu'il n'y ait aucun malentendu.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Il est certain que le rôle des contrôleurs de l'institut des vins de consommation courante est justement d'aider les viticulteurs dans la rédaction de leurs fiches de cépage.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 84-25.

(*Le chapitre 84-25 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 84-26. — Primes et indemnités diverses attribuées en vue de l'assainissement des vignobles métropolitains et algériens:

« Crédits de payement, 4.302 millions de francs. »

La parole est à M. Durand.

M. Jean Durand. Je voudrais vous poser une question, monsieur le ministre, au sujet des primes d'arrachage. Les viticulteurs qui désirent arracher leurs plants considèrent que cette campagne sera faite avant de connaître toutes les modalités des primes d'arrachage.

En effet, on doit, dans les différentes régions, définir les cépages qui permettront d'obtenir tel coefficient de prime ou tel autre. Or, à ma connaissance, on ne les a point encore définis dans les différentes régions et, les mois passant, la taille du vignoble se faisant, les labours commençant, je crains que beaucoup de viticulteurs, qui auraient facilement consenti à arracher une partie de leurs vignobles, ne puissent le faire pour la campagne en cours. C'est autant de perdu, et c'est pourquoi je vous demanderai, dans toute la mesure du possible, de faire diligence s'il n'est pas encore trop tard. (*Applaudissements.*)

M. Restat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Restat.

M. Restat. M. Durand vient de développer exactement la demande que je voulais adresser à M. le ministre; il faudrait que celui-ci prenne le plus vite possible les décrets d'application, car beaucoup de viticulteurs désirent bénéficier des dispositions du décret sur l'arrachage et ils ne savent pas où s'adresser. Les maires se retournent vers le préfet, qui n'a pas d'instructions, le préfet se retourne vers le directeur des services agricoles, qui n'a pas non plus d'instructions, et celui de mon département me disait la semaine dernière: Je reçois les déclarations mais je ne sais pas exactement ce que j'ai à faire.

Je vous en prie, monsieur le ministre, faites tout votre possible pour que paraissent très rapidement des instructions afin que les bonnes volontés ne soient pas déçues et que puissent être faits les arrachages de vignes indispensables. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. J'ai le même désir que M. Durand et M. Restat de voir rapidement appliquer le décret sur les arrachages volontaires puisqu'il est à la base de notre politique viticole. Je prends l'engagement de publier aussi rapidement que me le permettront les conversations avec les départements ministériels intéressés les textes d'application et notamment ceux qui définissent les cépages.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements pouvant donner lieu à une discussion commune.

Le premier (n° 41), présenté par MM. Bène et Péridier et les membres du groupe socialiste et apparentés; le second (n° 55), présenté par MM. Jean Geoffroy et Pellenc.

L'un et l'autre tendent, pour des motifs identiques, à réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Péridier pour soutenir son amendement.

M. Péridier. Monsieur le ministre, mon amendement a pour but également de vous demander de prendre très vite le décret d'application concernant les modalités d'arrachage car, là encore, il y a bien un décret fixant les primes d'arrachage, mais on attend les modalités d'application qui doivent être prises en vertu d'un autre décret.

Il y aurait beaucoup de choses à dire en ce qui concerne votre décret se rapportant à l'arrachage. Je ne veux pas me livrer à une critique de ce décret; il existe, il est ce qu'il est. Ce qu'il y a de sûr et certain, c'est qu'il faut maintenant mettre en application le plus rapidement possible cette politique d'assainissement du vignoble.

Pour cela, il faut créer au plus tôt les commissions départementales qui seront chargées d'examiner les demandes. Si j'ai les assurances nécessaires, je retirerai une fois de plus mon amendement, mais cette question est quand même trop importante pour que nous n'ayons pas toutes les assurances nécessaires.

C'est là le premier but de mon amendement.

D'autre part, j'aimerais connaître vos intentions en ce qui concerne les droits de replantation acquis. Là encore, certains bruits courent. Il est question, paraît-il, de supprimer ces droits acquis. C'est là une chose que nous ne saurions admettre, car ce serait injuste. Nous voulons bien, le cas échéant, que, comme pour l'arrachage, on envisage la possibilité de rachats facultatifs de ces droits de replantation. Mais je crois que, si l'on ne permettait pas aux bénéficiaires de ces droits, qui sont acquis, de les utiliser, ce serait une très grande injustice et je veux espérer, monsieur le ministre, que vous ne la commettrez pas.

M. le président. La parole est à M. Geoffroy.

M. Jean Geoffroy. En déposant cet amendement, nous n'avons pas eu d'autre souci que de demander au Gouvernement de préciser ses intentions à l'égard des droits de replantation dont disposent actuellement les agriculteurs à la suite d'arrachages réguliers.

La presse a annoncé, il y a quelques jours, que le Gouvernement allait suspendre les replantations pour tous les arrachages effectués avant le mois de septembre 1953.

Une telle information — que vos services, monsieur le ministre, ont paru laisser s'accréditer — a provoqué une émotion intense parmi les producteurs qui se sont vus menacés d'être privés du fruit de plusieurs mois de travail.

Elle venait en pleine saison de vente et de replantation, alors que la plupart des labours étaient déjà effectués. Elle a provoqué une véritable panique sur les marchés.

Vous avez démenti cette information, et nous vous en remercions, mais l'inquiétude reste grande, et nous voudrions que vous nous donniez des apaisements pour l'avenir.

Ne vous en étonnez pas, monsieur le ministre, car, en créant l'Institut des vins de consommation courante, vous avez retiré toute indépendance à la profession de pépiniériste viticulteur. Vous l'avez placée sous la tutelle de la viticulture et, depuis septembre 1953, l'incertitude de votre politique en matière de plantation et d'arrachage a semé le désordre dans la profession de pépiniériste viticulteur.

Le préjudice déjà subi est réel et important.

Il n'est pas possible, dans un débat fleuve comme celui-ci, de traiter cette question avec l'importance qu'elle mérite. Nous y reviendrons. Aujourd'hui, je vous dis seulement, monsieur le ministre: donnez-nous les apaisements qui sont indispensables à l'exercice d'une profession qui, autant que toute autre, a droit à la vie.

C'est en cette saison qu'on prépare la campagne prochaine, qu'on prépare les boutures qui deviendront, dans quelques mois, des plans greffés et des plans racinés. Dites-nous clairement quelles sont vos intentions en ce qui concerne les arrachages et les droits de replantation. Qu'il soit bien entendu que les dommages, s'il y en a, seront réparés. Sur ce point je vous demande d'être aussi précis que possible. Donnez-nous l'assurance que si vous rachetez les droit de replantation, il ne sera pas question d'une opération forcée et que, dans tous les cas, le rachat sera facultatif pour les titulaires de droits de replantation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je tiens, au nom du Gouvernement, à rassurer MM. Péridier, Geoffroy et Pellenc: il n'est pas dans nos intentions d'annuler ou de suspendre les droits de replantation. Nous étudions actuellement, et dans le même esprit que pour les arrachages, la possibilité de rachat de ces droits de replantation. Je précise à M. Geoffroy que j'ai toujours eu le souci des intérêts des pépiniéristes et que je n'ai pas pensé les mettre en tutelle mais, au contraire, en leur attribuant une représentation suffisante, au sein même de cet institut des vins de consommation courante, de leur donner le moyen d'y faire connaître et d'y défendre leurs droits.

M. Jean Geoffroy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Geoffroy.

M. Jean Geoffroy. L'heure est trop tardive pour que je m'étende longuement sur cette question de la participation des pépiniéristes viticulteurs à l'institut des vins de consommation courante. Dans l'immédiat, la réponse de M. le ministre me donne satisfaction. Je l'en remercie et je retire mon amendement.

M. Péridier. Je retire le mien également.

M. le président. Les amendements sont retirés.
Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 84-26, avec les chiffres de la commission.
(*Le chapitre* 84-26 *est adopté.*)

M. le président.

C. — Fonds d'assainissement du marché du lait et des produits laitiers.

3e partie. — Moyens des services.

« Chap. 83-28. — Dépenses de fonctionnement:
« Crédit de payement, 4.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Interventions.

« Chap. 84-28. — Assainissement du marché du lait et des produits laitiers:
« Crédit de payement, 1.795.500.000 francs. »
Par amendement (n° 35), M. Jean Durand propose de réduire ce crédit de 1.000 francs.
La parole est à M. Durand.

M. Jean Durand. Cet amendement tend à demander au Gouvernement, qui a fixé le prix du lait pour l'été et pour l'hiver, de garantir ce prix fixé. En effet, si le prix d'été est de 24 francs et le prix d'hiver de 28 francs, il paraît tout à fait anormal, dans une région comme celle du Sud-Ouest, qui a d'ailleurs connu dernièrement une grève des producteurs laitiers, que le prix moyen du lait payé à la production n'ait été que de 22 francs pour le mois de novembre.
Les producteurs sont quelque peu exaspérés, car s'ils vendent un litre de lait qui comprend 34 grammes de matières grasses à 22 francs le litre, ils constatent qu'il est vendu, sous le nom de lait aromatisé, des boissons à base de lait avec quelques pincées de moka, où les 24 centilitres avec seulement 12 grammes de matières grasses coûtent 40 francs, ce qui correspond à un prix de 150 francs au moins pour le litre de lait et 12 grammes de matières grasses. Si on ramène, toutes proportions gardées, ce prix du litre de lait à 12 grammes de matières grasses au prix du litre à 34 grammes de matières grasses, comme le producteur vend son lait, nous connaîtrions le prix de 400 francs le litre. Vous admettrez, monsieur le ministre, que, autant les transformateurs de lait peuvent être félicités d'avoir pris de telles initiatives, puisque ces initiatives tendent tout de même à assainir le marché du lait, autant les producteurs sont fatigués, exaspérés, navrés, bientôt révoltés de considérer qu'ils ne vendent leur lait qu'à 22 francs, alors que le Gouvernement a fixé le prix du lait à 28 francs. Il y a quelque chose à faire, et c'est dans cet esprit que je suis intervenu.

M. Dulin, *président de la commission de l'agriculture.* Vous n'avez qu'à faire ce que j'ai fait dans mon département: vous organiser en coopératives. Si la Gironde avait des coopératives, le prix du lait n'y serait pas vendu ce que vous indiquez.

M. Jean Durand. Je n'en suis pas tellement sûr! Mon cher président de la commission de l'agriculture, le prix du lait est fixé par le Gouvernement, qui ne fait aucune distinction entre les coopératives et les producteurs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission s'en rapporte à la sagesse du Conseil.

M. le ministre. Le Gouvernement également.

M. le président. Monsieur Jean Durand, l'amendement est-il maintenu ?

M. Jean Durand. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 84-28, au chiffre de la commission.
(*Le chapitre* 84-28 *est adopté.*)

M. le président.

D. — Baisse de 15 p. 100 sur le prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture.

4e partie. — Interventions.

« Chap. 84-71. — Remboursement au titre de la baisse de 15 p. 100 sur le prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture:
« Crédit de payement, 13 milliards de francs ».
La parole est à M. Brousse.

M. Martial Brousse. Je voudrais, à l'occasion de ce chapitre, signaler à M. le ministre de l'agriculture ce que je crois être des omissions dans la liste des matériels qui doivent bénéficier de la baisse de 15 p. 100. Vous avez dressé, dans le courant de l'année 1954, une liste des matériels devant bénéficier de cette baisse et vous avez décidé que certaines catégories de matériels pourraient bénéficier de la subvention du 15 p. 100 même s'ils ont été achetés avant le 11 avril, mais après le 1er novembre 1953.

M. le ministre. Il s'agit du matériel de récolte ?

M. Martial Brousse. Oui, monsieur le ministre.

Je vous signale que certains matériels, comme les déchargeurs de fourrages qui, à mon avis, auraient dû figurer sur cette liste du matériel de récolte, n'y sont pas portés. C'est une omission regrettable. La raison pour laquelle on a appliqué cette subvention à du matériel acheté à partir du 1er novembre 1953 provient du fait que, dans la vente de ces matériels, se produit une morte-saison, si je puis dire, pendant laquelle le prix de ces matériels est inférieur à la normale.
On voulait, avec raison d'ailleurs, que les cultivateurs qui avaient profité de ce prix inférieur et avaient été prévoyants, bénéficient également de la subvention de 15 p. 100. Cela a été vrai pour le matériel de récolte en général, mais il n'en a pas été ainsi pour les déchargeurs de fourrages. Or, je ne vois pas la différence qui peut exister entre le matériel de récolte et les déchargeurs de fourrages, notamment en ce qui concerne l'utilisation de ces matériels. En effet, les déchargeurs de fourrages comme le matériel de récolte ne sont utilisés qu'à partir du mois de juin. J'aurais donc aimé voir figurer sur cette liste les déchargeurs de fourrages au même titre que les lieuses et les faucheuses.
Une deuxième omission concerne le matériel fabriqué par les artisans ruraux. Lorsqu'un cultivateur veut faire fabriquer par un artisan un chariot à pneu, par exemple, il achète les pneus et fait effectuer le travail par son maréchal ou par son charron, mais il ne peut bénéficier des 15 p. 100 que pour le matériel acheté, alors qu'il eut été raisonnable et logique que la ristourne de 15 p. 100 puisse s'appliquer au chariot tout entier. Ceci pose une question qui n'est pas seulement de principe. Il est, à mon avis, regrettable que nos artisans ruraux, qui montent la machine, soient pénalisés par rapport aux constructeurs ordinaires, qui construisent la machine en entier. Les cultivateurs qui pourront bénéficier des 15 p. 100 pour l'achat d'une machine complète achèteront plus volontiers cette machine chez le fabricant plutôt que chez l'artisan qui ne fera qu'assembler les pièces.
J'aurais par conséquent souhaité que les cultivateurs puissent bénéficier de cette subvention de 15 p. 100 aussi bien quand ils font faire le travail par un artisan que quand ils achètent la machine chez un constructeur. Ainsi ne seraient pas pénalisés les artisans qui méritent bien que l'on s'occupe un peu d'eux.

M. Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Mesdames, messieurs, je voudrais appuyer les observations que vient de faire notre collègue M. Brousse en ce qui concerne les artisans ruraux.
Nous avons dit ici à différentes reprises que l'on méconnaissait l'intérêt qu'il y avait à maintenir à la campagne des artisans. Rien n'est fait pour eux. Si, lorsqu'un matériel est acheté à la ville, chez un constructeur, chez un négociant, la subvention de 15 p. 100 s'applique, lorsque ce matériel est acheté à la campagne chez un artisan rural qui l'a fabriqué, cette subvention ne joue pas. Je ne pense pas, monsieur le ministre, que ce soit un argument pour inciter les agriculteurs à acheter leur matériel agricole chez l'artisan rural, ce qui entraînera une désertion plus grande des campagnes par les artisans qui y vivent misérablement.
Je voudrais signaler un autre point. Non seulement, ainsi que M. Brousse l'indiquait tout à l'heure, la liste du matériel qui peut bénéficier des 15 p. 100 a été établie dans des conditions un peu abracadabrantes, mais également les bénéficiaires ont été choisis avec une certaine désinvolture.

Nous sommes étonnés, plus particulièrement dans notre région méridionale qui comprend un très grand nombre de coopératives viticoles, que les coopératives ne puissent pas bénéficier, comme les particuliers, des avantages prévus par la loi.

Vous ne l'ignorez pas, monsieur le ministre, la coopérative c'est l'ensemble des petits viticulteurs. Si chacun d'eux avait acheté du matériel, il aurait lui-même bénéficié des avantages prévus par la loi. A partir du moment où il a adhéré à une coopérative, il n'en bénéficie pas. Vous avouerez qu'il y a là une injustice considérable et un état de choses parfaitement incompréhensible. Il suffira sans doute, monsieur le ministre, d'avoir insisté auprès de vous pour que vous mettiez les coopératives au même rang que les particuliers en leur permettant de bénéficier des avantages de la loi. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je veux rassurer tout de suite MM. Brousse et Courrière. Les matériels fabriqués par les artisans bénéficient des mêmes avantages que les matériels construits par les industriels.

Une situation particulière peut cependant se présenter, en ce sens qu'un matériel peut avoir été fabriqué par plusieurs artisans successifs, chacun ayant œuvré pour sa partie. Une circulaire, récente je le reconnais, invite les ingénieurs du génie rural à autoriser le payement de la subvention de 15 p. 100 si le bénéficiaire apporte la preuve que les factures des différents artisans se rapportent au même matériel, c'est-à-dire que la subvention portera réellement sur un matériel et non sur une série de pièces détachées.

J'indique à M. Brousse que le critère choisi pour définir les matériels de récolte pour lesquels la subvention est applicable depuis le 1er novembre 1953, est que ce matériel n'est utilisable qu'à l'époque de la récolte. Or, les chargeurs ou déchargeurs de foin peuvent être utilisés pendant toute l'année, non pas pour la récolte elle-même, mais pour le transport du foin. C'est en application de ce critère qu'il n'a pas été possible de compter parmi les matériels en cause les chargeurs ou déchargeurs de foin.

M. Courrière visait les coopératives viticoles. M. le ministre des finances m'a donné son accord pour que, sous certaines réserves que nous étudions actuellement, les coopératives viticoles puissent bénéficier comme les viticulteurs de la subvention de 15 p. 100.

M. le président. Par amendement (n° 52), MM. Estève, Rupied et Robert proposent de réduire le crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Estève.

M. Estève. Etant donné les assurances qui viennent d'être fournies par M. le ministre concernant le matériel fabriqué par les artisans ruraux, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 84-71, avec le chiffre de la commission.

(*Le chapitre 84-71 est adopté.*)

M. le président.

E. — Fonds forestier national.

Dépenses ordinaires.

« Chap. 83-81. — Dépenses de personnel, néant.

« Chap. 83-82. — Dépenses de matériel, néant.

« Chap. 83-83. — Dépenses diverses ou accidentelles, néant.

« Chap. 83-84. — Remboursement de taxes indûment perçues, néant.

Dépenses en capital.

« Chap. 85-81. — Travaux de reboisement, néant.

« Chap. 85-82. — Travaux de conservation et de mise en valeur de la forêt, néant. »

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 3 et de l'état C, avec le chiffre de 28.705.999.000 francs résultant des votes émis sur les chapitres de l'état C.

(*L'article 3 est adopté.*)

M. le président. « Art. 4. — Le montant maximum des prêts qui pourront être attribués pour l'exercice 1955 au titre de l'habitat rural et des migrations rurales est fixé à la somme de 8 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — L'article 66 du code du crédit mutuel et de la coopération agricoles est complété comme suit :

« 2° Dans tous les cas, aux agriculteurs dont la qualité de migrant aura été reconnue par le ministre de l'agriculture. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — Sur les fonds mis à la disposition du conseil supérieur de la chasse, il sera effectué un prélèvement annuel correspondant au montant de la rémunération d'un inspecteur général et de deux conservateurs des eaux et forêts.

« Cette somme sera rattachée au budget de l'agriculture selon la procédure des fonds de concours. » — (*Adopté.*)

Je rappelle que les articles 7 et 7 *bis* ont été précédemment votés.

« Art. 8. — Le ministre de l'agriculture est autorisé à engager en 1955, par anticipation sur les crédits qui lui seront alloués pour l'exercice 1956, des dépenses s'élevant à la somme de 10 millions de francs applicables au chapitre 44-11 « Concours général agricole ». — (*Adopté.*)

« Art. 9. — Le produit de la vente des publications éditées par les services du ministère de l'agriculture sera versé au Trésor pour être rattaché au budget du département intéressé selon la procédure des fonds de concours. » — (*Adopté.*)

« Art. 10. — Le produit des droits perçus au titre des articles 9, 14 et 15 de la loi du 7 juillet 1933, modifiés, par les articles 12 et 14 de la loi n° 48-1974 du 31 décembre 1948 et par les articles 5 et 6 de la loi n° 51-426 du 16 avril 1951, sera rattaché au fonds d'assainissement du marché de la viande pour être affecté aux frais de contrôle sanitaire des abattoirs industriels, des fabriques de conserves et des magasins frigorifiques. » — (*Adopté.*)

« Art. 11. — L'article 1er du décret n° 54-956 du 14 septembre 1954 relatif à l'assainissement du marché du vin est ainsi complété :

« Toutefois, les producteurs de vin dont la récolte globale n'excède pas 75 hectolitres sont dispensés des obligations prévues par le présent article. »

Par amendement (n° 42), MM. Bène, Péridier, Courrière, Roux, Enjalbert, Claparède, Gay et Borgeaud, proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Péridier.

M. Péridier. Mes chers collègues, je m'excuse, à cette heure tardive, de monter à la tribune, mais je crois que la question dont nous avons à débattre est suffisamment importante pour que je vous donne des explications complètes. Cette question est importante non seulement du point de vue viticole, mais également du point de vue économique général. Il s'agit en effet de savoir si, lorsque la production sera excédentaire, nous pourrons imposer aux producteurs une certaine discipline de façon à les amener à limiter leur production et à ne mettre sur le marché que des produits de première qualité.

Les questions viticoles, surtout pour les non-initiés, sont parfois difficiles à comprendre. Cependant, c'est plus particulièrement à ceux qui ne sont pas spécialistes des questions viticoles que je m'adresse. En effet, il doit y en avoir parmi eux qui sont consommateurs de vin et je pense qu'ils nous suivront lorsque nous aurons démontré que ces prestations viniques, qu'on veut supprimer par ces articles 11 et 12, ont pour but d'obtenir une meilleure qualité des vins.

Que sont les prestations viniques ? Je crois qu'il est absolument nécessaire de les définir, car même parmi les spécialistes de ce Conseil, il y en a qui commettent des erreurs et qui confondent prestations viniques et prestations d'alcool de vin.

Il faut, mes chers collègues, que vous sachiez que la législation viticole, depuis le vieux statut viticole dû à l'homme que j'ai eu l'honneur de remplacer, le regretté Edouard Barthe, est basée sur deux principes fondamentaux : assainissement quantitatif et assainissement qualitatif.

L'assainissement quantitatif intervient lorsque, à la fin d'une campagne, on s'aperçoit qu'il y a du vin en excédent. Cet assainissement n'est pas automatique ; il faut que le bilan de la campagne fasse apparaître un excédent de vin et, dans ce cas, M. le ministre de l'agriculture a le droit de prendre un arrêté pour faire distiller les vins en excédent, des vins qui, eux, sont loyaux et marchands. L'assainissement qualitatif a pour but de faire disparaître du marché les vins de mauvaise qualité. Pour ce faire, on essaye d'obtenir la distillation des sous-produits, qu'il s'agisse des lies ou des marcs. C'est justement la raison d'être des prestations viniques qu'aujourd'hui on voudrait supprimer.

Vous entendrez certains de nos collègues évoquer les difficultés que représente, paraît-il, l'application des prestations viniques dans leurs départements. Vous serez alors tentés de croire qu'il s'agit d'une mesure nouvelle. Pas du tout, il s'agit d'une mesure ancienne qui remonte à près de vingt ans.

M. Jules Pinsard. Non !

M. Péridier. Mon cher collègue, laissez-moi terminer ma démonstration.

Aujourd'hui, on a étendu cette mesure, mais le principe de la prestation vinique remonte, que vous le vouliez ou non, à près de vingt ans. Les prestations viniques s'appliquaient à ce moment-là, je le reconnais, seulement aux producteurs de 200 hectolitres, mais le principe existait. Personne, alors, ne protestait contre ces prestations. Pendant près de vingt ans, on n'a pas soulevé de difficultés d'application.

On s'est cependant aperçu que ces prestations, qui ne s'appliquaient qu'aux producteurs de 200 hectolitres, étaient nettement insuffisantes pour assainir le marché au point de vue de la qualité, car depuis la Libération, à la suite d'une loi due à MM. Waldeck Rochet et Antonin Gros, on a planté de la vigne dans toute la France et, parmi les néo-viticulteurs, il s'en est trouvé qui, sous prétexte qu'il s'agissait de leur consommation familiale, ont fabriqué des vins de mauvaise qualité avec toutes sortes de produits et n'ont pas hésité à arroser leur marc pour faire des piquettes. Il est tout de même difficilement compréhensible que, cette année où la récolte atteindra 78 millions d'hectolitres et que nous aurons plus de 17 millions d'hectolitres d'excédent, on puisse fabriquer encore des piquettes, c'est-à-dire fabriquer du vin avec de l'eau! C'est ce que l'on veut empêcher avec la prestation vinique.

M. Jules Pinsard. Chez vous!

M. Péridier. Si nous fabriquions des piquettes, il serait assez curieux, mes chers collègues, que nous acceptions les prestations viniques et que vous ne les acceptiez pas. Vous savez très bien que les prestations viniques ont surtout pour résultat d'empêcher la fabrication des piquettes. Pour cette raison, j'estime que l'on ne peut pas maintenir cet article 11 qui porte atteinte à ces prestations viniques.

Je voudrais attirer votre attention sur un point. Il ne faudrait pas que vous vous figurïez que cette demande est une demande isolée, venant du midi viticole. C'est en général ce que l'on essaie de faire croire. On vous dit: les intérêts des vignerons du midi ne sont pas les mêmes que ceux des autres régions. J'attends, mon cher collègue Pinsard, que vous m'en apportiez la démonstration, car à la différence de ceux que vous représentez, nos viticulteurs supportent toutes les charges de la législation viticole, non seulement les prestations viniques, mais également les charges de blocage et de distillation obligatoire. Vous voulez nous faire croire qu'il serait de l'intérêt de ces viticulteurs de supporter encore ces prestations viniques. Lorsque vous raisonnez ainsi, cela démontre simplement que vous avez une fausse idée de ce qu'est le Midi viticole.

Il faudrait arriver à détruire certaines légendes. Je parle sous le contrôle de M. le ministre de l'agriculture et je lui demande de me démentir si ce que je dis est inexact. Sans doute sommes-nous des pays grands producteurs de vin parce que nous ne produisons que du vin. En revanche, nos viticulteurs, dans l'ensemble, ne sont que de petits producteurs. Il faut en terminer aussi avec cette légende des gros rendements que, paraît-il, nous obtenons. C'est vrai pour une région déterminée où nous arrivons à produire parfois 200 hectolitres à l'hectare.

Mais cela ne se produit que dans une région très limitée qui ne représente rien et M. le ministre ne me démentira pas si je dis que la moyenne générale de notre production ne dépasse pas 40 hectolitres à l'hectare, ce qui est à peu près le chiffre auquel vous arrivez. Il ne faut pas exagérer. Ce n'est par parce que, dans un village déterminé, nous avons des gros rendements qu'il faut généraliser pour tout le Midi. Nos viticulteurs ne sont pas plus gros producteurs que ceux de vos régions et, par conséquent, ils n'ont aucun intérêt à supporter des charges très lourdes.

Les raisons invoquées pour la suppression des prestations viniques ne peuvent être sérieusement retenues. On nous dit, principalement nos collègues communistes, que ces prestations doivent être supprimées pour défendre les petits viticulteurs. Il faudrait quand même s'entendre. Cette mesure, contrairement à ce que vous pouvez penser, n'a pas été réclamée simplement par les associations viticoles du Midi, mais par la fédération des associations viticoles unanime, lors de son congrès tenu à Reims; cette fédération groupe les représentants de toutes les régions viticoles. (*M. Pinsard fait un geste de dénégation.*)

Ne faites pas un signe de dénégation, mon cher collègue; dites-mois plutôt que vous n'acceptez pas de reconnaître l'autorité de ceux qui représentent votre région dans cette fédération des associations viticoles, mais ne prétendez pas que votre région n'est pas représentée au sein de cette fédération. D'ailleurs, cette mesure a également été acceptée à l'unanimité par la fédération des caves coopératives, qui groupe tous les petits viticulteurs, et par les commissions des boissons de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République. Je conçois que vous en soyez gênés par le rappel de cette unanimité.

Sur un rapport que j'avais présenté, la commission des boissons de notre assemblée avait accepté le principe de l'extension des prestations viniques dans la mesure où le taux serait réduit à 8 p. 100 pour les petits viticulteurs. Or c'est ce que prévoit le décret, que l'article 11 essaie de modifier. J'attends que nos collègues communistes, qui défendent les petits viticulteurs, me fassent la démonstration du contraire.

Je répète donc que la fédération des caves coopératives est d'accord. Je pourrais rappeler à nos collègues communistes que dans cette fédération, il y a certains de leurs amis, tel M. Calas, frère de l'ancien député communiste. Je n'ai jamais entendu dire que M. Calas, en tant que coopérateur, se soit opposé à l'institution des prestations viniques. Je vais plus loin. La fédération départementale des caves coopératives dont fait partie M. Calas a décidé d'envoyer une lettre de félicitations aux députés qui s'étaient opposés au sabotage des prestations viniques. Je n'ai pas entendu dire que M. Calas se soit opposé à l'envoi de cette lettre de félicitations.

Je trouve curieuse cette façon de défendre les petits viticulteurs. Tout à l'heure, nous allons discuter l'article 12. On nous dira alors: les sous-produits qui doivent être distillés au titre des prestations viniques sont sans aucune valeur, on doit les détruire, les jeter au fumier. A quoi nous répondons aux petits viticulteurs: ces sous-produits, on vous les paiera désormais.

Il s'agit donc de savoir si l'on veut ou non une politique de qualité en matière viticole. Mais au moment où l'on va payer, au prix du contingent, ce qui est tout de même un prix intéressant, l'alcool de marc fabriqué par les viticulteurs, je trouve curieux que vous affirmiez défendre les viticulteurs en les incitant, pour éviter d'avoir à les aider financièrement, à jeter leurs sous-produits au fumier.

M. Restat. Je ne suis pas d'accord avec vous sur ce point. Je vous apporte un démenti.

M. Jean Péridier. Je n'ai pas fini.

M. Restat. Vous exagérez un peu.

M. Jean Péridier. C'est votre point de vue. J'attendrai tout à l'heure votre démonstration. Vous ne pouvez tout de même pas m'empêcher de vous reprocher de vouloir jeter au fumier un produit qu'on vous offre de payer au prix du contingent. Cela c'est la loi.

M. Boisrond. On y perd à ce prix-là.

M. Péridier. On ne peut sérieusement discuter ce fait.

Je sais que vous me répondrez que cela entraîne des frais de distillerie extrêmement élevés. Là encore, il faudra que vous nous le démontriez. Je suis prêt quant à moi, si on démontre que vraiment les frais de distillerie dépassent les prix du contingent, à reviser ma position, mais cette démonstration, vous ne la ferez pas. (*M. Restat fait un geste affirmatif.*) Eh bien! vous nous apporterez le détail des frais de distillerie; nous avons bien le droit de le demander.

Je répète que sans doute la mesure est nouvelle, mais uniquement pour les viticulteurs qui produisent moins de 200 hectolitres. Car, jusqu'à maintenant, les producteurs de 200 hectolitres minimum l'ont toujours acceptée. Ils continueront d'ailleurs à la supporter le cas échéant, tout au moins ceux qui ne détruiront pas leurs marcs. En tout cas nous avons peine à croire que la distillation présente de telles difficultés. S'il y a des difficultés je pense qu'elles doivent exister, que vous le vouliez ou non, pour les bouilleurs de cru. Et pourtant!

Je sais bien que le dernier argument que l'on invoque est, une fois de plus, l'argument de l'alcoolisme. On nous dit: comment! vous voulez faire de l'alcool avec des sous-produits, alors que la politique du Gouvernement tend au contraire à réduire les quantités d'alcool!

Je m'adresse à nos collègues antialcooliques et je leur demande de suivre un instant mes explications. Ils commettraient vraiment une erreur s'ils croyaient qu'en supprimant les prestations viniques on diminuerait les quantités d'alcool. Qu'il me soit permis de faire remarquer qu'on n'a pas le droit d'invoquer cet argument de l'alcoolisme à l'égard de la viticulture. Celle-ci n'est pas responsable des grandes quantités d'alcool existant chez nous. J'ai le droit de rappeler que la viticulture est la partie la moins prenante de la régie commerciale des alcools et qu'elle n'épuise jamais les contingents qui lui sont réservés. Normalement, la viticulture a le droit, tous les ans, de demander à la régie commerciale des alcools de lui prendre 625.000 hectolitres d'alcool pur. Or, depuis la libération, elle n'a jamais demandé qu'on lui prenne, en moyenne, plus de 200.000 hectolitres. Elle a donc ménagé les deniers de la régie commerciale.

Le reproche fait à la viticulture n'est pas fondé. Au surplus vous commettriez surtout un mauvais calcul car vous ne diminueriez pas les quantités d'alcool en supprimant les prestations viniques.

En effet, en vertu de ce que j'ai dit sur le fonctionnement de l'assainissement quantitatif, si vous ne commencez pas par faire disparaître les vins de mauvaise qualité, que va-t-il se produire ? Vous aurez des excédents d'autant plus élevés et, dans la mesure où l'assainissement qualitatif ne permettra pas de retirer du marché une certaine quantité de mauvais vin, automatiquement la distillation obligatoire relevant de l'assainissement quantitatif deviendra beaucoup plus importante.

C'est ce que l'on appelle « vouloir assainir le marché au point de vue de l'alcool ». Vous voyez bien que cela ne peut être sérieusement retenu.

J'ajoute que l'alcool que l'on obtient avec les sous-produits, qui sont en général de mauvaise qualité, est justement un mauvais alcool qui ne vas pas à la consommation de bouche mais aux usages industriels, tandis qu'au contraire les alcools obtenus au titre de la distillation obligatoire proviennent de vins loyaux et marchands. Ce sont d'excellents alcools qui, eux, vont directement à la consommation de bouche.

C'est là d'ailleurs que je ne comprends pas trop l'argument qui consiste à venir nous dire que l'on défend les petits viticulteurs car, dans la mesure où l'on ne fait pas l'assainissement qualitatif, on augmente le recours à l'assainissement quantitatif. Comme les petits producteurs sont soumis à cet assainissement et que, jusqu'à présent, personne n'a demandé que cette charge extrêmement lourde leur soit épargnée, l'importance de la distillation obligatoire des vins loyaux et marchands augmente automatiquement.

C'est une curieuse façon de défendre les petits viticulteurs. La fédération des caves coopératives, qui connaît bien leurs intérêts, préconise l'assainissement qualitatif, le régime des prestations viniques, précisément pour diminuer d'autant la charge des petits viticulteurs au regard de la distillation obligatoire, et c'est ce que, mes chers collègues, je voudrais vous demander de ne pas oublier.

En terminant, après m'être surtout adressé à ceux de nos collègues qui ne sont pas spécialistes de ces questions viticoles, je me tourne maintenant vers ceux d'entre eux qui représentent les régions viticoles et lance un appel pressant à leur solidarité. Je leur demande de bien réfléchir avant de se prononcer, car c'est un vote extrêmement grave qu'ils vont émettre.

J'ai l'impression qu'ils ne se rendent pas suffisamment compte de la situation des viticulteurs du Midi. On a toujours l'air de leur reprocher de vouloir constituer une catégorie à part. Je vous en supplie, mes chers collègues, n'oubliez pas leur situation. Je ne voudrais pas généraliser, mais la plupart d'entre eux sont des monoculteurs, alors que dans de nombreuses régions nous avons affaire non seulement à des néo-viticulteurs, mais à des agriculteurs dont la production viticole n'est qu'un accessoire de leur production générale.

Aussi estimons-nous avoir le droit de vous adresser cet appel à la solidarité viticole qui a toujours existé, car si nous ne maintenons pas cette solidarité, les uns et les autres, finalement, nous en souffrirons.

Il semble bien que cette solidarité pouvait jouer puisque, je le répète, toutes les associations professionnelles, nos commissions des boissons se sont prononcées pour l'extension de ces prestations viniques qui n'ont d'autre objet que de procurer à la consommation des vins de bonne qualité.

Encore une fois, mes chers collègues, je vous demande de bien réfléchir avant votre vote. Il n'est pas possible que vous n'entendiez pas notre appel à la solidarité. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Boisrond. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Boisrond.

M. Boisrond. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je crois que tous nos viticulteurs, tout au moins dans les régions du Centre et de l'Ouest, sont d'accord pour la destruction des marcs. Il semble donc qu'ils y aient un avantage pécuniaire certain, mais M. Péridier veut nous prouver qu'ils perdent de l'argent. J'ai l'impression que nos viticulteurs savent aussi bien compter que lui et je n'insiste pas.

En passant, je vous invite à venir dans nos régions pour y constater l'arrosage des marcs et y trouver des piquettes. Mais la question n'est pas là. Nous assistons sur la question des prestations viniques à la lutte constante du Midi viticole contre l'ensemble du vignoble français. (*Protestations sur divers bancs.*)

Le surpressurage a pris une telle ampleur dans le Midi que les vignerons de cette région eux-mêmes, effrayés des abus, n'ont cessé de réclamer la généralisation et l'aggravation des prestations viniques. Elles sont d'une application facile dans la région méridionale en raison des coopératives, véritables usines à vin, et des grandes distilleries industrielles ou coopératives. Le ramassage des marcs est aisé et le prix de revient de la distillation peu élevé.

Pourquoi appliquer ce système à d'autres régions comme celles du Centre et de l'Ouest où le surpressurage n'est pas pratiqué, où il faudrait, pour satisfaire les prestations viniques, construire des caves pour les marcs, acheter des alambics, en un mot dilapider des crédits pour augmenter une production d'alcool déjà pléthorique, ruineuse pour l'Etat et contre laquelle il lutte sur le plan de la betterave.

Sur le plan parlementaire, on s'étonne que les propositions concernant les prestations viniques n'aient pas été soumises à la commission des boissons de l'Assemblée nationale. Mais jamais, au sein de cette commission, les thèses contraires aux vues des délégués méridionaux ne sont prises en considération. Qu'il s'agisse du déblocage « hecto-hectare », de la chaptalisation, des tarifs de transports, des prestations viniques, c'est le Midi qui impose ses conclusions.

Résultat, faute d'une conciliation des opinions contradictoires et d'une véritable compréhension réciproque de tous les intérêts en cause, la commission des boissons de l'Assemblée nationale n'aboutit à aucune solution constructive. Il n'y a pas d'autre possibilité que le recours direct à l'Assemblée.

Les modifications obtenues dans les articles 11 et 12 nouveaux par des députés des régions extraméridionales dispensent les producteurs de moins de 75 hectolitres des prestations d'alcools et en exonèrent ceux qui détruisent leurs marcs. La première mesure a été votée par 607 députés contre 10, la seconde à mains levées.

Une proposition démagogique a privé les vignerons récoltant plus de 75 hectolitres d'un abattement de 50 hectolitres réclamé déjà le 3 août 1954 par M. Robert Bruyneel, député. Il n'en reste pas moins que le texte actuel est juste, il évite à la viticulture extraméridionale un nouvel impôt ou une pénalisation aussi lourde qu'injustifiée, il évite à l'Etat une production ruineuse d'alcool.

Le Conseil de la République n'aura pas moins de bon sens, en l'occurrence, que l'Assemblée nationale et je vous demande instamment de maintenir, mes chers collègues, les deux amendements votés par nos collègues députés à l'unanimité. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission s'en remet au Conseil.

M. Pinsard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pinsard.

M. Pinsard. Monsieur le ministre, en accord avec mes collègues Maupoil et Varlot, je crois devoir intervenir dans cette discussion en vous faisant remarquer que le département de Saône-et-Loire que j'ai l'honneur de représenter, dont la superficie en vignes est en régression depuis 1939, a un rendement de 38 hectolitres à l'hectare en moyenne. Il prouve que, dans notre région, les vignerons sont disciplinés quant à l'assainissement qualitatif et quantitatif du marché du vin. Notre région ne se livre pas au surpressurage des marcs, ni au pressurage des lies. Beaucoup détruisent leurs marcs lors des vendanges et n'envasent que ce qui est nécessaire à l'exercice des bouilleurs de cru. Il serait souverainement injuste d'obliger les vignerons à conduire des vins nobles à l'alambic. Nous considérons, d'autre part, que la distillation des marcs et des lies ne résorbera nullement les excédents de vins, mais apportera au contraire un excédent de dépenses à l'Etat.

Dans le passé, les producteurs de plus de 200 hectolitres étaient seuls assujettis aux prestations d'alcool vinique. Il est à peine besoin de souligner le caractère antisocial de la formule d'aujourd'hui.

C'est pourquoi nous voterons le texte de l'Assemblée nationale accepté par les deux commissions, c'est-à-dire les articles 11 et 12. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Durand.

M. Jean Durand. Je voudrais poser une question à M. le ministre pour que le Conseil sache vraiment comment il doit voter. Elle se rattache à l'article 12 qui est complémentaire de l'article 11. Peut-on comprendre, d'après la rédaction de l'article 12, la suppression totale de toutes prestations d'alcool vinique, lorsque le viticulteur aura procédé à la destruction de ses marcs ?

Mon vote dépendra de la réponse de M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Les articles 11 et 12 ne sont pas, comme vous le savez, d'initiative gouvernementale, mais d'initiative parlementaire. Je n'ai donc pas participé à leur rédaction et je ne puis que les interpréter. Il semble que si le viticulteur répond aux conditions fixées, la destruction des marcs peut être totale.

M. Jean Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jean Durand

M. Jean Durand. Votre réponse, monsieur le ministre, n'est pas exactement celle que j'attendais, car elle ne correspond pas à la question que je vous ai posée. Vous pariez de la destruction totale des mares alors que je vous ai demandé si le viticulteur qui aura détruit la totalité de ses mares sera dispensé de la totalité des prestations d'alcool vinique.

M. Boisrond. Evidemment!

M. Jean Durand. Pour les régions de l'Armagnac et de Cognac, un arrêté en date du 6 décembre permet aux viticulteurs de détruire leurs mares, mais leur laisse une prestation égale à 50 p. 100 du taux initial fixé.

Par ailleurs, si les deux paragraphes de l'article 3 de votre décret du 14 septembre 1954 sont supprimés et remplacés par la rédaction de l'article 12, il ne peut plus être question de laisser aux viticulteurs qui auront détruit la totalité de leurs mares une prestation de 50 p. 100, puisqu'il n'est plus question d'une telle prestation dans votre article 12, les paragraphes 1er et 2 de l'article 3 du décret étant supprimés.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je répète qu'il ne s'agit pas de « mon » article 12. Cet article est d'initiative parlementaire. Je l'ai fait étudier par mes services, mais je ne suis pas actuellement en mesure de donner une réponse positive à M. Jean Durand.

D'après le texte, il semble que la destruction totale des mares ne dispense pas de l'ensemble des prestations viniques, si l'estimation de la quantité d'alcool qui pourra être produite par ces mares est inférieure au volume de la prestation.

M. Claudius Delorme. Je demande la parole, pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Delorme

M. Claudius Delorme. Hier s'est instauré un débat passionné pour ou contre le privilège des bouilleurs de cru, c'est-à-dire pour ou contre la possibilité de fabriquer de l'alcool. On vient maintenant nous demander, par la suppression d'un décret, de pourvoir à la fabrication de quantités d'alcool que l'on n'aurait pas fabriquées sans cela.

L'application de ce texte est d'une importance toute particulière, je tiens à le signaler à l'attention de nos collègues, pour plusieurs raisons.

La première résulte des difficultés d'application pratique. Le décret qui a instauré les prestations d'alcool vinique date du 14 septembre dernier. Or, je ne vous apprendrai rien en vous disant que, dans beaucoup de régions viticoles françaises, ce décret est intervenu au moment où les vendanges étaient en cours.

En fait, il instituait une espèce d'obligation avec effet rétroactif. Je ne veux pas ouvrir ici un débat sur cette obligation rétroactive. Je dis simplement qu'elle crée une plus grande difficulté d'application, car je ne vois pas comment on pourrait obliger à livrer leurs mares ceux qui les avaient déjà détruits à ce moment-là.

Ma deuxième observation, c'est que notre collègue Péridier n'a peut-être pas suffisamment insisté sur le fait qu'en matière de production viticole et en matière agricole en général la France n'est pas une unité. Elle comporte des situations extrêmement diverses. Il se trouve que, si le Midi viticole est équipé en matériel moderne avec des presses permettant le surpressage et il, faut le dire, aussi l'extraction par diffusion, nombre de régions de France, pour le matériel viticole, en sont encore à des procédés artisanaux. Il n'est que de voir la série des pressoirs à cabestan de nos régions pour se convaincre qu'il n'est pratiquement pas possible de faire avec ce matériel du surpressage.

On a parlé de piquettes. Au prix où est actuellement le vin, c'est une opération que plus personne ne fait, car personne n'y a plus intérêt. Au surplus, on oublie que, dans d'autres régions, un procédé ultra moderne similaire, la diffusion, est encore employé.

Mesdames, messieurs, pour toutes ces raisons, il devient extrêmement difficile de faire appliquer un texte à des régions qui, jusqu'à présent, n'avaient pas produit d'alcool. Au surplus, quand on oblige la grande masse des petits producteurs à distiller leurs marcs ou leurs lies, on arrive à fabriquer des quantités d'alcool considérables, qui n'auraient jamais été faites sans cela. Comme elles doivent être achetées par l'Etat, c'est vraiment payer très cher une marchandise inutile, voire nuisible. Je dirai plus, c'est une opération extrêmement coûteuse; car, quoi qu'en disent nos collègues méridionaux, dans ces régions la distillation, qui est effectuée encore avec des procédés assez anciens, revient très cher.

Je vous cite quelques chiffres. Je suis d'une région où la distillation de l'eau-de-vie de marc à 50 degrés coûte exactement 80 francs. Un de nos collègues qui, je veux le croire, est de bonne foi, car nous sommes tous ici de bonne foi, mais qui est sans doute mal informé quand il veut traiter du problème viticole, nous dit que le viticulteur gagne de l'argent à procéder ainsi. Je vous invite, mon cher collègue, à venir voir les viticulteurs dans ma région. Vous serez accueilli avec l'amabilité que vous vaudrait une semblable affirmation (*Sourires*), car, en vérité, cela leur coûte environ 50 francs par litre. Vous imposez donc à un petit viticulteur des frais non négligeables pour une opération inutile, voire nuisible, et vous n'assainissez rien du tout.

C'est pour cette raison que nous demandons d'abord la destruction contrôlée, je dis bien contrôlée, et contrôlée sérieusement, du marc, car je comprends très bien qu'on s'assure que ces mares n'aillent pas servir à des fabrications secondaires ou clandestines.

Il y a à cela également des raisons pratiques: quels services pourront collecter des quantités de dix ou quinze litres avant les dates déterminées? Les services des contributions indirectes eux-mêmes ne pourraient le faire. D'ailleurs, pour la raison de date que j'ai indiquée tout à l'heure, beaucoup de régions n'ont pu faire face à leurs obligations.

Pour cet ensemble de raisons, je voterai contre l'amendement de nos collègues tendant à la suppression de l'article 11. Le décret en question ramène la viticulture dans la situation normale qui est la sienne dans beaucoup de régions et évite des difficultés pratiques.

Je me permettrai, à cette occasion, de poser une question à M. le ministre. Dans ces régions, un certain nombre de petits viticulteurs, ayant un distillateur à leur portée, ont été des citoyens disciplinés, ils ont fait le maximum pour distiller leurs mares. Certains ont ainsi des stocks assez importants qui couvrent leurs obligations, s'ils sont exonérés comme ayant une récolte inférieure à soixante-quinze hectolitres, ainsi qu'il est prévu dans le décret. Monsieur le ministre, l'Etat va-t-il acheter dans tous les cas cet alcool, comme le prévoit le décret du 14 septembre? Dans notre esprit, il serait vraiment anormal, il serait presque monstrueux que ces viticulteurs soient imposés et frappés des droits sur l'alcool qui s'élèvent à 425 francs par litre. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Le Guyon.

M. Robert Le Guyon. Monsieur le ministre, vous avez reçu au mois de janvier dernier une délégation de députés et de sénateurs du Centre-Ouest qui était conduite par moi. Nous étions venus vous voir pour vous traduire l'émotion soulevée parmi les vignerons de nos départements respectifs par l'annonce, dans certains journaux, d'un projet de décret tendant à rétablir la généralisation des prestations viniques.

Vous aviez dit alors qu'il ne pouvait être question d'un décret, mais d'un projet de loi qui serait soumis aux délibérations des deux Assemblées. Les parlementaires unanimes vous ont indiqué que l'aggravation des prestations viniques semblait d'autant plus intolérable qu'elle entraînait une pénalisation injustifiée par tous les petits vignerons, vinifiant individuellement ou dans de petites coopératives, en même temps qu'elle augmentait le volume des alcools pris en charge par le service des alcools.

Nous vous avions manifesté notre désir de voir une modification du régime actuel des prestations viniques, avec la double préoccupation d'éviter les abus du surpressage, et de ne pas imposer des charges excessives à la viticulture familiale.

Nous avions aussi demandé d'introduire dans la nouvelle loi la faculté d'une destruction contrôlée des mares et d'éviter des inégalités de traitements entre viticulteurs selon l'importance de leurs récoltes. Aussi avons-nous été très surpris lorsque nous avons vu paraître le décret du 25 septembre 1954.

Il est évident, sans entrer dans les détails de ce décret, que si l'on supprimait l'article 11 voté par l'Assemblée nationale, on reviendrait à l'article 77 du code du vin et ce serait très fâcheux pour les petits viticulteurs. Par conséquent, il est absolument indispensable que le Conseil de la République vote le texte adopté par l'Assemblée nationale à une très forte majorité, sur la proposition de deux parlementaires de mon département, MM. Michel Mercier et Kléber Loustau, et qui nous donne entière satisfaction. Et pour cela nous nous opposerons à tous les amendements présentés aux articles 11 et 12 que nous voulons absolument voir adopter intégralement. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. Marcel Lemaire. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lemaire.

M. Marcel Lemaire. Monsieur Péridier, vous êtes le digne successeur d'Edouard Barthe, notre regretté collègue qui fut l'ami du champagne.

M. Péridier. Certainement pas, puisque je n'arrive pas à vous convaincre! (*Sourires.*)

M. Marcel Lemaire. Vous avez évoqué, tout à l'heure, la valeur des vins français et mentionné le champagne qui en est

le grand ambassadeur. Je vous en remercie, je voudrais vous être agréable, mais je suis obligé de voter contre votre amendement.

Je ne reprendrai pas l'argumentation de mon collègue Delorme. Vous avez parlé d'assainissement qualitatif et quantitatif. Mais depuis longtemps, les vignerons champenois ont accepté de limiter les surfaces cultivées et accepté aussi de se voir imposer la qualité des cépages et les modes de culture. L'obligation des prestations viniques ne peut être considérée par eux comme un moyen d'assainir un marché particulièrement sain. Nous ne pouvons donc accepter votre amendement. (*Applaudissements.*)

M. Rogier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Rogier.

M. Rogier. Monsieur le ministre, il y a dix-huit mois que vous êtes au ministère de l'agriculture. Lorsque vous vous êtes occupé de la viticulture, vous avez déclaré que vous vouliez faire une politique de qualité. L'année dernière, alors que vous apparteniez au gouvernement Laniel, vous aviez déjà pris des décrets instituant des prestations viniques pour tous les viticulteurs. Or, à la faveur d'un scrutin surprise à l'Assemblée nationale, vers cinq ou six heures du matin, le Gouvernement n'a pas pris la défense de son enfant. (*Mouvements.*)

M. Henri Maupoil. Il faut que nous ayons des précisions sur ce point!

M. Rogier. Lorsque cette affaire fut évoquée devant nous, nous avons essayé de nous mettre d'accord, mon cher collègue et ami Maupoil. Au cours d'une réunion de la commission des boissons à laquelle j'assistais, nous avons essayé de trouver un terrain d'entente pour tous les producteurs viticulteurs de France et nous étions presque parvenus à un accord. En séance publique, M. Edgar Faure avait accepté ce texte transactionnel. Malheureusement, nous avons été battus au scrutin en séance publique.

Cette année le nouveau Gouvernement, après avoir recueilli l'avis de toutes les organisations professionnelles, comme l'a indiqué tout à l'heure notre collègue M. Péridier, et celui, unanime, des commissions des boissons des deux Assemblées, a pris des décrets qui ont paru le 14 septembre 1954.

Or, cette année encore, sur le budget de l'agriculture, un amendement vient mettre le Gouvernement en échec.

Cela est vraiment navrant car lorsqu'on essaye de faire une politique de qualité, il faut pousser jusqu'au bout cette expérience. Mes chers collègues, si vous voulez vraiment avoir des vins dignes du nom de vins de France, des vins d'exportation, il faut faire l'effort nécessaire afin que disparaissent du marché les mauvais vins, c'est-à-dire ceux que l'on peut tirer des sous-produits. Soyons unis et réalisons cette solidarité dont le marché vinicole français a tant besoin. Je vous demande, en conséquence, de bien vouloir voter l'amendement que nous avons déposé.

M. Jean Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Durand.

M. Jean Durand. Monsieur le ministre, les prestations d'alcool vinique ne sont nullement à tendance qualitative puisque vous avez signé un décret le 8 décembre 1954 réduisant, sur l'avis de l'institut national des appellations d'origine, le taux de prestations de nos meilleurs vins de France, c'est-à-dire des vins d'appellation contrôlée et des vins d'appellation d'origine.

D'autre part, je comprends mal que vous soyez attaché, comme vous l'avez déclaré il y a quelques instants, à la teneur alcoolique des marcs à détruire, alors qu'une circulaire des contributions indirectes portant le n° 5680 prévoit la suppression, pour la campagne en cours, des dispositions de l'article 73 du code général des impôts relatif à la richesse minimum des marcs de raisin soumis à la distillation.

En conséquence, l'amendement de M. Péridier ne peut être pris en considération car l'hypocrisie, cette fois-ci, est dévoilée. Il apparaît que ce n'est ni un assainissement quantitatif ni un assainissement qualitatif, mais une pénalité de plus pour la viticulture.

M. Boisrond. Très bien!

M. Claparède. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Claparède.

M. Claparède. J'éviterai de me placer sur le terrain qu'ont choisi certains de nos collègues: celui de la rivalité entre nos différentes régions viticoles de France.

Si vous m'y autorisez, je voudrais essayer d'élever le débat.

De quoi s'agit-il ? Je ne m'adresse pas à ceux qui sont déjà intervenus pour avoir la faculté de détruire les marcs, c'est une vieille tradition; ils ne sont pas outillés pour les surpressurer; ils ont l'habitude de les jeter. Je ne m'adresse donc pas à eux et je voudrais prendre le problème dans son ensemble.

Quelle est la situation viticole actuelle ? Elle est mauvaise. Pourquoi ? Parce qu'il y a un excédent important de production qui varie depuis 1950 entre 12 et 20 millions d'hectolitres, et qui, cette année, est de 17 millions.

M. le ministre qui a eu le souci lors de l'élaboration du décret du 30 septembre 1953 de rétablir fictivement l'équilibre entre les deux postes, production et consommation, bloque et fera distiller tout ou partie de ces 17 millions d'hectolitres. Voilà le problème. Les prestations d'alcool vinique ont un caractère d'assainissement qualitatif que personne ne peut nier; car, même chez les vignerons qui détruisent les marcs il existe dans leur cave des lies, des bourbes et cela personne de bonne foi ne peut le contester.

M. Jean Durand. Sauf pour les vins de qualité.

M. Claparède. Qu'il s'agisse de vins d'appellation contrôlée, de vins délimités de qualité supérieure ou de vins de consommation courante, de ce point de vue, la situation de la cave d'un viticulteur est après la vinification absolument identique si l'équipement est analogue.

Or, quel est le but de la prestation vinique ? C'est d'éviter que l'on extraie de ces sous-produits du vin de mauvaise qualité qui sera ensuite mis sur le marché. Or, mesdames, messieurs, on en est arrivé à constater que l'article 77 du code du vin qui prévoyait une exonération à la base — c'est ce qu'on appelle le caractère social de l'ancien statut — pour ceux qui récoltaient moins de 200 hectolitres, représente — et je m'excuse de cette précision — un volume d'environ 30 millions d'hectolitres de vin qui pouvait librement aller sur le marché et contenir les vins de presse, de lies ou de bourbes.

Voulez-vous réfléchir un instant ? Pourquoi a-t-on voulu généraliser ces prestations viniques ? Parce que la quantité de vin produit par l'ensemble de ces petits viticulteurs — qu'il faut protéger d'ailleurs et je vous en toucherai un mot tout à l'heure — était trop importante. Il était absolument indispensable qu'ils fournissent ces prestations d'alcool vinique pour maintenir la qualité.

Je ne parle pas pour vous, monsieur Boisrond, ni pour votre région. Je vous supplie de voir le problème de plus haut et de considérer une consommation taxée de l'ordre de 45 à 50 millions d'hectolitres, et une consommation en franchise de l'ordre de 15 à 18 millions d'hectolitres. Il n'est pas douteux que la destruction des sous-produits évite d'aller sur le marché à une masse importante de vins, dont la qualité est inévitablement amoindrie par l'incorporation des mauvaises parts que toute cave possède.

Quand vous dites qu'il faut exonérer les petits viticulteurs je suis d'accord avec vous; il faut les protéger. D'ailleurs le décret du 14 septembre 1954 a prévu la destruction des marcs et réduit de 50 p. 100 les prestations viniques.

Je m'empresse de reconnaître que dans le décret du 30 septembre 1953 le taux de la prestation était généralisé à 12 p. 100; c'était excessif. Mais aujourd'hui, dans le décret que l'on discute, le taux a été abaissé à 10, 8, 5, 4, même 3 p. 100, et il est entendu que, dans certains cas particuliers, ce taux peut être réduit de 50 p. 100.

Je voudrais poser un principe. Si vous voulez vraiment être logique et soucieux de l'intérêt général en ce qui concerne la prestation vinique vous n'avez qu'un critère valable ce n'est pas celui de l'importance de la récolte, il est faux!

M. Restat. Très bien!

M. Claparède. Le vrai critère c'est le fait de commercialiser du vin. Si un producteur récolte 200 hectolitres de vin et ne les vend pas nous sommes assez libéraux pour admettre qu'il a le droit de boire ce vin, même s'il est mauvais. Mais si un producteur récolte 50 à 60 hectolitres et vend la totalité, on doit lui demander de satisfaire aux prestations viniques. C'est le consommateur qui devrait l'exiger. Je conclurai sur la nécessité de protéger le petit viticulteur. Mais je répète que tous les vins mis sur le marché doivent parvenir à une qualité optimum. A la veille de la libération des échanges, au moment où nous allons nous trouver en concurrence directe avec les Espagnols, les Italiens, les Portugais qui, quoi que nous fassions, produiront toujours à un prix inférieur au nôtre, il n'est pas douteux que si nous ne savons pas maintenir et accroître le prestige des vins français et si l'on ne considère que le prix, et seulement le prix, nous serons battus à coup sûr. Je ne parle par du développement souhaitable de la consommation intérieure, qui va sans dire.

Cependant, protégeons les petits viticulteurs, demandons-leur s'ils commercialisent, de faire le sacrifice imposé au nom de la qualité. Mais à partir du moment où nous allons passer sur le plan de la distillation obligatoire, c'est-à-dire quand le viticulteur aura dans sa cave seulement des vins loyaux et marchands, à ce moment-là, monsieur le ministre, je vous le demande, s'il n'a pas d'autres ressources, pensez qu'il lui faut

bien 200 ou 250 hectolitres de vin pour être assuré du minimum vital auquel tout le monde a droit. Ainsi vous compenserez et au delà pour les petits viticulteurs les sacrifices que vous leur aurez demandé de consentir sur l'autel de la qualité.

Mes chers collègues, j'en ai terminé.

Au moment même où la réforme constitutionnelle vient de nous donner des pouvoirs accrus — je m'excuse d'élever encore un peu plus le débat — je voudrais bien, pour cette raison et aussi parce que nous ne sommes pas élus par le même collège que les députés à l'Assemblée nationale que nous montrions que nous ne jugeons pas les problèmes avec la même optique. Quand nous demandons que le critère soit la commercialisation, nous défendons à la fois le consommateur, notre maître, en lui donnant une qualité qui sera certaine, et nous défendons en même temps les intérêts bien compris des producteurs.

Mesdames, messieurs, je vous demande de donner la preuve que nous ne perdons pas de vue, ici, l'intérêt général. Au nom du prestige des vins français, au nom de la qualité française que prônait tout récemment à Pau M. le président du conseil, je vous demande, dans l'intérêt supérieur de tous, producteurs et consommateurs, de vous rallier à l'amendement de mon collègue M. Péridier, que j'ai contresigné ainsi que quelques autres de nos collègues. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. Jean Durand. Vive l'alcool!

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe du centre républicain d'action rurale et sociale.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	281
Majorité absolue	141
Pour l'adoption	81
Contre	200

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

M. le président. Le Conseil voudra sans doute suspendre sa séance pendant quelques instants. (*Assentiment.*)

(*La séance, suspendue le vendredi 31 décembre, à zéro heure cinquante-cinq minutes, est reprise à une heure quinze minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 19 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI ET DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses des services civils pour le mois de janvier 1955 et autorisation provisoire de percevoir les impôts pour l'exercice 1955.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 775, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses des services militaires pour les deux premiers mois de l'exercice 1955.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 776, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Conformément à l'article 58 du règlement, la commission des finances demande la discussion immédiate de ces deux projets de loi.

Quand la commission des finances propose-t-elle au Conseil de la République d'examiner ces deux projets de loi ?

M. Pellenc, *rapporteur général de la commission des finances.* La commission propose cet après-midi, à quinze heures.

— 20 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles, signé à Paris, le 23 octobre 1954, et les protocoles rattachés, relatifs aux forces des puissances de l'Union de l'Europe occidentale, au contrôle des armements et à l'agence de contrôle des armements.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 777, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères. (*Assentiment.*)

— 21 —

DEPENSES DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE POUR 1955

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi.

M. le président. Le Conseil poursuit la discussion du projet de loi concernant les dépenses du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1955.

Nous continuons l'examen de l'article 11.

Par amendement (n° 36), M. Jean Durand propose de rédiger comme suit cet article:

« Le décret 54-956 du 14 septembre 1954 relatif à l'assainissement du marché du vin est abrogé. »

La parole est à M. Jean Durand.

M. Jean Durand. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 51), M. Primet propose de rédiger comme suit cet article:

« Tous les producteurs de vin sont astreints à la fourniture de la prestation d'alcool vinique correspondant à 10 p. 100 de leur récolte exprimée en alcool pur sur la base du degré minimum des vins de pays. Toutefois, pour le calcul de ces prestations, un abattement de 100 hectolitres est accordé aux producteurs dont la récolte globale ne dépasse pas 200 hectolitres.

« Les producteurs ne commercialisant pas de vin au cours d'une campagne sont dispensés de la fourniture des prestations d'alcool vinique. »

La parole est à M. Chaintron pour défendre l'amendement.

M. Chaintron. L'amendement déposé par notre collègue M. Primet et les membres du groupe communiste tend spécialement à soutenir les petits et moyens viticulteurs en ce qui concerne les prestations d'alcool vinique. Il s'agit pour nous de défendre, non pas spécialement les viticulteurs de telle ou telle région, mais ceux de l'ensemble des régions viticoles de France. Il ne s'agit pas non plus de réclamer, sous une apparence d'égalité, un abattement égal pour les producteurs de 2 000 hectos et pour ceux de 200 à 300 hectos.

L'amendement que nous présentons prévoit un abattement de 100 hectolitres pour les producteurs dont la récolte est inférieure à 200 hectolitres. Cette disposition aurait, par conséquent, pour résultat, d'exonérer totalement de ces prestations les producteurs de moins de 100 hectolitres et elle réduirait de façon substantielle les prestations des productions allant de 100 à 200 hectolitres, laissant donc inchangée la situation des productions quantitativement supérieures.

Cet amendement répond aux réclamations justifiées de la masse des petits et moyens viticulteurs français qui connaissent actuellement les plus grandes difficultés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. de Montalembert, *rapporteur de la commission des finances.* Monsieur le président, je m'excuse de répondre toujours la même chose. Tous ces amendements n'ont pas été soumis à la commission des finances et celle-ci est obligée de laisser le Conseil libre de sa décision. Il est regrettable d'ailleurs que tous ces amendements n'aient pas été déposés à temps pour que la commission des finances puisse en connaître. C'est peut-être une modification au règlement qu'il faudra adopter prochainement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Houdet, *ministre de l'agriculture.* Le Gouvernement s'oppose à cet amendement, car l'article 11, qui a été longuement discuté dans les deux assemblées, donne satisfaction aux petits viticulteurs.

Au centre. C'est exact.

M. le ministre. Il ne faut pas confondre, en ce qui concerne les prestations viniques, le petit viticulteur qui produit avec son matériel personnel et le petit viticulteur qui, par l'intermédiaire de coopératives, dispose de moyens de pressurage tels qu'il se trouve dans les mêmes conditions qu'un plus gros viticulteur.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Chaintron. Je ne suis pas très qualifié en la matière, mais il m'a semblé que, dans ce débat sur les vins, la question semble posée avec beaucoup de particularités. Il paraît difficile de trouver des mesures qui soient à la fois favorables

à toutes les régions et conditions d'exploitation. J'entends des collègues qui peuvent avoir sur cette question des positions de principe mais tiennent compte surtout de telle ou telle catégorie de viticulteurs de leur département. L'amendement que nous présentons tend à accorder satisfaction à tous les petits et moyens viticulteurs qui sont dans les situations les plus difficiles et constituent la plus grande masse des viticulteurs, car il est évident que c'est une fausse égalité que de soumettre à une même disposition celui qui produit 2.000 hectolitres et celui qui en produit 200.

Je sais bien qu'il y a quelque chose d'arbitraire à fixer un plafond, car une production de 200 hectolitres en telle ou telle région de grande qualité n'a pas la même signification que dans une autre région de grande production.

C'est pour répondre à ce que réclament les petits et moyens viticulteurs de France, qui sont dans la situation la plus difficile, que je crois devoir maintenir notre amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet au Conseil.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Sur ce même article, je suis saisi d'un autre amendement (n° 64), présenté par M. Boisrond, et qui tend à rédiger comme suit cet article :

« Tous les producteurs de vin sont astreints à la fourniture de la prestation d'alcool vinique correspondant à 10 p. 100 de leur récolte exprimée en alcool pur sur la base du degré minimum des vins de pays. Toutefois, pour le calcul de ces prestations, un abattement de 75 hectolitres est accordé à tous les producteurs.

« Les producteurs ne commercialisant pas de vin au cours d'une campagne sont dispensés de la fourniture des prestations d'alcool vinique. »

La parole est à M. Boisrond.

M. Boisrond. Monsieur le président, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je n'ai plus d'amendements sur le texte de la commission pour l'article 11 ?

Je le mets aux voix.

(*Ce texte est adopté.*)

M. le président. Par amendement (n° 29), MM. Menu, Lemaire et Georges Boulanger proposent de compléter cet article par un alinéa ainsi conçu :

« Les producteurs de vins récoltés dans l'aire délimitée « Champagne », en exécution de la loi du 22 juillet 1927, sont exemptés de la prestation d'alcool vinique, mais en aucun cas les produits issus de rebêche ne devront sortir de l'exploitation sauf pour la vinaigrerie ou la distillerie. »

La parole est à M. Lemaire.

M. Marcel Lemaire. Je ne me suis pas trompé le 23 courant en disant qu'il y avait beaucoup de chose à dire sur l'agriculture, mais mon jugement était erroné quand j'ai déclaré que peu serait dit

En fait, j'avais cependant raison, car il y avait seulement quelques modifications à apporter au budget. Il sera en effet, à un détail près, voté selon sa présentation et c'est heureux.

Monsieur le ministre, mes collègues ont fort judicieusement attiré votre attention sur tous les problèmes délicats intéressant les investissements des communes, la vulgarisation agricole et le chapitre 84-71. Je suis resté muet pour au moins tenir une parole donnée imprudemment jeudi dernier. Mais je tiens cependant, en défendant l'amendement présenté également par mon collègue marnais M. Menu et mon collègue M. Boulanger, tout d'abord à vous exprimer ma reconnaissance et celle des éleveurs de nos régions pour l'aide que vous n'avez cessé de nous apporter vous-même, vos inspecteurs généraux et ingénieurs en chef, dans notre action, dans nos études, en faveur de la valorisation de nos productions animales du Nord-Est et en faveur de la reconversion de certaines de ces productions.

Mes chers collègues, l'amendement que j'ai l'honneur de défendre devant vous a reçu l'adhésion des viticulteurs alsaciens et de notre collègue M. Hoeffel. Il tend à exempter les producteurs de vins de Champagne et d'Alsace des prestations d'alcool vinique, imposées par le décret du 14 septembre 1953.

En voici les raisons essentielles : les prestations viniques ont pour but, croyons-nous, de réaliser l'assainissement qualitatif du marché des vins en prescrivant l'élimination des vins de mauvaise qualité.

L'exposé des motifs du décret du 30 septembre 1953, relatif à l'organisation et à l'assainissement du marché du vin, était précis lorsqu'il disait ceci : « La généralisation des prestations viniques, c'est-à-dire l'obligation de détruire les sous-produits de la vinification, entraînera la disparition des « vins de presse » dont la commercialisation était une des causes de l'altération de la qualité des vins et de la dégradation des prix ».

Il est permis de supposer que le décret de 1954, pris sous un gouvernement différent, mais par vous-même, monsieur le ministre, tend aux mêmes objectifs.

Or, la Champagne et l'Alsace, qui représentent chacune peut-être les plus petits vignobles français, mais certainement pas les moins renommés, ne connaissent ni surproduction quantitative ni sous-production qualitative. Il n'existe ni excédents à résorber, ni vins de mauvaise qualité à éliminer.

Les vins de presse ou rebêche ne sont pas commercialisés. Ils ne s'intègrent pas dans le circuit de vente, mais, produits en très petites quantités, ils servent uniquement à la partielle consommation familiale des vignerons.

Que faudra-t-il alors distiller ?

Si l'obligation des prestations viniques est maintenue en Champagne, elle conduit inévitablement aux résultats suivants : soit priver le vigneron de sa boisson familiale, l'obligeant même pour cela à payer une redevance représentant la différence entre le prix de distillation et le prix d'achat par l'Etat — ce serait une mesure impopulaire que ne recherche certainement pas le Gouvernement — soit provoquer la distillation extrême de tous les marcs jusque là abandonnés, ce qui est une mesure que l'on ne peut imaginer. En toutes circonstances, ceci aboutirait à une surproduction d'alcool totalement inutile, puisque le but recherché reste, croyons-nous, l'assainissement du marché du vin et non la production d'alcool dont on ne sait que faire. J'ajoute que la Champagne viticole ne possède pas le réseau de distilleries suffisant pour permettre une telle opération. Il faudrait le créer, ce qui, probablement, n'est pas non plus le but recherché par le Gouvernement.

Depuis longtemps, les vignerons champenois ont accepté de limiter les surfaces cultivées, comme aussi de se voir imposer la qualité des cépages et des modes de culture. L'obligation des prestations viniques ne peut être considérée par eux comme un moyen d'assainir un marché particulièrement sain. Par contre, elle serait certainement considérée comme une brimade, ce qui, j'en suis persuadé, n'est pas encore le but recherché.

Le décret de 1953 avait prévu d'exempter la Champagne des prestations d'alcool vinique, tout en prenant la garantie d'interdire d'une façon formelle la commercialisation des rebêches.

Cette dérogation n'a pas été maintenue dans le récent décret. Nous supposons un oubli. C'est pourquoi nous demandons instamment à M. le ministre et à nos collègues d'accepter l'amendement que nous avons déposé à l'article 11.

Cet amendement complète le texte voté par l'Assemblée nationale. Il reprend tout simplement les termes du décret de 1953 dans sa partie de l'article 16 intéressant le vignoble de Champagne.

En le votant, mes chers collègues, vous serez équitables à l'égard de deux belles provinces françaises et vous épargnerez à M. le ministre de l'agriculture une nouvelle production d'alcool dont il ne saura que faire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission s'en rapporte à la sagesse du Conseil.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement demande à M. Lemaire de retirer son amendement. En effet, le récent arrêté qui fixe les taux des prestations viniques pour les vins d'appellation contrôlée donne certainement satisfaction à la Champagne.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Marcel Lemaire. Ce décret ne donne pas satisfaction à la Champagne, mais je retire mon amendement, monsieur le président. (*Applaudissements.*)

M. Péridier. Enfin, un acte de solidarité !

M. le président. L'amendement est retiré.

Par voie d'amendement (n° 63), MM. Dulin, Bénigne Fournier, Durieux, Bataille, Capelle, Rotinat et Brousse proposent de compléter l'article 11 par un paragraphe II ainsi conçu :

« II. — La date d'entrée en application des dispositions des articles 2, 3, 4 et 6 du décret n° 54-1137 du 13 novembre 1954 relatif au prix de la betterave et portant diverses dispositions concernant les distilleries d'alcool de betterave et les cultures de remplacement, est reportée d'un an. »

La parole est à M. Dulin.

M. Dulin. Mes chers collègues, je veux vous parler d'une question extrêmement importante, d'une gravité exceptionnelle sur le plan de l'économie agricole. Il s'agit de mesures qui ont été prises contre la production betteravière.

Le 9 août 1953, après un accord avec la profession, le Gouvernement d'alors avait décidé, par décret, d'échelonner

jusqu'en 1957 une diminution très sensible des contingents d'alcool. Les agriculteurs en avaient tenu compte dans la campagne 1954, scrupuleusement, et tout à coup d'autres mesures ont apporté un coup mortel à la production betteravière. Ces mesures ont fait l'objet du décret du 13 novembre 1954 qui, sous une forme assez curieuse, aboutit pratiquement à la suppression de la production de betteraves.

Je voudrais surtout regretter les conditions dans lesquelles ce décret a été pris. D'une part, on dit: « Le décret du 9 août 1953 concernant les contingents d'alcool est maintenu », mais d'autre part, par ce décret du 13 novembre 1954, on prend des mesures qui, pratiquement, suppriment la production de l'alcool. Les producteurs de betteraves, et c'est extrêmement grave, subissent ainsi un dommage considérable, car ils ont déjà préparé leurs terres et ils ne peuvent plus faire la conversion de leurs cultures, puisque le mot conversion est à la mode.

Ce décret accorde aux distillateurs une prime de 7.000 francs par hectolitre — 4.000 francs, plus 3.000 francs, si je puis dire — qui les incite à fermer leurs distilleries, car 7.000 francs par hectolitre pour les distillateurs, c'est très intéressant. Je connais le cas d'une distillerie de 60.000 hectolitres qui va toucher 420 millions; c'est véritablement magnifique. Mais, en même temps, dans ce même décret, on dit que les contingents des distilleries ayant cessé toute activité en production d'alcool de betterave sont annulés et viennent en déduction des quantités achetées par les services des alcools. Cela veut dire en langage clair que si les industriels touchent 7.000 francs, c'est-à-dire une indemnité importante, pour fermer leurs usines, la production betteravière est supprimée et ce sont les agriculteurs seuls qui en font les frais.

Je voudrais citer un exemple, et je le fais très sincèrement, comme je l'ai déjà déclaré l'autre jour dans un groupement. Il y a des régions excentrées, comme la Côte-d'Or, l'Indre ou la Charente-Maritime, où il y a des usines betteravières et de la petite production.

M. Coudé du Foresto. Et les Deux-Sèvres également.

M. Dulin. Dans ces départements, le producteur, l'exploitant agricole est propriétaire en tout et pour tout d'un maximum de 15 hectares; lorsqu'il cultive un hectare de betteraves, c'est beaucoup. Mais à quoi sert cet hectare de betteraves ? C'est un complément de salaire pour sa petite exploitation familiale. Comme ce sont des régions laitières, les pulpes sont utilisées, en outre, à alimenter le bétail. Enfin, comme certains de ces cultivateurs n'ont pas suffisamment de revenus, ils vont travailler deux ou trois mois à l'usine betteravière pour les augmenter. Les plus riches, ceux qui possèdent 15 hectares, ont un domestique, mais, comme ils ne peuvent l'utiliser toute l'année, celui-ci va travailler, l'hiver, dans cette même usine de betteraves.

Dans ces conditions, tant sur le plan social que sur le plan économique, la suppression de ces usines serait d'une gravité exceptionnelle.

Monsieur le ministre, cette mesure a été trop brutale.

Il me souvient qu'il y a quelques années, je suis allé, en compagnie de nos collègues MM. Bataille et Capelle, trouver l'un de vos prédécesseurs, M. Valay, qui avait remplacé M. Pflimlin, lequel avait précisément démissionné sur cette question de la production betteravière. Il nous avait répondu à ce moment-là: « D'un trait de plume, je supprime 75.000 hectares de betteraves ».

Monsieur le ministre, vous avez fait pire que cela. Vous n'ignorez pas l'existence d'un assolement en agriculture. Celui-ci étant en cours, vous ne pouvez pas le bouleverser brusquement. Qu'offrez-vous aux cultivateurs, alors que vous voulez donner aux distillateurs une prime de 7.000 francs par hectolitre ? Absolument rien. Vous leur dites très gentiment qu'on leur consentira des prêts en vue d'une reconversion. Il y a l'assolement. Vous ne pouvez pas le changer. Ensuite, vous êtes bien aimable de nous offrir des prêts de reconversion, mais il faudra les rembourser. Personne ne sait ce qu'on fera comme culture de remplacement, parce que dans les régions que je vous cite la culture de la betterave est séculaire. Les usines de mon département, comme celles de la Côte-d'Or et même du Pas-de-Calais, ont plus de cent ans. Vous ne pouvez donc pas remplacer la betterave par autre chose.

D'autre part, quand vous dites que l'alcool ne peut pas être utilisé, nous savons qu'il peut être employé comme carburant ternaire et qu'un million d'hectolitres d'alcool au moins peuvent être affectés à cette destination.

Je vais vous dire autre chose, monsieur le ministre, et je crains que l'on n'y ait pas pensé. Je ne souhaite pas que des événements internationaux viennent troubler la paix de ce pays. Mais, si demain un événement international venait à se produire et que la route du pétrole soit coupée, vous n'auriez pas d'alcool et les trois quarts de la France ne pourraient plus être cultivés. Par conséquent, c'est là une raison essentielle pour maintenir encore un potentiel d'alcool. Je vous le dis, comme je l'ai dit à M. le président du conseil ce soir, il y va d'une grande activité de l'agriculture et de l'exploitation familiale agricole françaises. C'est pour cela que je vous demande de bien vouloir accepter l'amendement que j'ai déposé avec des collègues du Conseil de la République.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission aimerait entendre les explications de M. le ministre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Parmi les nombreuses critiques que M. le président Dulin a formulées contre le décret du 14 novembre, il en est une que je voudrais réfuter. Il dit que ce texte arrive trop tard pour permettre aux agriculteurs de se livrer à d'autres productions. Or, la date de ce décret montre que nous avons voulu donner aux agriculteurs assez longtemps à l'avance des informations sur les conditions de la campagne betteravière prochaine.

En effet, on a pu nous faire le reproche, — et ce reproche était justifié pour la campagne 1954-1955, — que le transfert des betteraves de distillerie vers la sucrerie avait été annoncé trop tardivement et pouvait apporter de graves perturbations dans le déroulement de la campagne. Heureusement, il n'en a rien été et les planteurs de bettraves n'ont subi aucun dommage.

Au contraire, pour la campagne 1954-1955, nous avons voulu, dès le mois de novembre 1954, annoncer le prix auquel sera payée la betterave en octobre 1955. Nous avons voulu aussi rationaliser la distillerie en fixant une marge de distillation telle que les usines bien équipées et bien placées puissent — nos experts économiques nous le confirment — travailler normalement.

Mais je reconnais volontiers avec M. Dulin qu'il peut y avoir un certain nombre de cas particuliers où les planteurs de betteraves seraient victimes des décisions prises par les industriels de leurs régions, en conséquence des articles 2 et 3 du décret du 14 novembre. Je tiens à déclarer que nous voulons conserver l'esprit du décret du 14 novembre, et par conséquent limiter la production betteravière aux surfaces nécessaires à la satisfaction des besoins en sucre et en alcool. Ces surfaces seront d'ailleurs supérieures à celles que nous cultivions avant guerre. Nous n'avons donc pas abandonné la production d'alcool mais je reconnais volontiers que pour des raisons particulières, dans des régions excentrées notamment, il est nécessaire d'appliquer le décret du 14 novembre avec souplesse et compréhension. Je prends l'engagement, au nom du Gouvernement, que des transferts de betteraves seront envisagés s'il est nécessaire et seraient faits dans des conditions financières telles que le planteur n'ait à subir aucun dommage.

En ce qui concerne la fermeture des distilleries, soit dans les régions excentrées, comme en a cité M. Dulin, soit même dans les régions où n'existent que des distilleries, nous pourrons envisager une application restrictive des articles 3 et 4.

Ayant donné ces explications à M. Dulin, je lui demande de retirer son amendement de bon gré. Sinon, je serais au regret de prier le Conseil d'appliquer l'article 60 du règlement, ce texte n'ayant aucun rapport avec le budget de mon département ministériel.

M. Dulin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dulin.

M. Dulin. Je voudrais remercier M. le ministre de l'agriculture des précisions qu'il vient de nous donner, mais je désirerais une assurance. Je sais bien qu'on va m'opposer le règlement, on vient de me le dire très gentiment. Je ferai cependant remarquer en passant que, pour les prestations viniques, on ne l'a pas opposé à l'Assemblée.

Monsieur le ministre de l'agriculture, je suis très inquiet de penser que, du fait de la diminution des marges et des avantages qu'on leur donne, les industriels diront qu'ils vont fermer les usines et alors la production betteravière disparaîtra. Monsieur le ministre, d'après les renseignements que je possède, si les distilleries coopératives peuvent sans aucun doute se contenter des marges que vous leur accordez, les distilleries, même les mieux équipées, ne peuvent s'en satisfaire.

Dans ces conditions, elles fermeront leurs portes. Si, par un moyen ou par un autre, vous donnez à ces industriels — qui ont bien souvent des activités annexes florissantes — la possibilité de travailler la betterave, j'aimerais avoir l'assurance que vous refuserez de leur verser les 7.000 francs prévus dans le décret. Ce sera le seul moyen de maintenir la production betteravière et de ne pas ruiner les régions productrices.

En ce qui concerne le plan que je vous demande d'établir, je pensais que vous m'indiqueriez que, au cours de la réunion que vous allez tenir au début du mois de janvier, en accord avec M. le président du conseil et avec les industriels, réunion

à laquelle les présidents des commissions parlementaires seraient également invités, la situation de chacune des distilleries serait examinée.

Je sais qu'un maximum de 300.000 hectolitres d'alcool sera maintenu si votre texte reste tel quel. A ce moment-là non seulement les producteurs de betteraves seront dans une situation dramatique, mais surtout les petits exploitants agricoles dont je vous parlais il y a un instant.

Je crains qu'on ne s'aperçoive, dans quelque temps, qu'on a fait fausse route et qu'à ce moment on ne veuille remettre les usines en service. Ce sont les cultivateurs qui seront encore pénalisés.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais donner une précision à M. Dulin en ce qui concerne le maintien de certaines distilleries dans les régions excentrées de culture betteravière. L'article 3 prévoit le payement de l'indemnité à ces usines qui fermeraient volontairement. Je tiens à déclarer que le Gouvernement réalisera par des modifications de ce texte, si besoin est, une application à la fois souple et énergique de ces dispositions, afin que des régions excentrées de production betteravière ne soient pas privées de ces cultures par l'absence de moyens de transformation.

Je dirai encore à M. Dulin, qui m'en avait fait le reproche, que l'article 60 a bien été opposé à l'Assemblée nationale pour la discussion des prestations viniques, mais que la commission des finances, pour des raisons particulières, n'avait pas cru devoir suivre le Gouvernement.

M. Dulin. Je vous remercie, monsieur le ministre, et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Martial Brousse. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brousse.

M. Martial Brousse. Je ne retiendrai pas longtemps l'attention du Conseil.

M. de La Contrie. Heureusement !

M. Martial Brousse. Heureusement, dites-vous, mon cher collègue ? Je pense, bien que l'heure soit assez avancée...

M. le président. Chacun des cosignataires de l'amendement va-t-il reprendre la parole ?

M. Martial Brousse. ...que les sénateurs qui sont intéressés à cette question ont le droit, comme M. le président Dulin, d'exprimer leur avis.

M. de La Contrie. Nous sommes tous intéressés à l'agriculture, mais j'ai l'impression qu'on abuse de la patience de cette assemblée ! (*Protestations.*)

M. Martial Brousse. Je ne pense pas que vous puissiez m'adresser ce reproche, même si, aujourd'hui, je suis souvent intervenu dans la discussion.

Je voudrais illustrer d'un exemple que j'ai vécu ce que vient de dire M. le président Dulin. Je suis personnellement victime du décret de 1953, monsieur le ministre...

M. le président. Monsieur Brousse, l'amendement dont vous êtes coauteur ayant été retiré, je ne puis vous laisser parler que si vous le reprenez.

M. Martial Brousse. Je reprends cet amendement, monsieur le président, si vous ne me donnez la parole qu'à cette condition.

M. le président. Vous avez entendu ce qu'a dit tout à l'heure M. le ministre. Si cet amendement est maintenu, il demande l'application de l'article 60. Dans ce cas, je devrai consulter la commission compétente sur l'application de l'article 60.

M. le ministre. Si l'amendement est repris, je lui oppose en effet l'article 60.

M. le président. M. le ministre demande l'application de l'article 60 à l'amendement que reprend M. Brousse. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur. La commission est au regret de constater que l'article 60 s'applique.

M. Courrière. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. Je vais vous donner la parole, monsieur Courrière.

Auparavant, je constate que, la commission ayant déclaré l'article 60 applicable, l'amendement n'est pas recevable.

La parole est à M. Courrière, pour un rappel au règlement.

M. Courrière. Il me semble que lorsque l'article 60 est opposé à un texte, ce n'est pas la commission des finances qui doit décider si l'article 60 est applicable, mais le conseil lui-même. Nous en avons un exemple récent. Il y a quatre jours, cette procédure a été appliquée, comme chaque fois que l'article 60 est opposé.

M. le président. Ce n'est pas exact !

M. Courrière. C'est la procédure qu'on a appliquée ici l'autre jour. Je voudrais savoir si, s'agissant d'un débat, l'Assemblée est juge et si, s'agissant d'un autre état, c'est la commission des finances. Mes collègues seront d'accord avec moi chaque fois que l'article 60 a été invoqué, on a demandé à l'Assemblée de décider de son application et je ne comprends pas pourquoi, cette fois-ci, on demande à la commission des finances, qui d'ailleurs n'a pas été consultée, d'en décider elle-même.

M. le président. Permettez au président de donner son avis puisqu'il s'agit d'un point réglementaire.

Quand le président de séance demande à la commission des finances si l'article 60 est applicable, si elle répond oui, c'est fini. Si elle répond qu'elle considère l'article 60 comme non applicable, mais que le Gouvernement persiste à l'opposer, dans ce cas, et dans ce cas seulement, le Conseil de la République est consulté sur la recevabilité.

Voilà exactement les cas qui peuvent se présenter. Dans le cas actuel, la commission dit oui, c'est fini.

M. Courrière. Ce n'est pas la procédure qui a été employée dans d'autres débats.

M. le président. Dans les cas auxquels vous pensez, la commission des finances différait d'avis avec le Gouvernement sur l'application de l'article 60. C'est pourquoi le Conseil de la République avait été appelé à trancher le différend.

Dans le cas actuel, l'amendement de M. Dulin, repris par M. Brousse, n'est pas recevable.

Dans ces conditions, l'article 11 reste adopté dans le texte de la commission.

Par amendement (n° 49), M. Jean Durand propose d'insérer un article additionnel 11 *bis* (nouveau) ainsi conçu :

« Les viticulteurs dont le rendement moyen au cours des dix dernières campagnes est inférieur à 40 hectolitres à l'hectare sont dispensés des charges de blocage et de distillation obligatoire instituées par le décret du 30 septembre 1953. »

La parole est à M. Jean Durand.

M. Jean Durand. Cet article additionnel tend à sauver de la ruine les viticulteurs qui n'ont pas atteint, sur une période de dix ans, le rendement moyen à l'hectare de 40 hectolitres. C'est dire que c'est également protéger les viticulteurs qui font du vin de qualité.

Pourquoi cet amendement ? Parce qu'il reprend les termes d'une circulaire des contributions indirectes du 31 mars 1954, qui porte le n° 1861 et qui applique les mêmes dispositions aux cinq départements méridionaux, et cela depuis l'année 1954 pour la récolte de 1953. Je n'ai pas besoin de défendre longuement cet amendement ; puisque dans une partie de la France, les dispositions qu'il comporte sont déjà en application, il n'y a pas de raison que dans toute la France la loi ne soit pas la même pour tous les viticulteurs sinistrés.

Je dois cependant préciser qu'en ce qui concerne mon département, la profession y attache énormément de prix et que les conseils municipaux, au nombre de plus de 200, se sont prononcés pour l'application de cette disposition à tous les viticulteurs sinistrés. Le conseil général, à l'unanimité, a émis un vœu dans le même sens et je dois ajouter que tous les parlementaires de la Gironde, députés et sénateurs appartenant à tous les groupes qui peuvent être représentés dans nos assemblées, ont voté également une motion tendant à défendre les viticulteurs sinistrés qui sont dans ce cas. D'ailleurs la commission des boissons du Conseil de la République a présenté au mois de janvier une résolution dans ce sens, lors du débat sur les marchés agricoles au début d'août. Enfin, dernièrement, les quatre sénateurs de la Gironde, qui appartiennent à plusieurs groupes, ont déposé une proposition de résolution tendant également à l'application de cette mesure.

Dans ces conditions, je demande au Conseil de la République, au nom des viticulteurs sinistrés, de vouloir bien adopter cet article additionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement accepterait l'amendement de M. Jean Durand s'il consentait à supprimer les mots « de blocage et », c'est-à-dire de ne faire bénéficier les viticulteurs sinistrés que de la dispense des charges de la distillation obligatoire, mais non de celles du blocage.

M. Rogier. Je ne vois pas figurer le mot « sinistré » dans l'amendement ?

M. le ministre. En effet, mais je puis accepter que l'auteur de l'amendement l'y introduise.

M. Jean Durand. Monsieur le ministre, j'accepte de modifier mon amendement dans le sens que vous suggérez et je renonce à ma demande de scrutin public.

M. le président. Voici quel serait le nouveau texte de l'amendement:

« Les viticulteurs sinistrés dont le rendement moyen au cours des dix dernières campagnes est inférieur à 40 hectolitres à l'hectare sont dispensés des charges de distillation obligatoire instituées par le décret du 30 septembre 1953. »

Quelqu'un demande-t-il la parole contre l'amendement ainsi modifié ?

Je le mets aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Ce texte devient l'article 11 *bis* (nouveau).

Par amendement (n° 50), M. Jean Durand propose d'insérer un article additionnel 11 *ter* (nouveau) ainsi conçu:

« Les articles 1er à 16 du décret n° 53-977 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation et à l'assainissement du marché du vin sont abrogés. »

M. Jean Durand. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

« Art. 12. — Les deux premiers alinéas de l'article 3 du décret n° 54-956 du 14 septembre 1954 relatif à l'assainissement du marché du vin sont ainsi modifiés:

« Lorsqu'un viticulteur ne désire pas faire distiller et veut détruire ses marcs, il doit demander l'autorisation de le faire cinq jours au moins à l'avance et produire un certificat indiquant leur teneur en alcool.

« La destruction aura lieu sous le contrôle et la surveillance des employés de l'administration. Toutefois, si ceux-ci ne se présentent pas à l'heure convenue, il y est valablement procédé en leur absence. »

Par amendement (n° 43), MM. Bène, Péridier, Rogier, Enjalbert, Claparède, Gay, Borgeaud, Roux et Courrière proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Péridier.

M. Péridier. Les explications que j'ai fournies à l'article 11 valent pour cet article. Je veux cependant, en quelques mots, répondre à ceux de nos collègues qui ont dit: on ne fait pas de piquette.

J'ai là sous les yeux le tableau du mouvement des alcools pour la campagne 1953-1954. On a fabriqué 31.511 hectolitres d'alcool de piquette, auxquels il faut ajouter 25.745 hectolitres d'alcool de lie de vin et 73.263 hectolitres de marc de raisin. On a distillé ces alcools justement au titre des prestations viniques. Si nous adoptions l'article 12, le résultat serait d'augmenter les charges de l'assainissement quantitatif, les charges de distillation obligatoire qui sont supportées par des tout petits producteurs, des producteurs de 100 hectos dont personne n'a l'air de se préoccuper car personne, sur ce point, ne demande la modification du décret.

M. Claparède. Je l'ai demandée.

M. Péridier. Je rappelle encore une fois que la distillation, au titre de l'assainissement quantitatif, ne porte pas sur des sous-produits, mais porte sur des vins loyaux et marchands.

Pour ces raisons, je demande au Conseil de supprimer cet article 12 qui transforme complètement le décret sur les prestations viniques.

M. Henri Maupoil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Maupoil.

M. Henri Maupoil. Je m'excuse, mais je ne suis pas du tout d'accord avec mon ami M. Péridier. Il y a une disposition, dans cet article 12, qui donne satisfaction à la politique du Gouvernement et je dirai à la politique antialcoolique de M. le président du conseil. Pour suivre la politique gouvernementale, je ne m'explique pas qu'au moment où il faut faire cette politique antialcoolique, le Gouvernement nous oblige à distiller.

Dans mon département, beaucoup ont renoncé à la distillation qui devient, dans ces conditions, onéreuse. Et voilà maintenant que l'Etat va nous obliger à distiller. Si l'alcool est un fléau social, supprimons l'alcool! Mais qu'on n'oblige pas les vignerons à distiller.

Je pose à M. le ministre une question précise qui intéresse les régions du Centre, d'Alsace et de Champagne: les vignerons qui s'engageront à ne pas distiller plus de leurs dix litres d'alcool pur, même avec les modalités précisées par M. le ministre, c'est-à-dire en prévenant les contributions indirectes cinq jours avant, seront-ils — c'est un point capital pour nous — exonérés des prestations viniques?

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Comme je l'ai dit tout à l'heure à M. Delorme, l'article 11 est d'initiative parlementaire; je ne puis donc que donner une interprétation de ce texte. Les viticulteurs seront dispensés, s'ils détruisent leurs marcs, de la part des prestations viniques correspondant à l'alcool provenant de ces marcs.

M. Henri Maupoil. Je m'excuse, monsieur le ministre, mais comment voulez-vous imposer à ces vignerons des prestations viniques s'ils ne distillent pas?

M. le ministre. Ils distilleront leurs lies!

M. Henri Maupoil. On ne va tout de même pas leur faire distiller un Chambertin ou un Pouilly Fuissé!

On se souvient qu'à la suite du décret du 14 septembre, généralisant lesdites prestations à tous les producteurs de vin, l'Assemblée nationale, dès la rentrée parlementaire, dans un vote quasi-unanime, a voté un amendement audit décret tendant à exonérer des prestations tous les producteurs récoltant moins de 75 hectolitres et à admettre le principe de la destruction des marcs comme moyen libératoire des prestations viniques.

Depuis, le texte est au Sénat et tout laisse penser que l'amendement ne sera pas modifié en seconde lecture.

Une telle perspective rend d'avance caduc un arrêté récent qui limitait aux viticulteurs assujettis pour la première fois le bénéfice de la destruction.

De même, il rend très problématique l'effet du décret du 5 décembre, ramenant à 4 p. 100 le taux des prestations d'alcool vinique imposé aux vins d'appellation contrôlée. Il est bien évident que si le décret de l'Assemblée nationale est promulgué, les viticulteurs d'appellations, autorisés eux aussi à détruire leurs marcs, préféreront cette simplification en dépit du taux réduit auquel ils sont désormais astreints.

En somme, la situation est encore à l'expectative, mais avec toutes les chances d'un arrangement qui enlèvera leurs alarmes aux viticulteurs mâconnais et beaujolais.

Je suis vigneron en même temps que représentant d'un département viticole. Chez moi, on ne distille pas les marcs et je ne vois pas la possibilité pour les vignerons de satisfaire aux prestations viniques, s'ils répondent à l'appel du Gouvernement, c'est-à-dire s'ils refusent de fabriquer de l'alcool.

M. le ministre. Pour les vins d'appellation contrôlée, un arrêté spécial a fixé les conditions d'application des prestations viniques. En pareil cas, le Chambertin ou le Pouilly-Fuissé ne sont pas distillés.

M. Péridier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Péridier.

M. Péridier. Je suis étonné de l'intervention de M. Maupoil. En effet, notre collègue assistait à la réunion de la commission des boissons qui a examiné, lors de l'intervention de votre premier décret, monsieur le ministre, cette question des prestations viniques et il a accepté le rapport que j'avais présenté...

M. Henri Maupoil. Non!

M. Péridier. ...qui, tout en admettant le principe des prestations viniques, demandait que le taux soit réduit à 8 p. 100 pour les petits viticulteurs. C'est ce qu'admet aujourd'hui le décret.

M. Maupoil a tort de me répondre par la négative. Je lui rappelerai aussi qu'il faisait partie de la délégation qui a rencontré M. le ministre de l'agriculture dans le cabinet de M. le président de la commission de l'agriculture, ici même, pour lui demander de tenir compte de nos suggestions et de modifier son décret en conséquence.

M. Henri Maupoil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Maupoil.

M. Henri Maupoil. Comment voulez-vous, dans une région comme le Centre, où il y a moitié moins de surface plantée en vignes qu'il y a vingt ans, où la récolte est aussi moitié moindre, que les paysans, qui n'ont aucune responsabilité dans cette situation, qui ont arraché leurs vignes, puissent comprendre et admettre des mesures prises contre la surproduction? Ils habitent des régions montagneuses où, malheureusement, l'élevage n'est pas possible parce que ces régions sont extrêmement pauvres. Seule la vigne peut y réussir, et l'on en a, je le répète, supprimé la moitié.

Je m'excuse, mon cher Péridier, vis-à-vis de ceux qui ont augmenté leur production.

M. Péridier. Ce n'est pas le cas chez nous!

M. Henri Maupoil. Je ne dis pas que c'est le cas dans votre région, mon cher collègue. On veut aujourd'hui nous associer aux mesures en vue de diminuer la surproduction. Je défends les vignerons qui n'ont aucune responsabilité dans cette surproduction, ceux qui vivent péniblement en récoltant 40 ou 50 pièces de vin. Ils vendent leur vin 30 francs le litre et connaissent la misère la plus affreuse.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'être humain, de ne pas les rendre responsables, eux qui vivent dans des régions où la culture mécanique n'est pas possible en raison des pentes. Et vous voudriez les obliger à distiller, ces vignerons qui vous disent: Nous acceptons la suppression totale de nos marcs, mais laissez-nous vendre la totalité de nos vins.

Je remercie M. le ministre de sa réponse. Il n'est pas possible de demander à un vigneron de distiller s'il met au fumier

la totalité de ses marcs. C'est pourquoi j'espère que, dans l'application de la loi, la catégorie de vignerons dont je viens de signaler la triste situation ne sera pas astreinte aux prestations viniques.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Jean Péridier. Etant donné le vote émis tout à l'heure, je retire mon amendement, monsieur le président. (*Applaudissements.*)

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le texte proposé par la commission pour l'article 12.

(*L'article 12 est adopté.*)

M. le président. Par amendement (n° 45) MM. Bène, Péridier, Courrière, Roux, Claparède, Rogier, Enjalbert, Gay et Borgeaud proposent de compléter l'article 12 par un nouvel alinéa ainsi conçu :

« Lorsque l'analyse prévue audit article aura révélé pour les marcs, dont l'autorisation de destruction aura été demandée, une teneur alcoolique de moins de 3°70, et qu'il apparaîtra ainsi que ces marcs ont été arrosés, les producteurs intéressés ne pourront que commercialiser la moitié de leur récolte déclarée. »

La parole est à M. Péridier.

M. Péridier. Mes chers collègues, en vertu même des arguments que beaucoup d'entre-vous ont présenté, vous devriez normalement voter l'amendement dont M. le président vous a donné lecture.

En effet, vous nous avez dit que vous ne surpressuriez pas vos marcs, vous nous avez expliqué que vous ne fabriquiez pas de piquettes, par conséquent vous n'avez aucune crainte à avoir si une sanction est prévue.

J'ajoute que cet amendement est logique. Il complète l'article 12 qui est absolument incompréhensible. Cet article 12 — je m'adresse à ceux qui ne sont pas spécialistes des questions viticoles — prévoit que lorsque les viticulteurs voudront être dispensés des prestations viniques, ils auront à détruire leurs marcs. Dans ce cas ils devront demander une autorisation et cet article précise qu'avant de détruire leurs marcs ils devront en faire faire une analyse.

Je pose alors la question suivante : si l'on fait procéder à une analyse et si on ne l'assortit pas d'une sanction quelconque, pour quelle raison procéder à cette analyse ? Pour la beauté de la chose ? L'analyse n'a de raison d'être que si on l'assortit d'une sanction qui interviendra lorsque le résultat de l'analyse aura révélé que les marcs ont été arrosés, que l'on a fabriqué des piquettes, que l'on a fraudé, en somme.

J'en propose une, celle d'interdire à ceux qui auront fraudé, qui par conséquent, auront produit des vins de mauvaise qualité, de commercialiser plus de la moitié de leur récolte. Je vous demande d'y réfléchir ; croyez que vraiment cet amendement ne cache aucune ruse. Il est logique, il précise la portée de l'article 12. Comme, j'en suis sûr, vous êtes de bonne foi lorsque vous nous dites que vous ne fabriquez pas de piquette, vous n'avez rien à craindre de l'acceptation de notre amendement.

M. Jean Durand. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Jean Durand.

M. Jean Durand. Je comprends très mal cet amendement, car en effet comment exiger une teneur alcoolique minimum des marcs que l'on détruit, alors que cette circulaire des contributions indirectes — numéro 5680 — dont j'ai parlé tout à l'heure prévoit précisément la suppression, pour la campagne en cours, des dispositions de l'article 313 du code des impôts relatif à la richesse alcoolique minimum des marcs de raisin soumis à la distillation ?

Puisque les distillateurs n'ont plus de rendement minimum exigé des marcs qu'ils traitent, pourquoi voulez-vous que les paysans qui vont jeter leurs marcs soient tenus à un degré minimum ? Je ne comprends pas.

Je me rallierais totalement à l'amendement de notre collègue Péridier si cette circulaire n'existait pas et si les distillateurs étaient tenus à ce rendement minimum. Comme ce n'est pas le cas, je demande au Conseil de repousser l'amendement, afin d'aider le Gouvernement, d'une part, d'autre part pour empêcher toute addition à cet article 12, qui donne satisfaction à l'ensemble de la profession viticole, enfin pour ne pas faire jouer cette pénalité de mévente portant sur la moitié de la récolte du viticulteur.

M. Péridier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Péridier.

M. Péridier. J'ai choisi le titre de 3,70 degrés parce que c'est celui qui est en général prévu pour la teneur alcoolique des marcs, surtout de ceux qui ne sont pas surpressurés.

J'en reviens à cette question : pourquoi l'analyse ? J'attends une réponse ! Est-ce pour le plaisir de payer des chimistes ? Si vous n'assortissez pas cette exigence d'une sanction, à qui servira-t-elle ? Je ne sais si M. le ministre de l'agriculture peut me donner une explication. En tout cas, je suis prêt à envisager une sanction et à abandonner mon amendement en ce cas.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Le Gouvernement acceptera volontiers tout amendement qui renforcera le contrôle sur les mesures prévues à l'article 12, dans l'intérêt même des viticulteurs qui assument leurs obligations en ce sens et qui ne seront pas lésés par les fraudes voisines. Je pense pourtant que la sanction proposée par M. Péridier ne s'applique pas réellement. Je préférerais qu'elle portât sur l'augmentation des prestations viniques en cas de fraude.

M. Péridier. Je suis prêt à accepter n'importe quelle sanction.

M. le ministre. S'il y a fraude, non seulement on ne dispense pas des prestations viniques, mais on double celles-ci. Cela est plus logique.

M. Péridier. Oui, mais le double de zéro est encore zéro. S'ils détruisent leurs marcs, ils seront dispensés des prestations viniques.

M. le ministre. Dans le cas où ils assument leurs obligations, ils détruisent leurs marcs sans les travailler préalablement. S'il y a fraude, c'est que les marcs ont été travaillés préalablement et, à ce moment-là, vous rétablissez en les augmentant les prestations viniques qui sont à leur charge.

M. Péridier. Dans ces conditions, j'accepte de modifier mon amendement dans le sens indiqué par M. le ministre de l'agriculture.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le président, si M. Péridier modifie son amendement, puis-je me permettre de lui faire remarquer que, peut-être il devrait revoir le membre de phrase ainsi conçu : « ... les producteurs intéressés ne pourront que commercialiser la moitié de leur récolte déclarée. »

M. Péridier. Bien entendu !

M. Jean Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jean Durand, contre l'amendement.

M. Jean Durand. Cet amendement ne correspond pas à la réalité. Vous savez pertinemment que, lorsqu'on exige un rendement minimum dans la distillation des marcs, ce rendement minimum en alcool est très variable suivant les régions où le vin est produit, car il est toujours établi, et c'est logique, sur le degré minimum des vins du pays.

Si vous fixez d'autorité un chiffre, celui-ci ne correspondra jamais au rendement minimum qui a toujours été exigé d'ailleurs dans toutes les régions de France, ce rendement étant variable et établi, je le répète, d'après le degré des vins du pays.

Par ailleurs, j'insiste pour qu'aucune addition ne soit faite à l'article 12, car vous le feriez repousser en seconde lecture par l'Assemblée nationale.

M. Restat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Restat.

M. Restat. Je m'en excuse auprès de M. Jean Durand, mais je n'ai jamais été de ceux qui voulaient protéger les fraudeurs. Je démontrerai, en votant l'amendement, que nous apportons tout de même ici un peu de bonne volonté, à condition pourtant que ce ne soit pas un amendement à l'article 12, mais un article additionnel nouveau...

M. Henri Maupoil. Très bien !

M. Restat. ... c'est-à-dire un article 12 *bis*. On a accepté cette procédure tout à l'heure en introduisant un article 7 *bis*; pour quelle raison ne voulez-vous pas faire la même chose pour un article 12 *bis* ? Car, s'il y a une modification à l'article 12, celui-ci risque d'être supprimé en deuxième lecture. Ce que nous voulons par dessus tout, c'est que l'article 11 et l'article 12 soient adoptés définitivement dans le texte de l'Assemblée nationale et deviennent la loi.

M. le président. Voici le nouveau texte proposé par M. Péridier pour son amendement :

« Compléter l'article 12 par un nouvel alinéa ainsi conçu :

« Lorque l'analyse prévue audit article aura révélé, pour les marcs dont l'autorisation de destruction aura été demandée, une teneur alcoolique faisant apparaître que ces marcs ont été arrosés, les producteurs intéressés ne seront pas dispensés des prestations viniques dont le taux sera doublé en ce qui les concerne. »

M. Henri Maupoil. Monsieur le président, je désirerais obtenir une précision, qui risque de changer le vote de beaucoup de mes amis: s'agit-il d'un amendement ou d'un article 12 *bis* nouveau?

M. le président. M. Restat et M. Maupoil déclarent que certains de leurs amis voteront peut-être votre amendement, monsieur Péridier, s'il est présenté, non sous la forme d'un amendement tendant à compléter l'article 12, mais sous la forme d'un article additionnel 12 *bis*.

M. Péridier. Pour quelles raisons?

M. Restat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Restat.

M. Restat. Je l'ai dit tout à l'heure, mon cher collègue, mais vous rédigiez votre amendement et vous ne pouviez pas en même temps écouter mes explications.

Nous tenons essentiellement, ai-je dit, à ce que les deux textes adoptés par l'Assemblée nationale soient votés ici sans adjonction ni suppression, afin qu'ils deviennent définitivement la loi. Si vous acceptez que votre amendement devienne un article 12 *bis*, nous le voterons. Sinon, nous nous y opposerons.

M. Péridier. J'accepte que mon amendement constitue un article additionnel 12 *bis* et je vous serais reconnaissant, monsieur le président, d'en donner lecture, car il semble donner satisfaction à M. Jean Durand.

M. Jean Durand. Pas du tout!

M. Péridier. Lisez-le, monsieur Durand, vous ne le connaissez pas!

M. le président. Voici le nouveau texte de l'amendement de M. Péridier:

« Insérer un article additionnel 12 *bis* (nouveau), ainsi conçu:

« Lorsque l'analyse prévue au premier alinéa de l'article 3 du décret n° 54-956 du 14 septembre 1954, modifié par l'article 12 de la présente loi, aura révélé pour les marcs dont l'autorisation de destruction aura été demandée une teneur alcoolique faisant apparaître que ces marcs ont été arrosés, les producteurs intéressés ne seront pas dispensés des prestations viniques, dont le taux sera doublé en ce qui les concerne. »

M. Jean Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jean Durand.

M. Jean Durand. Permettez à un professionnel de s'expliquer. Pendant les vendanges, il y a parfois des journées de pluie et il arrive que les marcs récoltés ont un degré minimum inférieur à la moyenne du degré établi d'après les vins du pays, bien que l'ensemble de la cave ait un degré supérieur à celui-ci. Il ne faudrait pas que le producteur qui aurait eu la malchance de subir un contrôle sur ces marcs inférieurs se trouve pénalisé d'une double imposition.

J'estime donc que cet amendement est excessivement dangereux et je ne le voterai pas.

M. Péridier. J'ai abandonné le taux. Il faudra faire la preuve de la fraude! (*Exclamations à droite.*)

M. Boisrond. Comment voulez-vous faire la preuve? Vous tomberez dans des complications terribles. Ce sera l'arbitraire!

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe des républicains sociaux.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	297
Majorité absolue	149
Pour l'adoption	230
Contre	67

Le Conseil de la République a adopté.

MM. Bène, Péridier, Courrière, Roux, Rogier, Enjalbert, Gay, Claparède et Borgeot avaient déposé un amendement (n° 44 rectifié) tendant à compléter l'article 12 par un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Les producteurs qui détruiront leurs marcs n'auront pas droit au bénéfice du privilège de bouilleurs de crus. »

Cet amendement n'a plus d'objet, me semble-t-il, monsieur Péridier?

M. Péridier. Cet amendement me paraissait logique; puisque l'on a invoqué les difficultés des distilleries, je pensais que cette disposition pouvait jouer également pour le privilège des bouilleurs de cru.

Mais, en raison du vote de mon amendement précédent, étant donné que le Conseil de la République a fait un effort de conciliation et que désormais une sanction est prévue pour les fraudeurs, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 54), M. Delorme propose de compléter l'article 12 par un nouvel alinéa ainsi conçu:

« II. — Un décret d'application pris conjointement par les ministre des finances, de l'agriculture et des affaires économiques réglera les modalités d'application des articles 11 et 12 de la présente loi. »

M. Delorme. Je retire l'amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

L'article 12 demeure donc adopté dans le texte de la commission.

Le Conseil a précédemment adopté un amendement de M. Péridier qui est devenu l'article 12 *bis* (nouveau).

Par amendement (n° 60), M. Claudius Delorme propose un article additionnel 13 (nouveau), ainsi conçu:

« La station d'essais de semences du ministère de l'agriculture sera rattachée à l'institut national de la recherche agronomique à dater du 1er janvier 1955.

« Les transferts de crédits entre chapitres du budget du ministère de l'agriculture que ce rattachement rend nécessaires seront effectués par arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques ».

La parole est à M. Delorme.

M. Claudius Delorme. La station d'essais de semences est actuellement rattachée au service de la répression des fraudes.

Or, un dixième seulement des analyses qu'elle effectue sont faites pour le compte de ce service.

Son rattachement à l'institut national de la recherche agronomique, souhaité par les organisations professionnelles et interprofessionnelles intéressées, permettrait de regrouper les divers services qui sont chargés de l'homologation des variétés et du contrôle variétal ou sanitaire des semences et des plants, entraînant une économie budgétaire certaine.

Eventuellement, cette station permettrait de faciliter les recherches en cette matière.

J'ajoute, d'autre part, qu'un congrès international des semences doit se tenir en 1956 et qu'il serait ainsi permis à la représentation française de se présenter sous l'égide de l'institut national de la recherche agronomique, ce qui lui donnerait une autorité accrue dans cette discussion.

C'est pour l'ensemble de ces motifs que je demande l'adoption de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. La commission n'a pas eu connaissance de cet amendement. Elle s'en rapporte à la sagesse du Conseil.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. Le président. En conséquence, le texte de l'amendement devient l'article additionnel 13 (nouveau).

Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Estève pour expliquer son vote.

M. Yves Estève. Monsieur le ministre, le groupe des républicains sociaux votera ce budget sans aucune hésitation, en exprimant une certaine satisfaction de voir que les crédits de votre ministère ont été sensiblement majorés par rapport à ceux de l'an dernier.

Avec les distingués rapporteurs des commissions des finances et de l'agriculture, nous y voyons l'amorce de la politique agricole d'expansion nécessaire à la survie des exploitations familiales si nombreuses dans le pays, base fondamentale de l'activité économique de nos départements.

Les agriculteurs sont avides de science et de progrès. Ils seront avec nous satisfaits d'apprendre la création et la mise en place de conseillers agricoles qui deviendront bientôt des guides précieux pour assurer une meilleure productivité, donc la rentabilité de leurs terres.

Ils sont en général acquis au principe du remembrement sous une forme libérale et ils se réjouissent des textes et du décret encourageant, par des mesures de détente fiscale, les échanges amiables.

Les municipalités de nos campagnes accueilleront volontiers, malgré son insuffisance, l'augmentation des crédits affectés à l'équipement rural: chemins ruraux, électrification, adductions d'eau, cet équipement collectif qui conditionne l'équipement individuel des habitations rurales.

Si nous ne sommes pas spécialement hostiles à la libération des échanges, celle-ci ne pourra porter ses fruits qu'après réalisation de tous les efforts pouvant permettre à notre production agricole de concurrencer la production étrangère sur les marchés internationaux.

Ces efforts, à notre sens, résident surtout, et avant toute chose, dans un large dégrèvement du coût des moyens de production: diminution du prix des engrais, abattement sur le prix des matières premières nécessaires à l'agriculture, politique de crédit à long terme et à bon marché, tarifs ferroviaires différentiels.

C'est sous le bénéfice de ces observations que nous voterons ce budget.

M. le président. La parole est à M. Courrière pour expliquer son vote.

M. Courrière. Le groupe socialiste s'est exprimé ici longuement et plusieurs de mes amis ont expliqué les raisons pour lesquelles ils n'étaient pas satisfaits du budget tel qu'il nous est présenté.

Nous avions pensé que le Gouvernement manifesterait dans ce budget la politique nouvelle qu'il entend mener dans le pays. Le budget de l'agriculture, monsieur le ministre, est le reflet exact du budget que vous avez présenté l'an dernier. Ni en ce qui concerne les chemins ruraux, ni surtout en ce qui concerne les investissements — je veux parler de l'électrification des campagnes et des adductions d'eau potable — nous ne trouvons, à travers les crédits, la politique qui devait être développée pour que les campagnes bénéficient des avantages que chacun veut leur donner.

J'en suis navré, mais le groupe socialiste qui ne trouve pas dans ce budget la politique agricole qu'il voudrait voir mener par le Gouvernement, ni en ce qui concerne la viticulture, ni en ce qui concerne la culture de la betterave, ni en ce qui concerne d'ailleurs l'ensemble de l'agriculture de notre pays, ne votera pas les crédits qui nous sont soumis et demande un scrutin public.

M. Namy. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Namy.

M. Namy. Mesdames, messieurs, la discussion de ce budget a été pour le Conseil de la République l'occasion d'entendre sur chaque chapitre et sur chaque article des interventions nombreuses suscitées par l'inquiétude et le mécontentement qui étreignent le monde agricole. Ce sont aussi les appréhensions des élus des communes et des cantons ruraux qui se sont fait jour au sein de cette Assemblée.

Investissements insuffisants pour les adductions d'eau, pour l'électrification, pour l'équipement individuel et collectif, voilà la marque, la tare si je puis dire, prédominante de ce budget qui ne représente que 3 p. 100 de l'ensemble du budget de la nation. La paysannerie française qui représente, elle, le tiers de la population, est vraiment très mal servie. Que ce soit pour l'enseignement public agricole, que ce soit pour l'application des lois sociales, ce budget ne peut absolument pas nous donner satisfaction.

Qu'il s'agisse de la restauration de l'habitat rural, de la modernisation, de l'équipement, de l'électrification, nous sommes très loin encore des chiffres prévus par le plan de modernisation et d'équipement.

Ce budget Laniel présenté par le Gouvernement de M. Mendès-France et qui veut se faire passer pour un budget de modernisation et d'expansion est, en définitive, un budget de malthusianisme économique et de réduction des cultures de blé et de betteraves.

C'est le budget d'une nouvelle baisse des prix agricoles à la production sans répercussion sur les prix à la consommation. C'est le budget d'un écart croissant entre les prix agricoles et les prix industriels. Reflet de la politique du Gouvernement, il sacrifie la production des biens de consommation à la course aux armements.

Pour toutes ces raisons le groupe communiste votera contre le budget de l'agriculture qui nous est présenté pour 1955.

M. Coudé du Foresto. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Coudé du Foresto. Mes chers collègues, je suis un peu surpris de voir que l'un des groupes importants de la majorité va voter contre le budget de l'agriculture. C'est simplement une remarque qui n'a rien de désobligeant, mais c'est tout de même un étonnement. Quoi qu'il en soit, le groupe du centre républicain qui ne comporte que quatre membres apportera ses suffrages.

Je pense, quant à moi, que le budget qui nous est présenté ne nous met pas dans un état complet d'euphorie, c'est entendu. Nous n'obtenons pas ce que nous souhaitons, c'est exact; mais ce budget marque tout de même un progrès sérieux sur certains points.

Je vous avoue que je ne comprends pas très bien l'attitude qui consiste à repousser un budget parce que, malheureusement, nous ne pouvons pas tout obtenir à la fois. Il y a une amélioration pour les adductions d'eau, il faut en convenir; je déplore qu'il n'y en ait pas pour l'électrification rurale.

Il n'en est pas moins vrai que, sur un certain nombre de points, nous avons travaillé pendant trois jours pour essayer d'améliorer comme nous avons pu un budget qui ne nous donnait pas entière satisfaction.

Nous sommes arrivés à quelques résultats et, maintenant, nous repousserions ce budget? Cela me paraît impensable et, quant à nous, nous le voterons.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Je voudrais répondre à M. Coudé du Foresto que le groupe socialiste a décidé de voter contre le budget et que, s'il a des comptes à rendre, il les rendra à ses propres militants.

Je vous ai indiqué les raisons pour lesquelles nous n'approuvions pas ce budget. Il n'est pas du tout dans la ligne politique qu'on nous avait indiquée.

Si M. Coudé du Foresto est satisfait de voir les crédits pour les adductions d'eau tels qu'ils sont, moi je ne le suis pas. Je prétends qu'il n'y aura pas plus d'adductions d'eau cette année que l'an dernier. Je pense que tout à l'heure, à la commission des finances, M. Dulin a fait un marché de dupes en acceptant les propositions que lui a faites M. le secrétaire d'Etat aux finances.

En ce qui concerne les prix agricoles, rien n'est fait. En ce qui concerne plus particulièrement un domaine que je connais bien et qui me touche de près, les régions viticoles, je ne pense pas qu'on aille dans la voie où l'on devrait aller. L'irritante question de prix de fermages — chacun ici le sait — n'est pas réglée dans les conditions qu'aurait souhaitées le Conseil de la République.

Nous n'avons, par conséquent, aucune raison particulière d'être satisfaits de ce budget. C'est la raison pour laquelle nous voterons contre.

M. le président. La parole est à Brousse.

M. Martial Brousse. Le groupe paysan votera les crédits du budget de l'agriculture, mais avec beaucoup moins d'enthousiasme que notre collègue, M. Estève. Si nous avions eu simplement le budget qui nous avait été présenté, il est fort possible que nous nous serions abstenus. Cependant, au cours de la discussion, nous avons obtenu quelques satisfactions, notamment en ce qui concerne le remembrement et les promesses de M. le ministre de l'agriculture, selon lesquelles la vulgarisation agricole se ferait en complet accord avec la profession. Pour toutes ces raisons, nous voterons le budget qui nous est présenté.

M. le président. La parole est à M. Restat.

M. Restat. Mes chers collègues, ce n'est pas à une heure aussi matinale ou aussi tardive, comme on voudra, que je ferai une très longue explication de vote.

Au nom de la gauche démocratique, j'indique que le budget qui nous a été soumis ne nous apporte pas des satisfactions telles qu'on puisse s'en réjouir d'une façon extraordinaire. Cependant, quelques améliorations sont enregistrées par rapport au budget de l'année dernière. C'est ainsi que les crédits destinés aux travaux d'adduction d'eau atteignent 20 milliards au lieu de 10 milliards l'an passé.

Ce que nous avons obtenu du ministre des finances pour le programme conditionnel nous donne la possibilité, dans l'immédiat, de couvrir les 13 milliards de travaux engagés. Compte tenu du milliard qui nous a été accordé, nous pouvons donc engager un programme conditionnel de 25 milliards, ce qui n'est pas négligeable.

D'autres améliorations ont été également enregistrées sur d'autres chapitres.

Ce budget n'est pas comme nous l'aurions désiré. Il marque tout de même une indication. Nous espérons, monsieur le ministre, que l'année prochaine vos efforts se poursuivront et que votre budget sera voté à la quasi-unanimité du Conseil de la République.

M. Le Bot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Bot.

M. Le Bot. Monsieur le ministre, le budget de l'agriculture pour 1955 ne résoudra pas les difficultés qui assaillent de toutes parts notre agriculture et ne rendra pas à celle-ci la place qu'elle devrait tenir dans notre économie nationale.

J'avais attiré votre attention à la commission de l'agriculture sur quelques-unes de ces difficultés, sur le profond désarroi qui règne dans nos exploitations familiales agricoles.

Si, au cours de ces discussions, nous avons apprécié votre compétence, votre bonne volonté et aussi votre patience, peu de solutions ont été apportées qui redonnent confiance à nos cultivateurs en améliorant leurs conditions de vie.

Imagine-t-on dans certains milieux qu'il y a encore en France des paysans qui vivent sans lumière, sans eau potable, dans des logis misérables ?

Après les dures années d'occupation et de pénurie, si vite oubliées, on a demandé aux cultivateurs d'intensifier leur production. Ils n'ont pas rechigné à la besogne, mais à quoi bon produire davantage si les denrées agricoles se vendent mal ou ne se vendent pas ?

Je songe, monsieur le ministre, à ces milliers de tonnes de pommes de terre bloquées dans les silos de Bretagne, les débouchés ayant été livrés à la concurrence étrangère. Si notre agriculture perd ainsi certains marchés intérieurs, nous ne sommes guère plus heureux dans nos exportations. Le prix de revient des produits agricoles à l'étranger est inférieur au nôtre et là se trouve le drame.

Ne ménagez donc pas vos efforts pour l'aide à l'exportation de nos produits agricoles! On vous en a indiqué les moyens: abaissement des prix du matériel agricole français que nous payons 30 p. 100 plus cher que le matériel anglais ou allemand; augmentation des attributions de carburant détaxé; mise à la disposition de l'agriculture des engrais et des amendements nécessaires: création de marchés-gares, d'entrepôts frigorifiques et aussi de laiteries-beurreries, puisque vous ne tolérez plus la fabrication du beurre fermier.

Votre effort pour l'habitat rural sera-t-il suffisant ? Nous en doutons si l'on considère l'état de délabrement de nos maisons rurales. Et que penser du refus d'accorder toute aide aux exploitants de moins de 5 hectares, si nombreux dans nos régions de cultures spécialisées ou de primeurs ? Le critère de la superficie n'a pourtant qu'une valeur relative pour fixer la rentabilité d'une ferme.

Je reconnais volontiers que dans certains secteurs importants vos efforts porteront des fruits. Je vous félicite de l'augmentation des prêts aux jeunes ruraux et de l'importance des crédits accordés aux aménagements régionaux. Je souhaite que dans ces aménagements, vous pensiez à une province voisine de la vôtre, cette parente pauvre qu'est la Bretagne.

Moyennant ces quelques réserves, prenant acte de vos efforts, de votre bonne volonté, je vous fais confiance pour veiller à la sauvegarde de nos exploitations familiales agricoles et je voterai ce budget.

M. Rogier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Rogier.

M. Rogier. Le groupe des républicains indépendants n'est peut-être pas très satisfait de ce budget. Mais il le votera parce qu'il apprécie les efforts que vous avez bien voulu déployer depuis un an et demi que vous êtes à la tête de ce ministère.

M. Charles Morel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Morel.

M. Charles Morel. Mes collègues des pays de montagne voteront ce budget, mais ils le voteront avec certaines réserves.

Nous estimons, monsieur le ministre, qu'avant de mettre en culture des zones couvertes de cailloux et avant d'y transporter des populations nouvelles, vous feriez bien mieux d'activer la production des régions où il y a déjà des hommes qui veulent se maintenir à la terre.

D'autre part, nous vous mettons en garde contre la tendance de vos services à fonctionnariser un peu trop l'agriculture française. Monsieur le ministre, nous ne sommes pas mûrs encore pour les kolkhoses... (*Sourires.*)

J'ai raison! Les techniciens, nous vous sommes reconnaissants de nous les donner, mais nous ne voulons pas qu'ils deviennent les maîtres. Le paysan est capable de diriger lui-même ses cultures. Vous devez voir en lui un conseiller et un aide.

Nous vous remercions d'avoir augmenté les crédits et d'avoir fait un effort certain pour améliorer l'agriculture française. Nous souhaitons que vous persévériez à l'avenir dans ce sens. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Conformément à l'article 72 du règlement, il y a lieu de procéder par scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	313
Majorité absolue	157
Pour l'adoption	218
Contre	95

Le Conseil de la République a adopté.

— 22 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. de Villoutreys une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à appliquer dans sa lettre et dans son esprit la loi n° 54-417 du 15 avril 1954, concernant le Crédit mutuel du bâtiment; 2° à rembourser au taux minimum de 80 p. 100 les versements des souscripteurs; 3° à hâter le règlement de ces remboursements; 4° à décider un abaissement du taux des avances faites par la caisse des dépôts et consignations au Crédit foncier.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 773, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 23 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Gabriel Tellier déclare retirer la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rendre obligatoire un affichage pour les pâtissiers utilisant la margarine (n° 676, année 1954), qu'il avait déposée au cours de la séance du 2 décembre 1954.

Acte est donné de ce retrait.

— 24 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance qui aura lieu aujourd'hui, 31 décembre, à quinze heures:

Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses des services civils pour le mois de janvier 1955 et autorisation provisoire de percevoir les impôts pour l'exercice 1955. (N° 775, année 1954. — M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.)

Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses des services militaires pour les deux premiers mois de l'exercice 1955. (N° 776, année 1954. — M. Pierre Boudet, rapporteur de la commission des finances.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée, le vendredi 31 décembre, à trois heures cinq minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 32 du règlement du Conseil de la République.

(*Réunion du 30 décembre 1954.*)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le jeudi 30 décembre 1954 les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose au Conseil de la République de fixer comme suit le calendrier d'ouverture de la session de 1955:

1° Le lundi 10 janvier 1955.

Avant midi: remise à la présidence des listes électorales des membres des groupes politiques.

2° Le mardi 11 janvier 1955.

Publication au *Journal officiel* des listes des membres des groupes politiques.

A quinze heures, séance d'ouverture de la session.

I. — Installation du bureau d'âge.

II. — Scrutin à la tribune pour l'élection du président du Conseil de la République; au cours d'une suspension de séance, réunion des présidents des groupes pour l'établissement de la liste des candidats au bureau.

III. — Nomination des vice-présidents, secrétaires et questeurs.

3° Le mercredi 12 janvier 1955.

Onze heures: réunion des bureaux des groupes pour arrêter la répartition numérique des sièges des commissions.

Réunions des groupes pour l'attribution nominative des sièges des commissions (membres titulaires et suppléants).

Avant dix-huit heures: remise à la présidence des listes de candidats aux commissions.

4° Le jeudi 13 janvier 1955.

A quinze heures, séance publique:

I. — Installation du bureau définitif.

II. — Nomination des membres des commissions.

Constitution des commissions. — Nomination des membres des sous-commissions et des commissions de coordination.

5° Le vendredi 14 janvier 1955.

Publication au *Journal officiel* de la composition des commissions

Constitution des commissions. — Nomination des membres des sous-commissions et des commissions de coordination (*suite*).

6° Le mardi 18 janvier 1955.

A quinze heures, séance publique, avec l'ordre du jour suivant:

I. — Discussion du projet de loi (n° 743, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1955 (I. — Travaux publics, transports et tourisme).

II. — Discussion de la proposition de loi (n° 695, année 1954), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à refuser l'homologation des articles 23 et 24 de la décision votée par l'Assemblée algérienne au cours de sa session ordinaire de mai-juin 1952, tendant à modifier et à compléter la décision n° 49-045 instituant un régime d'assurances sociales non agricoles, et à modifier lesdits articles.

III. — Discussion de la proposition de résolution (n° 550, année 1954) de MM. Mamadou Dia, Le Gros, Fousson et les membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à inviter le Gouvernement à accorder les crédits nécessaires à la réalisation des travaux de protection de la ville de Rufisque.

7° Le mercredi 19 janvier 1955.

Séance publique pour la discussion éventuelle de la suite de l'ordre du jour de la séance du mardi 18.

8° Le jeudi 20 janvier 1955.

A quinze heures trente, séance publique avec l'ordre du jour suivant:

I. — Discussion du projet de loi (n° 767, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à fixer pour une période de trois années les contingents de décorations sans traitement attribués aux administrations publiques et à modifier la loi validée du 29 juin 1942 relative à la discipline de la Légion d'honneur et de la médaille militaire.

II. — Discussion du projet de loi (n° 727, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1955.

III. — Discussion du projet de loi (n° 744, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des États associés pour l'exercice 1955.

9° Le vendredi 21 janvier 1955.

Séance publique pour la discussion éventuelle de la suite de l'ordre du jour de la séance du jeudi 20.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 32 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

INTÉRIEUR

Mme Devaud a été nommée rapporteur du projet de loi (n° 606, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au régime électoral des chambres de commerce d'Algérie, en remplacement de M. Tamzali Abdennour.

M. Rupied a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 760, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 23 de la loi du 10 août 1871 en ce qui concerne la seconde session ordinaire des conseils généraux.

M. Rupied a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 761, année 1954), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la responsabilité des départements à la suite des accidents subis par les membres du conseil général.

M. Champeix a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 600, année 1954) de M. Plazanet, tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 2 du décret n° 54-982 du 1er octobre 1954 instituant un fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales, renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture.

JUSTICE

M. Delalande a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 750, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 65 de la loi du 20 avril 1810 sur l'organisation de l'ordre judiciaire et l'administration de la justice.

M. Molle a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 759, année 1954), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 2101 du code civil et l'article 549 du code de commerce.

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du 16 décembre 1954.*

DÉPENSES DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE POUR 1955

Page 2199, 1re colonne, chapitre 31-31, 1re ligne:

Au lieu de: « Direction des usines chimiques »,

Lire: « Direction des industries chimiques ».

Page 2210, 2e colonne, à la fin du 2e alinéa de l'amendement n° 17 de MM. Dulin et Jaubert à l'article 6:

Au lieu de: « loi du 30 mars 1936 relative aux majorations de tarifs sur l'électricité »,

Lire: « loi du 30 mars 1936 relative aux majorations de tarifs d'électricité ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 17 décembre 1954.*

DÉPENSES DES SERVICES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES POUR 1955

Page 2272, 1re colonne, 13e ligne avant la fin:

Au lieu de: « 23.008.000 francs »,

Lire: « 18.009.000 francs ».

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du 18 décembre 1954.*

INSTITUTIONS TERRITORIALES ET RÉGIONALES DU TOGO

Page 2295, 1re colonne, 10e ligne avant la fin:

Au lieu de: « pour les matières du domaine du Président de la République »,

Lire: « pour les matières qui sont du domaine du décret du Président de la République ».

Page 2298, 2e colonne, 10e ligne avant la fin:

Au lieu de: « cession à bail des propriétés mobilières et immobilières quelle qu'en soit la durée »,

Lire: « cession à bail, quelle qu'en soit la durée, des propriétés mobilières et immobilières ».

Page 2310, 1re colonne, à l'amendement n° 26 de M. Saller à l'article 62:

Au lieu de: « qui ne sont pas assurés... »,

Lire: « qui ne sont pas assurées... ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 25 novembre 1954.*

DÉPENSES DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE POUR 1955

Page 1941, 1re colonne, chapitre 57-20, dotation de ce chapitre en autorisation de programme:

Au lieu de: « 70 millions de francs »,

Lire: « 125 millions de francs ».

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 30 DECEMBRE 1954

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 84. — *Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« Art. 85. — *Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.*

« Art. 86. — *Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.*

« *L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales.* »

595. — 30 décembre 1954. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° si des dispositions ont été prises pour éviter toute application de l'accord entre la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la Grande-Bretagne avant sa ratification par le Parlement français; 2° s'il n'estime pas qu'à l'avenir de tels accords devraient être, avant signature, discutés par les Parlements compétents afin d'éviter le risque de ne pas être ratifiés — risque qui me paraît attendre l'accord qui vient d'être publié et qui ne répond nullement à ce qui avait été annoncé.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 30 DECEMBRE 1954

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse, ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

5650. — 30 décembre 1954. — **M. Gabriel Tellier** rappelle à **M. le président du conseil** qu'en dépit de nombreuses promesses faites, aucune solution n'a encore été trouvée en faveur des agriculteurs gravement sinistrés par le gel; qu'il avait été promis que pour les sinistrés à 80 p. 100 et au delà, des allégements allant jusqu'à l'exonération totale, en matière d'impôts sur les bénéfices seraient accordés, et que, pour les contribuables en retard, les pénalités ne seraient pas appliquées; et lui demande quelles mesures ont été prises, à l'heure actuelle, dans ce sens.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

5651. — 30 décembre 1954. — **M. Yves Estève** signale à l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,** la situation d'un ancien combattant de la guerre 1914-1918 proposé par des commissions de réforme, le 10 août 1950 et le 15 juin 1952, à un taux d'invalidité de 25 p. 100. Mais une décision ministérielle de rejet sur la proposition de la commission consultative médicale adressée à l'intéressé n'a pas fait l'objet d'appel dans les délais légaux. Il lui demande si cet ancien combattant dont la santé s'est aggravée peut demander à se présenter devant une commission de réforme.

EDUCATION NATIONALE

5652. — 30 décembre 1954. — **M. Jean Reynouard** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les étudiants en sciences naturelles n'ont actuellement la possibilité d'obtenir que trois années de bourses pour leurs études; que ces études comprennent notamment une année préparatoire et trois certificats de botanique, géologie et zoologie soit en réalité quatre années; qu'il devient donc indispensable à un étudiant boursier de passer deux certificats la même année, ce qui est déconseillé par les professeurs et paraît peu souhaitable pour la qualité des études et la santé de l'étudiant; et lui demande s'il ne serait pas possible de modifier ce régime, de façon à permettre l'octroi auxdits étudiants d'une quatrième année de bourse en cette matière.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

5653. — 30 décembre 1954. — **M. Raymond Bonnefous** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** qu'en vertu de l'article 13 de la loi du 24 septembre 1941 modifiant l'article 10 de la loi du 9 novembre 1915, aucune personne, aucune société ne peut, sous réserve des droits acquis, posséder ni exploiter directement ou indirectement ou par commandite, plus d'un débit de boissons, à moins qu'il ne s'agisse exclusivement de débits de la première catégorie; que l'administration considère notamment: *a*) qu'une personne possédant des actions ou remplissant les fonctions d'administrateur d'une société qui exploite un débit de boissons peut être personnellement propriétaire d'un établissement de même nature; *b*) et que depuis la loi du 18 février 1938, et surtout celle du 22 septembre 1942, qui ont donné à la femme mariée, pleine capacité civile, il n'est plus possible d'interdire à l'épouse d'un débitant, l'acquisition ou l'exploitation d'un débit même si le régime matrimonial n'est pas celui de la séparation de biens (décision n° 1820 du 12 avril 1949, *Bulletin administratif des contributions indirectes* du 23 mai 1949). En conséquence il lui demande: 1° si une personne physique, déjà propriétaire d'un débit de quatrième catégorie peut posséder des droits sociaux, dans une société en nom collectif avant été créée en vue de l'acquisition et de l'exploitation d'un débit de quatrième catégorie; 2° si une femme mariée sous le régime de la communauté légale de biens, peut exploiter à son nom personnel un débit de quatrième catégorie dépendant de la communauté (tous pouvoirs ayant été donnés par le mari à cet effet et toutes formalités administratives accomplies) alors que le mari possède des droits sociaux dans une société en nom collectif exploitant un débit de boissons de même catégorie; 3° dans la négative, quelle interprétation doit être donnée aux décisions de la régie et plus particulièrement à celle n° 1820 du 12 avril 1949, ci-dessus rappelée.

5654. — 30 décembre 1954. — **M. Michel de Pontbriand** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** qu'en vertu de l'arrêté paru au *Journal officiel* du 23 décembre 1954, les bois résineux importés, quelle que soit leur provenance, sont désormais passibles d'une taxe dite de compensation. Cette taxe est justifiée dans l'exposé des motifs, par les mesures de libération dont les bois résineux importés viennent d'être l'objet. Or, il est à noter que, en premier lieu, cette taxe frappe indistinctement tous les bois importés, alors que seuls sont libérés les bois en provenance de Suède, de Suisse et d'Autriche, et qu'en second lieu, avant la libération de ces derniers, aucun droit de douane ne frappait ces produits, les prix intérieurs français étant largement concurrentiels, ce qui rend tout à fait injustifiable la création de cette nouvelle taxe; et lui demande quelles sont les véritables raisons qui ont commandé la création de cette taxe, celles mises officiellement en avant paraissant absolument injustifiables.

5655. — 30 décembre 1954. — **M. Jean Reynouard** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** s'il est exact que par circulaire d'application de la loi du 10 juillet 1952 il a été indiqué que pour l'allocation spéciale remplaçant l'allocation aux économiquement faibles, la pension de veuve de guerre devrait être comptée dans son intégralité. Il lui rappelle que la loi du 14 avril 1952 avait précisé que pour l'octroi de l'allocation aux économiquement faibles ladite pension ne devait être prise en compte que pour le montant atteint le 1er janvier 1950, soit 38.000 francs; et lui signale qu'il lui paraît anormal que cette situation ait pu être interprétée en sens différent trois mois après ledit texte. Il lui signale en outre les conséquences graves de cette circulaire qui aboutit à une diminution de ressources pour certaines veuves de guerre particulièrement intéressantes et lui demande s'il ne pense pas devoir modifier ladite circulaire par un texte nouveau dans les délais les plus proches.

INDUSTRIE ET COMMERCE

5656. — 30 décembre 1954. — **M. Henri Maupoil** rappelle à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que les centrales électriques autonomes, exclues de la nationalisation par la loi du 8 avril 1946, se trouvent obligées de vendre à Electricité de France l'énergie qu'elles débitaient autrefois dans des réseaux de distribution; et demande s'il est normal que Electricité de France, qui jouit d'un monopole d'achat, puisse payer l'énergie à des prix variant du simple au double selon le producteur, amenant ainsi à la ruine les producteurs les moins bien payés.

INTERIEUR

5657. — 30 décembre 1954. — **M. Marcel Rogier** expose à **M. le ministre de l'intérieur** la situation suivante: depuis 1948, les départements ministériels intéressés ont donné leur accord de principe sur la fusion des cadres métropolitain et algérien de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre. Par lettre du 22 avril 1952 adressée à M. le gouverneur général de l'Algérie, M. le ministre du travail et de la sécurité sociale a indiqué qu'une semblable réforme ne pouvait être réalisée que si les cadres des deux services étaient composés identiquement des mêmes grades. Plus récemment, en réponse à une question écrite (*J. O.* du 17 février 1954) M. le ministre de l'intérieur a précisé que « la fusion des corps algérien et métropolitain de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre est, en effet, subordonnée à la mise en harmonie sur le plan statutaire et réglementaire des grades et échelons des fonctionnaires du cadre algérien avec ceux du cadre métropolitain, et notamment à la transformation de l'emploi d'inspecteur divisionnaire-adjoint, qui n'a pas son homologue dans le cadre métropolitain ». Par arrêtés des 27 juillet 1953 et 26 juillet 1954, pris en application de l'arrêté gubernatorial du 30 juin 1953 fixant les conditions de reclassement des inspecteurs du travail et de la main-d'œuvre en Algérie, tous les emplois d'inspecteur divisionnaire-adjoint ont été transformés en ceux de directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre. A la suite de ce reclassement qui met en harmonie totale les grades et les échelons des fonctionnaires des cadres métropolitain et algérien de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre, M. le gouverneur général de l'Algérie a soumis à l'assentiment de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, un projet de décret portant fusion des deux corps. Alors que rien ne peut plus y mettre obstacle, aucune réforme n'est encore intervenue dans le sens désiré, bien qu'en réponse à une question écrite (*J. O.* du 17 février 1954) M. le ministre de l'intérieur ait souligné que « rien ne s'opposera plus à la fusion des corps algérien et métropolitain de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre et l'administration s'emploiera à accélérer au maximum l'intervention de cette réforme dès l'instant où l'uniformisation des grades et échelons desdits corps sera accomplie ». En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour mette fin à la situation ci-dessus exposée dont la solution est attendue depuis déjà six ans par les intéressés.

JUSTICE

5658. — 30 décembre 1954. — **M. Florian Bruyas** rappelle à **M. le ministre de la justice** que le décret-loi du 25 août 1937 modifié par le décret-loi du 14 juin 1938, le décret du 5 avril 1939 et les lois des 6 août 1941 et 24 mai 1951 a autorisé les créanciers à poursuivre leurs débiteurs commerçants pour dettes commerciales par voie de procédure d'injonction; la loi étant muette sur la présentation de la requête, les créanciers se bornaient fréquemment jusqu'à présent à signer leur requête eux-mêmes, et à la déposer ou à l'envoyer au greffe du tribunal de commerce. Or, le tribunal de commerce de Marseille exige la présentation « physique » c'est-à-dire que le créancier doit se présenter lui-même, à moins qu'il n'ait recours à un avocat ou à un mandataire régulier pourvu d'une procuration régulière et qui se présentent pour lui. Cette exigence ajoutée à la loi semble contrevenir au but du législateur qui était, pour les créances simples d'éviter les frais de justice et d'intermédiaire. Demande si les justiciables peuvent persister dans l'ancienne façon de procéder qui est encore utilisée dans la plupart des tribunaux même si le magistrat exige la comparution personnelle.

LOGEMENT ET RECONSTRUCTION

5659. — 30 décembre 1954. — **M. Omer Capelle** demande à **M. le ministre du logement et de la reconstruction** quelles mesures il compte prendre pour accélérer la reconstruction des casinos, éléments importants de l'activité des plages du littoral français et plus particulièrement des casinos des petites stations qui, bien que relevant de la priorité nationale sur le plan reconstructions sont d'un montant assez faible quant à leur prix de reconstruction; il désirerait connaître les motifs des priorités accordées et le mode de financement adopté pour ces reconstructions qui représentent un élément indispensable de l'activité des plages et une source de revenus importants, tant pour l'Etat que pour les collectivités locales; et demande, d'autre part, quel délai l'administration envisage pour mener à bien la reconstruction de ces différents établissements compte tenu du fait que la plupart des casinos des Etats voisins sinistrés sont reconstruits.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 30 décembre 1954.

SCRUTIN (N° 96)

Sur l'amendement (n° 58) de M. Auberger et des membres du groupe socialiste au chapitre 61-61 de l'état B du budget de l'agriculture pour l'exercice 1955.

Nombre des votants	304
Majorité absolue	153
Pour l'adoption	120
Contre	184

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Ajavon.
Assaillit.
Auberger.
de Bardonnèche.
Henri Barré.
Jean Bène.
Berlioz.
Jean Bertaud (Seine).
Pierre Bertaux (Soudan).
Boudinot.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Boutonnat.
Bozzi.
Brettes.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Nestor Calonne.
Canivez

Carcassonne.
Chaintron.
Champeix.
Chapalain.
Gaston Charlet.
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Pierre Commin.
Courrière.
Darmanthé.
Dassaud.
Léon David.
Jacques Debû Bridel.
Denvers.
Paul-Emile Descomps.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Mamadou Dia.
Amadou Doucouré.
Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).
Mme Yvonne Dumont (Seine).
Dupic.
Durieux.
Dutoit.
Ferrant.
Fléchet.
Florisson.
Fousson.
de Fraissinette.
Francescht.
Gaiuing.
Jean Geoffroy.
Mme Girault.
Gonojout.
Grégory.
Léo Hamon.
Hauriou.
Houcke.
Louis Ignacio-Pinto.
Kalb.
Kalenzaga.
Louis Laffargue.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Lasalarié.
Le Gros.
Léonetti.
Waldeck L'Huillier.
Emilien Lieutaud.
Jean Malonga.
Maroselli.
Georges Marrane.
Pierre Marty.
Hippolyte Masson.
Mamadou M'Bodje.
Méric.
Michelet.
Minvielle.
Montpied.
Mostefai El Hadi.
Motais de Narbonne.
Marius Moutet.
Namy.
Naveau.
Arouna N'Joya.
Charles Okala.
Alfred Paget.
Paquirissamypoullé.
Pauly.
Péridier.
Perrot-Migeon.
Général Petit.
Ernest Pezet.
Pic.
Pidoux de La Maduère.
Plazanet.
Alain Poher.
Poisson.
Primet.
Radius.
Ramette.
Razac.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Sailer.
Yacouba Sido.
Soldani.
Southon.
Symphor.
Edgard Tailhades.
Teisseire.
Tharradin.
Henry Torrès.
Diongolo Traore.
Vanrullen.
Vauthier.
Verdeille.
Wach.
Maurice Walker.
Zafimahova.
Zéle.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Alric.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Robert Aubé.
Augarde.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bataille.
Beauvais.
Bels.
Benchiha Abdelkader.
Benhabyles Cherif.
Benmiloud Khelladi.
Georges Bernard.
Jean Berthoin.
Biatarana.
Boisrond.
Raymond Bonnefous.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Pierre Boudet.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Bouquerel.
Bousch.
André Boutemy.
Brizard.
Martial Brousse.
Charles Brune (Eure-et-Loir).
Julien Brunhes (Seine).
Bruyas.
Capelle.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou.
Chambriard.
Chastel.
Robert Chevalier (Sarthe).
de Chevigny.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
André Cornu.
Coudé du Foresto.
Coupigny.
Courroy.
Mme Crémieux.
Michel Debré.
Mme Marcelle Delabie.
Delalande.
Claudius Delorme.
Deirieu.
Jean Doussot.
Driant.
René Dubois.
Roger Duchet.
Dulin.
Charles Durand (Cher).
Jean Durand (Gironde).
Durand-Réville.
Enjalbert.
Yves Estève.
Ferhat Marhoun.
Pierre Fleury.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Gaston Fourrier (Niger).
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Julien Gautier.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Giacomoni.
Glauque.
Gilbert-Jules.
Hassen Gouled.
Grassard.
Robert Gravier.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Hartmann.
Hoeffel.
Houdet.
Yves Jaouen.
Jézéquel.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Koessler.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
Henri Lafleur.
de La Gontrie.
Ralijaona Laingo.
Landry.
Laurent-Thouverey.
Le Bot.
Lebreton.
Leccia.
Le Digabel.
Robert Le Guyon.
Lelant.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Claude Lemaître.
Le Sassier-Boisauné.
Liot.
Litaise.
Longéon.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Georges Maire.
Malécot.
Gaston Manent.
Marcilhacy.
Jean Maroger.
Jacques Masteau.
de Maupeou.
Georges Maurice.
de Menditte.
Menu.
Milh.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
de Montalembert.
de Montullé.
Charles Morel.
Léon Muscatelli.
Novat.
Jules Olivier.
Hubert Pajot.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Paumelle.
Pellenc.
Perdereau.
Georges Pernot.
Peschaud.
Piales.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Pinton.
Edgard Pisani.
Marcel Plaisant.
Plait.
de Pontbriand.
Gabriel Puaux.
Rabouin.
de Raincourt.
Ramampy.
Restat.
Reynouard.
Paul Robert.
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Marc Rucart.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gonichomé.
Satineau.
François Schleiter.
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Raymond Susset.
Tamzali Abdennour.
Gabriel Tellier.
Ternynck.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Amédée Valeau.
Vandaele.
de Villoutreys.
Vourch.
Voyant.
Michel Yver.
Joseph Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abel-Durand.
Armengaud.
Coulibaly Ouezzin.
Haidara Mahamane.
Alexis Jaubert.
Henri Maupoil.
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Réveillaud.
Henri Varlot.

Absents par congé :

MM. Aubert, Paul Chevallier, René Laniel, Le Basser, Riviérez.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 309
Majorité absolue 155

Pour l'adoption 121
Contre 188

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 97)

Sur l'amendement (n° 42) de MM. Jean Bène, Péridier et plusieurs de leurs collègues tendant à supprimer l'article 11 du budget de l'agriculture pour l'exercice 1955.

Nombre des votants 276
Majorité absolue 139

Pour l'adoption 79
Contre 197

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Louis André.
Augarde.
Henri Barré.
Bataille.
Benchiha Abdelkader.
Jean Bène.
Benhabyles Cherif.
Benmiloud Khelladi.
Pierre Berlaux (Soudan).
Raymond Bonnefous.
Borgeaud.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Bozzi.
Brizard.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Canivez.
Carcassonne.
Chastel.
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Colonna.
Pierre Commin.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
Courrière.
Mme Crémieux.
Deirieu.
Denvers.
Amadou Doucouré.
Durieux.
Enjalbert.
Ferhat Marhoun.
Fléchet.
Gaiuing.
Etienne Gay.
Grégory.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Lachèvre.
Henri Lafleur.
Albert Lamarque.
Lasalarié.
Lebreton.
Le Léannec.
Léonetti.
Emilien Lieutaud.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Jean Malonga.
Hippolyte Masson.
de Maupeou.
Mamadou M'Bodje.
Charles Morel.
Mostefai El-Hadi.
Motais de Narbonne.
Léon Muscatelli.
Naveau.
Arouna N'Joya.
Charles Okala.
Paquirissamypoullé.
Péridier.
Ernest Pezet.
Alain Poher.
Gabriel Puaux.
de Raincourt.
Ramampy.
Razac.
Rogier.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Soldani.
Symphor.
Edgard Tailhades.
Tamzali Abdennour.
Vanrullen.
Vauthier.
Maurice Walker.
Michel Yver.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Alric.
Philippe d'Argenlieu.
Assailit.
Robert Aubé.
Auberger.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
de Bardonnèche.
Beauvais.
Bels.
Berlioz.
Georges Bernard.
Jean Bertaud (Seine).
Biatarana.
Boisrond.
Bordeneuve.
Pierre Boudet.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Bouquerel.
Bousch.
André Boutemy.
Boutonnat.
Brelles.
Martial Brousse.
Charles Brune (Eure-et-Loir).
Julien Brunhes (Seine).
Bruyas.
Nestor Calonne.

Capelle.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou.
Chaintron.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Gaston Charlet.
Chazette.
Robert Chevalier (Sarthe).
de Chevigny.
Clavier.
Clerc.
André Cornu.
Coudé du Foresto
Coupigny.
Courroy.
Darmanthé.
Dassaud.
Léon David.
Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Mme Marcelle Delable.
Delalande.
Claudius Delorme.
Paul-Emile Descomps.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud
Jean Doussot.
Driant.
René Dubois.
Roger Duchet.
Dulin.
Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).
Mme Yvonne Dumont (Seine).
Dupic.
Charles Durand (Cher).
Jean Durand (Gironde).
Dutoit.
Yves Estève.
Ferrant.
Pierre Fleury.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Gaston Fourrier (Niger).
de Fraissinette.
Franceschi.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Julien Gautier.
de Geoffre.
Giacomoni.
Giauque.
Mme Girault.
Hassen Gouled.
Grassard
Robert Gravier.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Hartmann.
Hauriou.
Hoeffel.
Houcke.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Kalb.
Koessler.
Jean Lacaze.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
Louis Lafforgue.
de La Gontrie.
Ralijaona Laingo.
Lamousse.
Landry.
Laurent-Thouverey.
Le Bot.
Leccia.
Le Digabel.
Robert Le Guyon.
Lelant.
Marcel Lemaire.
Claude Lemaître.
Waldeck L'Huillier.
Liot.
Litaise.
Lodéon.
Malécot.
Gaston Manent.
Maroselli.
Georges Marrane.
Pierre Marty.
Jacques Masteau.
Henri Maupoil
Georges Maurice.
de Menditte.
Menu.
Méric.
Michelet.
Milh.
Minvielle.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
de Montalembert.
Monipied.
Marius Moutet.
Namy.
Novat.
Jules Olivier.
Alfred Paget.
Hubert Pajot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Pauly.
Paumelle.
Perdereau.
Georges Pernot.
Perrot-Migeon.
Peschaud
Général Petit.
Piales.
Pic.
Pidoux de La Maduère.
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Edgard Pisani.
Marcel Plaisant.
Plazanet.
Poisson.
de Pontbriand.
Primet.
Rabouin.
Radius.
Ramette.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Paul Robert.
Rocnereau.
Rotinat
Marc Rucart.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé.
Satineau.
François Schleiter.
Sclafer.
Séné.
Southon.
Raymond Susset.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Ternynck.
Tharradin.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Henry Torrès.
Amédée Valeau.
Henri Varlot.
Verdeille.
de Villoutreys.
Voure'h.
Voyant.
Wach.
Joseph Yvon.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ajavon.
Armengaud.
Jean Bertholn.
Boudinot.
Coulibaly Ouezzin.
Mamadou Dia.
Durand-Réville.
Florisson.
Fousson.
Jean Geoffroy.
Gilbert-Jules.
Gondjout.
Haïdara Mahamane
Léo Hamon.
Houdet.
Louis Ignacio-Pinto.
Kalenzaga.
Le Gros.
Le Sassier-Boisauné.
Longchambon.
Georges Maire.
Marcilhacy.
Jean Maroger.
de Montullé.
Parisot.
Pellenc.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Plait.
Romani.
Saller.
Schwartz.
Yacouba Sido.
Jean-Louis Tinaud.
Diongolo Traore.
Vandaele.
Zafimahova.
Zéle.

Absents par congé :

MM. Aubert, Paul Chevallier, René Laniel, Le Basser, Rivlérez.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 281
Majorité absolue 141

Pour l'adoption 81
Contre 200

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 98)

Sur l'amendement (n° 45 rectifié) de MM. Jean Bène et Péridier tendant à ajouter un article 12 bis (nouveau) au budget de l'agriculture pour l'exercice 1955.

Nombre des votants **294**
Majorité absolue **148**

Pour l'adoption **227**
Contre **67**

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ajavon.
Louis André.
Assailit.
Auberger.
Augarde.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
de Bardonnèche.
Henri Barré.
Beauvais.
Bels.
Benchiha Abdelkader.
Jean Bène.
Benhabyles Cherif.
Benmiloud Khelladi.
Berlioz.
Georges Bernard.
Pierre Bertaux (Soudan).
Jean Bertholn.
Biatarana.
Raymond Bonnefous.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Pierre Boudet.
Boudinot.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Bozzi.
Brettes.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Martial Brousse.
Charles Brune (Eure-et-Loir).
Nestor Calonne.
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Frédéric Cayrou.
Chaintron.
Chambriard.
Champeix.
Gaston Charlet.
Chastel.
Chazette.
de Chevigny.
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Pierre Commin.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
André Cornu.
Coudé du Foresto
Courrière.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Léon David.
Mme Marcelle Delable.
Claudius Delorme.
Delrieu.
Denvers.
Paul-Emile Descomps
Mamadou Dia.
Amadou Doucouré.
Driant.
René Dubois.
Dulin.
Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).
Mme Yvonne Dumont (Seine).
Dupic.
Durand-Réville.
Durieux.
Dutoit.
Enjalbert.
Ferhat Marhoun.
Ferrant.
Fléchet.
Pierre Fleury.
Florisson.
Fousson.
Franceschi.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gatuing.
Etienne Gay.
Jean Geoffroy.
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Mme Girault.
Gondjout.
Grassard.
Robert Gravier.
Grégory.
Jacques Grimaldi.
Léo Hamon.
Hauriou.
Houdet.
Louis Ignacio-Pinto
Yves Jaouen
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Koessler.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
Louis Lafforgue.
Henri Lafleur.
de La Gontrie.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Laurent-Thouverey.
Lebreton.
Le Gros.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Claude Lemaître.
Léonetti.
Waldeck L'Huillier.
Emilien Lieutaud.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Georges Maire.
Malécot.
Jean Malonga.
Gaston Manent.
Maroselli.
Georges Marrane.
Pierre Marty.
Hippolyte Masson.
Jacques Masteau.
de Maupeou.
Georges Maurice.
Mamadou M'Bodje.
de Menditte.
Menu.
Méric.
Minvielle.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
Montpied.
de Montullé.
Mostefai El-Hadi.
Motais de Narbonne.
Marius Moutet.
Léon Muscatelli.
Namy.
Naveau.
Arouna N'Joya.
Novat.
Charles Okala.
Alfred Paget.
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Péridier.
Perrot-Migeon.
Général Petit.
Ernest Pezet.
Pic.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Pinton.
Edgard Pisani.
Marcel Plaisant.
Plait.
Alain Poher.
Poisson.
Primet.
Gabriel Puaux.
de Raincourt.
Ramampy.
Ramette.
Razac.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Paul Robert.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Marc Rucart.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Saller.
Satineau.
François Schleiter.
Sclafer.
Yacouba Sido.
Soldani.
Southon.
Symphor.
Edgard Tailhades.
Tamzali Abdennour.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Diongolo Traore.
Amédée Valeau.
Vandaele.
Vanrullen.
Vauthier.
Verdeille.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zéle.

Ont voté contre :

MM.
Alric.
Philippe d'Argenlieu.
Robert Aubé.
Jean Bertaud (Seine).
Boisrond.
Bouquerel.
Bousch.
Boutonnat.
Julien Brunhes (Seine).
Jules Castellani.
Chapalain.
Robert Chevalier (Sarthe).
Coupigny.
Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Delalande.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Jean Doussot.
Roger Duchet.
Charles Durand (Cher).
Jean Durand (Gironde).
Yves Estève.
Gaston Fourrier (Niger).
Julien Gautier.
de Geoffre.
Hassen Gouled.
Louis Gros.
Hartmann.
Hoeffel.
Houcke.
Kalb.
Ratijaona Laingo.
Le Bot.
Liot.
Marcilhacy.
Jean Maroger.
Henri Maupoil.
Michelet.
Milh.
Charles Morel.
Jules Olivier.
Hubert Pajot.
Parisot.
François Patenôtre.
Perdereau.
Georges Pernot.
Pidoux de La Maduère.
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Plazanet.
de Pontbriand.
Rabouin.
Radius.
Rochereau.
Sahoulba Gontchomé.
Schwartz.
Séné.
Raymond Susset.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Ternynck.
Tharradin.
Henry Torrès.
Henri Varlot.
de Villoutreys.
Vourc'h.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abel-Durand.
Armengaud.
Bataille.
André Boutemy.
Brizard.
Bruyas.
Coulibaly Ouezzin.
Courroy.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or)
de Fraissinette.
Haidara Mahamane.
Leccia.
Le Digabel.
Robert Le Guyon.
Lelant.
Le Sassier-Boisauné.
de Montalembert.
Peschaud.
Piales.

Absents par congé :

MM.
Aubert.
Paul Chevallier
René Laniel.
Le Basser.
Rivérez.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 297
Majorité absolue 149

Pour l'adoption 230
Contre 67

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 99)

Sur l'ensemble du budget de l'agriculture pour l'exercice 1955.

Nombre des votants **309**
Majorité absolue **155**

Pour l'adoption **214**
Contre **95**

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Ajavon.
Alric.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Robert Aubé.
Augarde.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bataille.
Beauvais.
Bels.
Benchiha Abdelkader.
Benhabyles Cherif.
Benmiloud Khelladi.
Jean Bertaud (Seine).
Jean Berthoin.
Biatarana.
Boisrond.
Raymond Bonnefous.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudinot.
Bouquerel.
Bousch.
André Boutemy.
Boutonnat.
Brizard.
Martial Brousse.
Charles Brune (Eure-et-Loir).
Julien Brunhes (Seine).
Bruyas.
Capelle.
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou.
Chambriard.
Chapalain.
Chastel
Robert Chevalier (Sarthe).
de Chevigny.
Claparède.
Clavier.
Colonna.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
André Cornu.
Coudé du Foresto.
Coupigny.
Courroy.
Mme Crémieux.
Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Mme Marcelle Delabie.
Delalande.
Claudius Delorme.
Delrieu.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Mamadou Dia.
Jean Doussot.
Driant.
René Dubois.
Roger Duchet.
Dulin.
Charles Durand (Cher).
Jean Durand (Gironde).
Durand-Réville.
Enjalbert.
Yves Estève.
Ferhat Mahoun.
Fléchet.
Pierre Fleury.
Florisson.
Bénigne Fournier. (Côte-d'Or).
Gaston Fourrier. (Niger).
Fousson.
de Fraissinette.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Julien Gautier.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Giacomoni.
Gilbert-Jules.
Gondjout.
Hassen Gouled.
Grassard.
Robert Gravier.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Léo Hamon.
Hartmann.
Hoeffel.
Houcke.
Houdet.
Louis Ignacio-Pinto.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
Henri Lafleur.
de La Gontrie.
Ratijaona Laingo.
Landry.
Laurent-Thouverey.
Le Bot.
Lebreton.
Leccia.
Le Digabel.
Le Gros.
Robert Le Guyon.
Lelant.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Claude Lemaître.
Le Sassier-Boisauné.
Emilien Lieutaud.
Liot.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Georges Maire.
Malécot.
Gaston Manent.
Marcilhacy.
Jean Maroger.
Marosselli.
Jacques Masieau.
de Maupeou.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
Michelet.
Milh.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
de Montalembert.
de Montullé.
Charles Morel.
Léon Muscatelli.
Novat.
Jules Olivier.
Hubert Pajot.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Paumelle.
Pellenc.
Perdereau.
Georges Pernot.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Piales.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Edgard Pisani.
Marcel Plaisant.
Piall.
Plazanet.
de Pontbriand.
Gabriel Puaux.
Rabouin.
Radius.
de Raincourt.
Ramampy.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Paul Robert.
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Marc Rucart.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé.
Saller.
Satineau.
François Schleiter.
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Yacouba Sido.
Raymond Susset.
Tamzali Abdennour.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Ternynck.
Tharradin.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Henry Torrès.
Diongolo Traore.
Amédée Valeau.
Vandaele.
Henri Varlot.
de Villoutreys.
Vourc'h.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zéle.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Assailit.
Auberger.
de Bardonnèche.
Henri Barré.
Jean Bène.
Berlioz.
Pierre Bertaux (Soudan).
Pierre Boudet.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Bozzi.
Brettes.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Nestor Calonne.
Canivez.
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Chaintron.
Champeix.
Gaston Charlet.
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Clerc.
Pierre Commin.
Courrière.
Darmanthé.
Dassaud.
Léon David.
Denvers.
Paul-Emile Descomps.
Amadou Doucouré.
Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).
Mme Yvonne Dumont (Seine).
Dupic.
Durieux.
Duloit.
Ferrant.
Franceschi.
Gatuinz.
Jean Geoffroy.
Glauque.
Mme Girault.
Grégory.
Hauriou.
Yves Jaouen.
Koessler.
Louis Lafforgue.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Lasalarié.
Léonetti.
Waldeck L'Huillier.
Jean Malonga.
Georges Marrane.
Pierre Marty.
Hippolyte Masson.
Mamadou M'Bodje.
de Menditte.
Menu.
Méric.
Minvielle.
Montpied.

Mostefaï El-Hadi.
Motais de Narbonne
Marius Moutet.
Namy.
Naveau.
Arouna N'Joya.
Charles Okala.
Alfred Paget.
Paquirissamypoullé.
Pauly.
Péridier.
Général Petit.
Ernest Pezet.
Pic.
Alain Poher.
Poisson.
Primet.
Ramette.
Razac.
Alex Roubert.
Emile Roux.
François Ruin.
Soldani.
Southon.
Symphor.
Edgard Tailhades.
Vanrullen.
Vauthier.
Verdeille.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Armengaud.
Georges Bernard.
Coulibaly Ouezzin.
Haïdara Mahamane.

Absents par congé:

MM. Aubert, Paul Chevallier, René Laniel, Le Basser, Rivlétez.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 313
Majorité absolue 157

Pour l'adoption 218
Contre 95

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, MM. Pierre Boudet et de Menditte, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso de la séance du mercredi 29 décembre 1954.

(*Journal officiel* du 30 décembre 1954.)

Dans le scrutin (n° 94) sur les amendements (n°s 7 et 48) de M. Raymond Bonnefous, au nom de la commission de la famille, et de M. Léo Hamon sur le chapitre 31-01 du budget de l'agriculture pour l'exercice 1955:

M. François Schleiter, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

Ordre du jour du vendredi 31 décembre 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses des services civils pour le mois de janvier 1955 et autorisation provisoire de percevoir les impôts pour l'exercice 1955. (N° 775, année 1954. — M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.)

2. — Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses des services militaires pour les deux premiers mois de l'exercice 1955. (N° 776, année 1954. — M. Pierre Boudet, rapporteur de la commission des finances.)

Documents mis en distribution le vendredi 31 décembre 1954.

N° 656. — Rapport d'enquête de M. Coudé du Foresto sur la production minière de la Nouvelle-Calédonie.

N° 766 (1). — Rapport de M. Litaise sur le projet de loi relatif au budget annexe de l'Imprimerie nationale.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 30 décembre 1954.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.